

Séance du 19 décembre 2023

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2023

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;

Madame Françoise GHIOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;

Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;

Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCİK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Pauline TREMERIE, Monsieur Christian BAISE, Monsieur Gabriel CALUCCI, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur CARDARELLI Grégory, Conseillers;

Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;

Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Madame Fatima RMILI, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Saskia DECEUNINCK, Conseillers;

Invité(s) :

Monsieur Ronald COLLETTE, CDP Directeur des Opérations

Lieu : **Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 07 novembre 2023
- 2.- Démission de Monsieur L. WIMLOT de ses fonctions d'Echevin et de Conseiller communal - Installation du Conseiller suppléant et prestation de serment.
- 3.- Décision du Conseil communal de réduction d'une unité le nombre d'Echevins au sein du Collège
- 4.- Adoption d'un avenant au Pacte de majorité suite à la démission de Monsieur WIMLOT, Echevin
- 5.- Démission de Monsieur L. WIMLOT de ses mandats dérivés et remplacement
- 6.- DBCG - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 novembre 2023 - Budget Initial 2024 des services ordinaire et extraordinaire
- 7.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2024
- 8.- DBCG - Budget initial 2024 des services ordinaire et extraordinaire
- 9.- DBCG - Actualisation PG et trajectoires budgétaires 2024-2029 (après BI 2024) - Ville et entités consolidées

Séance du 19 décembre 2023

- 10.- Travaux - Transformation de la Maison de Solidarité en vue d'y créer un abri de nuit – Approbation des conditions et du mode de passation
- 11.- Travaux - Sports - Construction d'un hall omnisport sur le site "CCC" - Demande de subside Infrasports
- 12.- Travaux – Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de travaux Maison de la Solidarité – Réalisation d'une cuvette dans une fosse d'ascenseur – Approbation
- 13.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de travaux: salle omnisport de Bouvy - Remplacement de chaudières (cuisine + salle dojo) - Approbation.
- 14.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de travaux concernant la réparation en toiture de l'école située rue de Nivelles à Strépy-Bracquenies - Approbation.
- 15.- Travaux - Décision du Collège communal prise sur pied de l'article L1222-3 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA - Approbation de la prise d'acte concernant le L1222-3 §1er
- 16.- Travaux - Délibération du Collège communal du 26 juin 2023 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la réalisation des raccordements IT nécessaires à la gare provisoire de La Louvière Centre - Communication
- 17.- DBCG - Octroi de subside - CPAS - 374.531,00 € - Dotation exceptionnelle RW inflation et coûts énergétiques.
- 18.- DBCG - PGV 2015-2018 - Clôture
- 19.- DBCG - Actions de soutien au Maroc suite au tremblement de terre - Procédure d'urgence - Application de l'article L1311-5 du CDLD
- 20.- DBCG - FE Notre-Dame des VII Douleurs à La Louvière - Modification budgétaire n°1 de 2023
- 21.- DBCG - FE Sainte-Barbe à Bois-du-Luc - Modification budgétaire n°3 de 2023
- 22.- DBCG - FE Saint-Hubert de Haine-Saint-Paul - Modification budgétaire n°1 de 2023
- 23.- Finances - Procédure d'urgence - Dégrèvement et remboursement de la taxe communale sur la distribution d'écrits publicitaires "toutes boîtes" - Exercice 2020 - SIT MEDIA SA - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Ratification
- 24.- Animation de la Cité - Organisation des ducasses - Ratification des subsides 2023
- 25.- Patrimoine communal - Ecole Place Caffet à Haine-Saint-Paul - Rénovation du site - Acquisition de deux garages - Approbation des projets d'actes et des plans les accompagnant - Autorisation d'occupation précaire et temporaire par le vendeur du garage cadastré 387B2
- 26.- Patrimoine - Contrat de concession entre la Ville et l'ASBL La Maison du Sport - Prolongation de la durée du contrat par la voie d'un avenant
- 27.- Patrimoine communal - Convention d'occupation d'une infrastructure sportive scolaire (Ecole de Baume,48) par un Centre Sportif Local Intégré (Maison du Sport)

Séance du 19 décembre 2023

- 28.- Patrimoine communal - Chapelle Notre-Dame au Puits - Trivières - Acquisition auprès de l'UCL - Animation et menu entretien par l'Association de Fait
- 29.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux aux sein de divers établissements scolaires de l'entité louviéroise dans le cadre du programme OLC - Conventions
- 30.- IC HYGEA - Assemblée générale du 21 décembre 2023
- 31.- DEF - Crèches communales - Attribution d'un subside communal pour l'année 2023 - Consultation des nourrissons ONE
- 32.- Cadre de Vie - PIV - Règlement pour l'octroi de la prime pour les travaux dans le cadre de la rénovation par quartier à Haine-Saint-Pierre
- 33.- Cadre de Vie - Renouvellement Licence F2 - STANLEYBET- SCS S & M AMORE- Rue de la Déportation 13 à La Louvière
- 34.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue d'Avondance n° 7 à Haine-Saint-Paul
- 35.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Place Caffet à Haine-Saint-Paul
- 36.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Harmonie à Haine-Saint-Pierre
- 37.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Louis Franson à Haine-Saint-Pierre
- 38.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Ferme Brichant à l'opposé des n° 26-28 à Houdeng-Aimeries
- 39.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Abonnés à Houdeng-Goegnies
- 40.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue André Renard à Houdeng-Goegnies
- 41.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Couturelle à Houdeng-Goegnies
- 42.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Rieu Baron n° 47-49 à Houdeng-Goegnies
- 43.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Jules Cornet à La Louvière
- 44.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Rentiers à La Louvière
- 45.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Victor Garin à La Louvière
- 46.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Bouvy à La Louvière

Séance du 19 décembre 2023

- 47.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le Boulevard des Droits de l'Homme à La Louvière
- 48.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l' Avenue des Chrysanthèmes n° 9-10 à La Louvière
- 49.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Institut Notre Dame de la Compassion à La Louvière
- 50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Gustave Brichant n° 102 à La Louvière
- 51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Hamoir n° 56 à La Louvière
- 52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Flache n° 10-12 à La Louvière
- 53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Bastenier à Saint-Vaast
- 54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Château d'Eau à Saint-Vaast
- 55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Omer Thiriar à Saint-Vaast
- 56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de l'Yser n° 47 à Besonrieux
- 57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de Bois du Luc n° 71-73 à Houdeng-Aimeries
- 58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Léon Houtart n° 50 à Houdeng-Goegnies
- 59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de Baume n° 67 à La Louvière
- 60.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Charles Yernaux n° 23 à La Louvière
- 61.- Police Administrative - Convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Ville de Saint-Ghislain
- 62.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'ordinateurs
- 63.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Cinquième cycle de mobilité 2023 - Ouverture d'un poste de Conseiller RH (niveau A) - ERRATUM

Séance du 19 décembre 2023

Premier supplément d'ordre du jour

- 64.- Travaux - PIC 2022 - Rue de la Grattine à La Louvière - Approbation du cahier spécial des charges modifié
- 65.- Infrastructure - Conjoint Ville/CPAS - Accord-cadre - Acquisition d'outillage - Modification du cahier spécial des charges
- 66.- Infrastructure - Installation de quatre sanitaires publics sur l'entité de La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation
- 67.- Patrimoine - Aménagement du carrefour de la rue du Moulin - immeuble rue du Moulin n° 11 - Expropriation - Dossier de l'expropriation
- 68.- Finances - Dépassement de crédit - Proposition d'un article L 1311-5 du CDLD - Solde Cotisation Responsabilisation
- 69.- ASBL Décrocher La Lune - Modification statutaire
- 70.- Tutelle sur le CPAS - Modifications diverses - Décision
- 71.- Cadre de Vie - Règlement pour l'octroi de la prime "Accompagnement" dans le cadre de la rénovation par quartier à Haine-Saint-Pierre - Renocity
- 72.- Cadre de Vie - PIV - Action 22 - Primes supplémentaires sur l'entité concernant la rénovation énergétique des logements - Prime communale "Travaux" - Modifications dans le règlement
- 73.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de travaux - Conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance - Avenants - Ratification

Deuxième supplément d'ordre du jour

- 74.- Proposition de motion pour la distribution de sacs poubelles gratuits à La Louvière par Hygea
- 75.- Motion pour la création d'une Maison de la citoyenneté solidaire abritant la Donnerie du Centre dans le bâtiment de l'ancienne médiathèque

Troisième supplément d'ordre du jour

- 76.- Questions d'actualités

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Madame ANCIAUX : Je vais ouvrir la séance du conseil communal de ce 19 décembre 2023, dernier conseil communal de l'année 2023. J'ai pris note des absences de Monsieur Puddu, Madame Sommereyns, Madame Lecocq et Madame Deceuninck et de l'arrivée tardive de Madame Mula. Y a-t-il d'autres absents ou arrivées tardives? Oui ,Monsieur Resinelli ?

Séance du 19 décembre 2023

Monsieur RESINELLI : Arrivée tardive de Michaël Van Hooland.

Madame ANCIAUX : Monsieur Van Hooland, arrivée tardive. Si tout le monde pour l'instant est présent, nous allons débiter l'ordre du jour.

SÉANCE PUBLIQUE

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 07 novembre 2023

Madame ANCIAUX : Au point 1, l'approbation du procès verbal du conseil communal du 7 novembre 2023. Y a t-il des questions à propos de ce PV ? Non.

À l'unanimité,

Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 07 novembre 2023

2.- Démission de Monsieur L. WIMLOT de ses fonctions d'Echevin et de Conseiller communal - Installation du Conseiller suppléant et prestation de serment.

Madame ANCIAUX : Le point 2, la démission de Monsieur Wimlot de ses fonctions d'échevin et de conseiller communal, installation de Monsieur le conseiller suppléant, Monsieur Cardarelli Grégory. Je demande à Monsieur Grégory Cardarelli de venir se présenter devant Monsieur le Bourgmestre pour sa prestation de serment.

Monsieur CARDARELLI : Je jure fidélité au roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge.

Monsieur GOBERT : Félicitations et bienvenue à nouveau parmi nous.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Collège;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu l'article L1125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Séance du 19 décembre 2023

Vu les délibérations du Collège communal du 12.11.2018 et du 12.01.2021 ayant pour objet la répartition des tâches des membres du Collège communal et délégation de signature du Bourgmestre;

Vu la délibération du Collège du 6.11.2023 dont objet "retrait des attributions relatives à l'Animation de la Cité de Monsieur L WIMLOT, Echevin";

Considérant que Monsieur Laurent WIMLOT, par son courrier du 09.11.2023 informe la Ville de sa demande de démission de son mandat d'Echevin communal et de son mandat de conseiller communal, à l'issue du Conseil communal du 19.12.2023;

Considérant le courrier du 1er décembre 2023 de Monsieur WIMLOT nous présentant sa démission de ses fonctions d'Echevin et de Conseiller communal ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant que le 7ème suppléant de la liste PS est Monsieur G. CARDARELLI;

Considérant que Monsieur Grégory CARDARELLI réunit les conditions requises pour être élu Conseiller communal et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par la loi;

Considérant que Monsieur Grégory CARDARELLI, employé, de nationalité belge, domicilié au numéro 332, Rue de Baume à Haine Saint-Paul (La Louvière) est apte à exercer le mandat de conseiller communal;

Considérant que Monsieur Grégory CARDARELLI, 7ème suppléant de la liste PS accepte le remplacement;
À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la démission de Monsieur Laurent WIMLOT, de son mandat d'Echevin et de Conseiller communal, à l'issue de ce Conseil communal;

Article 2 : d'installer après prestation de serment, Monsieur Grégory CARDARELLI, 7ème suppléant de la liste PS;

Article 3 : de modifier l'ordre de préséance des Membres du Conseil communal comme suit:

1. M. Jacques GOBERT	Bourgmestre
2. Mme Françoise GHIOT	1ère Echevine
3. M. Antonio GAVA	2ème Echevin
4. Mme Nancy CASTILLO	3ème Echevine
5. M. Pascal LEROY	4ème Echevin
6. Mme Emmanuelle LELONG	5ème Echevine
7. Mme Noémie NANNI	6ème Echevine
8. M. Nicolas GODIN	Président CPAS
9. M. Jean-Claude WARGNIE	Conseiller communal
10. Mme Danièle STAQUET	Conseillère communale
11. M. Michele DI MATTIA	Conseiller communal
12. M. Olivier DESTREBECQ	Conseiller communal
13. Mme Olga ZRIHEN	Conseiller communal

Séance du 19 décembre 2023

14. M. Francesco ROMEO	Conseiller communal
15. Mme Fatima RMILI	Conseillère communale
16. M. Michaël VAN HOOLAND	Conseiller communal
17. M. Jonathan CHRISTIAENS	Conseiller communal
18. M. Antoine HERMANT	Conseiller communal
19. M. Ali AYCİK	Conseiller communal
20. M. Manu PRIVITERA	Conseiller communal
21. M. Didier CREMER	Conseiller communal
22. M. Michel BURY	Conseiller communal
23. M. Loris RESINELLI	Conseiller communal
24. Mme Leslie LEONI	Conseillère communale
25. Mme Özlem KAZANCI	Conseillère communale
26. M. Xavier PAPIER	Conseiller communal
27. M. Salvatore ARNONE	Conseiller communal
28. Mme Laurence ANCIAUX	Conseillère communale
29. Mme Lucia RUSSO	Conseillère communale
30. M. Merveille SIASSIA-BULA	Conseiller communal
31. Mme Anne LECOCQ	Conseillère communale
32. Mme Livia LUMIA	Conseillère communale
33. M. Alain CLEMENT	Conseiller communal
34. M. Marco PUDDU	Conseiller communal
35. Mme Anne SOMMEREYNS	Conseillère communale
36. Mme Manuela MULA	Conseillère communale
37. Mme Maria SPANO	Conseillère communale
38. Mme Saskia DECEUNINCK	Conseillère communale
39. Mme Pauline TREMERIE	Conseillère communale
40. M. Christian BAISE	Conseiller communal
41. M. Gabriel CALUCCI	Conseiller communal
42. M. Bernard THOMAS	Conseiller communal
43. M. Grégory CARDARELLI	Conseiller communal

3.- Décision du Conseil communal de réduction d'une unité le nombre d'Echevins au sein du Collège

Madame ANCIAUX : Nous pouvons déjà passer au point 3, la décision du conseil communal de réduire d'une unité le nombre d'échevins au sein du collège. Je vais d'abord céder la parole à Monsieur le Bourgmestre pour des explications. Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur GOBERT : Oui Madame la Présidente, effectivement confirmer au conseil que la décision qui vous est proposée aujourd'hui, effectivement, c'est de confirmer le fait que nous ne souhaitons pas

Séance du 19 décembre 2023

remplacer Monsieur Wimlot dans sa fonction d'échevin. Nous sommes en fin de mandature. Donc, pour la dernière ligne droite, on a trouvé qu'il était inopportun de le faire. C'est un choix politique que nous assumons et ce jusqu'à la fin de cette mandature.

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant, vous avez une question?

Monsieur HERMANT : Oui, ma voisine en parlait. J'imagine que ça fait des économies pendant un an, de ne pas avoir d'échevin supplémentaire. Et donc ma proposition de question est : l'argent qui est finalement économisé par le fait qu'il y a un échevin en moins, est-ce qu'on n'utiliserait pas cet argent pour un plan pour le bien-être au travail ? On a beaucoup parlé la dernière fois. Voilà notre proposition.

Madame ANCIAUX : Monsieur le Bourgmestre

Monsieur GOBERT : Monsieur Hermant, le fait que Monsieur Wimlot ne soit plus là et qu'il ne soit pas remplacé, ce n'est pas une économie, Monsieur Hermant, c'est une perte.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-8 &1er, al 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la possibilité du Conseil communal de réduire d'une unité le nombre d'Echevins présents au sein du Collège;

Vu l'article L1123-8 &1er, al 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à réduction d'une unité le nombre d'Echevins dans les communes comptant au moins 20.000 habitants;

Vu l'article L1123-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation exécutant l'AGW du 8 mars 2018 et relatif au nombre d'Echevins selon le nombre d'habitants de la commune;

Considérant que le nombre d'Echevins au sein du Collège communal de la Ville de La Louvière est de 7 Echevins;

Considérant que la SPW Intérieur - Action sociale a été sollicité en novembre 2023 en vue d'obtenir confirmation de la possibilité pour le Conseil de réduire d'une unité le nombre d'Echevins;

Considérant la réponse de Monsieur H. Lechat du SPW réceptionnée en date du 08.11.2023 qui confirme que:

"il peut être fait application de l'art L1123-8,&1er, al 3 du CDLD pour réduire d'une unité le nombre d'échevins composant le Collège communal en ne remplaçant pas l'échevin démissionnaire, alors que le nombre d'échevins a déjà été réduit automatiquement en 2012 conformément à l'art L1123,&1er, al 4 du CDLD (commune comptant au moins 20.000habitants). Vous pouvez donc décider de porter le nombre d'échevins à 6 au lieu de 7 pour cette mandature communale".

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'acter la réduction d'une unité, le nombre d'Echevins au sein du Collège communal de la Ville de La Louvière, le faisant passer de 7 à 6 pour cette mandature communale.

4.- Adoption d'un avenant au Pacte de majorité suite à la démission de Monsieur WIMLOT, Echevin

Séance du 19 décembre 2023

Madame ANCIAUX : Nous passons au point 4, adoption d'un avenant au pacte de majorité suite à la démission de Monsieur Wimlot. Je suppose qu'il n'y a pas de questions à ce sujet-là ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-8 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 03 décembre 2018 relative à l'adoption du Pacte de majorité PS-Ecolo;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 02 juillet 2019 relative à l'adoption de l'avenant au Pacte de majorité PS-Ecolo;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 26 janvier 2021 relative à l'adoption de l'avenant au Pacte de majorité PS-Ecolo;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2018 a adopté le Pacte de majorité remis par les groupes PS-ECOLO en date du 12 novembre 2018 entre les mains du Directeur général ff qui comprend:

Monsieur Jacques GOBERT	Bourgmestre
Madame Françoise GHIOT	1ère Echevine
Monsieur Laurent WIMLOT	2ème Echevin
Monsieur Michele DI MATTIA	3ème Echevin
Monsieur Antonio GAVA	4ème Echevin
Madame Nancy CASTILLO	5ème Echevine
Monsieur Pascal LEROY	6ème Echevin
Madame Emmanuelle LELONG	7ème Echevine pressentie
Monsieur Nicolas GODIN	Président du CPAS pressenti

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 02 juillet 2019 a adopté l'avenant au Pacte de majorité remis par les groupes PS-ECOLO en date du 12 juin 2019 entre les mains du Directeur général, qui comprend:

Monsieur Jacques GOBERT	Bourgmestre
Madame Françoise GHIOT	1ère Echevine
Monsieur Laurent WIMLOT	2ème Echevin
Monsieur Antonio GAVA	3ème Echevin
Madame Nancy CASTILLO	4ème Echevine
Monsieur Pascal LEROY	5ème Echevin
Madame Emmanuelle LELONG	6ème Echevine
Madame Leslie LEONI	7ème Echevine pressentie
Monsieur Nicolas GODIN	Président du CPAS

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 26 janvier 2021 a adopté l'avenant au Pacte de

Séance du 19 décembre 2023

majorité remis par les groupes PS-ECOLO en date du 13 janvier 2021 entre les mains du Directeur général, qui comprend:

Monsieur Jacques GOBERT	Bourgmestre
Madame Françoise GHIOT	1ère Echevine
Monsieur Laurent WIMLOT	2ème Echevin
Monsieur Antonio GAVA	3ème Echevin
Madame Nancy CASTILLO	4ème Echevine
Monsieur Pascal LEROY	5ème Echevin
Madame Emmanuelle LELONG	6ème Echevine
Madame Noémie NANNI	7ème Echevine pressentie
Monsieur Nicolas GODIN	Président du CPAS

Considérant que par un courriel du 01 décembre 2023, Monsieur Laurent WIMLOT, nous informe de la démission de ses mandats d'Echevin et de conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un troisième avenant au pacte de majorité afin de pourvoir au non remplacement du membre du Collège communal démissionnaire ;

Considérant que l'avenant au pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général, le 04 décembre 2023;

Considérant que l'article L1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit qu'au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du collège ou à la désignation du président du conseil de l'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal;

Considérant que l'article L1123-8 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le conseil communal peut décider de réduire d'une unité le nombre d'échevins présents au sein du collège communal prévu à l'article L1123-9.

Considérant que par un entretien téléphonique avec l'autorité de tutelle représentée par Monsieur Lechat, de la direction de la législation organique, en date du 8 novembre 2023, l'autorité nous a affirmé que l'utilisation de l'avenant au pacte de majorité pouvait également être utilisée afin d'acter la hiérarchie de l'ordre des échevins et membres du collège.

Considérant que l'avenant est adopté à la majorité des membres présents du Conseil;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'adopter l'avenant au pacte de majorité remis par les groupes PS-ECOLO en date du 04 décembre 2023 entre les mains du Directeur général, qui comprend:

Monsieur Jacques GOBERT	Bourgmestre
Madame Françoise GHIOT	1ère Echevine
Monsieur Antonio GAVA	2ème Echevin
Madame Nancy CASTILLO	3ème Echevine
Monsieur Pascal LEROY	4ème Echevin
Madame Emmanuelle LELONG	5ème Echevine
Madame Noémie NANNI	6ème Echevine
Monsieur Nicolas GODIN	Président de CPAS

Séance du 19 décembre 2023

5.- Démission de Monsieur L. WIMLOT de ses mandats dérivés et remplacement

Madame ANCIAUX : Le point 5, démission de Monsieur Wimlot de ses mandats dérivés et remplacement. Monsieur Hermant ? Monsieur le Bourgmestre d'abord.

Monsieur GOBERT : Simplement dire à notre Directeur général qu'on lui transmettra la liste des remplaçants de Monsieur Wimlot.

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant.

Monsieur HERMANT : Oui, dommage que je n'ai pas eu de réponse à ma question précédente. Mais concernant ce point-là spécifiquement... Monsieur Wimlot démissionne d'une série de mandats. Par contre je vois qu'au point 69, il est promu président de l'ASBL « Décrocher la lune ». Et puisqu'il y a une modification des statuts de l'ASBL, nous ne comprenons pas pourquoi Monsieur Wimlot est maintenant président de l'ASBL « Décrocher la lune » étant donné qu'il y a eu des faits graves qui lui sont reprochés ...

Monsieur GOBERT : Monsieur Hermant, arrêtez, arrêtez ! Vous vous plantez !

Monsieur HERMANT : J'aimerais avoir des explications par rapport à cela.

Monsieur GOBERT : Monsieur Wimlot n'est plus président à partir du moment où il est remplacé. Aujourd'hui, il ne sera plus ni administrateur et, à fortiori, président de l'ASBL « Décrocher la lune » puisque nous le remplaçons. Il l'a été jusque aujourd'hui. Relisez vos papiers correctement et ré-intervenez après si vous voulez bien.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2019 relative à la désignation de Monsieur Laurent Wimlot au sein de l'ASBL Centre Indigo

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 30 mars 2021 relative à la désignation de Monsieur Laurent Wimlot au sein de l'ASBL CENTRAL en remplacement de Monsieur Maximilien Atangana

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation de Monsieur Laurent Wimlot au sein de l'ASBL Louv'UP

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation de Monsieur Laurent Wimlot au sein de l'ASBL Décrocher la Lune

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation de Monsieur Laurent Wimlot au sein de l'ASBL L-Carré

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation de Monsieur Laurent Wimlot au sein de l'ASBL Centropôle

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation de Monsieur Laurent Wimlot au sein de l'ASBL La Louvière Centre-ville, Centre de vie

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation

Séance du 19 décembre 2023

de Monsieur Laurent Wimlot au sein de l'ASBL CPEONS

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019 relative à la désignation de Monsieur Laurent Wimlot au sein de l'ASBL CECP

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation de Monsieur Laurent Wimlot au sein de l'intercommunale CENEO

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation de Monsieur Laurent Wimlot au sein de l'intercommunale ORES Assets

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation de Monsieur Laurent Wimlot au sein de la Régie Communale Autonome

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 mars 2019 relative à la désignation de Monsieur Laurent Wimlot au sein de la filiale de la RCA : Le point d'eau en tant que représentant de la ville à l'AG

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 26 janvier 2021 relative à la désignation de Monsieur Laurent Wimlot au sein du comité de concertation (Ville/CPAS) en remplacement de Madame Noémie Nanni

Considérant que par un courrier en date du 01 décembre 2023, Monsieur Laurent Wimlot nous informe de ses démissions de ses mandats d'échevin, de conseiller communal et au sein de ses mandats dérivés.

Considérant que le groupe politique PS nous a informé de l'identité des remplaçants, à savoir :

- Madame Françoise Ghiot pour l'ASBL Centre Indigo
- Monsieur Grégory Cardarelli pour l'ASBL CENTRAL
- Madame Emmanuelle Lelong pour l'ASBL Louv'UP
- Monsieur Grégory Cardarelli pour l'ASBL Décrocher la lune
- Monsieur Grégory Cardarelli pour l'ASBL L-Carré
- Madame Françoise Ghiot pour l'ASBL Centropôle
- Monsieur Grégory Cardarelli pour l'ASBL La Louvière Centre-ville, Centre de vie
- Madame Noémie Nanni pour l'ASBL CPEONS
- Madame Noémie Nanni pour l'ASBL CECP
- Madame Noémie Nanni pour l'intercommunale CENEO
- Monsieur Grégory Cardarelli pour l'intercommunale ORES Assets
- Madame Emmanuelle Lelong pour la Régie Communale Autonome
- Madame Emmanuelle Lelong pour la filiale de la RCA : le Point d'eau
- Madame Emmanuelle Lelong pour le comité de concertation (Ville/CPAS)

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acter la démission de Monsieur Laurent Wimlot de ses mandats au sein :

- De l'ASBL Centre Indigo
- De l'ASBL CENTRAL
- De l'ASBL Louv'UP
- De l'ASBL Décrocher la Lune
- De l'ASBL L-Carré
- De l'ASBL Centropôle
- De l'ASBL La Louvière Centre-ville, Centre de vie
- De l'ASBL CPEONS
- De l'ASBL CECP

Séance du 19 décembre 2023

- De l'intercommunale CENEO
- De l'intercommunale ORES Assets
- De la Régie communale autonome
- De la filiale de la RCA : le Point d'eau
- Du comité de concertation (Ville/CPAS)

Article 2 : de désigner les personnes mentionnées en qualité de représentants de la Ville au sein des organismes suivants :

- Madame Françoise Ghiot pour l'ASBL Centre Indigo
- Monsieur Grégory Cardarelli pour l'ASBL CENTRAL
- Madame Emmanuelle Lelong pour l'ASBL Louv'UP
- Monsieur Grégory Cardarelli pour l'ASBL Décrocher la lune
- Monsieur Grégory Cardarelli pour l'ASBL L-Carré
- Madame Françoise Ghiot pour l'ASBL Centropôle
- Monsieur Grégory Cardarelli pour l'ASBL La Louvière Centre-ville, Centre de vie
- Madame Noémie Nanni pour l'ASBL CPEONS
- Madame Noémie Nanni pour l'ASBL CECP
- Madame Noémie Nanni pour l'intercommunale CENEO
- Monsieur Grégory Cardarelli pour l'intercommunale ORES Assets
- Madame Emmanuelle Lelong pour la Régie Communale Autonome
- Madame Emmanuelle Lelong pour la filiale de la RCA : le Point d'eau
- Madame Emmanuelle Lelong pour le comité de concertation (Ville/CPAS)

6.- DBCG - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 novembre 2023 - Budget Initial 2024 des services ordinaire et extraordinaire

Monsieur GODIN : Je vais vous présenter, en quelques minutes, les grands mouvements du budget initial 2024 pour le CPAS de La Louvière. Un budget qui dépasse la barre symbolique officiellement des 100 millions d'euros, ce qui en fait quand même le quatrième budget d'un CPAS en Wallonie. Avec, en tout cas, trois mouvements relativement importants à retenir dans le cadre de ce budget, c'est qu'à l'instar de la ville, c'est un budget également en équilibre, qui aura vu sa dotation classique diminuer de plus de 2.300.000 €. Par contre une augmentation de ces dotations PO2, l'une qui est spécifique forcément à l'aide sociale avec plus de 428.000€ et l'autre qui est liée à la cotisation de responsabilisation avec une augmentation de 123.000 €.

Alors, les dépenses augmentent, elles, de 5,10% pour arriver à un budget dépenses de 104.300.000€. La première forte augmentation, au niveau des dépenses du personnel qui, elles, augmentent de plus de 4.400.000€. Je pense qu'on peut mettre en avant, dans un premier temps, l'indexation. Vous voyez que les indexations de salaires représentent quand même une augmentation de plus d' 1.300.000€. Également les dépenses liées à l'abri de nuit. Vous savez qu'il y a de cela quelques mois, le CPAS de La Louvière a repris en gestion le dispositif "L'abri de nuit". Nous avons, dans un premier temps, perçu un subside qui était au prorata du nombre de mois qui restaient sur l'année. Cette fois-ci, forcément, nous l'intégrons pleinement sur une année, donc sur 12 mois, afin de pouvoir gérer correctement le dispositif.

Les maisons de repos, également, une augmentation de près de 500.000€ par rapport au budget initial 2023. Pourquoi cette augmentation ? Tout simplement parce que nous avons un encadrement qui est au prorata du nombre de lits occupés au sein de nos deux résidences. L'année passée, nos deux maisons de repos n'étaient pas encore en occupation pleine. Cette fois-ci, nous y sommes et donc forcément, le personnel suit cette tendance. Et donc c'est ainsi que nous avons une augmentation des dépenses de près de 500.000€ en plus pour l'encadrement correct de nos deux résidences.

Alors de nouveau toujours au niveau des dépenses de personnel, cette fois encore, un gros montant. Ce sont les montants liés au Fonds social européen. Vous savez que, le bourgmestre en a parlé tout à l'heure, la Ville profite des Fonds européens de développement régional, donc le fameux Feder, qui vise normalement à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale à l'échelle européenne, à travers essentiellement des investissements à l'extraordinaire. Les CPAS quant à eux, bénéficient du fonds social européen, mais plutôt des FSE+ qui est une sorte de levier financier assez important pour nos

Séance du 19 décembre 2023

CPAS, en tout cas pour le nôtre, et qui a pour objectif de promouvoir l'emploi au sein de notre commune. Et c'est ainsi que nous avons une enveloppe assez importante qui va nous permettre de mettre en place des projets qui sont liés à la politique sociale que nous appliquons au niveau de la ville de La Louvière. Autre coût, nous avons également une augmentation d'un million d'euros à travers, entre autres, aussi bien notre plan d'embauche que l'augmentation des chèques repas pour l'ensemble des travailleurs de notre institution CPAS.

Au niveau des dépenses de fonctionnement. Celles-ci augmentent d'un peu plus de 370.000€. D'abord, une augmentation au niveau de notre épicerie sociale, vu que l'activité y augmente et donc il y a lieu de compenser le tout. L'abri de nuit, forcément, on a renforcé l'équipe, mais il faut également s'assurer que le dispositif fonctionne correctement, raison pour laquelle on intègre au niveau des dépenses de fonctionnement 60.000 €. Et la maison de repos aussi, le fonctionnement courant de notre maison de repos, mais également dû malheureusement à la forte augmentation des hausses, en tout cas de refacturation des frais pharmaceutiques.

Audit de la cuisine centrale, nous intégrons un montant de 60.000 € en tout cas afin d'étudier, encore un peu plus, la manière de travailler de notre cuisine centrale. Vous savez que nous avons fait le choix, il y a quelques mois, de redéfinir en tout cas les missions de notre cuisine centrale en l'axant essentiellement sur la qualité du service offert au sein de nos deux résidences, tout en gardant le volume du personnel en place. Cependant, aujourd'hui, on constate, après déjà quelques mois, qu'on peut peut-être encore aller plus loin. Mais on souhaiterait vraiment pouvoir se faire accompagner par des vrais professionnels en la matière qui pourraient nous orienter de la meilleure des façons.

Au niveau des dépenses de transfert, celles-ci augmentent de près d' 1.200.000€. Le revenu d'intégration lui augmente de 300.000€, les dépenses sociales liées à la catégorie des étrangères également de près de 600.000€. Un autre projet vient de voir le jour. C'est le fameux projet REDI qui a été lancé ici récemment par le SPPIS, qui est en fait un outil en ligne qui va permettre de déterminer, pour chaque famille, dans quelle mesure le revenu familial est suffisant pour vivre dans ce que l'on appelle la dignité et à cet effet on va avoir un outil qui compare les revenus des ménages avec le niveau d'un budget de référence. Les budgets de référence sont vraiment, dans ce cas-ci, des paniers qui sont tarifés de biens et de services et qui, sur base de recherches scientifiques, répondent à la question de savoir quel revenu minimum une famille a besoin pour participer pleinement à la société. Alors c'est un projet qui ne s'adresse pas forcément au public du CPAS. Il a généralement été mis en place pour répondre à des critiques que nous entendons de plus en plus, et à juste titre, que de plus en plus de travailleurs, de familles qui travaillent n'arrivent pas à joindre les deux bouts parce que le coût de la vie a augmenté, parce que le salaire en poche est insuffisant et cet outil est une réponse. En tout cas, on va étudier la possibilité qu'il soit une réponse aux constats qui sont formulés par ces familles-là.

Alors, la prise en charge également des frais d'hébergement au sein de nos maisons de repos augmente de 12.000€. Vous savez qu'un des rôles des CPAS est de fournir forcément une aide indispensable aux personnes âgées qui sont les plus défavorisées. Et malheureusement, quand une personne n'est plus apte à vivre en autonomie, elle est souvent amenée à être placée en maison de repos. Mais dans certains cas, le coût de l'hébergement et forcément en institution, peut être supérieur aux ressources financières dont dispose la personne, et donc celle ci peut s'adresser au sein des CPAS pour solliciter une aide financière pour couvrir la différence entre ces ressources et le coût de la résidence et finalement, qu'elle soit aussi bien dans nos résidences que dans des résidences extérieures, c'est important.

Au niveau de la dette, il y a un recalcul qui est fait et une diminution du prélèvement par rapport à l'année 2023. Tout simplement, parce que souvenez-vous, en 2023, nous avons indiqué un prélèvement d'un canon lié à la cité plein air situé à Strépy-Bracquignies dont Centr'Habitat a repris la gestion totale avec, en compensation, la projection d'un investissement important de leur part de plusieurs millions d'euros dans les années à venir.

Cotisation de responsabilisation, on en a également parlé, et donc, vous pouvez constater, en résumé, que les dépenses sont bien de 104.300.558,20€. Les recettes, également même chose. Les recettes de prestations, elles, diminuent de 15.000€, avec une augmentation de 45.000€ du crédit spécial de

Séance du 19 décembre 2023

recettes. Rappelez-vous, ce crédit spécial de recettes, c'est donc bien 3% des dépenses de personnel qui compensent les futures récupérations de non-dépenses en personnel. La hausse des recettes également, suite à l'indexation des prix que nous avons eu les années précédentes, dans nos maisons de repos, mais vu que le contingent d'occupation de nos maisons de repos, en 2024, est rempli, forcément il y a des recettes de prestations en plus. Le canon de la cité plein air, j'en ai parlé, forcément, il n'est plus repris en 2024. Idem pour les loyers de cette même cité vu que nous n'en avons plus la responsabilité.

Au niveau des recettes de transferts, celles-ci augmentent de près de trois millions d'euros. J'en ai parlé tout à l'heure. Donc, le Fonds social européen, nous allons percevoir des recettes, en tout cas pour cette année, de plus d'1.500.000 €. L'aide sociale, elle continue en tout cas son coût continue à augmenter malgré la diminution en flux continu du nombre de RI au sein de notre CPAS depuis plus de trois ans maintenant. Nos maisons de repos, forcément là aussi, les recettes INAMI mises à jour par rapport au BI 2023, augmentent. Et alors, les recettes de transfert pour l'abri de nuit, pour sa gestion correcte. La dotation, on en a également parlé tout au début, une augmentation Plan Oxygène, 428.000€, et une diminution de la dotation classique de 2.300.000. Indexation du principe du système des points APE de près de 500.000€ et une diminution du FSAS de près de 200.000€.

Au niveau du budget extraordinaire, un budget extraordinaire de fin de mandature, 4. 500. 000 € de dépenses à financer, aussi bien en emprunts qu'en subsides et 137.000€ se fera à travers le fonds de réserve.

Alors, juste trois petits projets à remettre en avant. Le premier, c'est donc en 2024, le lancement des travaux pour le 60 et le 62 rue Chavée. Donc, c'est sécurisation du 60 ainsi que création du nouveau relais santé et du bar à soupe dont les travaux vont débiter 600.000€ d'investissements également à travers un subside pour la création d'un logement communautaire pour des personnes victimes de violences intrafamiliales et, je précise, pas forcément que des dames. C'est quelque chose qu'on devra adapter en fonction des situations mais ce type de logement pourrait également s'adresser à ... On pense souvent à des jeunes qui subissent également des violences intrafamiliales et pour lesquels il n'y a pas toujours des structures d'urgence qui pourraient répondre à la difficulté qu'ils rencontrent. Et alors 400.000€ mais ça c'est une redite par rapport au budget précédent, c'est la rénovation, entre autres, d'une toiture pour le foyer Willy Taminiaux à Strépy-Bracquegnies.

Vous voyez également que les recettes sont, si vous l'additionnez à l'exercice propre, de plus de 104 millions d'euros et en termes de projets à retenir pour cette année, donc le lancement de beaucoup de nos projets liés au FSE+. Lancement des filières de formation T-Event avec la nouvelle partie captation vidéo, lancement du projet Miriam spécifique au papa, à partir du mois de janvier. La recyclerie, on passe la seconde, et on lance les formations spécifiques également pour les personnes qui rentreraient dans le projet. Début des travaux de l'abri de nuit. Territoire zéro sans-abri, lancement d'un service spécifique aux personnes victimes du syndrome de Diogène. Et alors le projet REDI dont je vous ai expliqué les grands objectifs il y a de cela quelques minutes.

Donc voilà, en résumé, les grands mouvements du budget 2024 pour le CPAS de La Louvière. Et je suis également à votre disposition pour la moindre question. Et je m'associe aussi avec le bourgmestre pour féliciter l'ensemble des équipes, je les vois ici, je les vois présents dans le fond de la salle, pour leur travail qui n'a pas été de tout repos ces dernières semaines. Merci à toutes et tous de votre attention.

Le Conseil,

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmettra, la délibération du CAS du 29 novembre 2023 - BI 2024 des services ordinaire et

Séance du 19 décembre 2023

extraordinaire ;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du conseil communal;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire;

Considérant les annexes relatives au budget initial 2024 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS;

Considérant qu'en date du 29 novembre 2023, le Conseil de l'Action Sociale a approuvé le BI 2024 du CPAS, intégrant les modifications en séance suivantes :

Service ordinaire

Article	Libellé	Montant élaboration (€)	Montant vote (€)	Majoration/Diminution (€)
000/486-01	Intervention communale	16.618.761,86 €	16.622.880,63 €	4.118,77 €
10403/111-01	Traitements du personnel	347.412,66 €	351.531,43 €	4.118,77 €

Service extraordinaire

Article	Libellé	Montant élaboration (€)	Montant vote (€)	Majoration/Diminution (€)
060/995-51/ - / - 20240062	Rénovation énergétique - Colinet 52(E+R+S)	0,00 €	35.000,00 €	35.000,00 €
060/995-51/ - / - 20240063	Logement rue Janson 35 à LL - rénovation énergétique(R+S)	26.700,00 €	0,00 €	-26.700,00 €
060/995-51/ - / - 20240064	Logement rue Janson 47 à LL - rénovation énergétique(E+S)	10.000,00 €	0,00 €	-10.000,00 €
104/724-51/ - / - 20240001	Réparations diverses des bâtiments(E)	5.000,00 €	10.000,00 €	5.000,00 €
104/724-51/ - / - 20240003	Réparation et remplacement stores extérieurs - Concorde(E)	0,00 €	60.000,00 €	60.000,00 €
104/961-51/ - / - 20240001	Réparations diverses des bâtiments(E)	5.000,00 €	10.000,00 €	5.000,00 €
104/961-51/ - / - 20240003	Réparation et remplacement stores extérieurs - Concorde(E)	0,00 €	60.000,00 €	60.000,00 €
136/743-52/ - / - 20240019	Acquisition d'un véhicule Fourgon - EV(E)	0,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €
136/961-51/ - / -	Acquisition d'un véhicule	0,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €

Séance du 19 décembre 2023

- / - 20240019	Fourgon - EV(E)			
83412/724- 60/ - / - 20240096	Remise en état de la porte automatique donnant accès aux cuisines du Laetare(E)	0,00 €	22.000,00 €	22.000,00 €
83412/961- 51/ - / - 20240096	Remise en état de la porte automatique donnant accès aux cuisines du Laetare(E)	0,00 €	22.000,00 €	22.000,00 €
928/665-52/ - / - 20240062	Rénovation énergétique - Colinet 52(E+R+S)	0,00 €	80.000,00 €	80.000,00 €
928/724-53/ - / - 20240062	Rénovation énergétique - Colinet 52(E+R+S)	0,00 €	115.000,00 €	115.000,00 €
928/961-51/ - / - 20240063	Logement rue Janson 35 à LL - rénovation énergétique(E+S)	0,00 €	26.700,00 €	26.700,00 €
928/961-51/ - / - 20240064	Logement rue Janson 47 à LL - rénovation énergétique(E+S)	0,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €

Considérant qu'en date du 29 novembre 2023, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté et approuvé le BI 2024 du CPAS aux résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	108.888.057,13	4.645.025,00
Dépenses totales exercice propre	111.182.557,97	4.771.475,00
Résultat exercice propre	-2.294.500,84	-126.450,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	939.094,79
Dépenses exercices antérieurs	803.173,00	59.000,00
Résultat exercices antérieurs	-803.173,00	880.094,79
Prélèvements en recettes	3.097.673,84	175.450,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	111.985.730,97	5.759.569,79
Dépenses globales	111.985.730,97	4.830.475,00
Résultat global	0,00	929.094,79

Considérant que la note technique relative au Budget Initial 2024 du CPAS est en cours de finalisation et sera ajoutée comme annexe à la présente délibération pour l'envoi en Conseil Communal du 19/12/2023.

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver le BI 2024 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de transmettre la présente délibération au CPAS.

Par 24 voix pour et 13 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le BI 2024 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

7.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget initial 2024

Monsieur COLLETTE : Pour ce qui concerne la zone de police, la constitution du budget est un exercice

Séance du 19 décembre 2023

auquel nous sommes habitués, mais qui reste toujours un défi, car comme Monsieur le bourgmestre l'a rappelé, nous n'avons pas non plus été épargnés par les différentes crises et leur succession : la crise financière, la crise sanitaire ou encore la crise énergétique.

Et au niveau policier, nous avons un défi, c'est d'atteindre le subtil équilibre entre l'exercice de nos missions qui sont la protection des droits et des libertés fondamentales et le strict respect de l'orthodoxie budgétaire, tout en sachant que le métier de policier a une particularité essentielle, c'est qu'il est par nature imprévisible. Imprévisible ne veut toutefois pas dire que nous naviguons à vue bien entendu, puisque nous avons mis en place, cette année encore davantage, des outils afin de monitorer nos dépenses en personnel. Ce sont des outils de gestion des consommations, des heures supplémentaires et de week-end essentiellement, mais qui constituent cette part d'imprévisible que j'évoquais tout à l'heure et qui nous permettent d'ajuster en permanence nos prévisions et de prioriser, en affectant les moyens aux services qui en expriment le besoin.

Focus pour débiter sur notre effectif. Donc l'effectif de 2024 budgétisé pour la zone de police est de 310 équivalents temps plein, dont 234 membres opérationnels et 76 membres du cadre administratif et logistique. À cela, on ajoute trois détachés en dehors de la zone de police dont les traitements nous sont remboursés. Trois équivalents temps plein en non-activité de service préalable à la pension, mais dont les salaires sont également remboursés. Et 1 détaché qui provient d'une autre zone, que nous employons dans la zone de police, et dont nous supportons bien entendu le traitement.

Nous pouvons passer au slide 4. Vous pouvez constater que le budget 2024 est en augmentation par rapport à 2022 et on le constate davantage sur le slide 5, essentiellement en matière de traitement, en conséquence de l'augmentation des charges patronales, de l'indexation des salaires et d'une revalorisation salariale de l'ensemble du personnel policier qui n'avait plus été depuis 2001, depuis la réforme des polices. En outre, un élément complémentaire est que, depuis 2022, les policiers bénéficient de chèques repas.

Le budget de fonctionnement est quant à lui en baisse. Il est constitué notamment des dépenses en électricité, en chauffage et en carburant qui ont diminué en 2024, après le pic de la crise énergétique. Quelques exemples en slide 6 de dépenses. Donc, quinze millions d'euros en traitement, deux millions et demi pour les inconvénients. Les inconvénients, c'est un jargon policier qui inclut essentiellement les heures de week-end, les heures supplémentaires et les prestations de nuit. Huit millions d'euros de cotisations patronales, ainsi que les assurances accidents de travail pour 450.000€.

En fonctionnement, je l'ai évoqué tout à l'heure, on retrouve les dépenses relatives aux consommations. Ce qu'on appelle la masse d'habillement, c'est l'équipement des policiers. La location de certains véhicules, plus particulièrement pour le service intervention sur des véhicules en leasing, qui nous permettent d'avoir une dépense planifiable au budget ordinaire plutôt que de l'achat de véhicules en extraordinaire. Et vous trouverez, également, la ventilation de la dette en intérêts et en capital.

Deux graphiques ensuite, en slide 7, qui nous permettent de mieux illustrer les dépenses et les recettes. Donc, en dépenses, à gauche, environ 85 % sont affectés au traitement, au sens large, donc inclus, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, les inconvénients. 10 % en fonctionnement et en investissement et 5 % de charges de dette avec notamment le projet de réaffectation de la gare de La Louvière et la construction du nouveau commissariat de Strépy-Bracquegnies. C'est une répartition, à quelques pourcent près, que nous retrouvons dans à peu près toutes les zones de police du royaume; 85, 10 et 5. En recettes, on remarque la clé de répartition du financement du budget de la Zone de Police qui est d'environ deux tiers sur le budget communal et d'un tiers par un ensemble de subventions fédérales.

En slide 8, quelques exemples de dépenses au service extraordinaire. Cinq véhicules et véhicules électriques ou hybrides. Comme on le disait ce matin, il est aussi attendu de la police, comme pour les acteurs de la vie publique, qu'on investisse dans la durabilité. En conséquence, nous n'avons pas oublié dans nos investissements, en intégrant le remplacement de nos véhicules traditionnels par des véhicules certes plus coûteux, comme les véhicules électriques ou hybrides, mais à l'empreinte carbone

Séance du 19 décembre 2023

nettement plus faible, en mix avec, également dans notre parc automobile, un certain nombre de véhicules fonctionnant au CNG.

Les travaux à la rue de Baume. Comme vous le savez, le nouveau commissariat de la gare de La Louvière accueillera environ un tiers de l'effectif de la zone de police mais des policiers continueront à travailler bien entendu sur les autres sites dont la rue de Baume, au cachet esthétique et historique indéniable, mais qui nécessite régulièrement des travaux, que ce soit de réparations, de mise en conformité ou d'embellissement de lieux de travail.

Le travail de police est également de plus en plus informatisé : PC fixes, PC portables, tablettes, smartphones qui embarquent aujourd'hui des applications policières également, sont utilisés au quotidien et doivent faire l'objet d'un plan d'investissement et de remplacement. En financement, vous retrouverez les emprunts que j'ai évoqués tout à l'heure pour le commissariat de Strépy et la réhabilitation de la gare de La Louvière. Voilà pour ce qui concerne, en quelques mots, le budget de la Zone de Police.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'avis de la commission technique;

Considérant que la circulaire budgétaire PLP63 à l'attention des zones de police n'est pas encore parue officiellement à la date de présentation en Collège Communal mais que nous avons reçu un exemplaire sur le site sécurisé BeSafe;

Considérant que des recettes ont été connues après la modification budgétaire numéro 2 du budget 2023 et que celles-ci sont donc intégrées en boni présumé 2023 dans le budget initial 2024 pour un montant de 393.766,85€;

Considérant qu'un crédit spécial de recettes a été inséré pour un montant de 840.815,07€;

Considérant que les dernières estimations du bureau fédéral du Plan (05/09/2023) tablent sur une indexation des traitements en avril et août 2024;

Considérant que les charges patronales pensions sont passées au taux de 37,50% depuis 2024 (au lieu de 36,50%);

Considérant que l'effectif budgétisé est composé de 310,47 ETP, répartis comme suit:

agt	18,47	
INP	161,35	
INPP	44,78	
CP	9,43	234,03
A	7,83	
B	13,01	
C	24,50	
D	31,10	76,44
	310,47	

Considérant que s'ajoute à cette masse salariale:

- 3 ETP refacturés auprès d'autres administrations (détachés OUT);
- 3 ETP NAPAP subsidiés (1 AGP, 1 INP et 1 INPP);
- 1 ETP facturé à la ZP La Louvière (détaché IN).

Considérant que suite aux accords sectoriels, un système de chèque-repas est mis en place depuis le mois de novembre 2022;

Séance du 19 décembre 2023

Considérant l'augmentation de la dotation communale pour atteindre 20.749.080,12€;

Considérant le prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire, à hauteur de 56.013,23€, venant combler le déficit alors obtenu à l'exercice propre;

Considérant que le solde du fonds de réserve ordinaire, actuellement de 56.013,23€, est suffisant pour supporter l'écriture proposée (intégralité du fonds de réserve prélevé);

Considérant qu'un boni présumé doit être porté en crédit spécial de recettes pour un montant de 1.547.108,29€;

Considérant qu'au service extraordinaire, il est proposé d'inscrire pour 2.957.100,00€ d'investissements financés pour un montant de 2.907.100,00€ par emprunt et pour un montant de 50.000,00€ financés par le fonds de réserve extraordinaire. Ceci inclut la réinscription en doublon de projets initialement prévus en 2023 pour un total de 2.026.750,00€;

Vu les totaux des groupes économiques du budget 2024 prévus comme suit:

Tableau récapitulatif budget ordinaire - Dépenses 2024

Fonctions	Personnel	Fonctionnement	Transferts	Dettes	Total	Prélèvements	Total
	000/70	000/71	000/72	000/7x	000/73	000/78	000/75
399 Justice - Police	28.027.168,85	2.894.383,65	23.200,00	1.553.322,14	32.498.074,64	0	32.498.074,64
Total	28.027.168,85	2.894.383,65	23.200,00	1.553.322,14	32.498.074,64		32.498.074,64
Balances exercice propre						Déficit	713.218,76
Exercices antérieurs						Dépenses Ordinaire	3.590,55
						Déficit	0
Totaux exercice propre + exercice antérieurs						Dépenses Ordinaire	32.501.665,19
069 Prélèvements							0
Total général							32.501.665,19
Résultat général						Mali	0

Tableau récapitulatif budget ordinaire - Recettes 2024

Fonctions	Prestations	Transferts	Dettes	Total	Prélèvements	Total
	000/60	000/61	000/62	000/63	000/68	000/65
009 Recettes & dépenses générales	840.815,07	0	0	840.815,07	0	840.815,07
399 Justice - Police	515.709,75	30.303.131,06	125.200,00	30.944.040,81	0	30.944.040,81
Total	1.356.524,82	30.303.131,06	125.200,00	31.784.855,88		31.784.855,88
Balances exercice propre					Excédent	0
Exercices antérieurs					Recettes Ordinaire	660.796,08
					Excédent	657.205,53
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Recettes Ordinaire	32.445.651,96
069 Prélèvements						56.013,23
Total général						32.501.665,19
Résultat général					Boni	0

Tableau récapitulatif budget extraordinaire - dépenses 2024

Séance du 19 décembre 2023

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2024	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
Fonctions						
399 Justice - Police	0	2.607.100,00	0	2.607.100,00	0	2.607.100,00
Total		2.607.100,00		2.607.100,00		2.607.100,00
Balances exercice propre	Déficit				50.000,00	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		350.000,00
	Déficit				0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		2.957.100,00
069 Prélèvements						0
Total général						2.957.100,00
Résultat général	Mali				0	

Tableau récapitulatif budget extraordinaire - Recettes 2024

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	2.557.100,00	2.557.100,00	0	2.557.100,00
Total			2.557.100,00	2.557.100,00		2.557.100,00
Balances exercice propre	Excédent				0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		519.833,00
	Excédent				169.833,00	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		3.076.933,00
069 Prélèvements						50.000,00
Total général						3.126.933,00
Résultat général	Boni				169.833,00	

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal d'approuver le budget 2024 de La Zone de Police de La Louvière;

Par 34 voix pour et 3 voix contre,

DECIDE :

Article 1: D'approuver le service ordinaire du budget 2024

Article 2: D'approuver le service extraordinaire 2024.

8.- DBCg - Budget initial 2024 des services ordinaire et extraordinaire

Monsieur GOBERT : Mes Chers Collègues, nous nous retrouvons, comme chaque année à cette période, pour que nous puissions vous présenter le budget que nous soumettons à votre vote. Budget 2024, c'est effectivement le dernier budget de la mandature. Budget qui s'inscrit dans un prolongement de toute une série d'événements qui ont eu des incidences relativement significatives, bien sûr, pour les pouvoirs locaux en général et, pour la ville en particulier, que ce soit notamment la crise COVID, la guerre en Ukraine et les conséquences qui s'en sont suivies en termes de coûts énergétiques qui ont marqué durement les finances locales. Nous avons également eu, vous le savez, ces deux dernières années, cinq

Séance du 19 décembre 2023

indexations. Donc, à 2 %, ça fait 10 % qui viennent s'ajouter pour être en conformité avec le prescrit légal. Et deux indexations sont prévues dans le budget 2024, et ce conformément aux prévisions du Bureau du Plan.

Alors, je peux déjà vous rassurer, ça ne vous aura pas échappé, nous venons à nouveau et, avec une certaine fierté je dirais même, devant vous, avec un budget, trois budgets d'ailleurs, vous verrez, qui vous sont présentés en équilibre. Sachant qu'il y a eu, pour en arriver là, une maîtrise très importante des dépenses. Vous voyez notamment les dépenses de personnel qui n'ont évolué que de 0,52 % alors que, je vous le disais il y a quelques instants il y a, y compris sur 2024, sept indexations qui se sont cumulées. Les dépenses de fonctionnement, elles, n'évoluent que de 0,5 %. Les dépenses de transferts sont stables. La dette est à 10,91 % donc en augmentation. Je relativise ces chiffres, comme je le fais régulièrement, peut-être anticipant ainsi des questions qui seront posées tout à l'heure.

La charge de la dette pour la ville de La Louvière est de 26. 300. 000 € par an. Par rapport à un budget de 180 millions d'euros et quand on transpose cela à l'échelle d'un ménage qui aurait, par exemple, 1. 000 € de revenus, nous voilà avec environ 150 € de dettes mensuelles pour des charges d'emprunt. Personne n'ira dire que ce ménage est surendetté.

Donc une dette maîtrisée et bien sûr une charge avec le plan Oxygène qui nous permet d'emprunter à travers l'adhésion que nous avons formulé en adéquation avec ce que le gouvernement wallon a proposé. Et donc un plan Oxygène qui ne comprend pas 1€ d'intérêt puisque la Région prend donc l'entièreté des intérêts en charge. Vous ne trouverez d'ailleurs pas 1€ d'intérêt dans ce budget 2024 pour cela. Et la Région prend également 15% du capital en charge. Donc, finalement, nous recevons 100 et on doit rembourser 85. Ce qui veut dire, concrètement, que ça fait 15 que nous gardons également au passage.

Voilà donc les grands mouvements au travers de ces dépenses et, quand on compare les budgets à l'échelle de la mandature 2019-2024, vous verrez que l'évolution est beaucoup plus significative. Bien évidemment, ça intègre l'explosion des coûts de fonctionnement, il y a eu +33%. Les dépenses de transferts augmentent. La dette aussi, depuis 2019. Et les dépenses de personnel. Mais nous arrivons néanmoins à équilibrer tout, en ayant à l'esprit que les cotisations de responsabilisation, donc ce sont les pensions des agents nommés qui sont retraités aujourd'hui, et bien, nous prenons en charge 100% de cette charge de pension alors que, dans tous les autres secteurs, l'état fédéral intervient au cofinancement de ces pensions d'autres secteurs. Ce n'est pas le cas pour les pouvoirs locaux et c'est 4. 400.000 € que nous avons à notre charge. Voilà de nouvelles dépenses qui sont venues donc, sur ces dernières années, alourdir les dépenses au niveau de notre budget.

Nous avons également, je l'ai dit, des dépenses de transferts qui sont en augmentation depuis 2019. Avec la zone de police, 5.754.000€. Le CPAS a eu 6,4 millions en plus et bien sûr, le PO2 qui arrive également.

Alors, au niveau des dépenses ordinaires, les dépenses de personnel je vous l'ai dit, ce sont 56 millions d'euros. Nous avons un plan d'embauche qui est de 653.000€. Concrètement, plan d'embauche, ça représente cette somme de 653.000€. La manne financière est libérée par les agents qui partent à la retraite en 2024. Donc, nous en avons connaissance bien évidemment, et c'est cette manne-là, globalement, que nous pouvons affecter au plan d'embauche, tout en étant conscient que nous sommes dans un vrai 1 pour 1. Je m'explique, il y a dix agents qui partent à la retraite, nous en engageons dix. Sachant que le coût d'un agent qui part à la retraite, à fonction équivalente, est nettement supérieur au coût d'un jeune agent engagé. Donc ça génère aussi, bien sûr, des économies, ça fait partie d'une mesure de notre plan de gestion.

Nous avons également donc les chèques repas que nous avons augmenté, déjà l'an dernier, d'un euro en faveur du personnel. Nous sommes aujourd'hui dans la deuxième phase de cette augmentation négociée avec les organisations syndicales, pour un autre euro. Nous le finançons également via le plan d'embauche. Donc, nous allons puiser dans cette manne financière et on ne va pas alourdir la charge mais, on reste dans l'enveloppe donc de ce plan d'embauche. Et la cotisation de responsabilisation dont

Séance du 19 décembre 2023

je vous parlais tout à l'heure avec les 4.400.000€.

En ce qui concerne à présent les dépenses de fonctionnement. Nous voulons continuer à améliorer la qualité de nos espaces publics, mais surtout au niveau de l'entretien, considérant qu'il y a certainement là encore beaucoup à faire. Que ce soit l'entretien des espaces publics, mais également l'entretien des venelles et des sentiers. Nous avons la chance d'avoir un maillage très important, sur le territoire, de venelles et de sentiers qui méritent d'être mieux entretenus. Nous avons prévu des moyens également pour cela, mais aussi pour nettoyer des surfaces dans les anciennes communes et vous le voyez, les frais énergétiques ont été mis en phase avec les dépenses réelles donc on a une dépense d'1.083 000 en moins. Alors les dépenses de transfert, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a celles du CPAS qui, cette année, diminuent de 2.270.000. Nous avons la zone de secours avec 143.000€ et notre zone de police qui voit sa dotation augmentée d'un 1.650.000€.

Pour ce qui concerne les dépenses de la dette, elles augmentent de 2.000.586€. N'oublions pas qu'il y a eu une hausse et je crains que ce ne soit pas terminé mais nous devons l'intégrer une hausse importante des taux d'intérêt qui viennent bien sûr alourdir la dette et certains emprunts à taux révisable ont parfois subi jusqu'à 2% d'augmentation de leur taux, ce qui n'est pas négligeable. Et ensuite, nous avons la tranche de remboursement du plan Oxygène qui est de 848.000€ et le remboursement du plan représente plus de 2.686.000€.

En ce qui concerne les recettes, les recettes de transfert notamment mais en fait, ce sont principalement les recettes de prestations qui elles évoluent relativement peu. Les dépenses de transferts, donc, c'est ce qui nous vient, on verra le détail, de l'extérieur, les dépenses de dette avec la prise en charge parfois aussi par d'autres, de la dette partiellement et voilà le total de 147 millions auquel on vient rajouter des prélèvements pour un montant total de 180 millions. Ce qui constitue le montant total de notre budget communal.

Alors, nous avons au niveau des recettes de transferts, les plus gros mouvements que l'on peut constater. La taxe additionnelle au précompte immobilier, c'est + 1.600.000€. Vous savez que le revenu cadastral et, à fortiori, le précompte immobilier sont indexés donc vous avez une évolution des recettes au-delà bien sûr du bâti qui se construit et pour lequel il y a effectivement des recettes nouvelles. Nous avons une majoration du Fonds des communes d' 1.335.000€. Le complément régional au plan Marshall, une augmentation de 814.000€. Ce sont des compensations qui nous viennent du Gouvernement régional dans le cadre de l'allègement fiscal au bénéfice des entreprises. Et enfin, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques diminue, elle, d' 1.458.000€. Alors, soyons bien clair, elle diminue pourquoi ? Parce que l'an dernier, nous avons reçu la dotation sur une base de 14 mois, c'était exceptionnel mais c'était lié, je pense, à un changement de l'informatique. Mais peu importe. Donc, nous avions 14 mois. Nous en sommes revenus cette année à la norme, à la normale et donc, on revient à 1.458.000€ en moins. Ce qui est le prolongement de ce qu'il y avait il y a deux ans.

Alors au niveau de l'extraordinaire, quand on voit les différents investissements que nous vous proposons, ici ils sont importants, je vais vous les présenter brièvement en tenant compte des différents axes de notre projet de ville. Notre programme extraordinaire est vraiment, mais alors là vraiment extraordinaire, vous en conviendrez. Extraordinaire à plus d'un titre. Il est clair que nos services ont été excellents sur ce coup-là quant aux différents subsides que nous avons pu aller chercher. Des subsides de tout ordre, vous verrez. C'est par millions ou par dizaines de millions qu'ils se comptent, que ce soit donc principalement pour les rénovations énergétiques où là, des subsides importants ont été obtenus, sachant que tous ces investissements vont générer bien sûr des économies sur le plan énergétique et donc sur le plan financier bien évidemment. Donc, nous avons voulu vraiment aller jusqu'au bout de la démarche. Nous avons répondu quasi à tous les appels qui se présentaient à nous. C'est ainsi que vous avez des investissements sur Haine-Saint-Pierre, pour la rénovation énergétique de l'ancienne maison communale, de l'ancienne gare, de la salle omnisports des deux Haines. Vous voyez 4.700. 000€ d'investissement et 3.700.000 de PIV, la politique intégrée de la ville. Rénovation énergétique aussi dans les anciennes maisons communales de Trivières, Maurage, Maison du tourisme, le cercle horticole.

La mobilité n'est pas oubliée, avec l'aménagement d'une zone 30 en centre ville, un parking de délestage à proximité du pont Canal sur Houdeng, l'entretien de nos réseaux cyclables, un subside dans le cadre de PIMACI pour continuer à étendre notre réseau de pistes cyclables dans le quartier de la

Séance du 19 décembre 2023

Muchotte. La lutte contre les inondations, nous avons pu obtenir un subside de 727.000. Et bien sûr notre politique de rénovation de voiries, des abords, des chambres de visite. Vous avez donc le PIC, le plan d'investissement communal 2022-2024 où, en 2024 les travaux des rues suivantes commenceront : la rue Allende, la rue de la Grattine, la rue Conreur, la rue de Bois d'Haine et la rue Haute, à Haine-St-Pierre. Voilà quelques exemples dans le cadre du PIC 2022 - 24, 22 - 23 également.

Dans les quartiers, nous allons bien sûr aussi y travailler puisque nous avons d'autres rues : rue de l'Union, rue de la Poterie Monseu, rue Jules Tison, rue des Alliés, rue de la Cour d'Haine, rue de la Libération, rue du Hocquet et rue des Forgerons. Et nous avons aussi la technique du raclage et de la pose d'une seule couche de tarmac. Là, dans l'attente de travaux plus importants, mais ça permet, effectivement, de retrouver des revêtements de voirie corrects, tant pour la rue Léopold III à Saint-Vaast, rue de Trieux, rue du Temple, rue Achille Chavée, rue Scailmont et rue de la Hestre. Voilà donc pour les voiries.

Au niveau des quartiers, des travaux aussi d'isolation dans notre Maison de quartier à la rue Omer Tulipe à Saint-Vaast, la salle de spectacles Adamo. Des toilettes publiques que nous allons continuer à implanter à la rue Alfred Pourbaix en centre-ville, l'Avenue Léopold III à l'entrée du parc du Domaine de la Louve. Il y a énormément de personnes qui vont effectivement à cet endroit. Nous avons installé des jeux pour enfants. D'avoir une toilette publique, je crois que ce sera apprécié par tous. La rue Édouard Anseele, à proximité de notre futur skatepark à ciel ouvert et la place de Maurage, plus particulièrement parce que, souvenez vous, il y avait eu débat quant au fait que les bus continuent à aller jusqu'à Maurage. Les TEC ont accepté à la condition qu'on place une toilette publique pour les chauffeurs. Donc, elle servira à tout le monde bien évidemment et, plus particulièrement, aux chauffeurs des TEC. Voilà donc ce qui concerne le travail dans les quartiers.

Nous avons également, au niveau des investissements toujours décentralisés, deux investissements importants. L'un sur le plan social, avec le déménagement après aménagement de la Maison de la solidarité en abris de nuit. Vous savez qu'actuellement les conditions d'accueil de l'abri de nuit, avenue de la Mutualité, ne sont pas idéales. Il faut reconnaître qu'il y a aussi pas mal de problèmes avec le voisinage et donc il fallait absolument se réimplanter. Les travaux débuteront en 2024. Et nous avons l'acquisition, par la Ville mais au bénéfice de notre CPAS, l'achat du bâtiment des finances, donc sur le site près de la Grattine. Malheureusement, le ministère des Finances nous a quitté, au fil de ces dernières années, service après service, et ils quitteront totalement les lieux dans les prochaines semaines, voire dans les prochains mois, si tant est qu'il y a encore beaucoup de monde dans ce bâtiment. Mais la Régie des bâtiments fédérale avait vendu ce bâtiment à un privé, ainsi que d'autres d'ailleurs en Belgique. Ce privé souhaitait réaffecter le site sans avoir une vision très précise de ce qu'il voulait en faire. On s'est montré intéressé et nous avons pu avoir un accord sur le principe en tout cas, d'acquiescer ce bâtiment au montant de 5.320.000€.

Je fais le lien tout de suite avec le quota. Vous avez vu qu'au niveau du quota, nous avons respecté la balise du quota, à l'exception de ce bâtiment pour lequel nous avons déjà un accord de principe par rapport à la dérogation sur le quota, parce que c'est une opportunité qu'il nous semble vraiment intéressante de saisir, tant pour la qualité de l'accueil qu'on pourra proposer aux bénéficiaires des services du CPAS demain, mais aussi la qualité de l'environnement de travail pour les agents du CPAS. Nous réfléchissons bien évidemment à la réaffectation du bâtiment de la Concorde mais nous ne sommes toujours pas propriétaires. Il faudra passer l'acte. Il faudra réaliser des travaux. Donc, on est parti pour deux ans, certainement, si pas trois, maximum. Ce qui nous laisse un peu de temps pour réfléchir à la destinée du bâtiment de la Concorde.

Ce qu'il est important de savoir, c'est que dans le plan de gestion et la prévision budgétaire pluriannuelle du CPAS, le CPAS avait déjà intégré une dépense qui couvrait la location d'un autre bâtiment que le sien actuellement, puisqu'ils sont à l'étroit dans leurs locaux, et un propriétaire voisin avait fait offre quant à une éventuelle location au CPAS pour pouvoir étendre ses bureaux. Sur la base des estimations de location, le CPAS avait déjà intégré cette dépense de manière récurrente, pour les années à venir, ce qui couvre largement d'ailleurs, la charge de l'emprunt qu'il faudra contracter pour acquiescer et réaliser les travaux. Mais la plus-value sur le plan du cadre de travail et de l'accueil me semble tout à fait intéressante et nous faisons, globalement, une économie de plusieurs millions en étant propriétaire au

Séance du 19 décembre 2023

bout du compte. C'est ça la grande différence. Donc, nous attendons la réponse du Ministre quant au fait que nous puissions sortir de notre balise d'emprunt ce bâtiment et l'imputer sur le quota de l'an prochain. Nous verrons. Nous avons déjà un accord, sur le principe en tout cas, du CRAC.

Alors nous continuons avec des investissements importants, notamment sur le plan scolaire. Des projets qui, pour certains, ont déjà été vus sur le plan budgétaire mais les adjudications n'ayant pu se faire dans les délais. Vous voyez ici la rue Boch, avec la construction d'une extension, permettant ainsi, pour toutes les classes maternelles, d'être hébergées dans des locaux qui ne sont plus des préfabriqués comme actuellement, la place de Maurage, voilà deux projets qui commenceront en 2024. Des rénovations énergétiques, vous voyez qu'il y en a de nombreuses et par million, que ce soit des subsides UREBA ou d'autres. Vous voyez que c'est vraiment très important, tout ça avec des subsides qui vont de 80 voire parfois 90 %.

Alors si on fait un focus plus particulier sur notre centre-ville. Nous avons donc des travaux qui vont débiter également en 2024 puisque nous sommes déjà propriétaires du bâtiment à l'angle de la rue le Duc et de la rue Keramis. Donc, ce sont les chaussures Mélanie. Un chancre commercial, reconnaissons-le, qui sera abattu, pour lequel nous avons le permis. L'adjudication est lancée et les travaux pourront débiter en 2024. Nous avons également la volonté d'acquérir d'autres bâtiments en centre-ville. Notamment le bâtiment Gilance et Wittemberg voisin qui, pour l'un est déjà vide, l'autre le sera prochainement. Ce sont des coins, c'est stratégique. Il est important que nous soyons attentifs à la destinée de ces bâtiments bien évidemment. Les travaux, alors que nous sommes là aussi déjà propriétaires, de la galerie du centre à la rue Sylvain Guyaux, débiteront. Cette galerie, qui n'a jamais vraiment fonctionné, va être complètement démolie. Nous garderons la façade des maternités commerciales au rez-de-chaussée, des logements qui seront gérés probablement par Centr'Habitat, voire l' AIS. Et enfin, la Cour Pardonche, avec un dernier assainissement pour permettre la reconversion de ce site à l'avenir.

En matière touristique, la volonté de mettre en œuvre, si le décret est voté dans les prochains jours, on peut l'espérer Monsieur Di Mattia, avoir ce subside pour financer notre aire de MotorHomes au pied de l'ascenseur de Strépy-Thieu. Nous sommes prêts, nous avons les permis, nous avons l'entreprise désignée. Il n'y a plus qu'à passer la commande et les travaux pourront commencer tout de suite. Au niveau culturel, vous voyez aussi des projets tout aussi importants. Il faut faire honneur à notre réputation, bien évidemment, en matière culturelle également. Que ce soit le Palace qui sera donc réaménagé pour en faire, dans la salle arrière, un lieu pour les groupes locaux et régionaux, un foyer, dans la partie rez-de-chaussée. Et l'équipe du centre culturel qui viendra, ici donc sur la place communale, dans les locaux du conservatoire qui, lui, ira dans le bâtiment en polycarbonate, donc à côté de Keramis. Voilà ce jeu de chaises musicales important mais ce sont des investissements qui vont donner une magnifique visibilité à ces projets culturels, sachant que ce bâtiment pour accueillir également d'autres fonction. Et n'oublions pas le Château Gilson qui, lui aussi, sera réaménagé pour pouvoir accueillir le centre Daily-Bul & co.

D'autres rénovations énergétiques sont prévues également. Que ce soit sur le plan des infrastructures sportives, la salle omnisports d'Houdeng-Goegnies, avec 2.350.000€ investis, le Centre culturel sportif de Bracquegnies, avec 4.000.750€ et enfin le projet du Bocage et je terminerai par là, projet du Bocage... Avec lui cette volonté que nous avons de compléter notre offre sportive en cœur de ville et tout ça, bien sûr, en lien avec notre projet de ville. Sachant que nous sommes là, près de la gare, près des accès routiers, près des modes doux de transport, des pistes cyclables. Et en fait, la volonté que nous avons est de construire une nouvelle salle omnisports sur ce site qui permettra ainsi, par la suite, de démolir la salle omnisports de Bouvy qui est énergivore et qui nécessite de gros investissements en termes de rénovation. Nous avons également, bien sûr, sur ce site, un projet global qui passe par la réaffectation de l'ancienne école Fidèle Mengal en logements gérés eux aussi par l' AIS ou Centre habitat. Les négociations sont en cours. Et enfin le skatepark. Là, les travaux débiteront en 2024. C'est la première étape de l'aménagement de ce site du Bocage où nous aurons également l'aménagement des deux terrils Sainte-Marie et Saint-Hubert. Des terrils qui se trouvent derrière la rue Gustave Boël, derrière l'école Saint-Joseph, qui va jusqu'à la rue de la Grande Louvière. Nous en sommes propriétaires, nous allons chercher près de 1.900.000€ de subsides pour les aménager, pour en faire des promenades, aménager des sentiers, des jeux pour enfants, des parcours Vita... Enfin bref, c'est un endroit qui est

Séance du 19 décembre 2023

vraiment en cœur de ville. Avec le parc Boël, vous conviendrez quand même que nos habitants du centre-ville auront de quoi se ressourcer et s'aérer. Voilà ce que je voulais vous dire en ce qui concerne le projet de budget que nous vous soumettons aujourd'hui pour la Ville.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie tous pour ces explications. Je vais maintenant céder la parole aux conseillers. Monsieur Hermant. Ensuite Monsieur Papier, Monsieur Baise et Madame Lumia et Monsieur Destrebecq. Et peut-être d'abord, en premier lieu, à Madame Staquet? Ou bien pour terminer? Je ne sais pas, c'est comme vous voulez. Si vous voulez, vous faites la conclusion?... Ou bien vous débutez, ok.

Madame STAQUET : Bien sûr, félicitations aux équipes, pour l'élaboration de ces budgets, mais aussi pour les différents fonctionnaires et travailleurs qui ont élaboré tous ces dossiers, qui nous ont permis d'obtenir toutes ces subventions. Trois budgets en équilibre, un extraordinaire vraiment extraordinaire, tout en maintenant la charge d'emprunt à 15%. Mais je voudrais aussi donner un gros encouragement à tous les fonctionnaires et les personnes qui vont travailler et qui vont devoir mettre en œuvre tout ce budget extraordinaire. Ce ne sera pas de tout repos mais, quand tous ces travaux seront finis, ils vont nous permettre d'améliorer le bien-être de nos citoyens, de notre personnel et en plus de participer, de façon significative, à diminuer nos dépenses énergétiques. Et également, et ça, c'est récurrent, de diminuer grandement nos émissions de CO2. Alors, félicitations au collège pour avoir pris toutes ces décisions. Et encore un grand merci à toutes les équipes.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Monsieur Hermant, c'est à vous.

Monsieur HERMANT : Merci. Je me joins également à ce qui a été dit précédemment sur les remerciements à toutes les équipes de la commune, du CPAS et de la Zone de Police pour le travail effectué.

Il y a évidemment pas mal de choses intéressantes dans le budget. Vous avez présenté pas mal de trucs qui sont faits avec l'argent des citoyens, comme les toilettes publiques, etc... Et tous les projets qui étaient présentés. Mais bien évidemment, mon rôle de conseiller de l'opposition est aussi de pointer un peu les choix qui sont faits et sur lesquels on n'est pas toujours d'accord. Par exemple, le premier choix qui est fait, c'est concernant l'emploi. Donc, on constate que ces dernières années, entre 2022 et 2024, il y a sept emplois en moins au niveau de la ville de La Louvière et, il y a à la fois une diminution de l'emploi communal et un glissement vers la sous-traitance. Donc on voit encore 315.000€ prévus pour le nettoyage des voiries et des places communales. Alors ce montant sera utilisé pour payer une entreprise privée pour nettoyer nos espaces publics et ça nous pose problème. Ça nous pose problème parce que c'était déjà le cas, par exemple, pour les cimetières, pour l'entretien des espaces verts, pour déboucher les bouches d'égout, pour les repas scolaires, pour les parkings, etc. Et donc, ce glissement de l'emploi public, de bonne qualité locale, vers un emploi sous-traité à des sociétés privées, c'est une politique qui ne nous convient pas.

Alors, on a vu, dans les comptes de la ville, par exemple, qu'il y avait une société, je ne vais pas la citer, peu importe, sur l'ensemble du chiffre d'affaire qu'ils font en un an, la moitié est de l'argent qui vient de la ville. Cette entreprise compte quarante travailleurs. On peut donc considérer que la moitié, donc 20 travailleurs, travaillent à 100% pour le compte de la ville et quand on va voir la dépense qui est faite, 1,2 million, et bien avec 1,2 million, on pourrait payer, selon nous, grosso modo, 30 personnes. On pourrait avoir plus d'emplois si on utilisait l'argent en interne, avec les travailleurs de la ville, en embauchant des travailleurs à la ville, on pourrait avoir plus d'emplois de meilleure qualité.

Monsieur DESTREBECQ : C'est tout simplement parce qu'ils sont mieux payés, Monsieur Hermant.

Monsieur HERMANT : Monsieur Destrebecq, je peux terminer? Merci.
Donc on pourrait avoir de l'emploi public de meilleure qualité et payer éventuellement plus de travailleurs, de créer vraiment de l'emploi. Ca, c'est la première chose.
C'est vraiment dommage que les partis de gauche, PS/Ecolo, fassent ce choix de la sous-traitance et de la diminution de l'emploi public au profit de la sous-traitance qui détruit la qualité de l'emploi.

Séance du 19 décembre 2023

Alors deuxième point, concernant les choix qui sont faits au niveau du cabinet du Bourgmestre, on voit 15.000€ pour du mobilier. Bon pour l'ensemble de la Zone de Police il est prévu 10.000€. Donc il y a plus d'argent qui est prévu pour le cabinet du bourgmestre que pour l'ensemble de la Zone de Police. Est-ce qu'il n'y a pas là, c'est une question que je pose, un goût du luxe dans les choix qui sont faits au niveau du cabinet du bourgmestre.

Au niveau de l'éclairage public, alors l'éclairage public, c'est un thème qui revient souvent dans les interventions qu'on reçoit de la part des citoyens. J'ai encore vu un accident tout à l'heure, bon... Je ne sais pas si c'est lié mais les retours qu'on a, c'est qu'il y a quand même beaucoup de gens qui se plaignent de l'insécurité, d'accidents de piétons, etc ... A cause du fait que la lumière est peu présente dans la ville. Il y a, mais bon, ce n'est pas de votre responsabilité, parfois des problèmes d'éclairage où l'éclairage est allumé en plein jour et pas allumé même avant minuit. On reçoit pas mal de retours comme ça et donc il y a un sentiment d'insécurité parce qu'il fait trop sombre dans le centre-ville et on se demande si les économies de 341.000€ ne concernent pas aussi, finalement, cela et donc, on voulait vous interroger là-dessus.

Alors concernant les projets qu'il n'y a pas. Alors, je l'ai dit, il y a de très chouettes projets que vous nous avez présentés. Il n'y a pas, malheureusement, un projet qui mériterait de s'y trouver parce qu'on a été pointé du doigt, la ville de La Louvière, par la Ligue des familles. La Ligue des Familles montre que La Louvière est une des pires villes au niveau des places en crèche. Il y a beaucoup trop peu de places en crèche. Sur quatre enfants qui naissent, il n'y a qu'un enfant sur quatre qui va pouvoir avoir une place en crèche, c'est beaucoup trop peu. On avait 510 places en début 2022. On est 223^e sur 272 communes, on est vraiment en queue de peloton. Dans les communes où il y a plus de places en crèche, on va dire dans les championnes au niveau des places en crèche, il y a quatre fois plus de places en crèche qu'à La Louvière. Pour la commune qui est juste à côté, par exemple Mons, c'est 795 places et à La Louvière, ce sont 510 places pour une population qui a un tout petit peu plus élevé que la ville...

Je suis désolé, Madame Zrihen, mais c'est très perturbant quand vous parlez en même temps que moi. Vous aurez l'occasion de ... c'est fait pour, mais je vous remercie, votre amour de la démocratie est encore très illustré ici.

Alors, pour Mons, qui est à côté, il y a 795 places et à La Louvière 510 places. Donc on le voit qu'il y a, même dans des communes à côté, beaucoup plus de places en crèche. C'est vraiment dommage qu'il n'y ait pas d'attention qui soit portée à ça, c'est vraiment une galère pour les gens. J'ai une jeune maman qui ne se situe pas très loin de moi qui expliquait, quand elle était enceinte de quatre mois, elle a contacté des crèches et il n'y avait quasiment pas de places disponibles à La Louvière. On lui disait qu'il fallait attendre que le bébé ait déjà plusieurs mois avant, enfin et plus que trois mois, avant de l'accepter en crèche. C'était ultra difficile de trouver des crèches à La Louvière.

Alors, concernant le plan d'embauche et les puéricultrices, justement, on parle de crèches. Les puéricultrices se sont beaucoup battues cette année, je voulais savoir où, dans le budget, se situaient les augmentations du budget à ce niveau-là parce qu'on n'a pas vu comment ça allait se traduire exactement dans le budget.

Et alors au niveau du CPAS, ensuite ma collègue Livia Lumia parlera du budget police. Au niveau du CPAS, on estime toujours que, par rapport à l'urgence sociale, il n'y a pas assez d'argent vu la catastrophe sociale dans laquelle on est et encore plus depuis les crises COVID et la crise de l'énergie où les gouvernements n'ont absolument rien fait pour aider les gens. Et c'est vous, au niveau du CPAS, qui devez régler le pire de la crise.

Dans ce budget, il y a une chose qui est intéressante, c'est l'argent que vous avez prévu pour le centre des victimes de violences intrafamiliales. Ça fait quand même depuis plusieurs années, avec le monde associatif, qu'on demande qu'on porte une attention sur la violence faite aux femmes. On le voit dans les statistiques, dans les rapports de police chaque année. Donc c'est vraiment positif qu'il y ait du changement là-dessus.

Voilà pour mon intervention, Madame La Présidente. Si vous me le permettez, est-ce que ma collègue

Séance du 19 décembre 2023

Livia Lumia peut prendre la parole sur le budget de la police ?

Madame ANCIAUX : Oui, c'est moi qui la donne mais, Madame Lumia peut prendre la parole. S'il vous plaît, Madame Lumia.

Madame LUMIA : Merci Madame la présidente. Je voudrais réagir par rapport au budget de la police. S'il y a un élément qu'il faut relever, c'est que le cadre, en termes de personnel, n'est pas respecté. Donc on a un cadre qui est fixé à 322 personnes mais, dans le budget 2024, on prévoit une masse salariale qui est limitée à 310 équivalents temps plein et demi, dont 7 équivalents temps plein qui sont en fait consacrés au financement des heures supplémentaires.

Et donc, en d'autres termes, ça voudrait dire qu'il faudrait engager 20 équivalents temps plein pour atteindre le nombre d'effectifs, pour remplir les conditions du cadre. Et donc pour justifier le recours aux heures supplémentaires, Monsieur Collette évoquait l'imprévisibilité du métier, et ça, je peux vraiment l'entendre parce que j'imagine bien qu'un policier en intervention ne va pas arrêter son intervention en plein milieu parce que ça montre à sonné 17 h, ça je peux vraiment l'entendre. Mais, est-ce qu'il n'y aura pas aussi un lien, dans ce manque d'effectifs justement, qui fait que la charge de travail retombe alors sur les collègues qui doivent prêter davantage d'heures supplémentaires ? C'est une question que je lui pose et j'aimerais bien entendre sa réponse.

Et donc nous avons eu ce débat, en fait, l'année passée, à la même période, face au budget 2023. Et la situation s'est détériorée parce que l'année passée, nous étions à 312 équivalents temps plein. On en a perdu deux depuis l'année passée et déjà l'année passée, on était intervenu pour dire qu'il y avait un problème au niveau du respect du cadre. Et alors, Monsieur Gobert, vous nous aviez expliqué, en tout cas, vous nous aviez répondu qu'il y avait deux facteurs qui jouaient dans ce manque d'effectifs. C'était d'une part, effectivement, les économies qui sont faites à d'autres niveaux de pouvoir, mais aussi le manque d'attractivité du métier et j'ai envie de dire les deux sont liées parce que le manque d'attractivité du métier est dû au fait que les gouvernements successifs ont détruit le statut de policier. Ils ont détruit les pensions avec Monsieur le Ministre Bacquelaine à l'époque. Ils ont coupé dans les jours de congé des policiers. Ils sont en train de supprimer le système NAPAP et qui fait qu'on peut récupérer des jours de maladie. Et donc voilà, on détériore effectivement le statut de policier, ce qui fait que le métier n'est plus attractif. C'est la raison pour laquelle on va rejeter ce budget, non pas par rapport aux éléments qui le composent mais parce que, et je m'adresse à Monsieur Collette, je voudrais que vous voyez ça comme un soutien par rapport à vos équipes et un appel aux autres niveaux de pouvoir, à un refinancement de la police pour que vous puissiez avoir les équipes nécessaires à un vrai travail de proximité.

Je ne vous connais pas bien monsieur Collette, mais je sais que Monsieur Maillet est très attentif à ça. Un vrai travail de proximité de la police, un travail de quartier. Aujourd'hui, il y a beaucoup de gens qui ne savent même pas comment s'appelle leur agent de quartier. Et je pense que monsieur Maillet serait d'accord pour dire que ce n'est pas ok comme situation et qu'il faut que ça change. Je vous remercie.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Maintenant, je donne la parole à Monsieur Destrebecq... Monsieur Baise alors ?

Monsieur VAN HOOLAND : J'interviendrais aussi sur le budget police dans la foulée.

Madame ANCIAUX : Pas de souci.

Monsieur BAISE : Bonjour à tous. Écoutez, lors de l'analyse du budget de cette année, budget 2024, je mettrais bien comme titre "bis repetita". Parce que pour moi il ressemble très fort au budget 2023.

Comme l'an dernier, les instances de la Ville nous présentent un budget en équilibre mais, uniquement grâce à l'inscription d'une recette de 31 millions issus du plan Oxygène auquel la Ville a souscrit en décembre 2021 afin d'équilibrer les budgets jusqu'en 2026. Par contre, nous constatons la création d'une provision de 11.825.000, logique, qui permettra de combler, espérons le, les déficits des exercices futurs lorsque la possibilité dégressive de contracter des emprunts ne sera plus suffisante et à

Séance du 19 décembre 2023

condition cette fois que , à la différence de 2023, nous ne soyons pas obligés d'annuler cette provision en cours d'année. En effet, si l'inscription est bien actée au budget, il semblerait qu'à la date d'aujourd'hui, les organismes financiers ne se bousculent pas au portillon et ne semblent pas du tout disposés à prêter l'argent à la Ville.

Alors, un budget c'est évidemment une prévision, espérons que la réalité confirmera ce budget. Parce que si nous y ajoutons la constitution d'une seconde provision dénommée provision contentieux, est ce que nous avons à faire à une provision qui pourrait se traduire de manière plus explicite, provision Strada ? Nous arrivons à la conclusion que le budget 2024, hors plan Oxygène et hors provisions, présente un déficit de 17.287.000€. Un déficit de 17.287.000€. Est-ce vraiment une bonne nouvelle ? Devons-nous nous réjouir d'un tel budget ? Pour nous, poser la question, c'est déjà y répondre. La volonté de réduire les dépenses n'apparaît à nouveau pas dans le budget 2024. Monsieur le bourgmestre nous a étalé toute une série de projets et je vais redire les mêmes mots que l'an dernier, tout aussi intéressants les uns que les autres mais la ville vit incontestablement au-dessus de ses moyens. Avoir des projets c'est bien. Les financer de manière durable, c'est mieux et savoir surtout les rembourser.

La stratégie développée consiste à combler le manque de recettes propres par le recours à des emprunts qu'il faudra bien, tôt ou tard, rembourser. Comment ? Nous verrons. La fable « La cigale et la fourmi » de Monsieur Jean de La Fontaine n'a malheureusement et manifestement pas inspiré nos décideurs en cette fin de mandature. Mettre en place une politique d'austérité n'est certainement pas porteur en période de campagne électorale mais, gérer c'est prévoir et nous prévoyons le pire pour la ville. La coalition actuelle ayant pris la décision de reporter la patate chaude à la prochaine mandature, nous pensons que le grand défi à relever lors de la prochaine mandature sera incontestablement la gestion des finances communales. Merci pour votre attention.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Monsieur Destrebecq, pour compléter.

Monsieur DESTREBECQ : Merci Madame la Présidente. Oui, quelques considérations à la lecture, en tout cas, après avoir entendu l'exposé de l'ensemble de ces budgets mais aussi quelques propos de certains collègues.

Je commencerais par celui de la police où je tiens à faire remarquer le budget qui est en évolution et je pense que c'est un élément important à souligner. On sait que La Louvière, cinquième ville de Wallonie, a malheureusement aussi des problèmes de sécurité ou en tout cas le sentiment d'insécurité qui continue à croître dans notre ville. Et donc, je pense qu'il était important de donner un signal fort et de montrer qu'il n'était pas possible de faire des économies sur le dos de ces hommes et ces femmes qui font tout ce qu'ils peuvent pour maîtriser le notre sécurité. Force est de constater que malgré que le budget est en augmentation, ce sentiment d'insécurité continue à augmenter. Et donc je pense que c'est un accent qu'il faut qu'il faut continuer à mettre en évidence au cadre, je crois que ce n'est pas une nouveauté. Le cadre ce n'est pas un choix du chef de corps ou de la majorité. Comme quoi il faut parfois au delà du pour avoir réservé quelques fleurs aussi. On sait que le nombre de candidats qui sortent de l'Académie de police ne permet pas de remplir l'ensemble des cadres des villes et communes de Wallonie et le problème ne se situe pas dans un dans un choix financier ou dans un choix politique mais bien malheureusement dans un manque d'effectif ou, en tout cas, un effectif qui préfère parfois se rendre dans des zones plutôt rurales que des zones de grandes villes.

Concernant le budget de la Ville, je répondrai d'abord à Monsieur Hermant que moi je tiens à remercier la Ville de continuer, non seulement d'entretenir tant bien que mal nos infrastructures et surtout de faire aussi appel, au delà des employés/des ouvriers communaux, de faire aussi travailler les sous traitants puisque c'est quand même les sous traitants qui payent aussi des taxes, qui payent aussi leurs impôts, qui engagent du personnel, qui permet de payer aussi des charges patronales et que nous n'avons évidemment pas la même vision puisque nous ne souhaitons pas rendre publiques toutes les structures et que donc le privé, en tout cas, a encore de beaux jours devant lui. Et c'est peut être pour répondre aux critiques qui ont été faites. C'est peut être que s'il y a encore des gens qui se lancent dans le privé

Séance du 19 décembre 2023

plutôt que dans le public, c'est peut être que les conditions de travail sont encore attrayantes dans ce cadre là.

Je voudrais revenir sur un élément que vous avez mis en évidence Monsieur le bourgmestre, le bâtiment des contributions. Il faut quand même reconnaître que c'est la symbolique est quand même forte, le CPAS qui rachète les contributions... mais au delà de ça, je pense que ce n'est pas une dépense, c'est un investissement et pour cela, vous savez qu'on ne peut être que d'accord avec vous. On est d'accord parce que c'est un investissement qui nous semble intéressant, qui me semble positif. C'est un investissement qui va permettre d'améliorer les conditions de travail et on sait, en tout cas nos collègues qui sont au CPAS nous informent régulièrement que les conditions de travail ne sont pas optimums et que donc voilà une bonne piste en tout cas pour l'amélioration de ce cadre de travail. Néanmoins, vous savez que le centre ville est un sujet qui nous préoccupe grandement et que donc mettre le CPAS en dehors du centre ville, c'est évidemment enlever une clientèle potentielle de l'Horeca d'une part, ou des commerces d'autre part, puisque toutes ces personnes qui viennent travailler à l'extérieur de la ville ne vont plus retourner au centre ville. D'autant que le bâtiment des contributions étant situé près de l'hypermarché Cora, j'ai bien l'impression qu'ils auront plutôt tendance à aller vers cette grande surface plutôt que de revenir dans le centre ville. Je pense que dans votre réflexion, puisque aujourd'hui nous n'avons pas de réponse, on a posé la question, on n'a pas encore de réponse, vous l'avez dit ce sera dans deux ou trois ans donc d'ici là la réflexion peut encore se faire. Il est clair que le bâtiment que vous occupez aujourd'hui doit absolument accueillir un maximum de personnes pour continuer à faire tourner le commerce dans le centre ville. Nous voyons là ce problème et au delà de ça, j'espère que vous viendrez avec un plan de mobilité adapté puisque moi je me mets à la place des riverains, dans la rue Boucquéau notamment, c'est à mon avis tout un cadre de vie qui va être modifié par le changement de destination de ce bâtiment.

Alors, autre considération, j'entends votre démonstration au niveau du personnel, ça ne coûte rien de plus parce que 10 personnes qui prennent leur pension c'est 10 personnes qui rentrent et donc que ces personnes sont des personnes plus jeunes et donc elles coûtent moins cher. Ce qui me perturbe un peu dans votre dans votre remarque, vous qui pensez à l'horizon 2050, je pense que quand on est responsable public/responsable politique il faut voir un peu plus loin que le budget dont on parle aujourd'hui, c'est à dire plus loin que le budget 2024. Et là je dois quand même vous confirmer que je suis assez surpris puisqu'on sait très bien que dans quelques années, ces personnes vont continuer à travailler à la ville. On prend de l'âge et donc ils vont continuer à avoir des salaires qui vont être augmentés, qui vont être indexés et donc la dépense va continuer à augmenter pour les futures générations. Vous avez la même faiblesse quand vous parlez du plan Oxygène, vous vous obstinez à dire le plan Oxygène, c'est 15 % du capital en moins, on est bien d'accord là dessus, c'est 0 % d'intérêts c'est vrai si vous prenez en considération le budget 2024, ce qui nous interpelle et ce qui nous intéresse aujourd'hui néanmoins, quand on veut parler de l'horizon 2050 il faut avoir de l'honnêteté de dire que les intérêts ne seront pas à 0 jusqu'au terme de ce plan Oxygène, à partir de la 14^e année c'est la ville qui va devoir rembourser. Alors vous me direz ça, ça ne nous intéresse pas aujourd'hui, ce sera pour après. Oui, mais pour après ce sont les générations futures qui garderont ce poids sur les épaules, c'est eux qui devront le rembourser.

Dernier élément comme considération, je suis ébahi de voir qu'on va dépenser 8 millions d'euros pour aménager un bâtiment afin d'accueillir l'académie de musique. C'est même un aveu que ce bâtiment, qui n'a d'ailleurs jamais été occupé, ça a été une dépense parce qu'on a eu un subside qui est tombé un jour, on a pris le subside et puis on n'a malheureusement pas occupé ce bâtiment. La destination, on se pose encore aujourd'hui la question, parce que aménager un bâtiment pour changer de destination et investir 8 millions pour nous ce n'est pas un investissement à ce niveau ci mais c'est une dépense. Et donc, sur ce dossier, je pense que très franchement vous vous êtes planté.

Alors je terminerai là, pour mes considérations en disant qu'il est clair qu'avec le plan Oxygène, comme mon collègue Christian Baise l'a souligné de manière très claire, oui on dirait que vous vous n'apprenez pas de vos erreurs puisque vous savez très bien que les provisions vous seront retirées et que donc nous n'avons pas aujourd'hui la présentation d'un budget en équilibre puisque nous savons que dans l'année le budget 2024, le montant des provisions vous sera retiré et donc nous ne pourrons pas voter ce budget.

Séance du 19 décembre 2023

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Monsieur Papier et ensuite pour terminer Monsieur Van Hooland.

Monsieur PAPIER : Et après Monsieur Van Hooland oui mais qui apportera une précision technique, on ne va pas faire comme le groupe MR faire deux interventions sur le budget malgré qu'elles furent très intéressantes.

La première, parce que Monsieur Baise m'évite de devoir refaire une présentation technique et parce qu'en effet, Olivier, tu soulignes un problème majeur de ce budget que l'on pourrait tourner de façon très positive, c'est que quelque part, ce budget est au-delà des idéologies. On ne peut pas l'attaquer parce qu'on a une confrontation idéologique. Une confrontation idéologique, c'est si vous étiez au pouvoir, on pourrait s'attendre à ce qu'une certaine diminution des interventions sociales intervienne pour un soutien à la classe moyenne et au commerce, pour être basique. On pourrait s'attendre à ce que le PTB au pouvoir vienne et taille en impôt pour favoriser des gratuités ou du logement social. Ici, en réalité, on remarque que, et c'est ce que tu as souligné en bonne partie, ça claque sans compter sans pour autant que cela soit au bénéfice, ni de la classe moyenne et des indépendants ou de l'activité économique, ni non plus pour favoriser des services sociaux. Et je vais regarder par la suite pour vous donner des exemples concrets, parce que les chiffres c'est très intéressant dans un budget, c'est très intéressant d'enfiler les millions dont on essaye à peu près de donner l'impression aux Louviérois que ces millions naviguent dans une réalité qui n'est pas la leur. Non, les chiffres, ce sont tout simplement des vies derrière ces chiffres et il faut aller voir véritablement quelles en sont les conséquences.

Je vais faire comme mes collègues, commencer par les points positifs et c'est franchement sans hypocrisie. Je voudrais saluer le travail qui est mis en place et on a salué l'équipe du budget et des finances pour le travail qu'ils viennent d'effectuer. Mais il faut saluer aussi le travail du service travaux parce que, en un temps excessivement concentré, pour profiter des subsides du plan de relance de la Wallonie, La Louvière va enfin s'attaquer à une rénovation énergétique de son bâti. Ça fait des années que nous plaçons pour prioriser ce type d'investissement, parce que ce sont des investissements qui permettent de diminuer les dépenses à l'avenir. Qui dit diminuer les dépenses à l'avenir, pour chauffer l'air ambiant, permet de pouvoir réinvestir en soutien des indépendants, soit en soutien d'une politique sociale. Donc, les plus de 50 à 60 millions qui seront inscrits au budget, c'est un chiffre non-anodin, méritent d'être salués et de saluer le travail de ceux qui sont en train de galoper pour rester dans les délais et permettre à cette ville d'obtenir les subsides dans le cadre de ces rénovations.

La deuxième chose, c'est, je voudrais saluer le travail du CPAS parce que tout simplement, du moins de l'équipe, parce que tout simplement des projets humains sont véritablement mis en place pour toucher des réalités qui sont parfois oubliées. Je trouve juste dommage que nous en soyons à nous réjouir de quelque chose, dont à peu près... Nicolas, si tu n'étais pas utile, le monde serait meilleur et la ville de La Louvière s'en porterait mieux. Je préférerais largement voir, année après année, le budget du CPAS diminuer que de le voir s'envoler comme il s'est envolé ces dernières années, et de regarder dans la trajectoire, la perspective de l'augmentation perpétuelle de son budget. Mais ça n'empêche qu'il faut saluer qu'au moins le travail est fait pour que les gens ne soient pas laissés sur le bord du chemin.

Juste vous dire que sur les aspects qui nous sont présentés, un budget représente des choix, représente une vision, une philosophie. Quand Monsieur le bourgmestre dit "Nous empruntons mais, à peu de choses près tout va bien". Je voudrais juste dire quand même que, quand on regarde la trajectoire, pour dire des choses toutes simples, sur les cinq prochaines années, 110 millions sont empruntés dans le cadre du plan du Plan Oxygène. Dans la même période, 45 millions sont prévus en termes d'économie de fonctionnement. Tout Louviérois comprendra que, le jour où on enlève le filet, nos économies de fonctionnement ne seront pas suffisantes. Monsieur Baise le disait, on a un déficit à peu près annuel, en trajectoire, de 15 à 20 millions. Cela représente à peu près 10% du budget. Ça veut dire que, quand le bourgmestre dit à un ménage "ne vous inquiétez pas, tout ceci ne représente pas grand-chose..." imaginez un ménage qui commence à se rendre compte que, chaque année, 10 à 15% de ses moyens, il va devoir les réemprunter. Alors, pas pour construire sa maison, pas pour diminuer sa consommation d'énergie mais juste pour joindre les deux bouts, c'est tout de suite intenable. Monsieur le bourgmestre aussi donne un chiffre comme ça, in abstracto, mais moi, je voudrais vous donner un chiffre concret. La charge de la dette, on n'a pas dit la dette, la charge de la dette. Donc, ce que l'on paie,

Séance du 19 décembre 2023

on le rembourse en intérêts et en principal. En 2018, en début de ce mandat, elle était à 16 millions. Elle est à 26 millions au bout de six ans. Et quand on regarde la trajectoire que Monsieur Le bourgmestre nous présente ce soir, mais un peu comme les petites notices de bas de page, elle sera à 32. En d'autres termes, en moins de dix ans, la charge de la dette aura doublé. Il n'y a rien de plus important que, quand vient en face de citoyens, outre le fait de leur faire rentrer dans leur réalité, un certain nombre de chiffres, de pouvoir leur dire que l'on ne va pas leur promettre quelque chose à l'avenir sans faire autre chose qu'en oubliant le bilan de ce que l'on a fait jusqu'à maintenant.

Alors c'est très intéressant de regarder les chiffres, on y lit la vie, on y lit aussi les choix. Je trouve très dommage que, dans les éléments d'économie qui sont proposés dans le plan de gestion de la Ville, on retrouve la suppression, par exemple, des dîners pour enfants. C'est une politique tellement... qu'on a tous salué parce que l'on sait toute l'importance que ça a, d'avoir un ventre plein quand on essaye de travailler à l'école et qu'on y travaille pour son avenir. Quand on regarde la réduction de ce budget, supprimé de la trajectoire... Je peux facilement la retrouver, il suffit de regarder les deux années électorales. C'est toujours sympa d'aller regarder les variations sur les années électorales. Et où là, vous avez des augmentations dans la gestion centre-ville. Pourquoi ? Parce que tout simplement, on vous fait un plus beau marché de Noël. Parce que tout simplement, on va mettre à peu près la même somme que celle qu'on devait donner pour les dîners pour enfants, on va gentiment la taper pour aller taper des parapluies dans les rues et pour de l'embellissement en centre-ville. Vous ne m'en voudrez pas, mais la politique du pain et des jeux, ce n'est pas un respect vis-à-vis du citoyen et ce n'est pas une vision que nous partageons. Regardez aussi, vous pouvez aller voir, mais bien sûr, tous les citoyens louviérois ne vont pas s'amuser à le faire. Mais, vous remarquerez aussi qu'on va finir par entretenir les venelles et les ruelles cette année. Il y a comme un pic, ben oui c'est une année électorale on essaie de vous la faire comme on vous l'a toujours fait.

Je voudrais juste dire aussi qu'on est face à une série de réductions et ça me fait toujours mal quand on est en train de se dire que l'on va se débarrasser de nos maisons de repos, que tout simplement, on réduit des dîners pour enfants ou que tout simplement, on n'est pas capable de pouvoir rénover l'entièreté des trottoirs de la ville. Mais que par contre, en compensation, si vous regardez dans les comptes de la RCA, vous remarquerez qu'on leur a gentiment refile le bénéfice des prélèvements, donc des paiements, dus aux parkings en centre ville et que la RCA, malgré les petits 110.000€, 115.000€, enfin sauf erreur de ma part, qu'elle renvoie à la ville, engrange chaque année, en bénéfices reportés, entre 300 et 400.000€. Ben oui, parce que, tout simplement, qui entretient les parkings souterrains ? Qui entretient les rues ? La ville ? Que fait la RCA ? Percevoir et avoir des gens sous-traitants qu'elle paye pour pouvoir percevoir les montants dus par rapport au parking. Tous ces moyens sont enlevés de la capacité de pouvoir réinvestir ou de pouvoir offrir des services aux concitoyens. Ce n'est pas notre philosophie, je ne vois même pas, mais il y a bien quelqu'un dans cette salle qui a certainement la réponse, quel est l'objectif caché derrière le fait d'aller accumuler du fric à la RCA, qui est une entité à part, en dehors du conseil du communal, et où nous ne pouvons pas décider d'utiliser cet argent pour pouvoir le dédier à une politique choisie avec les concitoyens.

Alors enfin, Olivier soulignait le bâtiment du CPAS et le centre du design. Eh bien oui, mais pourquoi pas ? Parce qu'après tout, de toute façon, sur quoi on mise quand on est dans une majorité ? Apparemment à La Louvière, c'est l'oubli. Tout le monde se dit qu'au fait, en octobre de l'année prochaine, il n'y a pas un Louviérois qui va essayer de regarder pour voir quel est le bilan des 18 dernières années. Ni non plus de se dire, au fait, comment était la ville avant ? Ou comment est la ville maintenant ? Il n'y a pas un seul Louviérois qui va venir se dire ou se rappeler que tout simplement, le bâtiment de la Concorde, ça nous a coûté des millions pour le retaper, y compris en rénovation énergétique mais que, en définitif, on va l'abandonner. Alors Olivier, tu sens bien que sept mois, ça ressemble à un vœu pieux de m'entendre dire qu'on va lui trouver une nouvelle attribution. Mais je me demande bien laquelle puisque, tu vois, à chaque fois qu'il y a un bâtiment vide à peu près dans cette ville, la ville le rachète. La ville de La Louvière est probablement la seule ville au monde qui se rachète elle-même. Alors, à force de tout simplement voir foutre le camp le ministère des Finances, les contributions, l'ONEM, la Haute École, c'est un chouette bilan sur les 18 ans. Franchement, tout le monde se casse heureusement il reste les conseillers communaux, sauf ceux qui vont démissionner, qui ne seront pas là au prochain mandat. Mais tout le monde se casse. La ville rachète systématiquement les bâtiments. Donc, à un moment, je me demande bien qu'est ce qu'on veut encore racheter ? Et

Séance du 19 décembre 2023

encore pour y mettre quoi ? En dehors du fait, et Olivier tu as raison, si on regarde bien, ça nous a coûté une fortune. Ça a coûté 6 millions pour retaper le Centre du design pour qu'il reste vide et on va les réinjecter 8 millions. Mais quelle est la ville qui peut se permettre de claquer 14 millions pour un conservatoire en centre-ville ? Mais jamais une seule fois j'entends dire et, tu l'as dit Olivier, et le centre ville qui est en train de se vider d'à peu près toute activité. Mais pourquoi on n'a pas, tout simplement puisqu'on a la propriété foncière sur l'espace Boch, au lieu d'y mettre du logement de rembournement, pourquoi on n'y met pas tout simplement une cité administrative un peu plus complète ? Pourquoi on ne rapatrie pas notre CPAS ? Quand je vois les millions qu'on claque, mais écoute, on est largement en capacité de pouvoir reconstruire neuf. Si on prend l'ensemble des sommes qui disparaissent systématiquement. Sans compter qu'en plus, vous ne m'en voudrez pas, vu le nombre de cas où j'ai vu passer des promesses de subsides qui venaient couvrir la bonne partie des dépenses et que ces subsides n'apparaissent pas. Quand on verra les subsides arriver, je le croirai un peu plus. Mais, donc il n'y a pas de vision, il n'y a pas de visibilité donnée à un projet qui tient à aider et à donner de l'impulsion au centre ville. Le centre-ville méritait que des investissements restent au centre. Et tu as visé, Olivier, l'aspect mobilité, oui espérons bien. Parce que, franchement, pour quelqu'un qui doit se rendre au CPAS, se taper jusque là-bas plutôt que l'avantage que nous avons en centre-ville, où tous les moyens de transport se concentrent, et Madame l'Echevine de la Mobilité ne me contredira pas, c'est quand même rendre les choses excessivement plus compliquées.

Alors, je voudrais juste dire qu'il n'y a pas de fatalité parce que dans tout ce que je viens de dire, vous remarquerez juste que le budget est un ensemble de choix. Il n'y a pas de fatalité au fait de constater la désertification du centre ville. Non, pas du tout. Bon, il y a des choix qui sont justes à poser. Si vous préférez installer votre bâtiment en centre-ville, vous pouvez. Si vous voulez vous battre aussi plutôt que de pleurer que tout le monde s'en va, vous voulez vous battre pour pouvoir attirer. Vous pouvez encore le faire. Si vous voulez juguler un certain nombre de dépenses, plutôt sur des dépenses en briques et en bâtiments, pour pouvoir continuer à offrir des services pour pouvoir, un jour peut-être, promettre et faire autre chose que promettre, réaliser, offrir aux Louviérois la possibilité de voir leurs impôts diminuer. Il y a un moment, il faut savoir poser des choix. Et comme Christian Baise l'a dit, il y a des choix qui doivent être posés en bonne gestion. Ce n'est pas une question idéologique, ce n'est pas une question de savoir si on doit soutenir de l'action sociale ou soutenir des indépendants. Dans cette ville, le choix, c'est de mettre fin aux dépenses juste pour le plaisir.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Monsieur Van Hooland pour compléter...

Monsieur VAN HOOLAND : Merci, cela concernera le budget police. Merci au service pour la rédaction, la confection de ce budget et toutes les heures consacrées à cela.

Quelques points attirent notre attention. Tout d'abord, il y a une pression sur les heures de week-end, entre 2023 et 2024, on passe de 59.000 à 58.000 heures. Légère pression sur les heures de nuit avec moins de 800 heures prévues en 2024 à heures sup. inchangées. Alors, cette pression sur le week-end et sur les heures de nuit, pour moi, ça se fait au détriment de la vie nocturne. Cela va de pair avec un règlement qui n'a pas été très favorable à l'Horeca. À La Louvière, on va dire qu'on est peut-être dans la moyenne des villes, pour les heures de fermeture des cafés. Mais, si on intègre des petits bleds des Ardennes, si on regarde par rapport aux dix grandes villes belges, on est en dessous de ce qui se fait. On a moins de vie nocturne et beaucoup de jeunes vont plutôt sortir ailleurs et même prendre la voiture et faire plus de kilomètres pour sortir. Donc, pour moi, il y a des contraintes budgétaires qui ont un impact sur la vie économique, parce que les cafés ont connu de nombreuses difficultés. Que ce soient les coûts énergétiques, que ce soit le coût de revient des produits. Et beaucoup de cafés ont fermé. Or, ces cafés, dans la vie économique de notre ville, ont leur importance puisqu'ils se soutiennent l'un l'autre. Quand on va sur le marché, on prend une consommation et vice-versa. Ou bien, on va acheter un produit dans un commerce, on va prendre un verre... Enfin bref... Ça a un lien, clairement. Et donc ces cafés sont aussi des soutiens pour nos sociétés folkloriques carnavalesques. Et si dans des petits villages on a plus de café, dans le fond, comment organiser un carnaval ? C'est très concret. Donc, la pression budgétaire sur un service... Je pense que les limites d'un budget trop étriqué ont un impact sur la vie économique. Alors, de même que la diminution des heures prévues pour les heures de nuit ou sur les heures du week-end, qu'en est-il alors de la sécurité routière ? Parce que ce n'est pas incompatible avec ma première remarque, il faut bien intégrer dans les mentalités que, pour moi, on fait une sortie, il faut un

Séance du 19 décembre 2023

bob par voiture. OK, çà, il faut être clair là-dessus, mais ça ne doit pas empêcher la vie nocturne. Et donc sécurité routière. Rappelons le drame que nous avons connu. Ici, c'était un gars qui revenait de boîte, hop, il y aurait plus de contrôles le week-end, franchement, ça calmerait certaines ardeurs, c'est certain. La peur de la police pousse à limiter ses ardeurs au volant, donc responsabiliser. Ensuite d'autres secteurs sur lesquels on portera l'attention, c'est effectivement la police de proximité. Et, il n'y a pas assez d'agents de quartier. Et c'est un rôle important pour le contact entre les citoyens et l'autorité publique.

Et enfin, on n' a pas le détail, mais en matière de consommation et trafic de stupéfiants, nous espérons que les budgets, les moyens attribués à notre police seront un point important là-dessus. Dans les résultats de la police, on nous présente des saisies qui franchement, sont en deçà de la réalité. Et, dans notre ville, la consommation de stupéfiants est un problème. Un peu partout, pas seulement propre à La Louvière. Mais je pense qu'il faut à la fois une politique préventive et une politique répressive. Et en la matière, je pense qu'il faut augmenter les moyens. Merci.

Maintenant, la police fait bien son job. Avec les moyens qu'on lui donne, je ne leur jette pas la pierre.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie Monsieur Van Hooland. Et pour terminer, Monsieur Christiaens.

Monsieur CHRISTIAENS : Merci Madame la Présidente. Je ne serai pas très long parce que tout a déjà été dit à la fois par la majorité et par l'opposition. On pourrait aussi faire semblant de rien et juger ce budget comme s'il s'agissait d'un budget annuel banal. Or, personne ici, n'est dupe, il s'agit d'un budget de campagne qui finalement ne va pas refléter la réalité, qui est composé d'artefacts et qui repose surtout sur beaucoup d'incertitudes.

Donc, il y avait deux manières de faire ce budget. C'était soit de le faire de manière prévoyante, comme un gestionnaire pourrait le faire, en se disant, on va faire attention, il y a beaucoup d'incertitudes. Ce que l'on fait aujourd'hui aura un impact essentiel pour demain, pour les générations futures. Mais vous avez fait non pas le choix, mais le pari d'un budget finalement optimiste et gargantuesque, avec une multitude de projets, des projets qui sont, il faut le reconnaître aussi, positif pour le futur de notre ville.

Alors quand on lit le budget, on voit aussi que finalement, personne n'est épargné. On a tapé large en essayant de convenir à tout le monde, de toucher tous les publics. Et donc, il y a effectivement pour ma part, un manque de lisibilité des priorités. Il aurait été beaucoup plus sain, à mon avis, dans une vision plus raisonnée et raisonnable d'avoir une ligne directrice qui se focalisait sur des priorités. Mais encore une fois, vous avez fait le choix de taper large. Il y a des signes aussi qui sont interpellant et finalement, c'est parfois un peu un aveu de faiblesse. Parce que même s'il s'agit d'un budget de fin de mandature, un budget de campagne, l'aveu de faiblesse, il concerne essentiellement le centre-ville puisqu'on voit que, finalement, la ville investit tant et plus. L'optimiste dira que, effectivement, on met les moyens pour redynamiser ce centre-ville. Mais ça fait quelques années qu'on met les moyens. C'est le deuxième, troisième budget où on essaye d'intervenir, où on rachète des bâtiments où on rénove des bâtiments et on continue à le faire. Finalement, il y a une constance dans tout ça, c'est qu'il n'y a plus personne qui veut investir à La Louvière et donc c'est un signe avant-coureur, en tout cas un avertissement, qui doit être maintenant pris plus qu'au sérieux. Et peut-être qu'il serait opportun, non pas de racheter, mais de changer la vision de ce centre-ville.

Donc voilà, pour ma part, je ne vais pas aller beaucoup plus loin. Je pense qu'effectivement un budget plus raisonnable aurait été le bienvenu. Finalement, on se dit : budget de fin de campagne, peut-être aussi la version optimiste, c'est de se dire c'est la fin de campagne, mais c'est aussi le début d'une prochaine mandature sur laquelle on va pouvoir s'asseoir. Donc, je suppose que vous avez été optimistes jusqu'au bout dans le futur de la majorité. Alors, voilà, c'était presque un optimisme contagieux. Donc, moi finalement, ça m'a tellement touché que je ne vais pas voter « pour » mais je ne vais pas voter « contre » non plus, je vais m'abstenir.

Madame ANCIAUX : Voilà, je vous remercie, Monsieur Christiaens. Pour les réponses, Monsieur le Bourgmestre.

Séance du 19 décembre 2023

Monsieur GOBERT : Oui, Madame la Présidente. Quelqu'un a dit tout à l'heure « bis repetita »... Nous sommes, on l'a vu, au moins à la sixième version, presque équivalente dans les propos qui sont tenus. J'essaierai, moi, de ne pas être redondant dans les éléments de réponse.

Mais globalement, je vous avoue que je suis assez triste du constat que vous posez et surtout de la manière dont vous valorisez notre ville et son centre en particulier. J'imagine un investisseur externe qui suit nos débats et, à vous entendre, mais que c'est triste. C'est ça toute la considération que vous avez pour votre ville ! Et la seule ambition que vous ayez pour votre ville, ce sont les propos comme ceux que vous tenez ce soir, mais que c'est triste. Je ne doute pas que ce candidat investisseur va se tourner vers d'autres. En quoi valorisez-vous, au-delà de nos différences, notre ville ? En quoi lui reconnaissez-vous des qualités que d'autres lui trouvent d'ailleurs beaucoup plus facilement que vous, tous confondus ? Alors, on peut gloser, on peut polémiquer. On aura chacun sa lecture mais je vous demande quand même un minimum de considération pour la ville, pour ses projets et pour ses habitants. C'est la sinistrose. Vous mettriez, à mon avis, une population entière en dépression. Franchement, que c'est triste. Mais au-delà de ça, il y a quand même des contrevérités qui ont été dites et que je ne peux laisser passer. Je vais en épinglez quelques-unes.

Quand on parle du plan Oxygène, il faut prendre en compte le fait que le plan Oxygène est lié à un plan de gestion. Ce plan de gestion a été validé par le gouvernement wallon. Nous nous sommes engagés et avons mis en œuvre, il y a déjà de nombreuses années, des mesures d'économies qui oscillent entre 6 et 8 millions par an. Ça a été validé par le gouvernement wallon. Donc vous n'avez pas le bénéfice de l'accès au plan Oxygène si vous n'assortissez pas cette décision à des mesures de gestion et d'économies, bien évidemment. Ce que nous avons fait et ce qui a été validé par le gouvernement wallon.

Alors, si le gouvernement wallon, je crois déjà l'avoir évoqué en ce conseil, a mis sur pied le plan Oxygène, au bénéfice de toutes les communes wallonnes et pas seulement au bénéfice de la seule ville de La Louvière. Il y a quand même un nombre important de communes wallonnes qui ont adhéré chacune et ont eu la liberté de le faire ou pas. Mais cela veut dire concrètement que le gouvernement wallon, à partir du moment où il a mis ce dispositif en place, c'est tout simplement parce qu'il était conscient que les pouvoirs locaux rencontraient de réelles difficultés et il a toujours été clair que ce plan Oxygène n'était pas une solution qui allait au-delà de 2026. Certes, nous essayons de provisionner, vous n'allez quand même pas nous le reprocher, j'espère, parce que alors, ce serait le monde à l'envers. On nous a repris une partie qu'on n'a pas pu obtenir, tout ce qu'on pouvait prétendre l'an dernier. Nous ne désespérons pas pour cette année. Mais n'allons pas préjuger de ce qui va se décider en 2024 avec les provisions que nous avons réalisés, attendons, nous verrons. Mais nous avons pris, je crois, les mesures qu'il fallait, au moins pour espérer que les sommes qui nous ont été octroyées, promises en tout cas, puissent être empruntées.

Alors on se focalise souvent sur la régie communale autonome. La Régie communale autonome prend en charge évidemment tout ce qui est l'entretien, la remise en état des parkings. Ce n'est pas une entité qui est en dehors du conseil. Dois-je vous rappeler que vous êtes représentés au conseil d'administration de la Régie communale autonome et que l'assemblée générale de notre Régie communale autonome, c'est ce même conseil, c'est vous tous et vous toutes. Donc, n'allez pas à nouveau Monsieur Papier, laisser planer le doute, la suspicion, sur cette entité satellite dont il faudrait se méfier. C'est une émanation de ce conseil communal, c'est une structure qui est dirigée par les élus de ce conseil communal et avec deux partenaires privés qui viennent s'ajouter mais ce sont tous des conseillers et échevins qui sont membres du C.A. et je les vois ici devant moi.

Alors voilà, je me répète peut-être, mais simplement vous dire que je suis un peu déçu. Un peu déçu mais bon, voilà, vous vous agitez depuis des années. Maintenant, vous avez contaminé d'autres, Monsieur Papier, vous avez contaminé. Et donc, finalement, même ceux qui croyaient, aujourd'hui, vous le faites douter. Mais non, je suis certain qu'au fond d'eux-mêmes, vous verrez, les choses vont changer quand ils verront la concrétisation. Comme on l'a déjà vu, notamment pour notre centre-ville. Allez voir le bâtiment Rouet, allez voir nos maternités notamment, que nous inaugurons jeudi d'ailleurs, à la rue Sylvain Guyaux ou celle de la rue Kéramis. Je crois qu'il y a une dynamique qui se remet en place, certes

Séance du 19 décembre 2023

doucement, trop doucement mais nous avons subi ici ce que beaucoup d'autres villes, malheureusement, ont subi avec la COVID et avec les conséquences sur les modes de consommation qui ont fortement évolué bien évidemment. Donc, nous devons faire face à cela, ici comme ailleurs. Voilà ce que je tenais à dire. Je ne veux pas rentrer dans la technicité, mais je crois qu'on ne sera pas d'accord. Donc voilà, je crois que l'expression doit se faire. Elle se fera aussi au travers du vote.

Madame ANCIAUX : Voilà, j'ai vu que Monsieur Papier souhaitait reprendre la parole et Monsieur Hermant après. Monsieur Papier.

Monsieur PAPIER : Oui, très brièvement Madame la Présidente, Monsieur Bourgmestre c'est un conseil communal, ce n'est pas une cour de courtisans. Si vous désirez ça, alors il faut viser d'autres lieux. Le but est ici de débattre et de pouvoir débattre en toute liberté et en étant critique comme il le faut.

Je voudrais juste vous dire. En fait, en réalité, si je ne suis pas optimiste au bout des 18 années de votre gestion de la ville. Simplement en lisant les chiffres. Ce n'est pas pour autant que je n'ai pas d'optimisme par rapport à cette ville. Cette ville garde toujours, heureusement, des capacités et des capacités de rebond. Il faudrait peut-être juste, à un moment, qu'on lui permette de s'appuyer sur ses deux pieds et de repartir vers le haut.

Alors, vous parliez de plan de gestion. Parce que j'aime beaucoup, on dit, on se répète mais à la fin, je ne suis pas sûr que nous sommes les seuls à nous répéter autour de la table. Je me souviendrai toujours de ce superbe courrier du CRAC. Qu'on soit à peu près à chaque fois régulièrement, quand on fait un plan de gestion et qui dit, c'est bien de faire un plan de gestion en budget tiré vers l'avenir. Ce qui serait bien, c'est que vous ayez d'abord respecté ceux que vous aviez déjà prévus avant. Et je pense que c'est pour ça que nous avons toutes les raisons de nous en inquiéter. Nous nous inquiétons de l'avenir des Louviérois. Nous ne disons pas que les Louviérois sont dans une ville perdue. Non, bien au contraire. On dit simplement que leur avenir doit être juste pris en main.

Alors, concernant la RCA, après intimidation, dire qu'on répète toujours les mêmes choses. La troisième chose que vous adorez, c'est ne pas répondre à la question puisque oui, vous dites, nous sommes en effet l'assemblée générale de la RCA. Oui, oui, d'accord. Mais ça ne donne toujours pas de justification au fait que vous extrayiez des comptes et des capacités de la ville, le budget résiduel, donc de ces 300 à 400.000€ qu'elle emmagasine chaque année. Voilà, c'est juste cela que nous disons.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Monsieur Hermant.

Monsieur HERMANT : Merci, je serai bref également. Alors, je voudrais répondre à Monsieur Destrebecq qui dit merci à la ville de faire travailler des sous-traitants, des entreprises privées, puisque la ville fait appel à des sous-traitants pour du travail qui, normalement, devrait être fait par des ouvriers communaux. Et bien j'ai envie de dire, moi je pensais que le MR défendait la bonne gestion des deniers publics. En fait, je constate que ce n'est pas le cas. Donc, cette entreprise et, je ne veux pas stigmatiser les petites entreprises de La Louvière pour qui j'ai un énorme respect, etc... La question ici est une question de bonne gestion de l'argent public. Donc elle fait 400.000€ de bénéfices annuellement et son chiffre d'affaires, pour moitié, est dû au travail qu'elle fait pour la ville de La Louvière et donc l'argent qui va en bénéfices à cette société se trouverait bien mieux dans les caisses de la ville pour des politiques publiques, pour répondre à des besoins de la population, pour aider les gens, etc... C'est une question de bonne gestion. C'est une question de bonne gestion avant tout. Voilà, je n'irai pas plus loin, Madame la Présidente.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Donc, Monsieur Destrebecq.

Monsieur DESTREBECQ : Oui, Madame la Présidente, je voulais simplement dire que je ne répondrai pas à Monsieur Hermant parce qu'en fait, il n'a rien compris de mon intervention et de ce que j'ai dit.

Madame ANCIAUX : Et Monsieur le Bourgmestre, pour un complément.

Monsieur GOBERT : Pour clôturer, je voudrais juste, dans les contrevérités que j'ai évoquées tout à

Séance du 19 décembre 2023

l'heure, il y en a une que je me dois de dénoncer, c'est celle relative aux repas scolaires. Nous n'avons pas supprimé les repas scolaires, que du contraire ! L'extension de l'offre des repas scolaires, nous avons changé d'opérateur, ça c'est différent. Mais l'offre scolaire, et la Fédération Wallonie-Bruxelles en est certainement à la grande initiative, avec les repas gratuits offerts dans de nombreuses de nos écoles, et nous répondons régulièrement aux appels à projets. On a jamais servi autant de repas chauds dans nos écoles. Je pense que d'autres réseaux aussi bénéficient des mêmes conditions, bien évidemment, ces appels auxquels tout le monde peut répondre. Nous avons répondu et obtenu ce que nous souhaitons et nous espérons aller jusqu'au bout grâce à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame ANCIAUX : Monsieur Papier.

Monsieur PAPIER : Je tiens à vous parler des repas scolaires payants, Monsieur le Bourgmestre, on parlait des repas gratuits. Peut-être demander à Nicolas quelle est l'explication de la diminution du gain dans les économies du CPAS de 50.000€ par an, 25.000€ donc, en 2023, fin de la production des repas scolaires en recettes...

Monsieur GODIN : En fait, on collaborerait avec un prestataire qui met à disposition également deux ou trois ETP afin de nous aider dans la production. Étant donné que nous revoyons forcément notre capacité de production. On a mis fin à la disposition également de certains de ces agents-là.

Monsieur PAPIER : Mais, les repas gratuits... Vous avez continué la mesure que vous aviez entamée sur les repas gratuits, sur le temps de midi, donc dans le primaire et dans le scolaire communal ?

Monsieur GODIN : Mais, les repas gratuits, c'est le prestataire privé qui les effectue maintenant. Et en passant par lui, on peut atteindre les objectifs, mais je laisserai peut-être Françoise répondre, mais ils peuvent ainsi atteindre les objectifs qu'ils s'étaient donné, sachant que nous, CPAS, au vu de la structure, nous étions dans l'incapacité de pouvoir y répondre.

Monsieur PAPIER : Mea-culpa pour ma mauvaise compréhension.

Monsieur DESTREBECQ : Monsieur Hermant ? Vous avez écouté Monsieur Hermant ?

Monsieur HERMANT : Je pense que vous devriez plus écouter. Effectivement.

Madame ANCIAUX : Monsieur Baise. Vous vouliez rajouter quelque chose ?

Monsieur BAISE : Je serai bref et moi, ce sera vrai. Simplement, ce que j'aurais bien voulu avoir, c'est un budget où les recettes émanant de la ville soit équivalentes aux dépenses courantes de la ville.

Madame ANCIAUX : Et Monsieur Van Hooland, pour terminer.

Monsieur VAN HOOLAND : Oui, une dernière question, à Monsieur le Bourgmestre. Donc, vous pensez vraiment que maintenant, à l'heure actuelle, il y a des gars qui hésitent à investir sur notre ville et sont en train de nous regarder en ligne pour savoir s'ils vont le faire ou pas. Enfin, on leur fait tous un petit cœur. Cet argument-là, je trouve qu'il était...

Monsieur GOBERT : Je vais vous répondre. J'espère que non.

Monsieur VAN HOOLAND : Mais, c'est sur d'autres bases qu'ils vont se décider.

Madame ANCIAUX : Voilà. Donc nous pouvons passer au vote pour les points 9, 8, 7, 6. Pour les socialistes ?

Madame STAQUET : Oui,

Madame ANCIAUX : Pour Écolo ?

Séance du 19 décembre 2023

Monsieur CREMER : Oui.

Monsieur DESTREBECQ : Madame la Présidente, je demande un vote séparé. S'il vous plaît, budget ville, CPAS et Police.

Madame ANCIAUX : Donc pour le point 6, alors le vote du CPAS. Pour le parti socialiste ?

Madame STAQUET : Oui,

Madame ANCIAUX : Pour Ecolo ?

Monsieur CREMER : Oui

Madame ANCIAUX : Pour le PTB ?

Monsieur HERMANT : Abstention.

Madame ANCIAUX : Pour le MR ?

Monsieur DESTREBECQ : Abstention

Madame ANCIAUX : Pour Plus CdH ?

Monsieur RESINELLI : Abstention.

Madame ANCIAUX : Et pour Monsieur Christiaens ?

Monsieur CHRISTIAENS : Abstention.

Madame ANCIAUX : OK donc, le point suivant, le budget de la zone de police. Pour le PS ?

Madame STAQUET : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour Ecolo ?

Monsieur CREMER : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour le PTB ?

Monsieur HERMANT : Contre.

Madame ANCIAUX : Pour le MR ?

Monsieur DESTREBECQ : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour Plus CDH ?

Monsieur RESINELLI : Oui.

Madame ANCIAUX : Et pour Monsieur Christiaens ?

Monsieur CHRISTIAENS : Oui.

Madame ANCIAUX : Maintenant le budget de la Ville. Donc, pour le PS ?

Madame STAQUET : Oui.

Séance du 19 décembre 2023

Madame ANCIAUX : Pour Ecolo ?

Monsieur CREMER : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour le PTB ?

Monsieur HERMANT : Non.

Madame ANCIAUX : Pour le MR ?

Monsieur DESTREBECQ : Non.

Madame ANCIAUX : Pour Plus CDH ?

Monsieur RESINELLI : Non.

Madame ANCIAUX : Et pour Monsieur Christiaens ?

Monsieur CHRISTIAENS : Abstention.
Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2024 ;

Vu le projet de budget initial 2024 des services ordinaire et extraordinaire établi par le collège communal, présenté dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Direction en date du 15/11/2023 conformément à l'article L1211-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la commission technique remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du

Séance du 19 décembre 2023

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil e-comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière remis en date du 07/12/2023 et effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD;

Considérant qu'il est le suivant :

1. *Projet de délibération du Conseil communal dernièrement modifié le 29/11/2023 intitulé: "DBCG – Budget initial 2024 des services ordinaire et extraordinaire".*

2. *Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur:*

- le projet de budget initial 2024 des services ordinaire et extraordinaire arrêté aux résultats suivants:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
<i>Recettes totales exercice propre</i>	180.765.135,35	143.162.435,20
<i>Dépenses totales exercice propre</i>	180.765.135,35	176.039.252,02
<i>Résultat exercice propre</i>	0,00	-32.876.816,82
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	7.760.567,56	4.800.004,81
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	94.699,11	3.340.084,93
<i>Résultat exercices antérieurs</i>	7.665.868,45	1.459.919,88
<i>Prélèvements en recettes</i>	0,00	33.418.313,82
<i>Prélèvements en dépenses</i>	625.000,00	301.497,00
<i>Recettes globales</i>	188.525.702,91	181.380.753,83
<i>Dépenses globales</i>	181.484.834,46	179.680.833,95
<i>Résultat global</i>	7.040.868,45	1.699.919,88

- la note explicative: principaux mouvements par rapports au budget initial 2022 (!?),

- les provisions après BI 2023 (total = 34 399 749,64 €),

- la balise emprunts 2019-2024 (solde disponible Ville – CPAS = 673 318,70 €),

- évolution des réserves et provisions (dont solde FRE = 1 924 018,62 € et PIMACI = 2 000 000,00 €).

Le présent avis est sollicité en urgence.

Service ordinaire

Ce projet de budget se solde par un résultat global de 7 040 868,45 € contre 1 566 306,71 € au moment de l'établissement du budget initial 2023.

Toutefois, la note explicative ainsi que l'annexe relative à la situation des provisions semblent se rapporter au précédent budget; l'analyse ne peut dans ces conditions être effectuée sur base des informations limitées mises à notre disposition ainsi que du délai court pour sa réalisation. Il y a donc lieu de vérifier les annexes jointes au projet de délibération avant communication aux conseillers.

Séance du 19 décembre 2023

Service extraordinaire

Notre contrôle est organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que le budget respecte l'équilibre des nouveaux projets et anciens projets mouvementés.

Il est à noter qu'à ce stade, le résultat budgétaire BI 2024 est identique à celui de la MB2 2023 après adaptations, soit 1.699.919,88 €.

Il est toutefois renvoyé aux remarques émises antérieurement concernant le transfert en FR d'excédents relatifs à certains projets en positif alors que d'autres demeurent en négatif sous réserve d'être analysés. La prudence reste donc de mise quant à l'utilisation de ce FR.

La situation sera à reconsidérer au moment de l'injection du résultat du compte 2023.

3. La Directrice financière – le 07/12/2023

Considérant que la DBCG ne comprend pas les remarques de la DF relativement à la note explicative et aux provisions, la note explicative mentionnant bien que la comparaison est faite entre le BI 2024 et le BI 2023 et l'annexe des provisions reprenant bien l'évolution de celles-ci de la MB2 de 2022 au BI 2024;

Considérant qu'il est dès lors proposé au Conseil :

- d'arrêter le budget initial 2024 des services ordinaire et extraordinaire, aux résultats suivants, et ce conformément aux documents annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération d'une part et aux prescrits de la circulaire budgétaire 2024 ci-annexée d'autre part :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	180.765.135,35	143.162.435,20
Dépenses totales exercice propre	180.765.135,35	176.039.252,02
Résultat exercice propre	0,00	-32.876.816,82
Recettes exercices antérieurs	7.760.567,56	4.800.004,81
Dépenses exercices antérieurs	94.699,11	3.340.084,93
Résultat exercices antérieurs	7.665.868,45	1.459.919,88
Prélèvements en recettes	0,00	33.418.313,82
Prélèvements en dépenses	625.000,00	301.497,00
Recettes globales	188.525.702,91	181.380.753,83
Dépenses globales	181.484.834,46	179.680.833,95
Résultat global	7.040.868,45	1.699.919,88

- de fixer la dotation au CPAS au montant de 23.092.897,59 € (articles 831/435-01, 831/43502-01 et 831/43503-01);

- de fixer la dotation à la Zone de Police au montant de 20.749.088,68 €;

- de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 3.150.762,83 €;

- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière;

Par 24 voix pour, 12 voix contre et une abstention,

Séance du 19 décembre 2023

DECIDE :

Article 1 : de modifier le projet de budget initial 2024 du service ordinaire comme suit :

000/958-01	:	2.388.270,79 €	en lieu et place de :	2.388.747,84 €	: soit	-477,05 €
0006602/958-01	:	11.825.997,54 €	en lieu et place de :	11.825.988,98 €	: soit +	8,56 €
10423/12302-13	:	50.000,00 €	en lieu et place de :	0,00 €	: soit +	50.000,00 €
124/465-02	:	30.566,52 €	en lieu et place de :	0,00 €	: soit +	30.566,52 €
330/435-01	:	20.749.080,12 €	en lieu et place de :	20.749.088,68 €	: soit	-8,56 €
56101/332-02	:	370.350,00 €	en lieu et place de :	386.850,00 €	: soit	-16.500,00 €
56104/332-02	:	323.099,00 €	en lieu et place de :	298.099,00 €	: soit +	25.000,00 €
72204/465-02	:	420.000,00 €	en lieu et place de :	306.000,00 €	: soit +	114.000,00 €
76420/435-01	:	2.461.958,27 €	en lieu et place de :	2.211.958,27 €	: soit +	250.000,00 €
766/124-06	:	950.000,00 €	en lieu et place de :	1.000.000,00 €	: soit	-50.000,00 €
831/435-01	:	16.622.880,63 €	en lieu et place de :	16.618.761,86 €	: soit +	4.118,77 €
876/272-01	:	65.843,00 €	en lieu et place de :	27.457,00 €	: soit +	38.386,00 €
87901/465-48	:	79.189,20 €	en lieu et place de :	0,00 €	: soit +	79.189,20 €

Article 2 : de modifier le projet de budget initial 2024 du service extraordinaire comme suit :

Article	Libellé	Montant élaboration (€)	Montant vote (€)	Majoration/Diminution
060/995-51/ - / -20240512	restauration et acquisition d'oeuvres d'art (R)	26.500,00 €	41.500,00 €	15.000,00 €
060/955-51/ - / -20210136	: EPSIS - rue Brichant LL - Aménagements	0,00 €	16.738,78 €	16.738,78 €
10444/742-53/ - / -20240506	Projet outil trafic scout -Acquisition de matériel informatique (E)	0,00 €	42.000,00 €	42.000,00 €
10444/961-51/ - / -20240506	Projet outil trafic scout -Acquisition de matériel informatique (E)	0,00 €	42.000,00 €	42.000,00 €
930/711-60/ - / -20246132	Acquisition Lait Beurré(S)	0,00 €	40.000,00 €	40.000,00 €
774/72403-60/ - / -20240030	Centre de la Gravure-Travaux de reconstruction dans la cour arrière	145.000,00 €	160.000,00 €	15.000,00 €
774/96103-51/ - / -20240030	Centre de la Gravure-Travaux de reconstruction dans la cour arrière	145.000,00 €	160.000,00 €	15.000,00 €
060/995-51/ - / -20216062	Chemin des Sarts - Piste cyclo-piétonne	0,00 €	7.905,91 €	7.905,91 €
421/615-52/2021- / -20216062	Chemin des Sarts - Piste cyclo-piétonne	0,00 €	7.905,91 €	7.905,91 €
421/73501-60/2021- / - 20211102	Diverses voiries - Entretien des abords 2021 (E)	0,00 €	135.000,00 €	135.000,00 €
421/96101-51/2021- / - 20211102	Diverses voiries - Entretien des abords 2021 (E)	0,00 €	135.000,00 €	135.000,00 €
426/96102-51/2021- / - 20211000	Eclairage public 2019 (E)	0,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €
426/74402-51/2021- / - 20191000	Eclairage public 2019 - Fournitures (E)	0,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
426/73202-60/2021- / - 20211000	Eclairage public 2019 - Travaux Main d'oeuvre (E)	0,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €
426/96102-	Eclairage public 2019 (E)	0,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €

Séance du 19 décembre 2023

51/2021- / - 20191000				
79009/73301- 60/2016- / - 20160207	Eglise HSPi - Cure - Sécurisation - FE (E)	0,00 €	11.000,00 €	11.000,00 €
79009/96101- 51/2016- / - 20160207	Eglise HSPi - Cure - Sécurisation - FE (E)	0,00 €	11.000,00 €	11.000,00 €
79009/665-52/ - / -20240207	Eglise HSPi - Cure - Travaux de sécurisation et préservation (E+S)	140.000,00 €	340.000,00 €	200.000,00 €
79009/724-60/ - / -20240207	Eglise HSPi - Cure - Travaux de sécurisation et préservation (E+S)	280.000,00 €	680.000,00 €	400.000,00 €
79009/961-51/ - / -20240207	Eglise HSPi - Cure - Travaux de sécurisation et préservation (E+S)	140.000,00 €	340.000,00 €	200.000,00 €
060/955-51/ - / -20216096	Eglise protestante St Aubry à HSPa - Remplacement de portes	0,00 €	11.733,89 €	11.733,89 €
060/955-51/ - / -20190151	Enseignement fondamental - Acquisition de divers matériels	0,00 €	1.350,32 €	1.350,32 €
060/955-51/ - / -20210157	EPSIS - Acquisition de divers matériels	0,00 €	11.390,71 €	11.390,71 €
73511/724-60/ - / -20240137	Format 21 - Place Maugrétout LL - Sécurisation (E)	0,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €
421/73501-60/ - / -20241104	Rue Tombou à SB - Réfections diverses (E)	390.000,00 €	0,00 €	-390.000,00 €
73511/961-51/ - / -20240137	Format 21 - Place Maugrétout LL - Sécurisation (E)	0,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €
771/749-51/ - / 20240512	Gravure- acquisition d'oeuvres d'art (R)	7.500,00 €	15.000,00 €	7.500,00 €
060/995-51/ - / -20239027	Hall Omnisport HSPA- remplacement porte cafétaria(R)	0,00 €	1.375,00 €	1.375,00 €
76410/724- 60/2023- / - 20239027	Hall Omnisport HSPA- remplacement porte cafétaria(R)	0,00 €	1.375,00 €	1.375,00 €
876/812-51/ - / -20246115	HYGEA - Souscription parts sociales domaines 1 et 3	0,00 €	15.475,00 €	15.475,00 €
421/96101-51/ - / -20241104	Rue Tombou à SB - Réfections diverses (E)	390.000,00 €	0,00 €	-390.000,00 €
876/961-51/ - / -20246115	HYGEA - Souscription parts sociales domaines 1 et 3	0,00 €	15.475,00 €	15.475,00 €
877/812-51/ - / 20246114	IDEA - Secteur historique - Assainissement - Frais de fonctionnement 2023 Parts D (R)	0,00 €	58.829,69 €	58.829,69 €
877/961-51/ - / 20246114	IDEA - Secteur historique - Assainissement - Frais de fonctionnement 2023 Parts D (R)	0,00 €	58.829,69 €	58.829,69 €
060/995-51/ - / -20246114	IDEA - Secteur historique - Assainissement 2023 - Souscription (R)	0,00 €	311,64 €	311,64 €
877/81201-51/ - / -20246114	IDEA - Secteur historique - Assainissement 2023 - Souscription (R)	0,00 €	311,64 €	311,64 €
060/995-51/ - / -20240703	Infrastructure - Acquisition d'un transpalette (R)	0,00 €	2.400,00 €	2.400,00 €
136/74303-98/ - / -20240703	Infrastructure - Acquisition d'un transpalette (R)	0,00 €	2.400,00 €	2.400,00 €
060/995-51/ - / -20246138	Infrastructure - Acquisition sécateurs électriques(R)	0,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
421/74402-51/ - / -20246138	Infrastructure - Acquisition sécateurs électriques(R)	0,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €

Séance du 19 décembre 2023

771/74902-51/ - / -20240512	Kéramis- acquisition d'oeuvres d'art (R)	7.500,00 €	15.000,00 €	7.500,00 €
930/665-52/ - / -20240026	Parc Boël - Travaux d'aménagements (E+S)	847.429,20 €	907.099,20 €	59.670,00 €
930/725-60/ - / -20240026	Parc Boël - Travaux d'aménagements (E+S)	1.300.000,00 €	1.620.000,00 €	320.000,00 €
930/961-51/ - / -20240026	Parc Boël - Travaux d'aménagements (E+S)	452.570,80 €	712.900,80 €	260.330,00 €
930/72501-60/ - / -20247022	PIV - Bocage - Travaux d'assainissement (E+S)	2.305.242,86 €	5.405.310,36 €	3.100.067,50 €
930/96101-51/ - / -20247022	PIV - Bocage - Travaux d'assainissement (E+S)	603.776,61 €	1.953.810,36 €	1.350.033,75 €
421/66502-52/ - / -20240026	PIV - Parc Boël - Acquisition (E+S)	0,00 €	5.040.000,00 €	5.040.000,00 €
421/712-54/ - / -20240026	PIV - Parc Boël - Acquisition (E+S)	0,00 €	5.600.000,00 €	5.600.000,00 €
421/96102-51/ - / -20240026	PIV - Parc Boël - Acquisition (E+S)	0,00 €	560.000,00 €	560.000,00 €
060/995-51/ - / -20201020	Place de Strépy-Bracquegnies - Installation de bornes (R)	0,00 €	2.720,42 €	2.720,42 €
421/735-60/2021- / -20201020	Place de Strépy-Bracquegnies - Installation de bornes (R)	0,00 €	2.720,42 €	2.720,42 €
060/995-51	Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires	0,00 €	1.553,29 €	1.553,29 €
79021/724-60/ - / -20240220	Presbytère de Boussoit - Mise en conformité électrique (E)	0,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €
79021/961-51/ - / -20240220	Presbytère de Boussoit - Mise en conformité électrique (E)	0,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €
060/995-51/ - / -20187400	Quartier Bocage - Acquisition propriété CCC	0,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
930/615-52/2018- / -20187400	Quartier Bocage - Acquisition propriété CCC	0,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
72299/733-60/ - / -20240150	Rationalisation des implantations scolaires sur HSPa - étude de faisabilité(E)	0,00 €	100.000,00 €	100.000,00 €
72299/961-51/ - / -20240150	Rationalisation des implantations scolaires sur HSPa - étude de faisabilité(E)	0,00 €	100.000,00 €	100.000,00 €
421/735-60/ - / -20241140	Rue Falise HG - Réfection (E)	0,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €
421/735-60/2023- / -20231140	Rue Falise HG - Réfection (E)	0,00 €	221.870,00 €	221.870,00 €
421/961-51/ - / -20241140	Rue Falise HG - Réfection (E)	0,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €
421/961-51/2023- / -20231140	Rue Falise HG - Réfection (E)	0,00 €	221.870,00 €	221.870,00 €
330/615-52/1993	S 100 NV DC 940502/1995	0,00 €	1.553,28 €	1.553,28 €
421/615-52/1998	S 5771 - Réhabilitation des voiries agricoles Ph 1 - rue des Braicheux Maurage	0,00 €	0,01 €	0,01 €
76410/73302-60/ - / -20240027	S.O. des 2 Haine - Rénovation énergétique FE (E)	0,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €
76410/96102-51/ - / -20240027	S.O. des 2 Haine - Rénovation énergétique FE (E)	0,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €
060/995-51/ - / -20121204	Square Beau Site - Réparation des zones piétonnes et plantation NV	0,00 €	8.401,79 €	8.401,79 €
766/615-52/2014- / -20121204	Square Beau Site - Réparation des zones piétonnes et plantation NV	0,00 €	8.401,79 €	8.401,79 €
76412/724-	Stade HG - Remplacement de la	0,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €

Séance du 19 décembre 2023

60/2022- / - 20220099	membrane d'étanchéité et des lanternes (E)			
930/72403-60/ - / -20247022	PIV - Charbonnage de Bouvy - Travaux (E+S)	3.100.067,50 €	0,00 €	-3.100.067,50 €
76412/961- 51/2022- / - 20220099	Stade HG - Remplacement de la membrane d'étanchéité et des lanternes (E)	0,00 €	13.000,00 €	13.000,00 €
060/995-51/ - / -20240093	Stade Tivoli : divers aménagements	55.000,00 €	67.000,00 €	12.000,00 €
76410/72401-60/ - / -20240093	Stade US Centre- Modification raccordement haute tension	0,00 €	12.000,00 €	12.000,00 €
930/96103-51/ - / -20247022	PIV - Charbonnage de Bouvy - Travaux (E+S)	1.350.033,75 €	0,00 €	-1.350.033,75 €
06002/995-51/ - / -20246132	Subside PGRI- Divers	727.000,00 €	767.000,00 €	40.000,00 €

Article 3 : d'arrêter le budget initial 2024 des services ordinaire et extraordinaire, aux résultats suivants, et ce conformément aux documents annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération d'une part et aux prescrits de la circulaire budgétaire 2024 ci-annexée d'autre part :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	181.027.277,07	149.648.739,89
Dépenses totales exercice propre	181.027.277,07	182.600.268,35
Résultat exercice propre	0,00	-32.951.528,46
Recettes exercices antérieurs	7.760.567,56	5.210.874,81
Dépenses exercices antérieurs	94.699,11	3.782.911,34
Résultat exercices antérieurs	7.665.868,45	1.427.963,47
Prélèvements en recettes	0,00	33.524.981,87
Prélèvements en dépenses	625.000,00	342.710,70
Recettes globales	188.787.844,63	188.384.596,57
Dépenses globales	181.746.976,18	186.725.890,39
Résultat global	7.040.868,45	1.658.706,18

Article 4 : de fixer la dotation au CPAS au montant de 23.092.897,59 € (articles 831/435-01, 831/43502-01 et 831/43503-01);

Article 5 : de fixer la dotation à la Zone de Police au montant de 20.749.088,68 € ;

Article 6 : de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 3.150.762,83 € ;

Article 7 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière;

9.- DBC - Actualisation PG et trajectoires budgétaires 2024-2029 (après BI 2024) - Ville et entités consolidées

Madame ANCIAUX : Je suppose que le point 9 était englobé dans toutes les explications pour nous. On va voter sur le point de la trajectoire budgétaire. Pour le PS ?

Séance du 19 décembre 2023

Madame STAQUET : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour Ecolo ?

Monsieur CREMER : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour le PTB ?

Monsieur HERMANT : Non.

Madame ANCIAUX : Pour le MR ?

Monsieur DESTREBECQ : Non.

Madame ANCIAUX : Pour Plus CDH ?

Monsieur RESINELLI : Non.

Madame ANCIAUX : Et pour Monsieur Christiaens ?

Monsieur CHRISTIAENS : Non.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et provinces ;

Considérant que conformément à la circulaire budgétaire d'élaboration des budgets et l'actualisation des plans de gestion, la Commune qui, confrontée à un déficit structurel, a bénéficié ou sollicité un prêt d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte CRAC est tenue d'adopter par le Conseil communal un plan de gestion (incluant les plans de gestion de ses entités consolidées) qui est d'application jusqu'à l'échéance initiale du dernier prêt octroyé.

Considérant que notre Administration communale ayant bénéficié de prêts d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du compte CRAC est tenue de présenter un plan de gestion et de procéder à son actualisation annuelle afin de démontrer le maintien de l'équilibre à long terme.

Considérant qu'en marge de l'élaboration du Budget Initial 2024, il est nécessaire de procéder à l'actualisation des trajectoires budgétaires (2025-2029) de la Ville et de ses entités consolidées (jointes au présent rapport).

Considérant que la trajectoire budgétaire de la **Ville** est équilibrée jusqu'en 2029. Cette donnée tient compte du droit de tirage Plan Oxygène, de l'impact des mesures de Plan de gestion à hauteur de 40 mios€, d'un solde de provisions disponible (hors PO2) de 12,6 mios € au 31/12/2024. À noter que cette trajectoire tient compte également de la dette générée par le Plan Oxygène.

Considérant que comme reprises dans l'annexe ci-jointe, les balises de personnel et de fonctionnement sont respectées, à l'exception des années 2024 à 2026 pour le ratio Dop/Ro (hors prélèv). Ces balises sont respectés, une fois les chiffres du PO2 et du PG intégrés, ce qui montre la nécessité de recourir à

Séance du 19 décembre 2023

ces aides/mesures. En ce qui concerne le fonctionnement, la balise Dop/Do affiche un respect dès 2024 et jusqu'en 2029. Les mesures relatives au fonctionnement ne se faisant réellement ressentir qu'à partir de 2024 et 2025, avec notamment la mise en application du budget base zéro, du programme en économie d'énergie ainsi que de la modernisation de l'éclairage public.

Considérant qu'en ce qui concerne le **CPAS**, la trajectoire est équilibrée jusqu'en 2029 avec un maintien d'un fonds de réserve ordinaire après mesures d'3,2 mios€. Cet équilibre est assuré par des mesures de Plan de gestion à hauteur de 14,2 mios€ jusqu'en 2029 et pour l'excédent, par une augmentation des dotations communales financée en partie par le Plan Oxygène. L'évolution de la dotation communale pour le CPAS est la suivante :

CPAS	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation communale	16.622.880,63 €	20.803.284,17 €	19.205.525,59 €	29.127.229,23 €	30.478.910,81 €	31.513.758,88 €

Considérant que la présente actualisation des six trajectoires **ASBL** intégrées dans le périmètre du Plan de Gestion de la ville présente les montants à nouvellement transcrire au titre de subsides à accorder dans la dernière trajectoire financière de la ville, conserve les lignes directrices adoptées lors des précédentes mise à jour effectuées, dont celle à l'échéance de septembre 2023, dédiée à l'intégration des comptes 2022.

Considérant que ces lignes directrices incluait, notamment, les principaux coefficients imposés par le Centre d'Aide aux Communes à savoir :

Considérant qu'une mise à jour des indexations salariales attendues (10% cumulés à fin 2023 et 2,5% pour les années suivantes);

Considérant qu'une prise en compte de la forte augmentation des frais énergétiques à partir de 2023 (nouveau marché CENEO);

Considérant que ces facteurs inflationnistes constituaient l'élément majeur responsable de la dégradation constatée des trajectoires au terme de l'exercice 2022. Aussi, les ressources propres, considérées au sens très large, c'est-à-dire incluant les provisions constituées, avaient été pleinement mobilisées et ce, afin d'assurer, conformément aux directives du CRAC, le financement à court et moyen terme des asbl en repoussant au maximum le recours à des subsides communaux complémentaires.

Considérant que les actualisations précédentes indiquaient donc déjà que le maintien d'une activité constante au sein des associations impliquait de nouvelles augmentations de subsides communaux à dater de l'exercice 2024 et, plus substantiellement à compter de l'exercice 2026. Ces augmentations demeurent d'actualité et ont été adaptées tantôt à la hausse, tantôt à la baisse.

Considérant que l'évolution future des trajectoires et des besoins de financement liés dépendront de la mesure dans laquelle une inflation élevée persistera, étant entendu que le principal moteur de l'évolution globale des coûts demeure, à ce jour, la variation importante des prix de l'énergie. L'évolution de la dotation communale pour les ASBL est la suivante :

Dotation communale	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Central	895.181,64 €	909.155,80 €	923.129,97 €	937.104,14 €	951.078,30 €	951.078,30 €
CLAE	225.696,00 €	230.228,00 €	234.852,00 €	639.568,00 €	644.379,00 €	699.900,00 €
Indigo	271.796,00 €	380.441,00 €	427.161,00 €	445.553,00 €	461.910,00 €	475.657,00 €
Maison du sport	1.383.776,00 €	1.396.487,00 €	1.453.697,00 €	1.459.565,00 €	1.490.084,00 €	1.532.992,00 €
Centre ville	222.834,00 €	226.478,00 €	229.448,00 €	263.477,00 €	266.566,00 €	269.718,00 €
Louv'Up	461.850,00 €	351.850,00 €	371.850,00 €	351.850,00 €	371.850,00 €	351.850,00 €

Séance du 19 décembre 2023

	00 €	00 €	00 €	00 €	00 €	00 €
--	------	------	------	------	------	------

Considérant que pour la **ZP**, la trajectoire est équilibrée jusqu'en 2029 avec un fonds de réserve ordinaire s'élevant à 2 mios€ à l'horizon 2029. Cet équilibre est assuré par des mesures de Plan de gestion à hauteur de 11,5 mios€ jusqu'en 2029. L'évolution de la dotation communale pour la ZP est la suivante :

Zone de Police	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation communale	20.749.080 ,12 €	20.936.24 0,23 €	21.429.772, 57 €	22.055.60 4,09 €	22.770.424 ,79 €	23.483.48 9,00 €

Considérant que du côté de la **Régie Communale Autonome (Devllop)**, à l'exception du point d'eau, qui présente une situation déficitaire à l'horizon 2029, les autres entités, la RCA et le Louvexpo, ne se voient pas dans la nécessité d'avancer de nouvelles mesures par rapport à celles qui avaient été élaborées à l'occasion du plan de gestion 2022. L'évolution de la dotation communale pour le point d'eau est la suivante :

Point d'eau	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation communale	1.682.652, 27 €	1.612.253, 61 €	1.618.295, 03 €	1.609.344, 49 €	1.613.118,7 6 €	1.629.883, 88 €

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal d'arrêter les trajectoires 2024-2029 de la Ville et de ses entités consolidées.

Par 24 voix pour et 13 voix contre,

DECIDE :

Article unique : d'arrêter les trajectoires 2024-2029 de la Ville et de ses entités consolidées

10.- Travaux - Transformation de la Maison de Solidarité en vue d'y créer un abri de nuit – Approbation des conditions et du mode de passation

Madame ANCIAUX : Nous passons alors au point 10 - Travaux, transformation de la Maison de la solidarité en vue de créer un abri de nuit. Y a-t-il des questions sur ce point 10?

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Séance du 19 décembre 2023

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°541-2023 demandé le 10-11-2023 et rendu le 24-11-2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de transformation de la Maison de Solidarité en vue d'y créer un abri de nuit" à Olivier HOORNAERT, rue Emmanuel Lutte 13 à 1470 Genappe ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Travaux de transformation de la Maison de Solidarité en vue d'y créer un abri de nuit ».

Considérant le cahier des charges N° 2023/270 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Olivier HOORNAERT, rue Emmanuel Lutte 13 à 1470 Genappe ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.084.173,41 € hors TVA ou 1.311.849,83 €, 21% TVA comprise (227.676,42 € TVA cocontractant) ;
Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au BI de 2024, sur article 124/72402-60 (n° de projet 20230043) et sera financé par emprunt et subside PIV;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet travaux de transformation de la Maison de Solidarité en vue d'y créer un abri de nuit.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023/270 et le montant estimé du marché "Travaux de transformation de la Maison de Solidarité en vue d'y créer un abri de nuit", établis par l'auteur de projet, Olivier HOORNAERT, rue Emmanuel Lutte 13 à 1470 Genappe. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.084.173,41 € hors TVA ou 1.311.849,83 €, 21% TVA comprise (227.676,42 € TVA cocontractant).

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au BI de 2024, sur article 124/72402-60 (n° de projet 20230043) par emprunt et subside PIV.

11.- Travaux - Sports - Construction d'un hall omnisport sur le site "CCC" - Demande de subside Infraspports

Séance du 19 décembre 2023

Madame ANCIAUX : Le point 11 – Sports-Construction d'un hall omnisports sur le site CCCP. Demande de subside Infrasport pour ce point. Je donne la parole à Monsieur le Bourgmestre, pour des explications.

Monsieur GOBERT : Oui, effectivement, puisque ce projet auquel j'ai fait référence tout à l'heure, s'inscrit dans un aménagement global du site, donc, face au Point d'Eau à la rue Ancelle. Vous savez que nous avons acquis, déjà il y a un certain temps, le site CCC et la dépollution a eu lieu. Et nous avons là un projet de création d'une nouvelle salle omnisports, mais également le skatepark. La Maison du sport y trouvera ses locaux. Nous avons également pour ambition de déplacer l'infrastructure tennis qui se trouve sur La Louvière et d'y construire également des locaux pour la pétanque, le ping-pong, un dojo. Tout cela est prévu dans ce cadre là mais c'est un projet fort ambitieux, bien évidemment, qui va renforcer l'attractivité sportive de notre ville, surtout à cet endroit-là. Et c'est un projet qui ne peut pas espérer être subsidié si nous arrivons avec une seule demande pour l'ensemble. Raison pour laquelle ,ici, on propose de travailler par phase et nous commencerions donc, par le hall omnisports, le dojo, les infrastructures de pétanque et un parking. Parce que oui, il y a beaucoup de joueurs de pétanque à La Louvière et ils sont orphelins d'un terrain.

Madame ANCIAUX : Y a-t-il des questions sur ce point ? Des demandes d'intervention? Non.

Le Conseil,

Vu le Décret du 03 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et son arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 19 septembre 2022 relative à l'attribution du marché "Etudes pour l'aménagement d'équipements sportifs sur l'ancien site industriel CCC (quartier du Bocage)" à CARRE 7 SC SPRL, Rue des Loups, 5/001 à 7100 LA LOUVIERE réparti comme suit :

- Tranche ferme : Établissement de l'avant-projet
- Tranche conditionnelle 1 : Dossier de permis d'urbanisme/permis unique pour le skatepark
- Tranche conditionnelle 2 : Dossier de permis d'urbanisme/permis unique pour le reste du programme (hall omnisports, locaux de la Maison du Sport, Infrastructures pour le tennis - le ping-pong - la pétanque, les parkings et les aménagements extérieurs)
- Tranche conditionnelle 3 : Établissement du dossier de mise en adjudication pour le skatepark
- Tranche conditionnelle 4 : Établissement du dossier de mise en adjudication pour le reste du programme (hall omnisports, locaux de la Maison du Sport, Infrastructures pour le tennis - le ping-pong - la pétanque, les parkings et les aménagements extérieurs)
- Tranche conditionnelle 5 : Établissement du rapport d'analyse des offres du marché de construction du skatepark
- Tranche conditionnelle 6 : Établissement du rapport d'analyse des offres pour le marché de travaux concernant le reste du programme (hall omnisports, locaux de la Maison du Sport, Infrastructures pour le tennis - le ping-pong - la pétanque, les parkings et les aménagements extérieurs)
- Tranche conditionnelle 7 : Prestations du suivi de chantier de construction du skatepark
- Tranche conditionnelle 8 : Prestations de suivi de chantier pour le reste du programme (hall omnisports, locaux de la Maison du Sport, Infrastructures pour le tennis - le ping-pong - la pétanque, les parkings et les aménagements extérieurs)

Considérant que le Collège communal a approuvé l'avant-projet en date du 30 novembre 2023 ;

Séance du 19 décembre 2023

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention auprès d'Infrasports pour la construction du hall omnisports sur base du Décret du 03 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et de son arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 ;

Considérant que le 04 juillet 2023, les auteurs de projet, la Ville et la Maison du Sport ont présenté l'avant-projet aux services d'Infrasports ;

Considérant qu'il ressort qu'il est plus avantageux d'introduire 3 demandes de subside (une pour chaque bâtiment - hors skate park qui est financé via la PIV), car le décret prévoit un montant plafond d'investissement par dossier de 3.000.000 € HTVA ;

Considérant que cela permettrait à la Ville de solliciter 3 fois un financement de +/- 1.900.000 € à +/- 2.700.000 € (selon les critères valorisables) ;

Considérant que cela a été confirmé lors de la rencontre avec le Ministre Dolimont du 19 juillet 2023 ;

Considérant que l'octroi d'une promesse de subside pour un bâtiment n'impliquera pas pour autant l'octroi d'une promesse ultérieure pour les autres bâtiments ;

Considérant qu'il est proposé de commencer par introduire le hall omnisport d'ici la fin de l'année (il comprend le hall omnisport, le dojo, les infrastructures pétanques et un parking) ;

Considérant que la partie tennis de table serait introduite en 2025, et le tennis en 2026 (ou plus tôt en fonction du retour sur le hall omnisport) ;

Considérant qu'à l'heure actuelle le projet du hall omnisport est estimé à 13.600.000 € HTVA ;

Considérant que des crédits pour le hall omnisport seront prévus dès 2025, lors de l'attribution du marché de travaux et en fonction de l'octroi d'une promesse de subside ;

Considérant que la première étape pour la demande de subside consiste à introduire la demande d'octroi de subvention ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour solliciter la subvention en application de l'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que ce projet fait partie intégrante du Plan stratégique transversal 2018-2024 (projet ajouté lors de l'évaluation de mi-mandature) :

2.5.14 - Créer un complexe sportif sur l'ancien site industriel CCC (rue Anseele) regroupant un **hall omnisport**, des installations pour le Royal Tennis Club louviérois (actuellement au stade Triffet), des installations pour le tennis de table louviérois, des infrastructures de pétanque et un skatepark ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'introduire, via le guichet des pouvoirs locaux, une demande de subsides auprès d'Infrasports pour les travaux de construction d'un hall omnisport sur l'ancien site CCC comprenant le hall omnisport, le dojo, les infrastructures de pétanque et un parking.

Séance du 19 décembre 2023

12.- Travaux – Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de travaux Maison de la Solidarité – Réalisation d'une cuvette dans une fosse d'ascenseur – Approbation

Madame ANCIAUX : Nous pouvons passer aux points 12 à 16 qui sont des points travaux. Y a-t-il des demandes d'intervention sur un des points entre les 12 à 16 ? Et des positions de vote ?

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la décision du Collège communal du 18 septembre 2023 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 18 septembre 2023 relative au démarrage du marché, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- SPMB SPRL, Chemin du notaire 1 à 7170 Manage ;
- VMA - DRUART SA, Rue d'Edimbourg, 19 à 6040 JUMET (Charleroi) ;
- CHAUFFAGE LEMAITRE SA, Rue Du Chenia 10, Bte C à 7170 Manage ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 novembre 2023 décidant :

- D'attribuer le marché "Maison de la Solidarité - Réalisation d'une cuvette dans une fosse d'ascenseur." à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir VMA - DRUART SA, Rue d'Edimbourg, 19 à 6040 JUMET (Charleroi) pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 12.055,37 € hors TVA ou 14.587,00 €, 21% TVA comprise (après négociation).
- de pourvoir la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation lors de la prochaine modification budgétaire.
- d'engager un montant de 14.587,00 € sur base de l'article L1311-5.
- de fixer le montant du fonds de réserve à 14.587,00 € à l'article 124/72404-60 (20230043).
- de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Séance du 19 décembre 2023

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Suite au rapport d'inspection périodique de l'ascenseur par un organisme agréé. Celui-ci a tiré les conclusions suivantes :

L'appareil de levage ne peut être utilisé, car :

- présence d'eau dans la fosse d'ascenseur (cuvette)
- corrosion des pièces présentes dans la fosse de l'ascenseur
- risque de court-circuit

Une telle situation, si elle n'est pas maîtrisée, peut aussi menacer la sécurité des utilisateurs.

Préjudice évident :

Afin d'utiliser au plus vite l'ascenseur et qu'il ne se détériore plus qu'actuellement.

De plus, celui-ci est nécessaire aux publics, notamment aux personnes à mobilité réduite, afin d'accéder aux différents étages.

Il est nécessaire de placer une pompe de relevage dans la fosse d'ascenseur et, que l'organisme agréé, valide de nouveau l'utilisation de ce dernier.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché de travaux "Maison de la Solidarité - Réalisation d'une cuvette dans une fosse d'ascenseur."

Considérant que cette dépense sera inscrite lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2023, sous l'article 124/72404-60 (20230043) par fonds de réserve.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de travaux "Maison de la Solidarité - Réalisation d'une cuvette dans une fosse d'ascenseur."

13.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de travaux: salle omnisport de Bouvy - Remplacement de chaudières (cuisine + salle dojo) - Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et

Séance du 19 décembre 2023

ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 mai 2023 décidant :

- de lancer un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement de chaudières (cuisine + salle dojo) à la salle omnisport de Bouvy.
- d'approuver le cahier des charges N°2023/109 et le montant estimé du marché, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.209,19 € hors TVA ou 59.543,12 €, 21% TVA comprise.
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - SANIDEAL SPRL, Rue d'Edimbourg 102 à 6040 Jumet (Charleroi) ;
 - LA TEMPERATURE IDEALE, Rue de Dublin, 14 à 6040 Jumet ;
 - VMA DRUART SA, rue d'edimbourg 19 à 6040 Jumet (Charleroi) ;
 - Chauffage O et C Dufranne Frères, rue de Monceau Fontaine, 44 à 6031 Monceau-sur-Sambre ;
 - AXO SA, Rue de la Technologie, 71 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe.
- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation lors de la décision d'attribution.
- d'acter que les crédits permettant cette dépense feront l'objet d'une régularisation lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 76413/724-60/ - / -20230022 avec l'emprunt comme mode de financement.

Vu la délibération du Collège communal du 17 juillet 2023 décidant :

- d'attribuer le marché de travaux relatif au remplacement de chaudières à la salle omnisport de Bouvy à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir LA TEMPERATURE IDEALE, Rue de Dublin, 14 à 6040 Jumet pour le montant d'offre contrôlé de 54.080,56 € hors TVA ou 65.437,48 €, 21% TVA comprise.
- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- d'engager le montant de 71.980 EUR (engagement à 110% car le bordereau contient des QP) à l'article 76413/724-60/ - / -20230022.
- de fixer le montant de l'emprunt à 71.980 EUR à l'article 76413/724-60/ - / -20230022.
- de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues: La maintenance est effectuée régulièrement mais la chaudière est tombée en panne.

Après diagnostic de la société de maintenance, le bloc gaz d'alimentation est défectueux. Cette pièce n'est plus disponible pour cette chaudière de par son ancienneté.

Rien ne laissait présager de cette défectuosité avant la panne.

Préjudice évident: Cette situation remet en cause l'organisation des activités et d'occupation du

Séance du 19 décembre 2023

centre sportif de Bouvy de La Louvière.

De plus, l'administration de la Maison des sports est chauffée par ces chaudières et du personnel fréquente quotidiennement les bureaux.

Il est nécessaire de réaliser les réparations rapidement pour garantir le confort des occupants.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché de travaux: salle omnisport de Bouvy - Remplacement de chaudières;

Considérant que les crédits permettant cette dépense font l'objet d'une régularisation lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 76413/724-60/ - / -20230022 avec l'emprunt comme mode de financement.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de travaux: salle omnisport de Bouvy - Remplacement de chaudières.

14.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de travaux concernant la réparation en toiture de l'école située rue de Nivelles à Strépy-Bracquegnies - Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 juillet 2023 décidant:

- de lancer le marché public de travaux de faible montant relatif à la réparation en toiture de l'école située rue de Nivelles, 155 à Strépy-Bracquegnies.

- de consulter les opérateurs économiques suivants:

- *Ameragis de Chatelet;*

- *FM Toiture de La Louvière;*

- *Toiture Roosens de Mignault;*

- d'attribuer le marché de travaux relatif à la réparation en toiture de l'école située rue de Nivelles à la société Ameragis pour un montant d'offre contrôlé de 11.015 EUR HTVA soit 11.675 EUR TVAC.

- d'acter que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2023, lors de la prochaine modification budgétaire, sous l'article 72220/72405-60/ - / -20230121 et sera financée par emprunt.

- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Séance du 19 décembre 2023

- d'engager un montant de 12.850 EUR à l'article budgétaire 72220/72405-60/ - / -20230121 (engagement à 110% car le bordereau de prix contient des quantités présumées).
- de fixer le montant de l'emprunt à 12.850 EUR sur l'article 72220/72405-60/ - / -20230121.
- de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues: le faux-plafond des classes de primaire s'est subitement effondré sans signe précurseur, suite à cet effondrement, il a été possible de constater que l'origine du problème provenait d'infiltration d'eau au niveau des deux frontons en façade.

Préjudice évident: les classes concernées ne peuvent être occupées car d'autres éléments de plafond et charpente peuvent encore s'effondrer, de plus, ces locaux doivent être accessibles lors de la prochaine rentrée scolaire car l'établissement ne dispose pas de locaux de substitution pour accueillir les élèves.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché de travaux relatif à la réparation en toiture de l'école située rue de Nivelles, 155 à Strépy-Bracquegnies;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, en modification budgétaire, sous l'article 72220/72405-60/ - / -20230121 et est financée par emprunt.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public de travaux relatif à la réparation en toiture de l'école située rue de Nivelles, 155 à Strépy-Bracquegnies.

15.- Travaux - Décision du Collège communal prise sur pied de l'article L1222-3 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA - Approbation de la prise d'acte concernant le L1222-3 §1er

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1222-3 §1er ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2,

Séance du 19 décembre 2023

36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 septembre 2023 approuvant les conditions et le mode de passation du marché de service relatif à la rénovation de bâtiments sur Haine-St-Pierre ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 octobre 2023 décidant d'approuver le cahier spécial des charges modifié du marché de service relatif à la maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA repris en annexe ;

Considérant l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :
Le conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics.
En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance.

Considérant la justification qui motive le recours à cet article :

"La période hivernale va bientôt commencer et les besoins en chauffage vont devenir nécessaire. Pour assurer la continuité du bon fonctionnement des installations de chauffage des divers bâtiments, il est indispensable de disposer au plus vite d'une société de maintenance.

De plus, le point initial a été soumis au Conseil communal et il s'agit de modifications minimales qui concernent principalement le descriptif technique".

Considérant que le marché est en cours de publication ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour prendre acte de la délibération du Collège Communal du 9 octobre 2023 en ce qui concerne l'application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'acter la décision du Collège Communal du 9 octobre 2023 de faire application de l'article L1222-3 §1er afin que le collège communal puisse exercer les compétences du Conseil communal concernant le marché public de marché de service relatif à la maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA.

16.- Travaux - Délibération du Collège communal du 26 juin 2023 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la réalisation des raccordements IT nécessaires à la gare provisoire de La Louvière Centre - Communication

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Séance du 19 décembre 2023

Vu l'article 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30, L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de La Louvière a acquis la gare ferroviaire de La Louvière Centre en vue de la rénover et d'y implanter un hôtel de police ;

Considérant que cette acquisition imposait de maintenir constamment le personnel de la SNCB sur site ;

Considérant que le fait de réaliser un chantier important dans la gare a donc obligé la Ville à reloger temporairement les guichetiers ;

Considérant que la SNCB a cédé gratuitement à la Ville le guichet provisoire qu'elle disposait à la gare de Saint-Ghislain ;

Considérant que la Ville a toutefois dû prévoir le démontage, le transport et le remontage du bâtiment préfabriqué ;

Considérant qu'un marché a donc été lancé pour installer ce bâtiment modulaire préfabriqué à proximité des quais (marché attribué à l'entreprise Degotte avec un début de chantier prévu le 15 juin) ;

Considérant que pour les raccordements à réaliser sur les équipements techniques de la SNCB, seule cette dernière est habilitée à le faire pour des raisons évidentes de sécurité et de confidentialité ;

Considérant que ces travaux relèvent d'un élément objectivement inséparable de la convention patrimoniale d'acquisition, acte non-soumis à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 26/06/23 :

- Article 1er : d'approuver le devis référencé B-IT DMND0003860 datée du 15/05/2023 d'un montant global de € 51.557,38 HTVA (€ 62.384,43 TVAc) et permettant à la SNCB de réaliser les raccordements IT du guichet provisoire sur ses équipements techniques.
- Article 2 : de mettre à la signature ce document et de le transmettre à la SNCB afin que le délai de 8 semaines pour réalisation puisse débuter rapidement.
- Article 3 : de marquer son accord sur l'application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de pourvoir à cette dépense impérieuse et imprévue et d'en informer la Direction Budget et Contrôle de Gestion du service Finances.
- Article 4 : d'engager un montant de € 62.384,43 sur l'article 124/125-06 du budget ordinaire 2023 sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Article 5 : de donner connaissance au prochain Conseil communal de l'application du L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant que l'urgence s'est justifiée de la manière suivante : les travaux de rénovation de la gare débutent en août 2023 ; or pour pouvoir reloger les guichetiers dans le bâtiment modulaire préfabriqué, la SNCB a annoncé un délai de 8 semaines pour réaliser tous les raccordement à ses équipements à partir de la transmission du devis signé; d'autre part, si nous tardions à rendre opérationnel le guichet provisoire, la Ville aurait dû suspendre le début de chantier de rénovation de la gare avec d'éventuelles indemnités à payer à l'adjudicataire ;

Considérant que l'imprévisibilité était quant à elle basée sur le montant des divers raccordements : le montant de € 15.000 HTVA prévu dans le marché de déplacement de la gare provisoire de Saint Ghislain s'est montré insuffisant par rapport au devis qui a été communiqué et qui a découlé de l'étude de la SNCB ;

À l'unanimité,

Séance du 19 décembre 2023

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 26 juin 2023.

17.- DBCG - Octroi de subside - CPAS - 374.531,00 € - Dotation exceptionnelle RW inflation et coûts énergétiques.

Madame ANCIAUX : Le point 17 - L'octroi de subsides au CPAS, dotation exceptionnel.le. Y a-t-il des questions à ce sujet ?

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1123-23 et L1211-2 §2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi communale;

Considérant la majoration de crédit qui a été intégrée au travers de la MB1 de 2023 en faveur du CPAS;

Vu que la MB1 de 2023 a été soumise au vote favorable du Conseil Communal en sa séance du 27/06/2023 et que ce crédit a été approuvé par les autorités de Tutelle en date du 24/08/2023;

Considérant le courrier du 04/04/2023 par lequel la Région Wallonne octroie une dotation exceptionnelle aux communes et CPAS en raison de l'augmentation de l'inflation et de ses conséquences sur les prix énergétiques (décision du Gouvernement Wallon du 17/03/2023);

Considérant que le montant auquel la Ville a droit s'élève à 1.675.574,11 €;

Considérant que conformément à la décision du GW, il revient à la Ville de verser une partie de cette dotation spécifique au CPAS de La Louvière;

Considérant que celle-ci doit être déterminée proportionnellement aux dépenses énergétiques du CPAS par rapport aux dépenses totales supportées par la Ville et son CPAS dans la dernière MB de 2022;

Considérant qu'en MB1 de 2023, les comptes 2022 étaient déjà connus et que ce sont les montants des comptes 2022 Ville et CPAS qui ont été utilisés pour calculer la clé de répartition de cette dotation entre Ville et CPAS, en accord avec la DG05;

Considérant que le montant de 1.675.574,11 € a été versé par la Région Wallone (DC 885/2023);

Considérant que conformément au courrier du 04/04/2023 aucune pièce justificative n'a été ni ne sera demandée à la Ville;

Vu l'avis de légalité négatif de la Directrice Financière remis en date du 05/09 dernier, effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3 ° du CDLD et qui est le suivant :

Séance du 19 décembre 2023

"1. *Projet de délibération du Collège communal daté 18/08/2023 intitulé: "2023/DBCG/MDE/MB1/11/ - octroi de subside - CPAS - 374.531,00 € - dotation exceptionnelle RW inflation et coûts énergétiques".*

2. *Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération.*

*Après lecture du projet de délibération, il ressort que celui-ci n'est pas adapté au cas d'espèce. En effet, nous sommes en présence non pas d'un subside communal mais d'une **dotation** octroyée aux communes et CPAS **par le Gouvernement Wallon**. Selon les modalités fixées par ce dernier dans son courrier adressé le 4 avril 2023 aux pouvoirs locaux (auquel il y a lieu **expressément de référer**), la dotation à transférer au CPAS doit être déterminée proportionnellement aux dépenses énergétiques du CPAS par rapport aux dépenses totales supportées par les 2 entités après MB2 de 2022; la justification du montant ici proposé doit selon nous à ce stade être précisé.*

*Ceci exposé, l'avis est **défavorable** sur le projet de délibération tel que libellé.*

3. *La Directrice financière – le 05/09/2023"*

Considérant que la DBCG a remanié son rapport initial et a intégré les remarques de la DF en ne faisant plus référence à un subside octroyé par la Ville mais à une rétrocession d'une dotation exceptionnelle de la RW (courrier du SPW du 04/04/2023 et décision du GW du 17/03/2023);

Considérant que le montant du transfert a été calculé sur base des comptes 2022 de la Ville et du CPAS, en accord avec la DG05;

Considérant que les membres du Collège ont en séance du 20/11/2023 :

* marqué leur accord sur la rétrocession de 374.531,00 € en faveur du CPAS, ceci représentant le montant que doit rétrocéder la Ville au CPAS dans le cadre de la dotation exceptionnelle de 1.675.574,11 € octroyée par la Région (selon la décision du GW du 17/03/2023 et courrier du 04/04/2023) en raison de l'augmentation de l'inflation et de ses conséquences sur les prix énergétiques;

Considérant qu'il est demandé aux membres du Conseil de ratifier la décision prise par le Collège en sa séance du 20231120;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer leur accord sur la rétrocession de 374.531,00 € en faveur du CPAS, ceci représentant le montant que doit rétrocéder la Ville au CPAS dans le cadre de la dotation exceptionnelle de 1.675.574,11 € octroyée par la Région (selon la décision du GW du 17/03/2023 et courrier du 04/04/2023) en raison de l'augmentation de l'inflation et de ses conséquences sur les prix énergétiques;

Article 2 : de procéder au versement d'un montant de 374.531,00 € en faveur du CPAS.

18.- DBCG - PGV 2015-2018 - Clôture

Madame ANCIAUX : Les points 18 à 22 qui sont des points budget. Y a-t-il une intervention ? Monsieur Hermant ?

Séance du 19 décembre 2023

Monsieur HERMANT : Simplement, au niveau des votes pour les points 20-21-22, ce sera abstention pour PTB.

Madame ANCIAUX : Oui. Y a-t-il d'autres de vote sur ce point ? Non.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;

Vu qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Vu qu'en sa séance du 03/12/2018, le Conseil communal délèguait au Collège communal (jusqu'au terme de la mandature en 2024) l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues et ce, conformément à l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1°2°3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du Collège délibèrent sur l'octroi/la majoration de ces subsides de manière individuelle et qu'ils fassent annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'ils ont octroyées;

Considérant que l'Etat fédéral a procédé à plusieurs versements à la Ville dans le cadre de la PGV de 2015 à 2018;

Considérant que par rapport aux inscriptions budgétaires initiales, des glissements ont eu lieu entre partenaires justifiant plus ou moins que ce qui avait été budgétisé;

Considérant dès lors, que de concert avec la Division Financière, les montants versés par le pouvoir subsidiant ont été retracés et les crédits ont été prévus ou devront être prévus en MB2 de 2023 afin de, soit procéder à des versements complémentaires, soit de récupérer des montants auprès des partenaires;

Considérant l'état des lieux repris ci dessous :

PGV 2015.

Dans le cadre de la PGV 2015, la ville a perçu un montant de € 590.330,61 €. Les partenaires ont tous perçus de la Ville ce à quoi ils avaient droit. La PGV 2015 est à présent clôturée.

PGV 2016.

Dans le cadre de la PGV 2016, la ville a perçu un montant de 1.479.465,83 € (annexe 1).

1. versements complémentaires

Séance du 19 décembre 2023

* CPAS : la ville devra lui verser le solde de 1.738,12 €, montant qui est disponible à l'article 12404/33204-03/2016.

* L² : / la ville devra lui réclamer 1.760,14 € pour un excédent de versement au service ordinaire (recette à inscrire à l'article 12404/30601-01/2016).

/ la ville devra procéder au versement d'un montant de 250.109,89 € au service extraordinaire (article de dépense : 12480/512-51/2016- / -20166048 PGV 2016 - L² - Subside d'investissements (S)) car L² a justifié un montant de 647.109,89 € alors que l'avance de la ville ne s'élevait qu'à 397.000,00 €.

L'article présentant un disponible de 43.290,00 €, une majoration de (250.109,89 € - 43.290,00 €) 206.819,89 € sera prévue en MB2 de 2023.

--> la Ville procèdera à une compensation de trésorerie et versera in fine 250.109,89 € - 1.760,14 € soit **248.349,75 €**.

* INDIGO : la ville devra lui verser le solde de 8.329,08 € montant qui est disponible à l'article 12404/33202-03/2016.

* Décrocher la Lune : la ville devra lui verser le solde de 3.669,16 € montant qui est disponible à l'article 12404/33205-03/2016.

2. écritures correctrices.

Étant donné qu'entre la budgétisation des crédits et la réalisation des dépenses, des ajustements entre partenaires ont été opérés et validés par l'autorité supérieure, il est nécessaire d'apporter certaines corrections à la répartition entre dépenses/recettes entre les services ordi et extra.

Des droits constatés ont été établis pour 900.000,00 € à l'**extra** alors que le montant justifié s'élève à 902.000,00 €. Il faudra donc établir un droit constaté complémentaire de 2.000,00 € à l'article 12480/665-52/2016- / -20166048. En corolaire, il faudra porter le droit constaté 6907/2016 en irrécouvrable à l'**ord** à concurrence de 2.000,00 €, le crédit sera prévu à l'article 12404/301-02/2016.

PGV 2017.

Dans le cadre de la PGV 2017, la ville a perçu un montant de 1.474.347,59 € (annexe 2).

1. versements complémentaires

* CPAS : la ville devra lui verser le solde de 1.012,91 € soit le crédit disponible à l'article 12404/33204-03/2017.

* L² : / la ville devra lui verser un solde de 8.571,63 €, L² ayant justifié pour un total de 1.058.776,46 € alors que la Ville ne lui a versé que 1.050.204,83 €. Le crédit est disponible à l'article 12404/33201-03/2017. L'excédent pourra tomber au compte 2023 (soit 6.794,72 €).

* INDIGO : la ville devra lui verser un montant de 1.753,71 €, crédit prévu à l'article 12404/33202-03/2017 (le solde pourra tomber au compte 2023).

* Décrocher la Lune : la ville devra lui verser un montant de 3.356,87 € crédit prévu à l'article 12404/33205-03/2017 (le solde pourra tomber au compte 2023).

2. écritures correctrices.

Sur les 624.705,00 € de budgétisés à l'article 12404/465-48/2017, le droit 8280/2017 présente un montant à percevoir de 189.705,25 €. Le subside ayant été versé par le pouvoir subsidiant, il faudra mettre ce montant en irrécouvrable et prévoir le crédit de 189.705,25 € en MB2 de 2023 à l'article

Séance du 19 décembre 2023

12404/301-01/2017.

PGV 2018.

Dans le cadre de la PGV 2018, la ville a perçu un montant de 1.445.650,65 € (annexe 3).

1. versements complémentaires

* CPAS : la ville devra lui verser le solde de 830,91 € soit 750,00 € de crédit disponible à l'article 12404/33204-03/2018 plus un complément de 80,91 € à prévoir sur le même article lors de la MB2 de 2023.

* L² : la Ville a versé 1.060.653,86 € alors que L² n'a justifié que 1.030.569,79 €. Le montant non justifié s'élève à 30.084,07 € pour lequel L² a déjà procédé au remboursement de 22.053,70 € (DC 4970/2021). La Ville va donc réclamer un montant complémentaire de (30.084,07 € - 22.053,70 €) 8.030,37 €, montant qui sera inscrit en MB2 de 2023 à l'article 12404/30601-01/2018.

* INDIGO : la ville devra procéder à la récupération d'un montant de 4.886,21 € au service ordinaire. Le crédit de recette sera prévu à l'article 12404/30602-01/2018 en MB2 de 2023.

* Décrocher la Lune : la ville devra procéder à un versement complémentaire au service ordinaire de 77,11 € (dépense à inscrire à l'article 12404/33205-03 /2018, en MB2 de 2023).

2. écritures correctrices.

Sur les 763.860,00 € de budgétisés à l'article 12404/465-48/2018, le droit 6768/2018 présente un montant à percevoir de 33.815,18 €. Le subside ayant été versé par le pouvoir subsidiant, il faudra mettre ce montant en irrecouvrable et prévoir le crédit de 33.815,18 € en MB2 de 2023 à l'article 12404/301-01/2018.

Les montants de frais justifiés par les divers partenaires sont repris en annexes 1 à 3. Ces-montants ont été validés par le pouvoir subsidiant, vu qu'ils ont versé le solde des subsides de 2015 à 2018. Ces montants remplacent donc les montants qui étaient repris dans les conventions initiales.

Vu le contrôle effectué et l'avis positif remis par la Directrice Financière en date du 23/10/2023, dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD;

Considérant que les montants de frais justifiés par les divers partenaires sont repris en annexes 1 à 3;

Considérant que ces montants ont été validés par le pouvoir subsidiant, vu qu'ils ont versé le solde des subsides de 2015 à 2018;

Considérant que ces montants remplacent donc les montants qui étaient repris dans les conventions initiales;

Considérant que les membres du collège ont marqué leur accord, en séance du 30/10/2023, sur les glissements entre partenaires effectués dans le cadre de la PGV 2016, 2017 et 2018, glissements pour lesquels l'autorité supérieure a marqué son accord, et de procéder à des versements complémentaires ou des récupérations de montants auprès des divers partenaires;

Considérant qu'il est demandé aux membres du Conseil communal de prendre connaissances des décisions prises par le Collège en séance du 30/10/2023.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre connaissances des décisions prises par le Collège en séance du 30/10/2023 et qui sont :

* de marquer son accord sur les glissements entre partenaires effectués dans le cadre de la PGV 2016,

Séance du 19 décembre 2023

2017 et 2018;

* de procéder aux versements suivants dans le cadre de la PGV 2016 :

* CPAS : 1.738,12 €, montant qui est disponible à l'article 12404/33204-03/2016;

* L² : 250.109,89 € et prévoir un crédit de 206.819,89 € en MB2 de 2023 à l'article de dépense : 12480/512-51/2016- / -20166048 PGV 2016 - L² - Subside d'investissements (S) en sus du disponible actuel de 43.290,00 €;

* INDIGO : 8.329,08 €, montant qui est disponible à l'article 12404/33202-03/2016;

* Décrocher la Lune : 3.669,16 €, montant qui est disponible à l'article 12404/33205-03/2016;

* de réclamer les montants suivants dans le cadre de la PGV 2016 :

* L² : 1.760,14 € (crédit à inscrire à l'article 12404/30601-01/2016);

* de prévoir les écritures correctives suivantes lors de la MB2 de 2023 :

* établir un droit constaté complémentaire de 2.000,00 € à l'article 12480/665-52/2016- / - 20166048, le crédit sera prévu en MB2 de 2023;

* porter le droit constaté 6907/2016 en irrécouvrable à l'ordi à concurrence de 2.000,00 €, le crédit sera prévu en MB2 de 2023 à l'article 12404/301-02/2016;

* de procéder aux versements suivants dans le cadre de la PGV 2017 :

* CPAS : 1.012,91 €, montant disponible à l'article 12404/33204-03/2017;

* L² : 8.571,63 €, montant disponible à l'article 12404/33201-03/2017;

* INDIGO : 1.753,71 €, montant disponible à l'article 12404/33202-03/2017;

* Décrocher la Lune : 3.356,87 €, montant disponible à l'article 12404/33205-03/2017;

* de prévoir les écritures correctives suivantes lors de la MB2 de 2023 :

* mettre le droit 8280/2017 en irrécouvrable à l'ordinaire pour un montant de 189.705,25 €, le crédit sera prévu en MB2 de 2023 à l'article 12404/301-01/2017;

* de procéder aux versements suivants dans le cadre de la PGV 2018 :

* CPAS : 830,91 € et prévoir un crédit complémentaire de 80,91 € en MB2 de 2023 à l'article 12404/33204-03/2018, le disponible n'étant que de 750,00 €;

* Décrocher la Lune : 77,11 € et prévoir le crédit à l'article 12404/33205-03 /2018, en MB2 de 2023;

* de réclamer les montants suivants dans le cadre de la PGV 2018 :

* L² : 8.030,37 €, montant qui sera inscrit en MB2 de 2023 à l'article 12404/30601-01/2018;

* INDIGO : 4.886,21 €, le crédit sera prévu à l'article 12404/30602-01/2018 en MB2 de 2023;

* de prévoir les écritures correctives suivantes lors de la MB2 de 2023 :

* mettre le droit 6768/2018 en irrécouvrable pour un montant de 33.815,18 €, le crédit sera prévu à l'article 12404/301-01/2018 en MB2 de 2023;

* d'informer le prochain Conseil communal des glissements effectués dans le cadre de la PGV 2016, 2017 et 2018;

19.- DBCG - Actions de soutien au Maroc suite au tremblement de terre - Procédure d'urgence - Application de l'article L1311-5 du CDLD

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Considérant qu'en séance du Collège communal du 11/09 dernier, le versement d'un montant de 25.000,00 € sur le compte de la Croix Rouge : BE72 0000 0000 1616 avec la communication « 2598Maroc » a été évoqué par les autorités communales, don en faveur du Maroc suite au tremblement de terre qui a touché le pays récemment;

Séance du 19 décembre 2023

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant cependant qu'en sa séance du 03/12/2018, le Conseil communal délèguait au Collège communal (jusqu'au terme de la mandature en 2024) l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues et ce, conformément à l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1°2°3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du Collège délibèrent sur l'octroi/la majoration de ces subsides de manière individuelle et qu'ils fassent annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'ils ont octroyées;

Considérant en outre que vu l'absence d'un crédit budgétaire permettant de procéder au versement du don au bénéficiaire, recours doit être fait à l'article L1311-5 du CDLD qui prévoit ceci :

*"Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances **impérieuses et imprévues**, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un **préjudice évident**, le (collège communal) peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

Les membres du (collège communal) qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale".

Considérant que dans le cas qui nous occupe, le caractère impérieux s'explique par le fait que les sinistrés qui se retrouvent totalement démunis ont besoin urgentement des fonds de soutien et que le caractère imprévu tombe sous le sens;

Considérant que, dans le cas d'espèce, la justification de l'urgence impérieuse au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) est remplie;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-4, les caractéristiques de ce don sont les suivantes :

- * nature : versement en numéraire de 25.000,00 €;
- * dénomination du bénéficiaire : Croix Rouge de Belgique;
- * les fins de l'octroi : soutien au Maroc suite au tremblement de terre du 08/09/2023
- * modalités de liquidation : versement de 25.000,00 €, sur base de la présente délibération;
- * Pièces justificatives exigées : aucune, s'agissant d'un don;

Considérant que conformément à l'article L3331-2 du C.D.L.D, ce subside est octroyé à des fins d'intérêt public;

Vu le contrôle effectué et l'avis remis par la Directrice Financière en date du 31/10, dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et qui est le suivant :

"1. Projet de délibération du Collège communal daté 18/10/2023 intitulé: "2023/DBCG/MDE : actions de soutien au Maroc suite au tremblement de terre - procédure d'urgence - application de l'article L1311-5 du CDLD".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

Séance du 19 décembre 2023

Le présent projet fait suite à l'AFL formalisé le 12/10/2023 en ce dossier.

A ce niveau, la référence à "la décision d'octroi des subventions en nature et en numéraire, prise par le Conseil communal en sa séance du 02/03/2015" ne semble pas opportune.

Pour le reste, il est rappelé à toutes fins utiles les remarques récurrentes du CRAC quant à l'inscription de nouvelles dépenses de transferts qualifiées de facultatives – contraires aux conditions d'octroi du Plan Oxygène – et dès lors le risque inhérent à la présente proposition de recourir à l'article L1311-5 du CDLD en cas de non approbation des crédits a posteriori.

3. La Directrice financière – le 31/10/2023".

Considérant que ladite référence a été supprimée, conformément à la remarque de la Directrice Financière;

Considérant que le Collège a, en séance du 06/11, confirmé sa décision d'octroyer un subside de 25.000,00 € sur le compte de la Croix Rouge : BE72 0000 0000 1616 avec la communication « 2598Maroc », don en faveur du Maroc suite au tremblement de terre qui a touché le pays récemment;

Considérant qu'il a également décidé d'avoir recours à l'article L1311-5 du C.D.L.D à hauteur de 25.000,00 € pour procéder au versement de ce montant, les crédits ayant été prévus en MB2 de 2023 à l'article 150/33202-02 Aide financière Maroc : subside aux organismes au service des ménages, MB2 qui a été soumise au vote du Conseil Communal du 07/11 et sujette à l'approbation/réformation par les autorités de tutelle;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier les décisions prises par le Collège en sa séance du 06/11 dernier à savoir :

- * de confirmer sa décision d'octroyer un subside de 25.000,00 € sur le compte de la Croix Rouge : BE72 0000 0000 1616 avec la communication « 2598Maroc », don en faveur du Maroc suite au tremblement de terre qui a touché le pays récemment;
- * d'avoir recours à l'article L1311-5 du C.D.L.D à hauteur de 25.000,00 € pour procéder au versement de ce montant, les crédits ont été prévus en MB2 de 2023 à l'article 150/33202-02 Aide financière Maroc : subside aux organismes au service des ménages, MB2 qui sera soumise au vote du Conseil Communal du 07/11 prochain et sujette à l'approbation/réformation par les autorités de tutelle;
- * de verser 25.000,00 € à la Croix Rouge de Belgique;
- * d'inviter la Directrice financière à procéder au versement;
- * de transmettre une copie de la délibération au Ministre des Pouvoirs locaux;
- * de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

20.- DBCG - FE Notre-Dame des VII Douleurs à La Louvière - Modification budgétaire n°1 de 2023

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Séance du 19 décembre 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que la fabrique d'église Notre-Dame des VII Douleurs à La Louvière (Longtain) a transmis à notre administration une modification budgétaire n°1/2023 faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant le processus en cours de mise en vente de l'Eglise Notre-Dame des VII Douleurs par la Fabrique d'église, propriétaire;

Considérant la volonté de la Fabrique de conserver la cloche considérée comme élément d'intérêt patrimonial par l'Association Campanaire de Wallonie;

Considérant l'impossibilité pour la société désignée de réaliser le démontage de la cloche étant donné que l'intérieur de la tour est infesté de fientes et de cadavres de pigeons;

Considérant qu'une désinfection s'impose tant pour résoudre le problème d'insalubrité des lieux que pour permettre le démontage de la cloche;

Considérant l'offre jugée économiquement avantageuse obtenue de la société Rentokil au terme du marché public mené par la fabrique, à savoir 2.834,94 € htva.

Considérant le supplément communal restreint alloué depuis plusieurs années à cette fabrique en voie d'extinction (2.168,02 € en 2023) et la nécessité d'allouer un budget communal supplémentaire de 3.500,00 € afin de réaliser la désinfection;

Considérant les écritures proposées par la fabrique au travers du présent amendement 2023 :

D27 Entretien et réparation de l'église (+ 3.500 €)

R17 Supplément communal additionnel 2023 (+ 3.500 €) (A prévoir au chapitre antérieur du budget initial 2024 pour 2.219,7 €, soit 63,42% du montant total à charge du budget communal de La Louvière (solde à charge du budget de la commune de Manage)).

Considérant que le chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire sans remarque;

Par 34 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'amendement n°1/2023 de la fabrique d'église Notre-Dame des Sept Douleurs à La Louvière-Longtain et de prévoir le budget adéquat au chapitre antérieur 2023 du budget initial Ville 2024.

21.- DBCG - FE Sainte-Barbe à Bois-du-Luc - Modification budgétaire n°3 de 2023

Séance du 19 décembre 2023

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant les deux premiers amendements de 2023 de la Fabrique, réputés nuls et nonavenus.

Considérant que la fabrique d'église Sainte-Barbe à Bois-du-Luc a transmis à notre administration une modification budgétaire n°3/2023 faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le présent amendement vise exclusivement à adapter les crédits budgétaires à la réalité économique et ne contient que des ajustements budgétaires liés au déroulement habituel de l'exercice.

Considérant que ces mises à jour budgétaires n'impliquent pas une variation du supplément communal alloué précédemment pour l'exercice 2023.

Considérant les écritures principales proposées par la fabrique au travers du présent amendement 2023 :

D06A Combustible chauffage (+ 1.600 €)

D50A Charges sociales (-1.820 €)

Considérant que l'ensemble des écritures proposées équilibre la présente proposition budgétaire;

Considérant que le chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire;

Par 34 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la modification budgétaire n°3/2023 proposée par la Fabrique d'église Sainte-Barbe à Bois-du-Luc.

22.- DBCG - FE Saint-Hubert de Haine-Saint-Paul - Modification budgétaire n°1 de 2023

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Séance du 19 décembre 2023

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que la fabrique d'église Saint Hubert de Haine-Saint-Paul a transmis à notre administration une modification budgétaire n°1/2023 faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant, d'une part, des écritures habituelles relatives à des ajustements budgétaires liés au déroulement de l'exercice;

Considérant d'autre part, les écritures relatives aux problèmes de sécurité et d'étanchéité rencontrés par la fabrique sur les toits de ses bâtiments cultuels et ce, depuis de nombreuses années;

Considérant les premiers travaux d'étanchéité réalisés en 2011, à considérer comme mal exécutés, et pour lesquels la ville, maître d'ouvrage, avait fait jouer la garantie décennale en 2019;

Considérant que l'intervention de l'entrepreneur dans le cadre de cette garantie décennale n'a pas permis une amélioration significative de la situation;

Considérant l'acroissement récent du risque de chute de morceaux de zinguerie sur la voie publique, la fabrique, agissant en bon père de famille a commandé et fait exécuter une remise en ordre des points de toiture problématiques afin de garantir la sécurité des passants;

Considérant que le coût de cette intervention s'élève à 13.848,45 € et que, compte tenu du caractère pluricommunal de la fabrique, l'intervention de notre ville se limiterait à 13.487 € soit 97,39% du montant total, le solde relevant du budget communal de la commune de Manage;

Considérant que la fabrique n'a pas déposé d'amendement depuis de nombreuses années et certifie que cette démarche a été accomplie de la part de "personnes prudentes et raisonnables";

Considérant que les pièces justificatives relatives à ce marché seront analysées au travers de l'approbation du compte 2023 de la Fabrique;

Considérant les écritures principales proposées par la fabrique au travers du présent amendement 2023 :

D27 Entretien et réparation de l'église (+ 13.848,45 €)

R17 Supplément communal additionnel 2023 (+ 13.487 €) (partie à charge de la Ville de LL à prévoir au chapitre antérieur 2023 du budget initial 2024)

Considérant que l'ensemble des écritures équilibre la présente proposition budgétaire;

Considérant que le chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire;

Par 34 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Séance du 19 décembre 2023

Article unique : d'approuver la modification budgétaire n°1/2023 proposée par la Fabrique d'église Saint Hubert de Haine-Saint-Paul et d'inscrire le budget complémentaire sollicité au chapitre antérieur 2023 du budget initial ordinaire 2024.

23.- Finances - Procédure d'urgence - Dégrèvement et remboursement de la taxe communale sur la distribution d'écrits publicitaires "toutes boîtes" - Exercice 2020 - SIT MEDIA SA - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Ratification

Madame ANCIAUX : Le point 23 - Finance, procédure d'urgence, dégrèvement et remboursement de la taxe communale sur la distribution d'écrits publicitaires. Y a-t-il des questions ou des positions de vote particulières ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2023 par laquelle il décide de procéder au remboursement de la taxe communale sur la distribution d'écrits publicitaires "toutes boîtes, de l'exercice 2020, articles de rôle 213 et 215 à 222, enrôlée au nom de la SA SIT MEDIA;

Considérant les montants détaillés, ci-après :

Exerc.	Code	Pér.	Article/Fac ture	Matricule	Redevable (Nom méorisé)	Monta nt	Perçu
2020	75	4	213	0048763	SIT MEDIA (DEMA)	686,18	686,18
2020	75	4	215	0048186	SIT MEDIA (LEENBAKKER)	1.952,8 6	1.952,8 6
2020	75	4	216	08665177 27	SIT MEDIA (TRAFIC)	2.500,0 7	2.500,0 7
2020	75	4	217	0026042	SIT MEDIA SA	349,49	349,49
2020	75	4	218	0027529	SIT MEDIA SA	3.122,7 5	3.122,7 5
2020	75	4	219	0043125	SIT MEDIA SA	1.822,5 1	1.822,5 1
2020	75	4	220	0041416	SIT MEDIA SA (BRICO)	3.781,5 4	3.781,5 4
2020	75	4	221	0048178	SITMEDIA SA (CASA)	1.692,7 0	1.692,7 0
2020	75	4	222	04196615 90	SITMEDIA SA (GAMMA)	9.342,7 2	9.342,7 2

Considérant que le montant total à rembourser s'élève à € 25.250,82;

Considérant que l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances

Séance du 19 décembre 2023

impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant que l'importance du montant sur lequel le taux d'intérêt légal voit à s'appliquer constitue une urgence impérieuse; le taux d'intérêt légal de 2% l'an vient en effet augmenter de manière significative la somme à décaisser, ceci constituant un risque de préjudice évident pour la Ville;

Considérant que l'imprévisibilité est liée à l'aboutissement de la procédure de contentieux justifiant la procédure d'urgence;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal prise en séance du 27 novembre 2023 de recourir à l'article L1311-5 du CDLD afin de permettre le remboursement de la taxe communale sur la distribution d'écrits publicitaires "toutes boîtes, de l'exercice 2020, articles de rôle 213 et 215 à 222 enrôlée et payée par la SA SIT MEDIA

24.- Animation de la Cité - Organisation des ducasses - Ratification des subsides 2023

Madame ANCIAUX : Les points 24 à 29 - Animation de la cité, patrimoine communal. Y a-t-il des questions ou des positions de vote par rapport à ces points ? Monsieur Thomas, sur quel point en particulier ? Le point 24, Monsieur Thomas je vous cède la parole.

Monsieur THOMAS : En fait, voilà, je suis responsable du comité de quartier d'Houdeng depuis plus de dix ans et à ce titre, je voulais d'abord remercier tous les services communaux pour les aides qu'ils nous apportent chaque année. D'abord le service Animation de la cité, pour les dossiers. Le personnel ouvrier qui nous apporte le matériel et également le service de police.

Par contre, j'ai un petit souci avec le montant forfaitaire de 123,95€ qui est versé au Comité. Depuis dix ans, ce montant n'a pas été ni indexé ni réévalué et quand j'entends tantôt, tous les millions qui sont attribués à gauche et à droite, je me demandais si le montant alloué au comité de quartier ne pourrait pas être réévalué de façon significative. Déjà, ce montant, il y a 10 ans, ne représentait pas grand chose. Mais alors, à l'heure actuelle, 123,95€ ça ne permet plus de payer grand chose. Merci de votre attention.

Madame ANCIAUX : Monsieur le Bourgmestre, pour la réponse.

Monsieur GOBERT : Nous avons anticipé votre intervention, Monsieur THOMAS, puisque le collège communal s'est positionné il y a quelques semaines de cela sur de nouvelles modalités, tant sur le principe que sur les montants de soutien aux activités dans les quartiers, au sens large du terme. Donc, nous viendrons prochainement avec les modalités modifiées devant ce conseil communal.

Le Conseil,

Séance du 19 décembre 2023

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu les articles L 1122 et L1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement communal sur l'octroi des subsides voté par le Conseil communal le 19 novembre 2007;

Considérant la demande du service Animation de la Cité visant à obtenir l'autorisation du Collège communal sur le récapitulatif des subsides payés aux organisateurs de ducasses au cours de l'année 2023 à l'article budgétaire 76304/33201-02, subsides octroyés pour l'organisation des ducasses, budget ordinaire 2023 et ce, suivant le tableau ci-dessous:

Dénomination des Ducasses	Comité organisat.	20% loc.chapiteau	20% du total contrats artistiques	Subsides 2023	
Ducasse de la Place d'Houdè à Houdeng-Aimeries	123,95 €	/	540,00€	663,95 €	
Ducasse du Chef-Lieu d'Haine-Saint-Paul	123,95 €	/	874,00 €	997,95 €	
Ducasse du Pont Trivières	/	/	/	00,00 €	
Ducasse de Saint-Vaast	123,95 €	164,56 €	160,00 €	448,51 €	
Ducasse aux Moules Besonrieux	123,95 €	/	224,00€	347,95 €	
Ducasse du Trieu Houdeng-Goegnies	123,95 €	/	564,00 €	687,95 €	
Ducasse des Filles Trivières	123,95 €	/	566,00 €	689,95 €	
Ducasse "Maurage en fête"	123,95 €	/	350,00€	473,95 €	
Ducasse de la Libération à Strépy-Bracquegnies	/	/	/	00,00 €	
TOTAL:				4310,21 €	

Considérant que les Comités des ducasses emploient le montant des subsides mis à disposition à des fins adaptées telles que l'organisation de la ducasse, les factures des contrats artistiques et de la location d'un chapiteau;

Considérant que ces subsides sont versés dès réception de la déclaration de créance et des pièces justificatives, à savoir:

- les factures des contrats artistiques
- les factures de la location d'un chapiteau

aux présidents et/ou membres du comité, à savoir:

- pour la Ducasse de la Place d'Houdè à Houdeng-Aimeries: Monsieur THOMAS Bernard;

Séance du 19 décembre 2023

- pour la Ducasse du Chef-Lieu de Haine-Saint-Paul: Monsieur LEGRAIN Thibaut;
- pour la Ducasse de Saint-Vaast: Monsieur FRANÇOIS Guillaume;
- pour la Ducasse aux Moules Besonrieux: Monsieur DE KEYZER Pascal;
- pour la Ducasse du Trieu à Houdeng-Goegnies: Madame DUPONT Christiane;
- pour la Ducasse des Filles à Trivières: Monsieur BUSCEMI Carlo;
- pour la Ducasse "Maurage en fête": Monsieur DI MARTINO Salvatore;

Considérant qu'en 2023, la Ducasse du Pont à Trivières (Monsieur AMASIO Amédée) et la Ducasse de la Libération à Strépy-Bracquagnies (Madame DE STOOP Nancy) n'ont pas eu lieu;

Considérant la circulaire du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant dès lors que la Ville doit s'assurer que les subventions utilisées par leurs bénéficiaires sont bien utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été accordées;

Considérant dès lors que depuis 2015, les comités des ducasses produisent des justificatifs à concurrence du montant de la prime forfaitaire (123,95 €) et chaque Président/Présidente ont signé une déclaration sur l'honneur attestant que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a bien été octroyée;

Considérant que les documents produits justifient les frais liés à l'organisation des ducasses;

Considérant que les justificatifs sont les suivants:

- pour la Ducasse de la Place d'Houdè à Houdeng-Aimeries: factures pour les boissons
- pour la Ducasse du Chef-Lieu de Haine-Saint-Paul: facture achat polos grimés aux couleurs de l'organisation pour l'équipe des bénévoles
- pour la Ducasse de Saint-Vaast: facture du brasseur
- pour la Ducasse aux Moules Besonrieux: facture achat des moules
- pour la Ducasse du Trieu à Houdeng-Goegnies: achats pour les repas, frais de boissons
- pour la Ducasse des Filles à Trivières: facture du traiteur
- pour la Ducasse du "Maurage en fête: facture brasseur/traiteur;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de ratifier les paiements des subsides octroyés pour l'organisation des ducasses de l'entité louviéroise pour l'exercice 2023, budget ordinaire 2023, article budgétaire 76304/33201-02, pour un montant total de 4310,21 € et ce, suivant le tableau présenté dans le présent rapport.

25.- Patrimoine communal - Ecole Place Caffet à Haine-Saint-Paul - Rénovation du site - Acquisition de deux garages - Approbation des projets d'actes et des plans les accompagnant - Autorisation d'occupation précaire et temporaire par le vendeur du garage cadastré 387B2

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Séance du 19 décembre 2023

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.09.2023 relative au principe et aux modalités de l'acquisition de deux garages cadastrés à La Louvière, Division de Haine-Saint-Paul, Section B n° 387B2 et n° 387X afin de les inclure dans la rénovation du site scolaire de la Place Caffet;

Considérant que le notaire Franeau a rédigé les 2 actes de vente avec l'intervention du notaire Thierry Bricout pour Mr et Mme Leroy-Coclet et du notaire Marc Faucon pour Mme et Mr Pilate-Sibille;

Considérant que les projets d'actes sont conformes à la délibération du Conseil communal du 19.09.2023 et peuvent être entérinés par le Conseil Communal;

Attendu que l'acte de vente du garage cadastré 387X sera accompagné par le plan dressé par le géomètre Van Derton, géomètre-expert immobilier, le quinze juillet deux mille trois tandis que l'acte de vente du garage cadastré 387B2 sera accompagné par le plan dressé par Monsieur Van Derton, géomètre communal, le vingt-cinq juillet deux mil douze;

Considérant qu'à l'occasion de la rénovation du site scolaire de la Place Caffet, à l'occasion des négociations pour l'acquisition du garage cadastrés à La Louvière, Division de Haine-Saint-Paul, Section B n° 387 B 2 afin de l'inclure au site, le Collège Communal du 06.11.2023 a accordé officiellement à Mr et Mme LEROY-COCLET, les vendeurs, un droit d'occupation précaire/temporaire du garage, selon des modalités classiques;

Considérant que l'occupation gratuite mais précaire du garage ne causera aucun préjudice ni coût à la Ville puisque le garage est voué à la démolition;

Attendu que le notaire de Mr et Mme LEROY-COCLET souhaite faire état de cette autorisation dans l'acte de vente de telle sorte que la sécurité juridique plaide pour que la délibération du Collège Communal du 06.11.2023 soit couverte et entérinée par le Conseil Communal;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur le projet d'acte de vente portant sur l'acquisition du garage cadastré à La Louvière, Division de Haine-Saint-Paul, Section B n° 387X.

Article 2: De marquer son accord sur le projet d'acte de vente portant sur l'acquisition du garage cadastré à La Louvière, Division de Haine-Saint-Paul, Section B n° 387B2.

Article 3: De marquer son accord sur l'ajout dans le projet d'acte de vente du garage cadastré à La Louvière, Division de Haine-Saint-Paul, Section B n° 387B2 la clause suivante:

« Sous réserve du droit pour le vendeur de prendre une inscription conventionnelle sur l'immeuble prédécrit qui n'aura rang qu'à sa date pour garantir du paiement du prix si l'acquéreur ne s'était pas exécuté à l'échéance fixée ci-avant.

Cette inscription sera limitée au montant du prix encore à payer . »

Article 4: De marquer son accord sur l'ajout dans le projet d'acte de vente du garage cadastré à La Louvière, Division de Haine-Saint-Paul, Section B n° 387B2 la clause relative à l'occupation précaire.

Article 5: D'approuver le plan dressé par le géomètre VAN DERTON, géomètre-expert immobilier, le quinze juillet deux mille trois qui accompagnera l'acte de vente du garage cadastré 387X.

Article 6: D'approuver le plan dressé par le géomètre VAN DERTON, géomètre-expert immobilier, le

Séance du 19 décembre 2023

vingt-cinq juillet deux mil douze qui accompagnera l'acte de vente du garage cadastré 387B2.

Article 7: D'accorder à Mr et Mme LEROY-COCLET un droit d'occupation précaire/temporaire du garage qu'ils auront vendu à la Ville et qui est cadastré à La Louvière, Division de Haine-Saint-Paul, Section B n° 387 B 2.

Article 8: De dire que l'occupation précaire/temporaire et gratuite débutera le jour de la signature de l'acte de vente du garage.

Article 9: De dire que l'occupation précaire/temporaire et gratuite est accordée *intuitu personae* à Mr et Mme LEROY-COCLET et n'est pas cessible.

Article 10: De dire que l'occupation précaire/temporaire et gratuite prendra fin moyennant un préavis d'un mois qu'adressera la Ville en prévision du début des travaux d'aménagement du site scolaire.

Article 11: De dire que le préavis sera adressé soit par recommandé, soit par mail à l'adresse sebalero@hotmai.com.

Article 12: De dire que le préavis d'un mois débutera le 1er jour du mois qui suivra celui au cours duquel il aura été donné.

Article 13: De dire que la Ville n'aura aucune qualité de dépositaire vis-à-vis de ce qui serait entreposé dans le garage après la signature de l'acte de vente.

Article 14: De dire que le garage sera libre de tout encombrant le jour de l'échéance du préavis.

Article 15: D'inviter les vendeurs à modifier toute couverture d'assurance dont ils seraient preneurs à propos du garage, en modifiant leur qualité de propriétaire en qualité de locataire, même s'il ne s'agira pas d'un bail.

Article 16: De dire que l'occupation précaire/temporaire et gratuite pourra être révoquée unilatéralement et sans aucune indemnité par la Ville en cas de faute dans l'occupation ou pour raisons impérieuses d'intérêt public.

Article 17: De dire que le précompte immobilier restera à charge des vendeurs pour l'année en cours.

26.- Patrimoine - Contrat de concession entre la Ville et l'ASBL La Maison du Sport - Prolongation de la durée du contrat par la voie d'un avenant

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que la Ville de La Louvière et l'asbl "La Maison du Sport" ont signé un contrat de concession qui a pris cours le 16/04/1999, pour une durée initiale de 20 ans ayant été prolongée de 10 ans par la voie d'un avenant et ce, afin de régir la gestion de toute une série d'infrastructures et d'équipements

Séance du 19 décembre 2023

communaux à fonction sportive;

Considérant que la Maison du Sport est reconnue par la CFWB comme Centre Sportif Local depuis le 1er janvier 2004;

Considérant qu'à ce titre, elle bénéficie de subvention;

Considérant qu'une nouvelle demande de reconnaissance a été sollicitée par la Maison du Sport qui débutera le 01/01/2024;

Vu l'avis favorable du responsable de la Maison du Sport;

Considérant que cette reconnaissance est valable chaque pour une période de 10 ans soit jusqu'au 31/12/2034;

Considérant que, pour que cette reconnaissance puisse être octroyée, le Service des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles a besoin d'un document de droit de jouissance d'infrastructures allant, au minimum, jusqu'à fin 2035;

Considérant que le contrat de concession signé le 08/10/2001 prend fin le 15 avril 2029, il y a lieu de prolonger ledit contrat par un avenant jusqu'au 31/12/2035 afin de répondre aux conditions d'obtention de la reconnaissance de Centre Sportif;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prolonger le contrat de concession établi entre l'ASBL La Maison du Sport et la Ville jusqu'au 31/12/2035 par la voie d'un avenant.

Article 2 : D'approuver les termes de l'avenant repris en annexe.

27.- Patrimoine communal - Convention d'occupation d'une infrastructure sportive scolaire (Ecole de Baume,48) par un Centre Sportif Local Intégré (Maison du Sport)

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que depuis le 1er janvier 2014, l'ASBL La Maison du Sport exerce des activités sportives, en dehors des horaires scolaires, à l'école communale sise rue de Baume, 48 à La Louvière;

Considérant que les infrastructures suivantes sont mises à la disposition de la Maison du Sport à savoir :

Séance du 19 décembre 2023

une salle omnisports de 20m x 7m x 5m, 2 vestiaires collectifs avec douches, des commodités et une réserve à matériel sportif;

Considérant qu'une convention d'occupation a été signée entre les 2 parties pour une durée de 10 ans pour se terminer le 31/12/2023;

Considérant que la Maison du Sport est reconnue par la CFWB comme Centre Sportif Local depuis le 1er janvier 2004;

Considérant qu'à ce titre, elle bénéficie de subvention;

Considérant qu'une nouvelle demande de reconnaissance a été sollicitée par la Maison du Sport qui débutera le 01/01/2024;

Considérant que cette reconnaissance est valable chaque pour une période de 10 ans soit jusqu'au 31/12/2033;

Considérant que pour que cette reconnaissance puisse être octroyée, le Service des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles sollicite de l'asbl La Maison du Sports qu'elle dispose d'un droit de jouissance des infrastructures communales allant, au minimum, jusqu'à fin 2035;

Considérant qu'un avenant au contrat de concession établi entre la Ville et l'asbl La Maison du Sport est donc soumis à la même séance du Conseil Communal du 19 décembre 2023 afin de prolonger ce contrat jusqu'au 31/12/2035;

Considérant que la convention d'occupation de l'Ecole de Baume prenant fin le 31/12/2023, il y a lieu d'établir une nouvelle convention d'occupation prenant cours le 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2033;

Considérant que, bien que le bâtiment appartienne à la Ville, le décret de la CFWB (Adeps) propose que ce soit un accord direct entre le CSL (Centre Sportif Local) et la Direction de l'établissement;

Considérant que le projet de convention est repris en annexe de la présente délibération;

Considérant que les avis du DEF et de la Directrice de l'école de Baume sont positifs;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'établir une nouvelle convention d'occupation prenant cours le 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2033 entre le CSL (Centre Sportif Local) et la Direction de l'établissement.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention reprise en annexe.

28.- Patrimoine communal - Chapelle Notre-Dame au Puits - Trivières - Acquisition auprès de l'UCL - Animation et menu entretien par l'Association de Fait

Madame ANCIAUX : Pour le point 28, qui concerne la chapelle Notre-Dame au Puits à Trivières. Je cède la parole à Madame Lelong.

Madame LELONG : Je vous remercie Madame la Présidente. En effet, vous aurez vu certainement que l'Université catholique de Louvain avait hérité de la chapelle Notre Dame du Puits de Trivières avec une charge d'entretien selon la volonté du légataire défunt. Alors sa création remonte au début du XVI^e

Séance du 19 décembre 2023

siècle, il faut le rappeler, ce qui en fait évidemment un bâtiment faisant partie intégrante de notre patrimoine avec une valeur historique certaine. La Fondation de Louvain a interpellé la ville de La Louvière, suite à l'acquisition de la Chapelle, puisqu'ils nous ont indiqué ne pas pouvoir disposer des moyens et outillages nécessaires permettant d'assumer l'entretien du lieu dont question.

Comme je vous le disais, c'est un bâtiment qui, selon nous, revêt un caractère historique important. Nous souhaitons, au niveau de la ville, pouvoir le maintenir en l'état et contribuer à son entretien tant extérieur qu'intérieur. Et il faut également savoir, qu'en parallèle, une amicale s'est développée autour de cette chapelle Notre Dame du Puits. Ce qui fait que nous avons ici porté devant ce conseil communal, ce point qui vise finalement à acquérir le bâtiment pour l'euro symbolique. Sachant que la ville maintiendra le lieu en l'état concernant les réparations nécessaires à son enveloppe, les murets de clôture, le sol et l'édifice lui-même, tandis que l'amicale de la chapelle Notre Dame se chargera des travaux de menu entretien. Il me paraissait important de pouvoir recontextualiser finalement ce point qui me semblait-il est fort intéressant pour le patrimoine de notre ville.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point 28 ? Monsieur Résinelli .

Monsieur RESINELLI : Oui, merci Madame la Présidente. Vous savez mon attachement à tout ce qui est patrimonial dans notre de notre ville et nos villages. Et, je pense que c'est une opportunité, évidemment, que la ville récupère la propriété de cette chapelle qui était toujours fermée et dont les habitants de Trivières vont pouvoir découvrir l'intérieur.

Je pense et c'est une proposition mais... On a sur notre territoire, pas mal de patrimoine, de petit patrimoine, classé ou pas, mais en tout cas de valeur. Et notamment un certain nombre de Chapelles. Il y a la Chapelle de La Grande Louvière, la Chapelle-aux-Bois à Houdeng-Aimeries, par exemple, pour ne citer qu'elles trois. Et je pense que ce pourrait être intéressant de travailler avec l'office du tourisme, sur des itinéraires de promenade qui englobent ces chapelles, ces lieux qui sont parfois des lieux touristiques qu'on ne soupçonne pas, mais dont de nombreux promeneurs sont heureux de pouvoir visiter à l'occasion de balades organisées ou pas organisées en tant que événements, mais même structurées et dessinées sur notre territoire. Voilà peut-être quelque chose à étudier avec Centriissime.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Madame Nanni, pour la réponse.

Madame NANNI : Écoutez, on va regarder à ça. Effectivement, ce serait à faire. On a déjà eu quelques projets en ce sens-là, donc on va continuer. Merci.

Monsieur RESINELLI : Bien sûr, la Chapelle de Boussoit.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relatif aux opérations immobilières;

Considérant que l'Université Catholique de Louvain a hérité de la Chapelle Notre Dame du Puits de

Séance du 19 décembre 2023

Trivières (début du XVI siècle) avec « la charge » de l'entretenir selon les volontés du légataire, Mr Jean Estienne;

Qu'aucune autre charge ou restriction ou exclusion n'a été mentionnée au testament de Mr Estienne, lequel testament doit cependant rester confidentiel;

Que l'UCL n'ayant actuellement pas les moyens et services adéquats pour assurer un entretien régulier de la Chapelle, elle s'est tournée vers la Ville, en indiquant que des habitants seraient prêts à constituer une amicale pour s'en occuper;

Considérant qu'en effet, un groupe de personnes proches de Mr Estienne s'est formé en association de fait sous la dénomination L'Amicale de la «Chapelle Notre-Dame au Puits de Trivières », siège administratif établi Chemin Vert 45 – 7100 Trivières , adresse mail : chapelle.au.puits@gmail.com et se propose pour s'occuper de la chapelle en honorant la mémoire de son ancien propriétaire;

Qu'ainsi, la chapelle serait ouverte au public certains jours, sous la surveillance de l'association, laquelle s'occupera du menu entretien de l'intérieur du petit édifice religieux;

Attendu que l'UCL se dit prête à céder gratuitement le bien mais souhaite assez légitimement être indemnisée pour les quelques investissements qu'elle y a consacrés, soit 2.019€ et que le plus simple au niveau comptable sera de fixer un prix d'achat correspondant aux débours par l'UCL, soit 2.019€;

Considérant que le notaire Franeau a visité les lieux et donne une évaluation, comme valeur de convenance, de 2.500€;

Attendu que l'Association de fait 'Les Amis de Notre Dame au Puits' sera chargée de l'animation de la chapelle et du menu entretien de son intérieur (convention de collaboration à titre gratuit avec la Ville);

Que le notaire Franeau sera mandaté pour rédiger l'acte de vente et instrumenter la convention;

Que l'UCL fera le choix de Me Delphine Cogneau, notaire à Wavre;

Que le prix de vente sera fixé à 2.019€;

Que les frais seront à charge de l'acheteur;

Qu'un plan ne sera pas requis dès lors que le bien est cadastré en une seule et même parcelle;

Considérant qu'au niveau des Voies et Moyens, la dépense de l'acquisition est prévue à l'article 79021/712-54/ - / -20239025 et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

Que le notaire fera figurer à l'acte la clause de paiement habituelle en présence d'une acquisition immobilière par la Ville:

"Modalités de paiement :

Le paiement de l'intégralité du prix de vente sera valablement effectué par virement au crédit du compte numéro BE...., ouvert au nom du comparant, un mois après la transmission par le Fonctionnaire instrumentant d'une expédition de l'acte enregistré et transcrit, ainsi que la production d'un état hypothécaire trentenaire et négatif après la vente (le bien vendu n'est grevé d'aucune inscription ni d'aucune transcription depuis 30 ans à l'exception de la transcription de la présente vente) relatant en outre ladite vente .

De plus, les enquêtes fiscales relatives au vendeur devront avoir été effectuées antérieurement audit acte. Celles-ci, datant de moins de trois mois au jour de la signature de l'acte, et leur résultat devront être fournis en original avec l'expédition de l'acte."

Que l'acquisition par la Ville se fera pour cause d'intérêt public de façon à bénéficier de la gratuité des

Séance du 19 décembre 2023

droits d'enregistrement et d'écriture;

Que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés;

Considérant qu'un projet de contrat gratuit de collaboration a été rédigé et est proposé en annexe.

Attendu qu'au niveau du mandat qui sera confié à l'Amicale, le service Assurance préconise que l'association couvre sa responsabilité et les dommages corporels subis par les membres en cas d'accident lors d'activités organisées par elle;

Que la Ville couvrira l'Incendie;

Que l'abandon de recours est prévu et devra être repris dans la convention qui liera la Ville à l'association;

Qu'il est légitime que ce soit la Ville qui assume la charge du paiement des primes d'assurances requises pour les bonnes fins de ce contrat gratuit;

Que l'Amicale adressera une fois l'an au service Patrimoine les justificatifs de sa couverture d'assurance et du montant annuel des primes et le service Patrimoine se chargera du dossier de paiement visant le remboursement à l'Amicale de ses débours annuels en matière d'assurance;

Que la Ville veillera à ce que les opérations de nettoyage extérieur telles la taille des haies/arbres ou l'arrachage des mauvaises herbes aient lieu avant les Fêtes telles que Pâques, Pentecôte et Assomption;

Considérant, enfin, que la Ville est informée de ce qu'à propos des réparations nécessaires sur les murets de clôture, le sol ou encore sur l'édifice même (gouttière, corniche, etc...), il devra s'agir d'une réfection comparable à l'identique.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre la décision d'acquérir auprès de l'UCL la Chapelle Notre Dame du Puits de Trivières, sise à Trivières, Place de la chapelle-au-Puits n° 2, cadastrée à La Louvière, Division de Trivières, Section B n° 184A, RC 0€, superficie cadastrale: 50m².

Article 2: De marquer son accord sur le prix de vente de 2.019€ demandé par l'UCL.

Article 3: De dire que le notaire Franeau sera mandaté pour rédiger l'acte de vente et instrumenter la convention tandis que l'UCL fera le choix de Me Delphine Cogneau, notaire à Wavre.

Article 4: De dire que les frais seront à charge de l'acheteur.

Article 5: Au niveau des Voies et Moyens, de dire que la dépense de l'acquisition est prévue à l'article 79021/712-54/ - / -20239025 et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

Article 6: De dire que le notaire fera figurer à l'acte la clause de paiement habituelle en présence d'une acquisition immobilière par la Ville:

"Modalités de paiement :

Le paiement de l'intégralité du prix de vente sera valablement effectué par virement au crédit du compte numéro BE....., ouvert au nom du comparant, un mois après la transmission par le Fonctionnaire instrumentant d'une expédition de l'acte enregistré et transcrit, ainsi que la production d'un état hypothécaire trentenaire et négatif après la vente (le bien vendu n'est grevé d'aucune inscription ni

Séance du 19 décembre 2023

d'aucune transcription depuis 30 ans à l'exception de la transcription de la présente vente) relatant en outre ladite vente .

De plus, les enquêtes fiscales relatives au vendeur devront avoir été effectuées antérieurement audit acte. Celles-ci, datant de moins de trois mois au jour de la signature de l'acte, et leur résultat devront être fournis en original avec l'expédition de l'acte."

Article 7: De dire que l'acquisition par la Ville se fera pour cause d'intérêt public de façon à bénéficier de la gratuité des droits d'enregistrement et d'écriture.

Article 8: De dire que l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sera expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés.

Article 9: D'accepter la charge accessoire de l'acquisition, à savoir que l'animation et le menu entretien de l'intérieur de la chapelle devront être assurés.

Article 10: De convenir pour la réalisation de cette charge d'animation et de menu entretien de l'intérieur de la chapelle d'une convention de collaboration à titre gratuit avec l'Association de Fait L'Amicale de la «Chapelle Notre-Dame au Puits de Trivières », siège administratif établi Chemin Vert 45 – 7100 Trivières , adresse mail : chapelle.au.puits@gmail.com.

Article 11: De marquer son accord sur le contrat de collaboration gratuit figurant en annexe.

Article 12: De dire que l'Amicale devra s'assurer conformément à l'avis donné par le service Assurance et qu'elle adressera une fois l'an au service Patrimoine les justificatifs de sa couverture d'assurance et du montant annuel des primes, lequel service Patrimoine se chargera du dossier de paiement visant le remboursement à l'Amicale de ses débours annuels en matière d'assurance.

29.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux aux sein de divers établissements scolaires de l'entité louviéroise dans le cadre du programme OLC - Conventions

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que sur proposition du DEF, le Collège communal, en sa séance du 09/10/2023, a décidé de solliciter le service Patrimoine afin qu'une mise à jour des conventions de mise à disposition des locaux des écoles qui organisent des cours de langue dans le cadre du programme OLC (Ouvrir mon établissement aux Langues et aux Cultures) en dehors de la grille horaire scolaire obligatoire soit effectuée;

Considérant que le programme OLC permet l'inscription des écoles intéressées;

Considérant les dispositions établies par ce programme;

Considérant que les Pouvoirs Organisateurs sont tenus de mettre gratuitement à disposition du partenaire étranger, les locaux et les équipements nécessaires, en ce compris le matériel informatique

Séance du 19 décembre 2023

disponible;

Considérant que des conventions spécifiques de mise à disposition ont été passées entre la Ville et la Turquie, d'une part et entre la Ville et l'Italie, d'autre part;

Considérant que relativement au cours de langue turque, le Conseil communal du 30/03/2015 a approuvé les termes d'une convention spécifique prenant cours le 01/09/2014 pour se terminer le 30/06/2017, celle-ci pouvant être reconduite sauf avis contraire des parties pour une période similaire;

Considérant que le renouvellement devait être sollicité par l'occupant mais n'a jamais été reçu par notre Administration;

Considérant que les écoles concernées étaient les suivantes :

- SVA 1 (rue des Briqueteries)
- LOU 3 (rue V. Boch)
- TRI 1 (place de Trivières);

Considérant que relativement aux cours de langue italienne, le Conseil communal du 21/12/2021 a approuvé les termes d'une convention spécifique qui est arrivée à échéance le 30/06/2022;

Considérant que le renouvellement devait être sollicité par l'occupant mais n'a pas été reçu par notre Administration;

Considérant que les école concernées sont les suivantes :

- LOU 1 (Place Maugrétout)
- LOU 2 (Rue de Baume)
- HSPI 1 (Rue Parent)
- TRI 1 (Place de Trivières);

Considérant que le projet s'organise de 2 manières :

- Cours durant l'horaire scolaire obligatoire.
- Cours organisés en dehors de l'horaire obligatoire;

Considérant que c'est dans ce dernier cas que des conventions de mise à disposition à titre gratuit doivent être établies;

Considérant que sur base de la circulaire n° 8892 du 19/04/2023, certaines directions scolaires se sont inscrites ou ont reconduit leur adhésion;

Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024, les établissements scolaires visés par les cours de langue en dehors du temps scolaire sont :

- Langue turque :
 - HSPA 2 (Rue des Ecoles 52)
 - LOU 3 (Rue V. Boch)
 - SVA 1 (Rue des Briqueteries)
 - TRI 1 (Place de Trivières)
- Langue italienne :
 - LOU 1 (Place Maugrétout)
 - LOU 2 (Rue de Baume 48)
 - TRI 1 (Place de Trivières)
- Langue Marocaine :
 - LOU 1 (Place Maugrétout);

Considérant que pour les cours de langue marocaine, aucune convention n'a été établie dans le passé;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'établir les conventions pour la mise à disposition des locaux scolaires suivants entre la Ville et :

Séance du 19 décembre 2023

- La Turquie :
 - HSPA 2 (Rue des Ecoles 52)
 - LOU 3 (Rue V. Boch)
 - SVA 1 (Rue des Briqueteries)
 - TRI 1 (Place de Trivières)
- L'Italie :
 - LOU 1 (Place Maugrétout)
 - LOU 2 (Rue de Baume 48)
 - TRI 1 (Place de Trivières)
- Le Maroc :
 - LOU 1 (Place Maugrétout);

Considérant que les projets de conventions sont repris en annexe de la présente délibération;

Vu les avis favorables du DEF et des Directions scolaires sur la continuité de ce projet et sur la mise à disposition des locaux;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur l'établissement des conventions spécifiques de mise à disposition à titre gratuit suivantes entre la Ville et :

- La Turquie :
 - HSPA 2 (Rue des Ecoles 52)
 - LOU 3 (Rue V. Boch)
 - SVA 1 (Rue des Briqueteries)
 - TRI 1 (Place de Trivières)
- L'Italie :
 - LOU 1 (Place Maugrétout)
 - LOU 2 (Rue de Baume 48)
 - TRI 1 (Place de Trivières)
- Le Maroc :
 - LOU 1 (Place Maugrétout)

Article 2 : D' approuver les termes des conventions reprises en annexe.

30.- IC HYGEA - Assemblée générale du 21 décembre 2023

Madame ANCIAUX : Nous pouvons donc passer au point suivant, le point 30 - HYGEA, l'Assemblée Générale du 21 décembre 2023. Je donne la parole à Madame Castillo sur ce point.

Madame CASTILLO : Merci. Souvent, les points relatifs aux Assemblées Générales des intercommunales ne font pas l'objet de commentaires, faute de temps. Cette fois-ci, nous avons été avertis de l'unique point à l'ordre du jour en temps utile pour pouvoir analyser le document. Donc ce qui est proposé à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale qui a lieu dans deux jours, c'est d'approuver le document qu'HYGEA a produit et qui est une évaluation de son plan stratégique.

Alors c'est un document assez vaste qui balaie tous les aspects de ce plan stratégique qui porte sur plusieurs années et que nous avons approuvé aussi un peu dans la précipitation il y a quelques années. Mais il y a quand même plusieurs éléments qui sont ressortis d'une analyse un peu plus fouillée. Et le collège propose de compléter cette décision, la décision donc qui vous est proposée, par le point le plus important, un autre à notre avis et qui est relatif à la collecte des déchets organiques. Le collège estime

Séance du 19 décembre 2023

qu'on ne peut pas approuver purement et simplement ce rapport, cette évaluation du plan stratégique d'HYGEA parce qu'il y a, dans cette évaluation, des affirmations erronées par rapport aux obligations en matière de collecte des déchets organiques.

Au niveau européen, on est tous et toutes obligés d'avoir une séparation des déchets organiques à partir du 1^{er} janvier 2024. C'était prévu dans le plan stratégique d'HYGEA, de mettre ce nouveau schéma de collectes en œuvre, qui est d'ailleurs d'application dans des communes voisines, mais pas chez nous et pas non plus dans cinq autres communes de la zone HYGEA. Mais enfin, en ce qui nous concerne, nous n'avons pas attendu les derniers jours de 2023 pour solliciter des alternatives et dire, puisque HYGEA a conscience de ne pas être prêt en temps et heure avec sa collecte de déchets organiques à partir du 1^{er} janvier 2024. Eh bien, quelles sont les alternatives proposées à La Louvière.

Dans ce contexte et dans ce cadre, on s'était mis d'accord notamment pour la mise à disposition, gratuite, de points d'apport volontaire au sein des recyparcs, de façon à ce que les personnes qui se rendent au recyparc pour porter d'autres déchets puissent, au moins à cette occasion, se débarrasser de leurs déchets organiques. Ce n'est pas une solution pérenne, mais ça permet d'atteindre la date à laquelle HYGEA sera prête à collecter nos déchets organiques de manière séparée. Et donc, cette évaluation ici, affirme que c'est le cas, affirme que les communes qui n'ont pas pu être mises dans le nouveau schéma de collecte, disposent déjà d'outils permettant aux citoyens de procéder au tri à la source. Nous estimons que ce n'est pas le cas et donc, nous voudrions compléter la décision qui sera transmise à l'Assemblée générale d'HYGEA, par la mise en avant de cette difficulté principale. Il y en a d'autres, mais qui sont secondaires, et donc on propose de ne mettre que celles-là en avant.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie . Y a-t-il des questions ? Monsieur Hermant et Monsieur Di Mattia ensuite.

Monsieur HERMANT : On a déposé une motion concernant justement le coût des poubelles et le fait que les sacs ont diminué de taille justement avec l'argument qu'il allait y avoir un sac pour les déchets biodégradables. Et en fait, les Louviérois sont pénalisés. On paye super cher nos poubelles et j'en trie chaque année de plus en plus. On fait des efforts incroyables pour, au final, payer toujours plus pour ces poubelles. C'est un système qui ne fonctionne pas. On le dénonce à tous les niveaux de pouvoir, y compris ici. Ce système de ramassage des déchets où on paye des sommes monstrueuses alors que ceux qui utilisent les déchets pour faire de l'argent, eux, se font beaucoup d'argent. Le secteur qui s'occupe de nos déchets pour les réutiliser se fait beaucoup d'argent. Et donc, il y a un système qui ne fonctionne pas du tout. Les gens payent toujours de plus en plus et donc on va voter contre ce point et on reviendra sur la demande de cette compensation de la part d'HYGEA pour le non- ramassage des déchets verts, dans notre motion plus tard. On demande que le fait que les Louviérois ont des sacs plus petits alors qu'ils payent le même prix pour les sacs poubelle que ça ne va pas, et qu'il faut une compensation pour les Louviérois.

On est déjà plusieurs fois revenus, dans ce conseil communal, avec ça. On y reviendra. Mais notre proposition est que HYGEA distribue, à chaque famille, un rouleau de sacs- poubelle. Parce que suite à la discussion sur notre motion la fois dernière, la Ville de La Louvière a demandé à HYGEA qu'elle fasse un geste en maintenant, pour La Louvière, les sacs de 60 litres. Et en fait, on a constaté, via la presse, que HYGEA a refusé la demande de la ville. Comme HYGEA refuse la demande de la Ville et qu'ils n'ont que des sacs de 50 litres, eh bien, on a fait le calcul. La compensation pour les familles, c'est un rouleau de sacs-poubelle de 50 litres gratuitement mis à disposition pour chaque famille louviéroise. C'est une manière justement pour faire en sorte que les habitants ne payent pas la réduction des sacs à La Louvière. Voilà, je remercie.

Madame ANCIAUX : Monsieur le Bourgmestre pour la réponse.

Monsieur GOBERT : Monsieur Hermant, vous n'allez pas nous servir ça deux fois parce que le point, vous venez déjà de le présenter. Donc, je vais vous répondre. Je ne vous répondrai pas deux fois non plus. Je considère que, votre point, vous l'avez présenté.

Alors, plusieurs contre-vérités dans ce que vous dites et vous faites semblant chaque fois de passer

Séance du 19 décembre 2023

outré. Vous trompez nos concitoyens, vous le savez pertinemment, vous manipulez les choses et c'est d'une incorrection qu'il faut dénoncer. Parce que vous savez pertinemment bien que quand vous dites : « Il faut offrir aux citoyens des sacs », vous savez pertinemment bien qu'on n'offre pas les sacs. En fait, vous avez le coût vérité, vous savez ce que c'est ? Vous faites semblant de ne pas savoir. Le coût-vérité. Donc vous dépensez 100 pour collecter et traiter les déchets. Vous devez recevoir 100 en recettes de taxe de sacs. Donc c'est un système de vases communicants. (...) Non c'est un décret que le Parlement, auquel vous participez, a voté. Et il dit simplement, c'est le coût vérité, c'est 100 recettes, 100 dépenses. Et donc, si vous donnez 10 en plus des 100, vous allez devoir réclamer 10 en plus en termes de recettes. C'est ça que ça veut dire. Oui, vous faites « oui » mais... Oui, mais je ne suis pas sûr que bon.

Mais je souhaiterais quand même vous dire, complémentirement à ce qui a déjà été dit lors du précédent conseil, le collège avait déjà réagi avant le conseil communal. Nous avons adressé un courrier, effectivement. Le Point, et là je dénonce ce que vous prétendez, à savoir qu'HYGEA aurait refusé d'accepter notre requête. Le point va seulement être évoqué le 21 décembre, au conseil d'administration d'HYGEA. Et ce point est porté à la fois par Monsieur Gava, qui est administrateur, mais aussi par d'autres villes et communes, puisqu'il y a 6 communes qui n'ont toujours pas le passage au nouveau schéma de collecte.

Et donc nous revendiquons qu'HYGEA, et je ne désespère pas que nous puissions convaincre une majorité des administrateurs, donc, toutes celles et ceux qui considèrent que la revendication est légitime, dans leurs relais politiques respectifs, qui sont en HYGEA. Il faut y aller, il faut plaider pour que les 6 communes, les citoyens de ces 6 communes puissent continuer à bénéficier, jusqu'à la mise en place du nouveau schéma de collecte, que l'on espère au 1^{er} janvier 2025, de sacs blancs avec un volume plus important que les sacs moka, mais surtout, d'une qualité aussi plus importante parce qu'aujourd'hui, ces sacs moka sont d'une très mauvaise qualité, ils se déchirent... On voit bien les problèmes que ça crée, que ça cause aussi tant aux citoyens qu'au service salubrité de la ville. Donc, demain matin, à 8 h, pour tout vous dire, j'ai une réunion avec HYGEA exprès pour ce point.

Donc, personnellement, nous n'allons pas aujourd'hui aller voter une motion alors que la négociation est en cours. Et c'est comme ça qu'on avance dans les dossiers. Ce n'est pas à coups de motion et effets d'annonce. Je sais que c'est de ça dont vous vous nourrissez mais je crois que c'est surtout travailler concrètement auprès des opérateurs respectifs qu'il faut faire.

Madame ANCIAUX : Monsieur Destrebecq, je ne sais pas si vous vouliez encore intervenir ?

Monsieur DESTREBECQ : Non, Monsieur le Bourgmestre a dénoncé le paradoxe du PTB et refusé qu'on agisse sur un point comme celui-là en votant « non » d'une part, et en même temps en dénonçant la problématique mais, voulant faire une motion et donc, des effets d'annonce... c'est ça aussi le PTB. Et je pense qu'on doit le souligner trois fois parce que le citoyen doit se rendre compte quand même que c'est de la com. mais ce n'est pas du travail. Et notre rôle à nous, c'est de travailler à faire avancer les dossiers et pas exclusivement faire de la com comme Monsieur Hermant veut en faire à chaque conseil.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Monsieur Di Mattia et ensuite Monsieur Cremer.

Monsieur DI MATTIA : Très brièvement Madame la Présidente. Merci de me donner la parole. Enfin, mon propos est presque surnuméraire étant donné que le bourgmestre a bien indiqué qu'une réunion aura lieu très prochainement avec le directeur. Néanmoins et en sortant du débat sur la gratuité, puisque ça a été très bien expliqué, il n'y a pas de gratuité. C'est un jeu de vases communicants et il y a une mutualisation d'un certain nombre d'efforts. Mais au vu de ce que Madame Castillo a expliqué et au vu d'autres éléments qui sont portés à notre connaissance, il me semble quand même que, sur la méthode et le mode de fonctionnement d'HYGEA, il y a quand même une interpellation à faire. Ne serait-ce que pour s'assurer qu'ils ont une connaissance fine et précise et que le dialogue avec les communes qu'elles représentent soit bien abouti. Ça, c'est pour le premier volet.

Le second volet, comme le bourgmestre l'a également indiqué, je pense qu'il est important de faire un appel pour que l'ensemble des forces politiques qui composent HYGEA puissent converger sur un

Séance du 19 décembre 2023

intérêt qui doit tous nous animer, à savoir que les 6 communes qui ne sont pas dans la nouvelle formule puissent bénéficier de ce à quoi elles ont naturellement droit, à savoir un traitement qui est correct et qui permette de ne pas léser les citoyens, comme Monsieur le Bourgmestre a pu l'indiquer.

Je dirai, mon propos, c'est pour plaider pour que cette réunion soit la plus fructueuse possible mais aussi pour que nos collègues, des différents partis mobilisent leurs instances pour qu'on aille vraiment dans le même sens. Je pense que c'est le genre de dossiers pour lesquels les motions ne servent effectivement à rien mais pour lesquels c'est surtout dans les instances qu'il faut s'investir pour faire avancer notre cause et celle de nos concitoyens.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Monsieur Cremer.

Monsieur CREMER : Mon intervention est juste technique. Le point qui nous est proposé dans les notes préparatoires au conseil communal ne fait pas mention de toutes les considérations qui viennent d'être énoncées. Et donc, il est clair que le point que nous allons voter est bien celui dont nous discutons maintenant oralement et pas le point écrit.

Monsieur GOBERT : C'est en fait la proposition de Madame Castillo de faire part à HYGEA, au travers de notre avis, de différentes remarques qu'elle a exprimé, en fait.

Monsieur CREMER : C'est parce que par écrit, dans les notes, il ne fait pas mention

Monsieur GOBERT : Exact, elles sont parties avant que nous ayons pu analyser... Parce que les délais sont toujours très courts...

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant ?

Monsieur HERMANT : Merci. Je comprends très bien ce que vous dites Monsieur Gobert. Quand vous dites « il y a le coût-vérité », ça c'est la règle générale avec laquelle le PTB n'est pas du tout d'accord, on l'a dit et redit, donc il n'y a aucun doute là-dessus et on espère qu'il y a un jour...Et donc il va y en avoir, aux prochaines élections, qu'il y a des communes rebelles, des communes rebelles qui vont se lever pour dire qu'elles ne sont pas d'accord avec ce système injuste.

Monsieur GOBERT : C'est au Parlement que ça se vote.

Monsieur HERMANT : Il y a autre chose. Donc le coût-vérité, je suis d'accord avec vous que ce n'est pas nous qui le décidons ici. Mais j'ai quand même fait la remarque. Dans le cadre du système actuel, Monsieur Di Mattia l'a dit et il a raison, Quelle compensation à apporter aux citoyens ? Parce que dans le cadre du coût-vérité, nous payons des sacs poubelles 10€ mais on a un litre en moins par semaine, ça fait sur une année ± 50 litres, donc c'est un rouleau de sacs.

Monsieur CREMER : Non, c'est un sac.... Pas un rouleau de sacs...

Monsieur HERMANT : Je fatigue, c'est la fatigue. 52 semaines et donc, si on fait le calcul pour le litrage en moins, on arrive... Toutes mes excuses,... Mais pour que ça soit bien clair, l'équivalent de ce qu'on perd, sur une année entière, c'est un rouleau de sacs. Si je peux terminer. On perd donc sur une année et on demande que HYGEA, à titre de compensation soit, garde les sacs de 60 litres comme Monsieur Gobert l'a dit avec ça, on est d'accord. Mais on demande si ce n'est pas possible, puisque apparemment selon HYGEA, c'est ce qu'ils ont déclaré dans les médias, on demande une compensation sous forme de rouleaux de sacs pour chaque famille. C'est ça notre proposition. Donc on est prêt, bien sûr, à changer notre motion si on trouve un accord ici pour que Monsieur Gobert aille et les administrateurs aillent à l'Assemblée générale d'HYGEA, forts de la motion du conseil communal de La Louvière. Puisque, selon nous, ce n'est pas que dans les couloirs qu'on va arriver à faire changer les choses. Mais c'est aussi grâce à un rapport de forces, grâce à la mobilisation des conseillers communaux aussi.

Madame ANCIAUX : Madame Castillo, vous vouliez ajouter quelque chose ?

Séance du 19 décembre 2023

Madame CASTILLO : Donc, pour que les choses soient tout à fait claires, je propose d'ajouter à la délibération qui vous est proposée, une petite note ajoutée en séance, qui résume les observations que nous avons pu faire et que nous avons retenu comme prioritaires.

Concernant la fameuse diminution de taille des sacs-poubelle pour les déchets résiduels. Quand même, dans cette ville depuis presque 20 ans, on œuvre pour essayer de diminuer la quantité totale de déchets. Donc rappelons quand même que tout ce qu'on fait, tout ce qu'on met en œuvre comme travail, c'est pour diminuer la quantité totale des déchets. Et si jamais c'était vraiment efficace, diminuer par conséquent le coût global de la gestion des déchets et donc potentiellement le fameux coût vérité.

Donc, quand vous réclamez de pouvoir continuer à mettre des déchets organiques dans votre sac global, votre sac résiduel, vous ne diminuez pas la quantité de déchets. Vous ne réorientez pas les déchets organiques vers ce qui pourrait être au moins profitable, tels que la fabrication de compost, la fabrication de biogaz qui permet de faire rouler des bus. Enfin, ce genre de gestion des déchets qui serait au moins utile, qui ferait diminuer la quantité de déchets, ferait diminuer le coût vérité et permettrait de contribuer à d'autres politiques telles que, par exemple je disais le trafic bus. Alors oui, mais ... Laissez-moi poursuivre....

Alors nous avons aussi peut-être ... Vous pensez vous attacher à la compensation financière de ces litres en moins dans le sac-poubelle. Il ne faut pas perdre de vue que nous avons une obligation générale et européenne de séparer les déchets biodégradables d'un côté et les déchets résiduels de l'autre. Si on ne le fait pas, si l'intercommunale ne le fait pas, il y aura des pénalités financières qui seront bien plus importantes que la différence de 10 litres d'un sac poubelle à un autre. Et qui va payer cette pénalité financière si on n'est pas en ordre ?

Donc, moi, ce que je vous propose, c'est de mettre en œuvre une réelle collecte des déchets organiques. C'est ce que nous avons négocié avec HYGEA au mois de mai. Au mois de mai passé. Il y a quelque chose qui a dû se produire puisque eux, considèrent que c'est fait. Or, ce n'est pas le cas. Et donc, notre ajout d'une ligne vise à leur rappeler leurs engagements à ce qu'ils la mettent en œuvre le plus tôt possible pour que ce soit efficace. Pour qu'on ait un traitement adéquat des déchets organiques, pour que ce soit traité de manière utile et pas bêtement, si je puis dire, une compensation financière individuelle et court-termiste, qui ne nous met pas à l'abri de l'énorme pénalité financière si on ne respecte pas nos obligations européennes.

Madame ANCIAUX : Voilà, je vous remercie, Madame Castillo, pour ces explications claires.

Monsieur VAN HOLLAND : Dans la gestion des déchets bio, le risque est qu'il demande aussi des poules pour la réduction des déchets bio... Il faut le rappeler... Je ne dis pas que nous allons demander à HYGEA, une poule en plus par ménage ... Mais en tout cas, on défend l'idée...

Madame ANCIAUX : Mais nous allons quand même rappeler que nous allons voter sur les points modifiés selon les explications de Madame Castillo. Donc, pour le groupe socialiste ?

Madame STAQUET : Oui

Madame ANCIAUX : Pour Ecolo ?

Monsieur CREMER : Oui

Madame ANCIAUX : Pour le PTB ?

Monsieur HERMANT : Non

Madame ANCIAUX : Pour le MR ?

Séance du 19 décembre 2023

Monsieur DESTREBECQ : Oui

Madame ANCIAUX : Pour plus CDH ?

Monsieur RESINELLI : Oui.

Madame ANCIAUX : Pour Monsieur Christiaens ?

Monsieur CHRISTIAENS : Oui

Le Conseil,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville;

Considérant que par un courriel, en date du 17 novembre 2023, l'Intercommunale HYGEEA, nous informe de son Assemblée générale, le jeudi 21 décembre 2023, à 17h00 au siège social de l'intercommunale HYGEEA - Rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEEA ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEEA du 21 décembre 2023;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEEA;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant :

1. Présentation et approbation du rapport d'évaluation 2023 du Plan stratégique HYGEEA 2023-2025

Considérant que les documents se trouvent dans les annexes.

Par 34 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Séance du 19 décembre 2023

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA

1. Présentation et approbation du rapport d'évaluation 2023 du Plan stratégique HYGEA 2023-2025

Article 2 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA du 21 décembre 2023

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale HYGEA

Article 4 : de faire valoir la position du Conseil communal quant à l'évaluation du plan stratégique en faisant remarquer qu'il est aussi affirmé dans le présent rapport d'évaluation *que les communes dans lesquelles le nouveau schéma de collecte n'a pas encore été déployé disposent déjà d'outils permettant aux citoyens de procéder au tri à la source et ainsi d'œuvrer à la réduction des déchets (composts de quartier, mise en place de PAV pour les déchets organiques, séances de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets., etc.), Quels sont les éléments concrets qui ont été mis en place à La Louvière ? **A notre connaissance, les PAV dans les recyparcs ne sont pas fonctionnels alors qu'ils devraient l'être pour le 1er janvier 2024 conformément à la législation et aucune campagne de communication spécifique n'a été lancée en collaboration avec la Ville. D'autre part, Hygea travaille-t-elle à la mise en place de solutions pour la collecte de bio-déchets assimilés ? La Ville de La Louvière est prête à collaborer pour l'élaboration et la mise en œuvre de solutions inédites pour les producteurs de bio-déchets (tels que définis dans le décret du 9 mars 2023), De même, la collecte de bio-déchets est-elle intégrée dans le volet « déchets communaux » d'Hygea ?***

31.- DEF - Crèches communales - Attribution d'un subside communal pour l'année 2023 - Consultation des nourrissons ONE

Madame ANCIAUX : Maintenant nous passons au point 31 - Crèche communale, attribution d'un subside communal pour l'année 2023. Y a-t-il des questions sur ce point ?

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'un montant de 4 462 € est inscrit au budget communal 2022 sous l'Article 87102/332-02 pour l'octroi de subventions aux consultations de nourrissons de l'ONE;

Considérant que la demande de subsidiation a été introduite par les différentes consultations de nourrissons;

Considérant que le Service des Crèches communales, chargé du dossier, propose la répartition de ce crédit selon le critère du nombre d'enfants inscrits dans chaque consultation au cours de l'année 2022;

Considérant que le détail est repris dans le tableau ci-dessous :

Consultations ONE	Enfants inscrits	Proposition de
-------------------	------------------	----------------

Séance du 19 décembre 2023

	en 2022	subventions 2023
Houdeng-Goegnies, chaussée Houtart, 339 B	344	647,752 €
Houdeng-Aimeries, rue de l'Enfance, 3	250	470,75 €
Strépy-Bracquegnies, rue Harmegnies, 100	281	528,561 €
La Louvière, rue Faignart, 28	165	310,695 €
Maurage, rue de la Garenne, 17	164	308,812 €
Haine-Saint-Pierre, Grand'Place, 15	147	276,801 €
Trivières, rue Hallez, 4	96	180,768 €
La Louvière, rue Bonne Espérance, 80	503	947,149 €
Saint-Vaast, rue Chapelle Langlet, 1	84	158,172 €
La Louvière, rue Camille Deberghe, 72	85	160,055 €
Haine-Saint-Paul, Chaussée de Jolimont, 196	250	470,75 €
Waroqué fusion avec Bonne Espérance	-----	-----
Totaux	2 369	4 460,265 €

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de valider la répartition du subside communal destiné aux Consultations ONE.

32.- Cadre de Vie - PIV - Règlement pour l'octroi de la prime pour les travaux dans le cadre de la rénovation par quartier à Haine-Saint-Pierre

Madame ANCIAUX : Point 32-Cadre de vie-Règlement pour l'octroi de la prime pour les travaux dans le cadre de la rénovation par quartier à Haine-St-Pierre. Y a-t-il des questions ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Séance du 19 décembre 2023

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements et l'Arrêté Ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2021 approuvant le plan d'action de la Ville de La Louvière et octroyant une subvention de 20.709.000,00 euros pour la mise en œuvre de son plan d'action sur le principe du droit de tirage dans le cadre de la **Politique Intégrée de la Ville** et que ce plan d'action comprend les actions suivantes :

- 16. Haine-Saint-Pierre - Élaboration d'un schéma directeur et accompagnement des citoyens dans le cadre d'une rénovation énergétique du quartier ;
- 18. Haine-Saint-Pierre - Audits et primes communales à destination des citoyens dans le cadre d'une rénovation par quartier de logements ;

Considérant la décision du Collège du 12 juin 2023 de mettre le règlement relatif à la prime communale « Travaux » spécifique au projet PIV de rénovation par quartier à Haine-Saint-Pierre à l'ordre du jour du Conseil communal pour adoption, quand les moyens budgétaires seront disponibles ;

Considérant que les moyens budgétaires ayant été demandés en MB2, ils sont désormais disponibles ;

Considérant que la décision du Collège du 12 juin 2023 n'a pas été soumise au Conseil plus tôt en raison de la non-présence de budget pour cette prime ;

Considérant qu'il n'avait pas été prévu par le service Energie d'inscrire un montant au budget initial de 2023 ;

Considérant que sans crédit budgétaire, le dossier ne pouvait passer au Conseil jusqu'à présent ;

Considérant qu'il a dès lors été décidé de demander en modification budgétaire 2 125.000€ ;

Considérant que comme indiqué ci-dessus, les moyens budgétaires demandés en modification budgétaire 2 étant désormais disponibles, c'est la raison pour laquelle le règlement passe seulement au Conseil de décembre ;

Considérant que ce rapport propose par conséquent au Conseil d'approuver le règlement d'octroi pour la prime "Travaux" dans le cadre du projet innovant de **rénovation par quartier du périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-Pierre** ;

Considérant qu'en vue de booster le taux de rénovation des logements de façon probante et grâce aux subsides de la Politique Intégrée de la Ville, la Ville de La Louvière a décidé de lancer un projet pilote de rénovation énergétique de masse sur le périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-Pierre ;

Considérant que le quartier d'Haine-Saint-Pierre est en effet un quartier prioritaire, où les maisons mitoyennes ouvrières sont très présentes et près de la gare, des devantures de magasin assez similaires sont à refaire ;

Considérant que la majorité des commerces n'étant plus en activité, les façades pourraient notamment être rénovées ;

Considérant que cette rénovation par quartier permettra de réduire les coûts des rénovations, de

Séance du 19 décembre 2023

capturer les économies d'échelle et de tendre vers le label A mais également, de susciter une mobilisation des citoyens à l'échelle du quartier ;

Considérant que l'initiative, intitulée Renocity, a pour but de simplifier et de faciliter les démarches des citoyens en les accompagnant tout au long du processus pour rénover énergétiquement leur logement ;

Considérant que de façon à inciter les citoyens d'Haine-Saint-Pierre à prendre part au projet Renocity, la Ville de La Louvière souhaite octroyer une prime communale « Travaux » spécifique pour le quartier ;

Considérant que celle-ci permettra de couvrir, à hauteur de 10.000€ maximum par logement, tout ou une partie des travaux de rénovation réalisés ;

Considérant que cette prime communale spécifique pour Haine-Saint-Pierre a été prévue dans la fiche-action PIV n°18 "Audits et primes communales à destination des citoyens dans le cadre de la rénovation par quartier de logements" ;

Considérant qu'une enveloppe de 250.000€ pour cette prime a été prévue ;

Considérant que sous réserve de modifications des régimes de primes wallonnes ou des prêts à taux 0% de la SWCS ou du FLW, la prime communale sera accordée sous les conditions suivantes :

1. Le demandeur :

1) Doit avoir pris part au projet de rénovation Renocity du périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-Pierre. La participation effective du demandeur au projet sera vérifiée auprès de Renocity. Dans le cas où le demandeur n'aurait pas participé au projet, il sera invité par le service Energie de la Ville de La Louvière à introduire une demande pour la prime « Travaux » communale valable sur toute l'entité, pour autant que le demandeur réponde aux conditions imposées pour ladite prime ;

2) Doit avoir réalisé **au minimum deux travaux économiseurs d'énergie** dans le cadre du projet de rénovation Renocity parmi la liste ci-dessous :

- Isolation d'au moins un versant de toiture, d'une toiture plate ou du plancher du grenier ;
- Isolation de minimum une façade extérieure ;
- Isolation de minimum une dalle de sol ;
- Remplacement d'au moins la moitié des menuiseries extérieures ;
- (Rem)placement du système de chauffage ;
- (Rem)placement du système de production d'eau chaude sanitaire ;
- Placement d'un système de ventilation de type C ou D.

3) Doit avoir bénéficié au préalable des primes « Habitation » pour des travaux réalisés dans le cadre de Renocity et donc respecter les conditions mentionnées dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 ou dans ses modifications ultérieures ;

OU

Doit avoir bénéficié au préalable de primes simplifiées de la Région Wallonne pour des travaux de toiture et autres petits travaux, pour certains systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire réalisés dans le cadre de Renocity et donc respecter les conditions mentionnées dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 ou dans ses modifications ultérieures ;

OU

Doit avoir bénéficié de primes sans audit pour la toiture et/ou la mise en conformité de l'installation électrique et/ou certains systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, réalisés dans le cadre de Renocity, par le biais d'un Rénopack de la SWCS ou du FLW et donc respecter les conditions y afférentes ;

4) Devra respecter les conditions d'occupation prévues par les primes régionales correspondantes après le versement de la prime par la Ville de La Louvière. En cas de non-

Séance du 19 décembre 2023

respect de cette règle, et sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Collège communal, la prime octroyée par la Ville de La Louvière sera remboursée dans son intégralité. Les conditions d'occupation étant :

Dans les 24 mois suivant la demande de prime « Travaux » régionale, le demandeur s'engage à respecter l'une des conditions ci-dessous :

1. occuper personnellement le logement pendant 5 ans minimum (uniquement primes "Habitation") ;
1. mettre le logement en location (avec enregistrement du bail et respect de la grille indicative des loyers) pendant 5 ans minimum ;
2. mettre le logement à disposition d'une Agence Immobilière Sociale (AIS) ou d'une société de logement de service public (SLSP) pendant minimum 9 ans ;
3. mettre à disposition gratuitement, comme résidence principale, à un parent ou allié jusqu'au 2ème degré pendant 1 an minimum (uniquement primes "Habitation").

Ces conditions d'occupation ne s'appliquent pas aux associations de copropriétaires.

5) Doit être un particulier (personne physique), âgé de 18 ans au moins ou être reconnu comme mineur émancipé et avoir un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, nu-propriétaire, usufruitier...) ou être une association de copropriétaires ou un représentant d'une copropriété indivise ;

2. Le bâtiment :

- 1)** Doit être situé dans le périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-Pierre se trouvant en Annexe du présent règlement ;
- 2)** Doit avoir été construit il y a plus de 15 ans ;
- 3)** Doit être principalement destiné à du logement (min 50%).

3. Les travaux réalisés :

Considérant que cette prime communale sera accordée pour la réalisation de travaux de rénovation et/ou économiseurs d'énergie couverts par les primes wallonnes, à savoir :

- Toiture : remplacement de la couverture, appropriation de la charpente, remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, isolation thermique du toit ou des combles ;
- Murs : assèchement des murs – infiltration ou humidité ascensionnelle, renforcement des murs instables ou démolition/reconstruction totale de ces murs, élimination de la mэрule ou de tout champignon aux effets analogues, élimination du radon, isolation thermique des murs ;
- Sols : remplacement des supports des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux, isolation thermique des sols ;
- Sécurité : mise en conformité de l'installation électrique et/ou de gaz ;
- Menuiseries : remplacement des menuiseries/vitrages extérieur(e)s ;
- Chauffage : pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée, chaudière biomasse, poêle biomasse local, chaudière ou poêle biomasse combiné(e) avec chauffe-eau solaire en une opération, isolation de conduites, gaines et vannes, isolation de ballon de stockage, remplacement de ballon de stockage, placement de circulateur à vitesse variable, placement de vannes thermostatiques, placement de thermostat ;
- Eau chaude sanitaire : pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire, chauffe-eau solaire, isolation de conduites et accessoires d'une boucle de circulation, isolation de ballon de stockage, isolation d'un échangeur à plaques externe, remplacement d'un réservoir de stockage ;
- Système de ventilation : système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux ou double flux (avec récupération de chaleur) ;
- Travaux pour résoudre des problèmes de salubrité ou de surpeuplement : éclairage naturel, ventilation insuffisante, problèmes liés à la hauteur sous plafond, remplacement d'un escalier intérieur, sécurisation des baies de fenêtres et des mezzanines, gainage de corps de

Séance du 19 décembre 2023

cheminée et/ou la restauration, reconstruction ou démolition des souches existantes et accessoires, installation d'un système d'évacuation des eaux usées, installation/mise en conformité d'une toilette/d'un point d'eau potable sur un évier dans la cuisine ou d'une première salle d'eau ;

Considérant que toute demande de prime pour la pose de panneaux photovoltaïques n'est pas éligible et ne sera pas prise en compte ;

Considérant que le service Énergie tient à préciser que toutes les conditions énoncées ci-dessus, que ce soit pour le demandeur, le bâtiment ou les travaux réalisés, ont été rédigées de sorte à être en adéquation avec les réglementations régionales en vigueur ainsi que les préceptes imposés par la PIV ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle, par exemple, les conditions d'occupation sont différentes selon le cas ;

Considérant que le montant de cette prime communale « Travaux » sera de **10.000€ par logement** sauf si la somme des primes régionales et communales dépasse le coût des travaux visés par les primes (voir exemple 2) ;

Considérant que cette prime s'ajoutera aux primes régionales perçues au préalable pour les mêmes travaux ;

Exemple 1 :

Le citoyen a refait la toiture de son logement (couverture, isolation, charpente et dispositifs d'eaux pluviales) et a remplacé plusieurs châssis. Ses travaux lui ont coûté 25.000€. Le citoyen a bénéficié de 8.000€ de primes régionales. Dans ce cas, la prime communale octroyée sera de 10.000€ ;

Considérant que si la somme du montant des primes régionales et de la prime communale de 10.000€ dépasse 100% de la/des facture(s) des travaux pour lesquels la prime communale est demandée, alors la prime communale « Travaux » octroyée sera égale au coût des travaux moins le montant des primes régionales perçues ;

Considérant que dans ce cas de figure, le citoyen pourra faire plusieurs demandes jusqu'à ce que la prime communale « Travaux » atteigne le plafond de 10.000€ par logement ;

Exemple 2 :

Le citoyen a refait la toiture de son logement (couverture, isolation, charpente et dispositifs d'eaux pluviales) et a remplacé son système de chauffage. Ses travaux lui ont coûté 20.000€. Le citoyen a bénéficié de 14.000€ de primes régionales. Par conséquent, la prime communale octroyée sera de 6.000€ (= coût des travaux 20.000€ - primes régionales 14.000€) pour ne pas dépasser les 100% du montant des factures des travaux ;
Dès lors, si le citoyen réalise d'autres travaux couverts par les primes régionales, le citoyen pourra refaire une demande ultérieure puisqu'il n'a pas atteint le plafond de 10.000€ sur le logement ;

Considérant qu'une demande de prime communale « Travaux » sur le périmètre d'Haine-Saint-Pierre pourra être réalisée suite à la réception d'un courrier de notification d'octroi de la Région Wallonne ou d'un courrier de libération des primes de la SWCS ou d'un tableau d'amortissement fourni après déduction des primes régionales perçues par le FLW ;

Considérant que dans tous les cas, le guichet énergie logement se basera sur le montant des primes régionales perçues indiqué dans ledit courrier/tableau pour déterminer le montant de la prime communale « Travaux » spécifique à Haine-Saint-Pierre ;

Considérant que depuis avril 2023, la Ville octroie une prime communale pour la réalisation de travaux de rénovation et/ou économiseurs d'énergie dans toute l'entité ;

Considérant que selon le dossier du citoyen demandeur, il est possible que la prime « Travaux » sur

Séance du 19 décembre 2023

toute l'entité, offrant une majoration de 50% des primes régionales perçues au préalable avec un maximum de 10.000€ par logement, soit plus avantageuse que la prime « Travaux » spécifique à Haine-Saint-Pierre dont fait l'objet le règlement ;

Considérant que si c'est le cas et sous respect des conditions imposées par le « Règlement général pour l'octroi de la prime « Travaux » valable sur toute l'entité », le citoyen se verra obtenir cette dernière et non la prime communale « Travaux » spécifique à Haine-Saint-Pierre ;

Considérant que le citoyen ne pourra pas bénéficier de ces deux primes communales pour les mêmes travaux, **le cumul étant interdit ;**

Considérant que pour bénéficier de la prime, le demandeur devra introduire sa demande par mail ou sur rendez-vous auprès du guichet énergie logement de l'Administration Communale ;

Considérant que selon le système par lequel le demandeur est passé pour obtenir ses primes "Travaux" régionales (directement via la Région Wallonne ou le FLW ou la SWCS), le demandeur ne reçoit pas les mêmes documents ;

Considérant que trois cas de figure se présentent par conséquent lors de l'introduction de la demande de prime "Travaux" communale spécifique à Haine-Saint-Pierre ;

Considérant que les documents à fournir obligatoirement lors de la demande sont les suivants :

Si le demandeur a demandé les primes régionales directement via la Région Wallonne :

- Le formulaire de demande de prime communale, se trouvant en Annexe de la présente délibération, dûment complété ;
- La copie du courrier de notification d'octroi des primes « Travaux » régionales faisant apparaître le montant des primes obtenues. **!** Le demandeur devra introduire sa demande de prime communale **dans les 4 mois de la réception dudit courrier, et en 2026, au plus tard pour le 30 juin 2026 ;**
- La/les factures des travaux effectués dans le cadre du projet Renocity pour lesquels la prime communale est demandée et pour lesquels les primes « Travaux » régionales ont déjà été octroyées ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire signé par sa banque ou une photo de sa carte de banque (en cachant le numéro de carte s'il le souhaite) ;

Si le demandeur a contracté un prêt à taux 0% de la SWCS :

- Le formulaire de demande de prime communale, se trouvant en Annexe de la présente délibération, dûment complété ;
- La copie du courrier de validation des primes envoyé par la SWCS reprenant le montant perçu des primes. **!** Le demandeur devra introduire sa demande de prime communale **dans les 4 mois de la réception dudit courrier, et en 2026, au plus tard pour le 30 juin 2026 ;**
- La/les factures des travaux effectués dans le cadre du projet Renocity pour lesquels la prime communale est demandée et pour lesquels les primes « Travaux » régionales ont déjà été octroyées ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire signé par sa banque ou une photo de sa carte de banque (en cachant le numéro de carte s'il le souhaite) ;

Si le demandeur a contracté un prêt à taux 0% du FLW :

- Le formulaire de demande de prime communale, se trouvant en Annexe de la présente délibération, dûment complété ;
- La copie du tableau d'amortissement fourni par le FLW après déduction des primes régionales perçues. **!** Le demandeur devra introduire sa demande de prime communale **dans les 4 mois de la réception dudit tableau, et en 2026, au plus tard pour le 30 juin 2026 ;**
- La/les factures des travaux effectués dans le cadre du projet Renocity pour lesquels la prime communale est demandée et pour lesquels les primes « Travaux » régionales ont déjà été octroyées ;

Séance du 19 décembre 2023

- Un Relevé d'Identité Bancaire signé par sa banque ou une photo de sa carte de banque (en cachant le numéro de carte s'il le souhaite) ;

Considérant que toutes les demandes introduites seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers au guichet énergie logement ;

Considérant qu'un accusé de réception sera envoyé au demandeur une fois le dossier déclaré complet ;

Considérant qu'en cas d'acceptation ou de refus de la demande de prime, une notification sera remise au demandeur ;

Considérant que le règlement complet est repris en Annexe faisant partie intégrante de cette délibération ;

Considérant que la communication autour de cette prime est prévue dans le plan de communication Renocity pour la rénovation par quartier sur Haine-Saint-Pierre ;

Considérant que le service Énergie propose dès lors au Conseil d'approuver le règlement de la prime communale "Travaux" qui sera octroyée aux citoyens réalisant au minimum deux travaux de rénovation dans le cadre du projet Renocity de rénovation par quartier d'Haine-Saint-Pierre, projet mis en place grâce aux subsides wallons de la Politique Intégrée de la Ville ;

Considérant que l'avis de la Direction Financière est positif.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'adopter le règlement d'octroi de la prime "Travaux" communale, repris en annexe faisant partie intégrante de cette délibération, spécifique pour le projet innovant de rénovation par quartier du périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-Pierre subsidié grâce à la Politique Intégrée de la Ville.

33.- Cadre de Vie - Renouvellement Licence F2 - STANLEYBET- SCS S & M AMORE- Rue de la Déportation 13 à La Louvière

Madame ANCIAUX : Le point 33 - Renouvellement de la licence F2 Stanleybet, rue de la Déportation à La Louvière ?

Le Conseil,

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard;

Vu la licence de Classe F2 (numéro FB-322639) octroyée par la Commission des Jeux de Hasard le 27/01/2021 pour une durée de 3 ans à la société SCS S & M AMORE rue Avertiaux, 14/2 à 7140 Morlanwelz.

Considérant que la demande de renouvellement de la Licence F2 est octroyée pour une durée de 3 ans;

Considérant que la licence de l'établissement STANLEYBET vient à échéance le 27/01/2024;

Considérant le projet de convention approuvé par le Collège communal du 23/10/2023;

Considérant qu'afin d'obtenir ce renouvellement de Licence F2 auprès de la Commission des jeux de

Séance du 19 décembre 2023

hasard, la Ville doit remettre son avis via un document homologué par la Commission (en annexe) où la Ville s'assure qu'aucun trouble à l'ordre public n'a été commis;

Considérant qu'une fois la convention validée par le Conseil communal et ce, conformément à l'article 43/5 de la loi du 7 mai 1999 pour l'établissement, la Commission des jeux de hasard octroiera une nouvelles licence d'une durée de 3 ans pour l'agence de paris sportifs.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention telle que présentée au Collège communal du 23/10/2023 et présentée en annexe nécessaire à la demande de renouvellement de la Licence F2 à la SCS S & M AMORE dont le siège social est situé 7140 Morlanwelz, Rue Avertiaux,14/2 pour une durée de trois ans pour l' établissement STANLEYBET, sis rue de la Déportation 13 à 7100 La Louvière.

Article 2: la convention sera envoyée à la commission des jeux pour le renouvellement de la licence F2.

34.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue d'Avondance n° 7 à Haine-Saint-Paul

Madame ANCIAUX : Les points 34 à 60 qui sont des points mobilité. Y a-t-il des questions sur un point ou des positions de vote particulières ?

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 novembre 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0500.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 novembre 2023;

Séance du 19 décembre 2023

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue d'Avondance est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 7 de la rue d'Avondance à La Louvière (Haine-Saint-Paul) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long de l'habitation n° 7 de la rue d'Avondance à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue d'Avondance à La Louvière (Haine-Saint-Paul), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 7;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

35.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Place Caffet à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement

Séance du 19 décembre 2023

wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 29 juin 2023, références F8/SR/GF/Pa0306.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 24 juillet 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 22 septembre 2023;

Attendu que la Place Caffet est une voirie communale;

Considérant que le service Mobilité est interpellé par la police concernant la réclamation d'une riveraine ayant un garage située Place Caffet n° 1 à La Louvière (Haine-Saint-Paul);

Considérant qu'elle signale qu'elle ne sait pas stationner son propre véhicule devant son garage car il y a un passage pour piétons;

Considérant que de plus, lorsqu'elle veut sortir et/ou entrer de son garage, elle doit circuler sur le passage pour piétons et elle n'a aucune visibilité puisqu'un véhicule peut se stationner et ce, à moins de 5 m du passage pour piétons.

Considérant qu'un 2ème passage pour piétons est présent à 20 m et ce devant l'école CISP et à proximité de l'école communale.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Sur la Place Caffet à La Louvière (Haine-Saint-Paul), le passage pour piétons existant à hauteur du n° 1 est abrogé;

Article 2 : De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

36.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de l'Harmonie à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la

Séance du 19 décembre 2023

signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 14 septembre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0029.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 octobre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières les 9 août et 22 septembre 2023;

Attendu que la rue de l'Harmonie est une voirie communale;

Considérant que les travaux de rénovation de la rue de l'Harmonie par la sa Wanty pour le compte de la Ville de La Louvière se terminent;

Considérant que le plan présenté à la population doit faire l'objet d'un règlement complémentaire du Conseil Communal louviérois en vue d'être approuvé par le Ministre de Tutelle;

Considérant que le document 1124a_B annexé reprend la signalisation définitive de cette rénovation.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de l'Harmonie à La Louvière (Haine-Saint-Pierre),

- le sens interdit existant depuis la rue Louis Franson à et vers la rue de la Hestre est abrogé;
- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue de la Hestre à et vers la rue Louis Franson, conformément au plan n° 1124a_B, ci-joint;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 19 décembre 2023

37.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Louis Franson à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;
Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 octobre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0436.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 octobre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières les 9 août et 22 septembre 2023;

Attendu que la rue Louis Franson est une voirie communale;

Considérant que les travaux de rénovation de la rue Louis Franson par la sa Wanty pour le compte de la Ville de La Louvière se terminent;

Considérant que le plan présenté à la population doit faire l'objet d'un règlement complémentaire du Conseil Communal Louviérois en vue d'être approuvé par le Ministre de Tutelle;

Considérant que le document 1124b_B reprend la signalisation définitive de cette rénovation.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Louis Franson à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), conformément au plan n° 1124b_B, ci-joint,

- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue des Laminoirs de Baume à et vers la rue de la Hestre;
- le stationnement est organisé en épi (4 emplacements), côté impair le long du pignon du n° 7 de la rue

Séance du 19 décembre 2023

de l'Harmonie;

- la chaussée est divisée en deux bandes de circulation, à son approche de la rue des Laminoirs de Baume;

- la chaussée est canalisée par un îlot central de type "goutte d'eau" à son débouché sur la rue de l'Harmonie;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4, par le tracé d'une ligne blanche axiale continue amorcée par trois traits discontinus et par les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

38.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Ferme Brichant à l'opposé des n° 26-28 à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 novembre 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0501.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 novembre 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Ferme Brichant est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 32 de la rue de la Ferme Brichant à La Louvière (Houdeng-Aimeries)

Séance du 19 décembre 2023

sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le stationnement est interdit côté pair et qu'il n'est donc pas possible d'y implanter un emplacement réservé aux personnes handicapées;

Considérant qu'à l'opposé de l'habitation du requérant, nous notons la présence d'un accès carrossable, nous préconisons dès lors une matérialisation à l'opposé des habitations n° 26-28 de la rue de la Ferme Brichant à La Louvière (Houdeng-Aimeries).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de la Ferme Brichant à La Louvière (Houdeng-Aimeries), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, à l'opposé des habitations n° 26-28;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

39.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Abonnés à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Séance du 19 décembre 2023

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 6 octobre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0438.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 octobre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières les 9 août et 22 septembre 2023;

Attendu que la rue des Abonnés est une voirie communale;

Considérant que les travaux de rénovation de la rue des Abonnés par la sa Wanty pour le compte de la Ville de La Louvière se terminent;

Considérant que le plan présenté à la population doit faire l'objet d'un règlement complémentaire du Conseil Communal louviérois en vue d'être approuvé par le Ministre de Tutelle;

Considérant que le document 1121a_B reprend la signalisation définitive de cette rénovation.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue des Abonnés à La Louvière (Houdeng-Goegnies),

- les mesures antérieures relatives à l'organisation de la circulation et du stationnement sont abrogées;
- une zone 30 est établie, le stationnement et la circulation sont organisés conformément au plan n° 1121a_B, ci-joint;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4b, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

40.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue André Renard à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Séance du 19 décembre 2023

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 6 octobre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0440.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 octobre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières les 9 août et 22 septembre 2023;

Attendu que la rue André Renard est une voirie communale;

Considérant que les travaux de rénovation de la rue André Renard par la sa Wanty pour le compte de la Ville de La Louvière se terminent;

Considérant que le plan présenté à la population doit faire l'objet d'un règlement complémentaire du Conseil Communal Louviérois en vue d'être approuvés par le Ministre de Tutelle;

Considérant que le plan 1121-d_B reprend la signalisation définitive de cette rénovation.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue André Renard à La Louvière (Houdeng-Goegnies),

- les mesures antérieures relatives à l'organisation de la circulation et du stationnement sont abrogées,
- une zone 30 est établie, la circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan n° 1121-d_B, ci-joint;

Article 2: Ces dispositions sont matérialisées par le placement de signaux F4a, F4b, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 19 décembre 2023

sur la police de roulage concernant la rue de la Couturelle à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 6 octobre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0437.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 octobre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières les 9 août et 22 septembre 2023;

Attendu que la rue de la Couturelle est une voirie communale;

Considérant que les travaux de rénovation de la rue de la Couturelle par la sa Wanty pour le compte de la Ville de La Louvière se terminent;

Considérant que le plan présenté à la population doit faire l'objet d'un règlement complémentaire du Conseil Communal Louviérois en vue d'être approuvés par le Ministre de Tutelle.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de la Couturelle à La Louvière (Houdeng-Goegnies), les mesures antérieures relatives à la circulation et au stationnement sont abrogées;

Article 2: Dans la rue de la Couturelle à La Louvière (Houdeng-Goegnies), entre la chaussée Paul Houtart et la rue André Renard, conformément au plan n° 1121b_B,

- une zone 30 est établie,
- la circulation et le stationnement sont organisés,

Article 3: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4b, C1 avec panneau

Séance du 19 décembre 2023

additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées;

Article 4: Dans la rue de la Couturelle à La Louvière (Houdeng-Goegnies), entre la rue André Renard et la rue Rieu Baron, conformément au plan n° 1121b_B,

- une zone résidentielle est établie,
- la circulation et le stationnement sont organisés,

Article 5: Ces dispositions sont matérialisés par le placement de signaux F12a, F12b, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, D1 avec panneau additionnel M2 et les marques au sol appropriées;

Article 6: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

42.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Rieu Baron n° 47-49 à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 9 novembre 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0503.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 novembre 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue du Rieu Baron est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 49 de la rue du Rieu Baron à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Séance du 19 décembre 2023

sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit côté pair à la mitoyenneté des habitations n° 47-49 de la rue du Rieu Baron à La Louvière (Houdeng-Goegnies).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Rieu Baron à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 47-49;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

43.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Jules Cornet à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Séance du 19 décembre 2023

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 septembre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0426.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 octobre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 13 novembre 2023;

Attendu que la rue Jules Cornet est une voirie communale;

Considérant que les services de Police ne souhaitent plus verbaliser le stationnement illicite récurrent et requièrent le service pour la réalisation d'aménagements physiques dans le carrefour formé par les rues Jules Cornet et Bonne espérance à La Louvière;

Considérant que des véhicules sont souvent stationnés de manière anarchique et masquent dangereusement la visibilité dans le carrefour;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Jules Cornet à La Louvière, à son débouché sur la rue Bonne Espérance, la circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le croquis ci-joint;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par les marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

44.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Rentiers à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Séance du 19 décembre 2023

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 18 octobre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0473.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 octobre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 13 novembre 2023;

Attendu que la rue des Rentiers est une voirie communal;

Considérant que l'occupant du n°166 de la rue des Rentiers utilise un garage situé à l'opposé du n°186 de la même rue;

Considérant qu'il utilise un véhicule de marque Honda HRV et se plaint d'une impossibilité d'accès en présence de véhicules stationnés à l'opposé;

Considérant que de ce fait son véhicule est bien souvent laissé en voirie, que ce citoyen sollicite le placement d'une ligne jaune discontinue de trois mètres de longueur à l'opposé du garage qu'il souhaite utiliser;

Considérant le constat sur place précisant que la chaussée mesure 5.8 m de large et le trottoir longeant ledit garage 1.6 m de largeur;

Considérant qu'en présence d'un véhicule stationné à l'opposé du garage il reste une distance entre le flanc de ce véhicule et ledit garage de +/- 5.4 m;

Considérant qu'un véhicule Honda de type HRV mesure 4.30 m de long, que cela laisse au conducteur une marge de +/- 1 mètre pour manoeuvrer entre le garage et le véhicule en stationnement;

Considérant l'étroitesse de l'accès (+/- 2.20 m), que les possibilités de manoeuvres demeurent effectivement assez compliquées.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue des Rentiers à La Louvière, une interdiction de stationner sur une distance de 3 mètres est instaurée, côté pair, le long du n° 186, dans la projection du garage attenant au n° 131;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

45.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Victor Garin à La Louvière

Séance du 19 décembre 2023

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 septembre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0408.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 18 septembre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 13 novembre 2023;

Attendu que la rue Victor Garin est une voirie communale;

Considérant que l'habitant du n°133 de la rue Victor Garin à La Louvière est également propriétaire du n°135, un immeuble de deux appartements dans lequel il utilise le garage pour son véhicule personnel;

Considérant que le marquage des zones de stationnement a été interrompu le long du n°135, initialement à sa demande, pour éviter le stationnement devant son garage;

Considérant que l'immeuble d'à côté (137) est utilisé pour une garderie d'enfants en bas âge et que régulièrement des conducteurs stationnent leur véhicule devant le garage du requérant;

Considérant que pour éviter cette problématique il est proposé au service de mieux délimiter la fin de zone de stationnement et ainsi éviter tout stationnement anarchique car l'espace entre cette zone de stationnement et l'accès privé est insuffisant pour y stationner un véhicule;

Considérant l'avis du service qui précise qu'une zone striée de 2.30 m de long et 02 m de large interdit la circulation et le stationnement.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Victor Garin à La Louvière, une zone d'évitement striée rectangulaire de 2,3 X 2 m est établie, du côté impair en deçà du garage attenant au n° 135 (venant de la rue des Pierrots);

Séance du 19 décembre 2023

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

46.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de Bouvy à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 septembre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0424.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 octobre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 13 novembre 2023;

Attendu que la rue de Bouvy est une voirie communale;

Considérant que dans la rue de Bouvy à La Louvière, l'accès en véhicule au départ du Drapeau Blanc est équipé de marques routières destinées à canaliser le contresens cycliste (zone d'évitement striée à gauche) et interdire le stationnement (ligne jaune discontinue à droite);

Considérant que l'objet de la demande introduite par les services de Police vise le remplacement de la ligne jaune discontinue à droite par une zone d'évitement striée pour lutter contre le stationnement illicite récurrent;

Considérant que les services de Police ne souhaitent plus verbaliser à cet endroit car cela ne change

Séance du 19 décembre 2023

rien au comportement des conducteurs en infraction, qu'avec une largeur de passage de 4.50 m l'installation d'un véhicule en stationnement (même illicite), permet encore à la circulation de passer;

Considérant que modifier la situation par le remplacement de la ligne jaune discontinue située à droite de la route par une zone d'évitement striée pour lutter contre le stationnement illicite, tout en veillant au maintien des rayons de giration nécessaires aux véhicules de grands gabarits, serait une solution.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de Bouvy à La Louvière, le long du pignon du n° 1 de la rue Sylvain Guyaux et du n° 2,

- l'interdiction de stationner matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue est abrogée,
- une zone d'évitement striée trapézoïdale réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres est établie sur une distance de 17 mètres;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

47.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le Boulevard des Droits de l'Homme à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Séance du 19 décembre 2023

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 octobre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0483.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 6 novembre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières les 9 août et 22 septembre 2023;

Attendu que le Boulevard des Droits de l'Homme est une voirie communale;

Considérant que les travaux de création de sites propres cyclos/piétons dans le boulevard des Droits de l'Homme par la sa Wanty pour le compte de la Ville de La Louvière dans le cadre des subsides Piwacy 2020-24 se terminent;

Considérant que le plan présenté doit faire l'objet d'un règlement complémentaire du Conseil Communal Louviérois en vue d'être approuvé par le Ministre de Tutelle;

Considérant que le plan 887a_D annexé reprend la signalisation définitive de cette réalisation.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans le Boulevard des Droits de l'Homme à La Louvière, entre la rue des Décorateurs et la rue du Hocquet, la partie de la voie publique en saillie située du côté de la rue Jean-Baptiste Nothomb est réservée aux piétons et aux cyclistes en conformité avec le plan n° 887a_D;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F99a, F101a et B1 avec panneau additionnel M1;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

48.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant l' Avenue des Chrysanthèmes n° 9-10 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Séance du 19 décembre 2023

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 octobre 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0451.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 octobre 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière;

Attendu que l'avenue des Chrysanthèmes est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 9 de l'avenue des Chrysanthèmes à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;
Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit à la mitoyenneté des habitations n° 9-10 de l'avenue des Chrysanthèmes à La Louvière;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans l'Avenue des Chrysanthèmes à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé à la mitoyenneté des habitations n° 9-10;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

49.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Institut Notre Dame de la Compassion à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Séance du 19 décembre 2023

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 octobre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0486.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 6 novembre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières les 9 août et 22 septembre 2023;

Attendu que la rue Institut Notre Dame de la Compassion est une voirie communale;

Considérant que les travaux de rénovation de la rue Institut Notre Dame de la Compassion par la sa Wanty pour le compte de la Ville de La Louvière se terminent;

Considérant que le plan présenté doit faire l'objet d'un règlement complémentaire du Conseil Communal Louviérois en vue d'être approuvé par le Ministre de Tutelle;

Considérant que le document 842 annexé reprend la signalisation définitive de cette réalisation;

Considérant que la signalisation définitive est placée par l'entrepreneur;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Institut Notre Dame de la Compassion à La Louvière (Haine-Saint-Paul),

- les mesures antérieures de circulation et de stationnement sont abrogées;
- la circulation et le stationnement sont organisés conformément au plan n° 842_E, ci-joint;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux D9, F49, C3 avec panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE BUS" et les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 19 décembre 2023

50.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Gustave Brichant n° 102 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 novembre 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0502.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 novembre 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Gustave Brichant est une voirie communale;

Considérant que l'occupant du n° 102 de la rue Gustave Brichant à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit le long de l'habitation n° 102 de la rue Gustave Brichant à La Louvière.

Séance du 19 décembre 2023

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Gustave Brichant à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 102;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

51.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Hamoir n° 56 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 2 janvier 2023, références F8/SR/GF/Pa0006.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 9 janvier 2023;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie reçu par mail en date du 23 octobre 2023;

Attendu que la rue Hamoir est une voirie régionale;

Considérant que la Police nous informe de nombreuses livraisons aux magasins citoyens et à l'épicerie sociale sise rue Hamoir n° 56 à La Louvière;

Séance du 19 décembre 2023

Considérant que des camions doivent livrer à fréquence élevée:

- viande: tous les jours
- fruits et légumes: tous les jours
- solucious: 3x/semaine
- épicerie sociale: 2 à 3x/semaine

Considérant qu'en présence de véhicules en stationnement, les camions sont dans l'obligation de décharger en double file;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Hamoir à La Louvière - N535, une interdiction de stationnement est instaurée sur une distance de 20 m, sauf pour les livraisons du lundi au vendredi de 10h00 à 18h00 du n° 56 au n° 60;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante "20 M" ainsi que les mentions additionnelles "Excepté livraisons", "du lundi au vendredi de 10h00 à 18h00"

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

52.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Flache n° 10-12 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 novembre 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0499.23;

Séance du 19 décembre 2023

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 novembre 2023;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en Séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Flache est une voirie communale;

Considérant que l'occupante du n° 8 de la rue de la Flache à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible à proximité de son habitation, en prolongeant l'emplacement réservé aux personnes handicapées existant le long du n° 8, soit côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 10-12 de la rue de la Flache à La Louvière.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de la Flache à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, à la mitoyenneté des habitations n° 10-12, soit en prolongeant l'emplacement déjà existant le long du n° 8;

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres);

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

53.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Bastenier à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Séance du 19 décembre 2023

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 octobre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0475.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 octobre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières les 9 août et 22 septembre 2023;

Attendu que la rue Bastenier est une voirie communal;

Considérant que les travaux de création de sites propres cyclos/piétons dans la rue Bastenier par la sa Rousseaux Infra pour le compte de la Ville de La Louvière dans le cadre des subsides Piwacy 2020-24 se terminent;

Considérant que le plan présenté doit faire l'objet d'un règlement complémentaire du Conseil Communal Louviérois en vue d'être approuvé par le Ministre de Tutelle;

Considérant que le document 1125b_B reprend la signalisation définitive de cette réalisation.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue Bastenier à La Louvière (Saint-Vaast), conformément au plan n° 1125b_B, ci-joint,
- des zones cyclables sont établies entre la rue Emile Urbain et son n° 99 parking inclus ainsi qu'entre son n° 48 et la rue Omer Thiriar;
- la partie de la voie publique en saillie située du côté pair est réservée aux piétons et cyclistes entre le parking du n° 99 et le n° 48;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux F111 et F113 (les entrées seront marquées par une différence de revêtement ocre et flanquée du signal F111 au sol) et par le placement de signaux F99a, F101a et B1 avec panneau additionnel M1;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

54.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Château d'Eau à Saint-Vaast

Séance du 19 décembre 2023

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 19 octobre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0474.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 30 octobre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières les 9 août et 22 septembre 2023;

Attendu que la rue du Château d'Eau est une voirie communale;

Considérant que les travaux de création de sites propres cyclo/piétons dans la rue du Château d'Eau par la sa Rousseaux Infra pour le compte de la Ville de La Louvière dans le cadre des subsides Piwacy 2020-24 se terminent;

Considérant que le plan présenté doit faire l'objet d'un règlement complémentaire du Conseil Communal louviérois en vue d'être approuvé par le Ministre de Tutelle;

Considérant que le document 1125a_B reprend la signalisation définitive de cette réalisation.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Château d'Eau à La Louvière (Saint-Vaast), conformément au plan n° 1125a_B, ci-joint,

- la partie de la voie publique en saillie située du côté droit de la chaussée (dans le sens allant de la rue Emile Urbain vers le chemin des Diabes) est réservée aux piétons et cyclistes;
- un passage pour cyclistes et cyclomoteur est établi à son débouché sur la rue Emile Urbain dans les limites;

Séance du 19 décembre 2023

- des passages pour piétons sont établis à ses débouchés sur les rues Emile Urbain et chemin des Diabes;

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux F99a, F101a, B1 avec panneau additionnel M1 et les marques au sol appropriées;

Article 3 : De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

55.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Omer Thiriar à Saint-Vaast

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 septembre 2023, références F8/SR/GF/pp/Pa0412.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 18 septembre 2023;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières le 13 novembre 2023;

Attendu que la rue Omer Thiriar est une voirie communale;

Considérant que le service Mobilité est interpellé pour l'instauration d'un passage piétons sur la rue Omer Thiriar au droit de la grille du parc;

Considérant qu'un passage piétons peut être créé au droit de l'entrée du parc;

Considérant que le passage piétons situé au droit du numéro 35 devrait être déplacé, de par sa dangerosité dans la virage, au droit de l'entrée du parc située près du n°8 et de l'arrêt de Bus;

Séance du 19 décembre 2023

Considérant que l'arrêt de bus pourra, de la sorte, bénéficier d'une traversée sécurisée.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Omer Thiriar à La Louvière (Saint-Vaast), des passages pour piétons sont établis aux deux accès au parc situé entre les n° 8 et 10;

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par les marques au sol appropriées (l'installation du passage pour piétons côté du n° 8 est conditionnée par le déplacement de l'arrêt du bus situé à proximité);

Article 3: De transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

56.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de l'Yser n° 47 à Besonrieux

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 octobre 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0466.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 octobre 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 mai 2017, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de l'Yser n° 47 à La Louvière (Besonrieux);

Séance du 19 décembre 2023

Attendu que la rue de l'Yser est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé et que l'emplacement n'est plus d'utilité;

À l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil communal du 2 mai 2017 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de l'Yser n° 47 à La Louvière (Besonrieux) est abrogée.

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

57.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de Bois du Luc n° 71-73 à Houdeng-Aimeries

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 9 novembre 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0506.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 20 novembre 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 septembre 2020, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Bois du Luc, à la mitoyenneté des habitations n° 71-73 à La Louvière (Houdeng-Aimeries);

Séance du 19 décembre 2023

Attendu que la rue de Bois du Luc est une voirie communale;

Considérant que le requérant qui était domicilié au n° 69 a déménagé et que l'emplacement n'est plus d'utilité.

À l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 15 septembre 2020 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Bois du Luc, à la mitoyenneté des habitations n° 71-73 à La Louvière (Houdeng-Aimeries) est abrogée;

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

58.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Léon Houtart n° 50 à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 octobre 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0470.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 octobre 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 mai 2003, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Léon Houtart n° 50 à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Séance du 19 décembre 2023

Attendu que la rue Léon Houtart est une voirie communale;

Considérant que le requérant a déménagé et que l'emplacement n'est plus d'utilité.

À l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 12 mai 2003 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Léon Houtart n° 50 à La Louvière (Houdeng-Goegnies) est abrogée;

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

59.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue de Baume n° 67 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 octobre 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0471.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 octobre 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 novembre 2022, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Baume n° 67 à La Louvière;

Séance du 19 décembre 2023

Attendu que la rue de Baume est une voirie régionale;

Considérant que la requérante est décédée et que l'emplacement n'est plus d'utilité.

À l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 22 novembre 2022 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue de Baume n° 67 à La Louvière est abrogée.

Article 2 : De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

60.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Charles Yernaux n° 23 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 12 octobre 2023, références F8/SR/GF/gi/Pa0469.23;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 23 octobre 2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 2002, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Charles Yernaux,

Séance du 19 décembre 2023

anciennement dénommée "Sentier Nicaise" n° 23 à La Louvière;

Attendu que la rue Charles Yernaux (anciennement dénommée "Sentier Nicaise") est une voirie communale;

Considérant que le requérant est décédé et que l'emplacement n'est plus d'utilité.

À l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal du 24 juin 2002 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, rue Charles Yernaux, anciennement dénommée "Sentier Nicaise" n° 23 à La Louvière est abrogée;

Article 2: De transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

61.- Police Administrative - Convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Ville de Saint-Ghislain

Madame ANCIAUX : Les points 61 à 63, des points police. Y a-t-il des questions ou positions particulières.
Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux S.A.C.;

Vu la convention prise entre la Ville de La Louvière et l'État fédéral;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mai 2021;

Considérant que suite à la conclusion d'une convention de collaboration avec l'État fédéral (entrée en vigueur le 1er décembre 2016 et renouvelée annuellement), la Ville de La Louvière bénéficie d'un subside pour l'engagement d'un médiateur dans le cadre des sanctions administratives communales.

Considérant que l'article 2 de l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux S.A.C. précise néanmoins que *"les communes peuvent bénéficier ensemble des services d'un même médiateur local, employé par l'une d'entre-elles.*

Afin de faciliter la mise en œuvre de la médiation dans le cadre des SAC, le service Politique des Grandes Villes du SPP Intégration sociale passe des conventions avec des communes qui emploient un médiateur local dont les services bénéficient aussi à d'autres communes en vertu de l'alinéa 1er."

Considérant qu'en signant cette convention de collaboration, la Ville de La Louvière s'est donc engagée à mettre à disposition les services du médiateur au profit des autres villes et communes de l'ancien arrondissement judiciaire de Mons.

Considérant qu'en sa séance du 17/05/2021, le Collège communal a décidé d'autoriser l'envoi d'un

Séance du 19 décembre 2023

courrier aux villes et communes de l'ancien arrondissement judiciaire de Mons en vue de proposer les services de la médiatrice SAC.

Considérant que le projet de convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Ville associée concernant la médiation prévue par l'arrêté royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales a également été validé.

Considérant qu'en date du 19/10/23, la Ville de Saint-Ghislain informe le service de police administrative de la Ville de La Louvière que leur Conseil communal souhaiterait recourir aux services de la médiatrice.

Considérant que par conséquent, une convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Ville de Saint-Ghislain doit être établie en vue d'approuver les modalités d'ordre organisationnel et financier.

Considérant que pour rappel, ne seront réclamés à la Ville de Saint-Ghislain que les frais de déplacement et les frais administratifs en lien avec les procédures de médiation et de prestation citoyenne.

Considérant que par suite de la signature de cette convention, une évaluation sera faite afin de déterminer le coût relatif à la mise en place de cette collaboration, d'évaluer la charge de travail de la médiatrice et de mentionner les éventuelles difficultés rencontrées par la Ville de La Louvière, par la Ville de Saint-Ghislain et/ou par la médiatrice.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Ville de Saint-Ghislain.

Article 2 : de procéder à une évaluation annuelle des frais financiers encourus, de la charge de travail que présente cette collaboration pour la médiatrice et d'évoquer les éventuelles difficultés rencontrées par la Ville de La Louvière, par la Ville de Saint-Ghislain et/ou par la médiatrice.

62.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'ordinateurs

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2-6°, 2-7° et 47 §1er et §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2020 relative à l'attribution du marché d'acquisition d'ordinateurs d'occasion ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2020 relative à l'attribution du marché d'acquisition d'ordinateurs ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 août 2022 relative à l'attribution du marché d'acquisition d'ordinateurs ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 septembre 2022 relative à la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun PC PORTABLES, PC DESKTOPS, APPAREILS RUGGEDIZED, APPAREILS 2-EN-1, ÉCRANS, ACCESSOIRES ET SERVICES CONNEXES Service Public Fédéral « Stratégie et Appui » (SPF BOSA – FORCMS) et portant la référence FORCMS-PC-144 et sur

Séance du 19 décembre 2023

l'estimation des futures acquisitions de la zone de police.

Vu la délibération du Collège Communal du 4 décembre 2023 relative à l'adhésion à l'accord-pluriannuel de fournitures relatif à l'acquisition de PC portables, PC desktops, appareils ruggedized, appareils 2-en-1, écrans, accessoires et services connexes du BOSA-DGCFP portant la référence FORCMS-PC-14 ;

Considérant qu'en sa séance du 28 décembre 2020, le Collège communal a attribué le marché de fournitures relatif à l'acquisition de 210 ordinateurs d'occasion à la société SHS Computer ;

Considérant que ce matériel est utilisé depuis environ 7 ans et ce, 24h/24, 7j/7 et qu'il est prévu que son remplacement soit lissé au maximum sur 6 ans ;

Considérant qu'en sa séance du 8 août 2022, le Collège communal a attribué le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'ordinateurs (50 fixes et 10 portables) et ce afin de débiter le plan de remplacement des ordinateurs d'occasion acquis en 2020 ;

Considérant que des 210 pc d'occasions, 160 encore doivent encore être remplacés ;

Considérant que pour l'investissement de 2023, il est proposé d'acquérir 75 ordinateurs fixes avec accessoires, 10 ordinateurs portables et 100 écrans ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 74.380,17 € HTVA soit 90.000 € TVAC ;

Considérant qu'en sa séance du 20 septembre 2022, le Conseil Communal a approuvé la convention d'adhésion préalable de la zone de police au contrat commun PC PORTABLES, PC DESKTOPS, APPAREILS RUGGEDIZED, APPAREILS 2-EN-1, ÉCRANS, ACCESSOIRES ET SERVICES CONNEXES Service Public Fédéral « Stratégie et Appui » (SPF BOSA – FORCMS) et portant la référence FORCMS-PC-144 et sur l'estimation des futures acquisitions de la zone de police.

Considérant que dès lors, le matériel informatique peut être acquis via le marché BOSA-DGCFP, portant la référence **FORCMS-PC-144**, relatif à l'acquisition de PC portables, PC desktops, appareils ruggedized, appareils 2-en-1, écrans, accessoires et services connexes et valable jusqu'au 17/07/2027 ;

Considérant que les adjudicataires sont :

- FORCMS-PC-144 - Lot 1 (PC Portables) : BECHTLE GROUP BE Public NV (BE 0635.854.004), Knooppunt 6 à 3910 Pelt ;
- FORCMS-PC-144 - Lot 3 (PC Fixes) : PRIMINFO S.A.(BE 0426.966.284), rue du Grand Champ 8 à 5380 Noville-les-Bois ;
- FORCMS-PC-144 - Lot 5 (écrans) : Centralpoint België (BE 0841.648.610) Nieuwlandlaan 111 à 3200 - Aarschot ;

Considérant que le matériel proposé par ces trois sociétés correspond entièrement aux besoins de la zone de police ;

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, la zone de police peut directement acquérir ce matériel auprès de ces trois fournisseurs ;

Considérant que le cahier spécial des charges portant la référence FORCMS-PC-144 se trouve en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition d'ordinateurs sont disponibles à l'article budgétaire 330/742-53 du budget extraordinaire 2023 ;

À l'unanimité,

Séance du 19 décembre 2023

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe d'acquisition 75 ordinateurs fixes, 10 ordinateurs portables et 100 écrans pour la zone de police de La Louvière.

Article 2 : De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre pluriannuel de fournitures relatif à l'acquisition de PC portables, PC desktops, appareils ruggedized, appareils 2-en-1, écrans, accessoires et services connexes du BOSA-DGCFP portant la référence FORCMS-PC-144 et valable jusqu'au 17/07/2027.

Article 3 : De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la commande.

63.- Zone de Police locale de La Louvière - GRH - Cinquième cycle de mobilité 2023 - Ouverture d'un poste de Conseiller RH (niveau A) - ERRATUM

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu la partie 6 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en oeuvre de la mobilité au sein des services de police intégré, structuré à 2 niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant qu'une place de Conseiller RH (niveau A) était vacante au cycle de mobilité 2023/04 ;

Considérant qu'une seule candidature nous est parvenue ;

Considérant qu'à l'issue de la Commission de sélection qui s'est déroulée le 22/11/2023, le candidat a

Séance du 19 décembre 2023

été déclaré "inapte" ;

Considérant qu'il y a lieu de réouvrir ce poste dans le cadre de la nouvelle mobilité 2023/05 qui sera publiée à l'ERRATUM du 22/12/2023.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

- De déclarer ouverte à nouveau, dans le respect des limites budgétaires la vacance par mobilité pour le **cycle 05/2023 - ERRATUM** le poste de conseiller RH (niveau A) ;

Que l'emploi de conseiller RH (niveau A) non pourvu via les cycles de mobilité, fera l'objet d'un recrutement externe selon les modalités suivantes :

1. Solliciter la Direction de la Sélection et du Recrutement de la Police Fédérale afin d'organiser une première épreuve
2. De limiter le nombre de candidatures à 20.
3. Inviter les candidats ayant réussi la première épreuve à une sélection au sein de la Zone de Police pour une épreuve écrite éliminatoire avec un seuil de 60 % afin d'être convoqué devant la Commission de sélection. En outre, le résultat du test écrit vaut pour 30 % de la cotation finale.
4. Un entretien consistant en un passage devant une Commission de sélection au sein de notre Zone de Police (si plus de 8 personnes obtiennent 60 % au test écrit alors seules les 8 premières personnes passeront l'épreuve orale). La composition de cette commission sera similaire à celle prévue dans le cadre de la mobilité.
5. Une enquête approfondie de milieu et des antécédents du candidat et un screening seront effectués ;
6. De créer à l'issue des épreuves, un classement. Les personnes « aptes » non retenues figureront dans une réserve de recrutement ayant une validité de 18 mois
7. De relancer la procédure en externe si le recrutement s'avère infructueux via cette procédure.

Premier supplément d'ordre du jour

64.- Travaux - PIC 2022 - Rue de la Grattine à La Louvière - Approbation du cahier spécial des charges modifié

Madame ANCIAUX : Le point 64 - Travaux PIC 2022, rue de la Grattine à La Louvière. Y a-t-il des questions sur ce point 64?

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et

Séance du 19 décembre 2023

ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°566-2023, demandé le 24-11-2023 et rendu le 12-12-2023;

Vu la décision du collège communal du 21 août 2023 inscrivant un point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 septembre 2023 décidant:

- De lancer un marché public de travaux ayant pour objet PIC 2022 - Rue de la Grattine à La Louvière.
- D'approuver le cahier des charges N° 2023/167 et le montant estimé du marché "PIC 2022 - Rue de la Grattine à La Louvière", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 357.061,64 € hors TVA ou 432.044,58 €, 21% TVA comprise réparti comme suit:
 - * LOT 1 - Rue de la Grattine - Voirie, estimé à 263.531,64 € hors TVA ou 318.873,28 €, 21% TVA comprise ;
 - * LOT 2 - Rue de la Grattine - chemisage, estimé à 93.530,00 € hors TVA ou 113.171,30 €, 21% TVA comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à la MB2 du budget extraordinaire de 2023 à l'article budgétaire 421/73504-60/ - / -20231101 par emprunt et subside PIC.

Considérant que le cahier spécial des charges et l'avis de marché ont été transmis au Pouvoir Subsidiant;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2023, le Pouvoir Subsidiant nous a transmis ses remarques;

Considérant que celles-ci portaient tant sur les clauses administratives que sur les clauses techniques;

Considérant que les corrections ont été apportées au cahier spécial des charges;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * LOT 1 - Rue de la Grattine - Voirie, estimé à 265.031,64 € hors TVA ou 320.688,28 €, 21% TVA comprise ;
- * LOT 2 - Rue de la Grattine - chemisage, estimé à 93.530,00 € hors TVA ou 113.171,30 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 358.561,64 € HTVA soit 433.859,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la MB2 du budget extraordinaire de 2023 à l'article budgétaire 421/73504-60/ - / -20231101 et le mode de financement est le subside PIC, le fonds de réserve et l'emprunt ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges modifié selon les remarques du Pouvoir subsidiant.

Séance du 19 décembre 2023

Article 2 : d'approuver comme mode de financement : le subside PIC, le fonds de réserve et l'emprunt.

65.- Infrastructure – Conjoint Ville/CPAS – Accord-cadre – Acquisition d'outillage – Modification du cahier spécial des charges

Madame ANCIAUX : Le point 65 – Infrastructures conjointes Ville-CPAS, accord cadre, acquisition d'outillage. Y a-t-il des questions ? Positions de vote?

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 07 novembre 2023:

- * De lancer un marché public de fournitures conjoint Ville/CPAS ayant pour objet accord-cadre – Acquisition d'outillage.
- * D'approuver le cahier des charges N° 2023/222 et le montant estimé du marché "Accord-cadre – Acquisition d'outillage ", établis par le Service Infrastructure. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 368.261,00 € hors TVA ou 445.595,81 €, 21% TVA comprise.
- * De passer le marché par la procédure ouverte.
- * D'acter que la Ville de La Louvière est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de La Louvière, à l'attribution du marché.
- * D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.
- * De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire 2023 et suivants, sous divers articles (notamment les articles 752/744-51/20230157, 752/74410-51/20230157 et 137/744-51/20230520) et de fixer le fonds de réserve, le subside et l'emprunt comme modes de financement.

Vu l'avis financier de légalité n°472/2023 sollicité le 04 octobre 2023 et rendu le 04 octobre 2023;

Considérant que le marché est actuellement en cours de publication;

Considérant que depuis la publication de l'avis de marché, le pouvoir adjudicateur a été interpellé pour différents éléments du descriptif technique;

Considérant qu'après vérification, le service infrastructure a confirmé qu'il y avait lieu de modifier le cahier spécial des charges;

Séance du 19 décembre 2023

Considérant le cahier spécial des charges modifié faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que l'ouverture des offres prévue le 13 décembre 2023 a été reportée au 15 janvier 2024;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'approuver le cahier spécial des charges modifié du marché de fournitures "Accord-cadre - Conjoint Ville/CPAS - Acquisition d'outillage repris en annexe de la présente délibération.

66.- Infrastructure - Installation de quatre sanitaires publics sur l'entité de La Louvière - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame ANCIAUX : Le point 66 - Infrastructures, installation de quatre sanitaires publics sur l'entité de La Louvière. Y a-t-il des questions ? Non.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°565/2023, demandé le 24/11/2023 et rendu le 06/12/2023 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures, « Installation de quatre sanitaires publics sur l'entité de La Louvière ».

Considérant le cahier des charges N° 2023/287 relatif à ce marché établi par le Service Infrastructure ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Placement et aménagement du sanitaire public - rue Alfred Pourbaix La Louvière), estimé à 50.104,80 € hors TVA ou 60.626,81 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Placement et aménagement du sanitaire public - Avenue Léopold III Saint-Vaast), estimé à 52.055,00 € hors TVA ou 62.986,55 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Placement et aménagement du sanitaire public - rue Edouard Anseele La Louvière), estimé à 52.453,80 € hors TVA ou 63.469,10 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Placement et aménagement du sanitaire public - Place de Maurage à Maurage), estimé à 52.516,00 € hors TVA ou 63.544,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 207.129,60 € hors TVA ou 250.626,82

Séance du 19 décembre 2023

€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation ne dépasse pas les seuils d'application de la publicité européenne, le Pouvoir Adjudicateur a toutefois décidé de publier l'avis de marché au Journal Officiel de l'Union européenne, conformément à l'article 8, §1er, alinea 3 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le crédit d'un montant de € 290.000 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2023, sur article 421/725-60 (n° de projet 20236031) et sera financé par emprunt;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de fournitures ayant pour objet installation de cinq sanitaires publics sur l'entité de La Louvière.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023/287 et le montant estimé du marché "Installation de cinq sanitaires publics sur l'entité de La Louvière", établis par le Service Infrastructure. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 207.129,60 € hors TVA ou 250.626,82 €, 21% TVA comprise, répartis comme suit :

- Lot 1 : 50.104,80 € hors TVA ou 60.626,81 €, 21% TVA comprise
- Lot 2 : 52.055,00 € hors TVA ou 62.986,55 €, 21% TVA comprise
- Lot 3 : 52.453,80 € hors TVA ou 63.469,10 €, 21% TVA comprise
- Lot 4 : 52.516,00 € hors TVA ou 63.544,36 €, 21% TVA comprise

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : De cette dépense par le crédit de € 290.000 inscrit au budget extraordinaire de 2023, sur article 421/725-60 (n° de projet 20236031) par emprunt.

67.- Patrimoine - Aménagement du carrefour de la rue du Moulin - immeuble rue du Moulin n° 11 - Expropriation - Dossier de l'expropriation

Madame ANCIAUX : Le point 67 - Patrimoine, aménagement du carrefour de la rue du Moulin. Y a-t-il des questions, positions de vote ?

Le Conseil ,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Séance du 19 décembre 2023

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30, L1122-1, L1124-40 §1, L3331-2 et L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu La Loi Spéciale de réformes institutionnelles du 08.08.1980, notamment son article 6.1.5° ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Vu le Décret Wallon du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu son Arrêté Gouvernemental d'exécution du 17 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20.12.2022 ;

Considérant que la réalisation de la restructuration et du réaménagement des espaces urbains de l'entrée de Ville de La Louvière liée au projet de giratoire de la rue du Moulin nécessitent l'acquisition de biens situés rue du Moulin ;

Considérant que plusieurs des parcelles et immeubles concernés appartiennent déjà à la Ville de La Louvière ou sont sur le point d'être acquis amiablement ; qu'il reste donc à acquérir, pour pouvoir concrétiser ce projet, le bien sis La Louvière, 1ère Division, Section A n° 427T8, 113m², RC 913€, maison n° 11, dont sont propriétaires Monsieur et Madame Sibous Abdelhamid et Sibous Khadija, domiciliés rue du Moulin n° 11 à 7100 La Louvière ; que les propriétaires ont acheté l'immeuble après un sinistre par le feu et l'ont rénové totalement il y a peu de temps, refusent toute idée de vente ;

Considérant qu'il convient de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, mise en place par le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, ci-après « le décret » ;

Considérant que le décret prévoit une phase administrative, et, au terme de celle-ci, en cas d'échec de la tentative de cession amiable, une phase judiciaire ;

Considérant que l'article 7 du décret énumère les éléments qui doivent constituer le dossier de l'expropriation, c'est à dire l'ensemble des éléments qui seront remis à l'administration au sens de l'article 1er, 5°, du décret, à savoir la Direction de l'aménagement opérationnel du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie du Service Public de Wallonie, compétente par le but d'utilité publique en cause, en vue de l'adoption ultérieure par le Conseil communal de l'arrêté d'expropriation visé à l'article 18 du décret ;

Considérant qu'il convient dès d'approuver le plan d'expropriation devant figurer au dossier d'expropriation (7,§1, 2°, du décret) ci-joint dressé par le géomètre communal en date du 20.12.2022 reprenant la parcelle a à exproprier, à savoir : 1ère Division, Section A n° 427T8, 113m², RC 913€, terrain et maison d'habitation n° 11 ;

Considérant qu'il convient d'approuver **l'exposé des motifs qui justifient l'utilité publique d'exproprier** qui doit figurer au dossier d'expropriation (article 7, §1, 1°, du décret) (en annexe) ;

Considérant que le bien faisant l'objet de la demande d'expropriation se trouve dans le périmètre de la rénovation urbaine du quartier du centre élargi à La Louvière et abrogeant l'opération de rénovation urbaine du quartier du centre-ville adopté par arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 1er mars 2022 ;

Considérant que ce bien est situé rue du Moulin n° 11 à 7100 La Louvière, 1ère Division, Section A n°

Séance du 19 décembre 2023

427T8, 113m², maison n° 11, propriétaires : Monsieur et Madame Sibous Abdelhamid et Sibous Khadija, domiciliés à cette adresse, en nature de maison et dont le revenu cadastral s'élève à 913€ ;

Considérant que la ville de La Louvière est l'une des seules villes belges où l'autoroute aboutit directement dans la ville ; que depuis de nombreuses années, la ville tente de redessiner son entrée de ville pour la rendre plus fluide, plus sécurisante et plus agréable ; que ce projet est inscrit dans le plan communal de mobilité, validé en 2012 et actualisé en 2018, étudiant la manière de requalifier l'ensemble de son entrée de ville (de la place Keuwet au carrefour du moulin) ; que la requalification de l'entrée de ville Nord a donné lieu au projet de giratoire au carrefour de la rue du Moulin et de l'Avenue de Wallonie ;

Considérant que le projet vise la requalification d'un îlot inséré au cœur du carrefour où se rejoignent les grands axes routiers de la ville, que ces axes, fortement fréquentés sont régulièrement embouteillés à l'entrée du centre-ville créant ainsi des problèmes de mobilité pour les usagers et un inconfort notoire pour les habitants ;

Considérant que le carrefour du Moulin est situé sur l'axe de la rue du Moulin, en bordure nord de l'hyper-centre, entre les rues Conreur, De Brouckère, Achille Chavée et l'avenue de Wallonie, qu'il constitue un nœud de circulation important dans les mouvements d'entrée-sortie du centre-ville, que la configuration actuelle manque de cohérence urbanistique et génère des dysfonctionnements de circulation nuisant à la fluidité au sein dudit carrefour ;

Considérant qu'à court terme, l'avenue de Wallonie va devenir l'axe prioritaire d'entrée dans le centre-ville, qu'il est donc indispensable de repenser l'aménagement du carrefour du Moulin pour favoriser la fluidité du trafic et permettre une sécurisation des modes doux (nombre de cyclistes de plus en plus nombreux) ;

Considérant qu'il est donc proposé d'aménager un giratoire autour de la place avec gestion des trois carrefours à l'aide d'une régulation intelligente permettant une meilleure gestion des flux selon le moment de la journée ;

Considérant que le réaménagement du carrefour du Moulin sous forme d'une place végétalisée permettrait d'accueillir de nouvelles fonctions sociales dans le quartier ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le Portefeuille 8 (Entrée de Ville-Nord) et la fiche-projet 8.6. « Réaménagement du carrefour du Moulin » de l'opération de rénovation urbaine du quartier du centre élargi à La Louvière, concernant l'acquisition et/ou la rénovation d'immeubles et terrains, qu'il est opportun pour la Ville de La Louvière de pouvoir acquérir ces biens ; qu'en effet, le schéma directeur de la rénovation urbaine (phase IV - Schéma directeur, projet de quartier, page 223) précise ceci : *« Suite au nouveau schéma de circulation induit par le réaménagement de la place Keuwet et de l'avenue de Wallonie, le réaménagement du carrefour du Moulin sous forme de place végétalisée avec un parking paysager (possibilité d'aménager ± 34 places) permet d'accueillir de nouvelles fonctions sociales pour le quartier (aménagement d'une terrasse pour la « maison du dessert » par exemple). Avant d'entamer les travaux de réaménagement, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 3 maisons.*

Ensuite, il est proposé d'aménager une circulation giratoire autour de la place avec deux carrefours :

- Le carrefour d'accès au centre-ville par la rue De Brouckère qui peut se gérer par un seul cédez-le-passage en arrivée de la rue du Hocquet, les autres mouvements restant libres ;

- Le carrefour de sortie de ville par la rue Chavée est plus complexe et peut être géré soit par feux soit par priorité. »

Considérant que l'implantation du projet telle qu'elle est finalisée en vue de la demande permis d'urbanisme figure les voiries à réorganiser et l'aménagement de l'îlot dans lequel se trouve le bien à exproprier, que des emplacements de parking, des cheminements piétons, des espaces verts et arborés, des espaces de rencontre et de détente, des aires et modules de jeux sont prévus dans un ensemble paysager ;

Séance du 19 décembre 2023

Considérant que le bien à exproprier est constitué à l'heure actuelle d'une maison d'habitation avec jardin, située au milieu d'un îlot formé par les rue du Moulin, rue Conreur et Avenue de Wallonie ; en raison de sa position centrale au cœur de l'îlot à requalifier pour des fonctions urbaines de mobilité, de parcage et d'espaces publics arborés et conviviaux, le bien dans son état actuel empêche la réalisation du projet;

Considérant que pour cette raison, il est nécessaire de recourir à l'expropriation, le maintien d'une propriété privée enclavée et emmurée au milieu de l'espace public n'étant pas conforme au bon aménagement des lieux ;

Que le présent projet se présente comme un maillon essentiel de la chaîne d'actions permettant la redynamisation attendue du centre-ville ;

Considérant, quant à la **description des effets et retombées que la réalisation de ce but permet d'escompter (art. 4, 2°, de l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation)**, que les objectifs principaux du projet d'utilité publique envisagé sont l'amélioration qualitative de l'espace public et celle du cadre de vie des louviérois.es au moyen de :

- La création d'un rond-point en tant que « porte d'entrée » de ville ;
- L'agrandissement du parking de déstaging ;
- La mise en œuvre de nouveau revêtement pour une meilleure visibilité de l'espace public ;
- L'uniformisation des revêtements des trottoirs, afin de conserver une cohérence esthétique avec l'utilisation d'un calepinage linéaire au sol ;
- La sécurisation des circulations piétonnes et cyclable ;
- L'intégration des transports en commun ;
- La végétalisation de l'espace et le développement de la biodiversité ;
- la création d'espaces publics partagés et multigénérationnels incitant à la rencontre, la détente et aux familles ;

Considérant que l'objectif des aménagements projetés est de renforcer l'attrait, la sécurité, la perception paysagère et mettre en avant les usagers faibles, que le lieu possède une diversité d'espaces à aménager comprenant le parking, une voie cyclo-piétonne, des trottoirs, un rond-point, des espaces verts appropriables ;

Considérant que la fiche projet 8.6 incluse dans le Schéma directeur de la rénovation urbaine (phase IV - Schéma directeur, projet de quartier, page 225) précise au point 3 : « **objectifs et répercussions sur le territoire** » attendus de la rénovation urbaine :

- au titre d'« incidences territoriales » : « Dans la démarche générale de restructuration de l'entrée de ville par le nord/nord-est du territoire, l'aménagement du carrefour du Moulin constitue un lieu stratégique aux portes du centre-ville assurant le lien entre l'hyper-centre et l'avenue de Wallonie jusqu'à la place Keuwet. Il assure une meilleure cohabitation de l'ensemble des flux de déplacement par une restructuration du tissu urbain » ;
- au titre de « cadre de vie » : « le réaménagement de ce carrefour organisant les différents flux de mobilité donne également plus de place à l'espace public. Il affirme le caractère urbain du lieu et participe ainsi à l'amélioration du cadre de vie par la mise à disposition de nouveaux espaces urbains.»

Considérant, quant à **l'analyse des éventuelles alternatives (art. 4, 3°, de l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation)**, que le projet d'utilité publique concerne la restructuration et de réaménagement de l'îlot formé par l'intersection des rues Conreur, du Moulin et de l'Avenue de Wallonie, dans le cadre du réaménagement du carrefour de la rue du Moulin inclus dans l'opération de rénovation urbaine ;

Considérant que l'immeuble concerné se trouve au milieu de l'îlot en question, qu'il n'y a dès lors que deux alternatives possibles, en l'absence d'expropriation ;

Séance du 19 décembre 2023

Considérant que la première possibilité serait de renoncer au projet d'aménagement de l'îlot ; qu'elle n'est pas estimée opportune en raison du fait qu'elle manquerait les buts d'utilité publics recherchés, à savoir la réorganisation de l'espace public, ses fonctions partagées et la proposition d'une aire arborée ; que cela serait en outre préjudiciable à la visibilité de cette entrée de Ville, en laissant la rue du Moulin bordée de part et d'autre de maisons assez haute sans recul depuis le domaine public. L'ampleur de l'opération et son caractère rénovateur imprimant le nouveau visage de la Ville pour les décennies à venir nécessitent que des espaces publics visibles structurent les voiries et le maillage urbain.

Considérant que la deuxième possibilité consisterait à ne pas exproprier et à laisser une maison particulière avec jardin emmuré au milieu de l'espace réaménagé, que cette solution n'est pas opportune puisqu'elle amputerait le site d'un espace qui lui est nécessaire (l'objectif étant de donner plus de place à l'espace public), nuirait à la cohérence d'ensemble, à la visibilité du site et du parc à aménager, rendant singulièrement plus difficile l'affirmation du caractère urbain partagé du lieu et nuirait à sa mise à disposition du public pour les différentes fonctions envisagées, que par ailleurs, visuellement, le maintien d'une maison mitoyenne à deux pignons aveugles ne participe pas au bon aménagement des lieux et à l'aspect esthétique que la Ville s'efforce de donner aux espaces publics dans le cadre de ce réaménagement, que l'ampleur de l'opération et son caractère rénovateur imprimant le nouveau visage de la Ville pour les décennies à venir nécessite que les espaces publics soient particulièrement soignés.

Considérant dès lors qu'en l'absence d'expropriation, le projet de restructuration et de réaménagement de l'îlot ne pourra pas être réalisé, et qu'un projet de réaménagement partiel contournant la propriété à exproprier ne serait pas opportun ; qu'il est donc nécessaire, dans le cadre de la politique de rénovation urbaine de la Ville, d'exproprier ce bien ;

Considérant que, compte tenu de la superficie limitée de ce bien au regard de l'ensemble de l'îlot à réaménager, de la nécessité de disposer d'un plan d'ensemble, de l'absence de droits réels des propriétaires du bien à exproprier sur le reste de l'îlot, de l'importance des coûts de réalisation des travaux et aménagements, des contraintes et impératifs liées à la réorganisation et à l'aménagement d'espaces publics, les propriétaires ne sont pas mieux ou aussi à même de réaliser le projet que l'autorité expropriante ;

Considérant qu'il convient d'approuver la **description indicative des actes et travaux à réaliser par l'expropriant** présentant leur implantation, gabarit et affectation (art.7, §2, 1°, du décret) que le service Développement Territorial a fournie ;

Considérant que compte tenu du refus connu des propriétaires de vendre leur bien, il est préférable que la tentative de cession amiable prenne la forme d'une offre comminatoire conformément à l'article 26 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et que ceci se fera après la réalisation de la phase administrative de l'expropriation;

Attendu qu'à l'heure actuelle, la Ville dispose de l'évaluation réalisée le 19.10.2022 par le notaire Franeau, pour un montant de 270.000€, en notant que le notaire n'a pas eu accès à l'intérieur de l'immeuble; Que le notaire Franeau vient d'actualiser son estimation et maintient la valeur de 270.000€;

Considérant qu'il conviendra d'adresser le dossier de l'expropriation à l'Administration au sens de l'article 1er, 5°, du décret, à savoir la Direction Générale du Service Public de Wallonie compétente par le but d'utilité publique en cause, ci-après DGSPW, en vue de l'adoption ultérieure par le Conseil communal de l'arrêté d'expropriation visé à l'article 18 du décret;

Considérant qu'au niveau des Voies et Moyens, les crédits nécessaires aux acquisitions des immeubles de la rue du Moulin sont prévus au Budget extraordinaire 2023 à l'article budgétaire 421/711-60/ - / - 20230025 "Carrefour du Moulin - Réaménagements" sur lequel un crédit de 750.000,00 € a été inscrit;

Que de ces 750.000€, 390.000€ (312.000€ subside PIV + 78.000€ en fonds propres) doivent être

Séance du 19 décembre 2023

réservés pour l'acquisition certaine des immeubles n° 15 et n° 21 (signature des actes prévues le 22 novembre 2023);

Considérant que cette dépense-ci (expropriation du n° 11) sera financée d'une part par un subside PIV de 88.000€ et le solde par un emprunt dès lors qu'à l'heure actuelle, le prix d'acquisition du n° 11 ne peut être connu;

Que le montant minimal de l'emprunt sera de 182.000€ en se basant sur un montant d'acquisition de 270.000€ (évaluation notaire Franeau);

Vu l'avis de Mme la Directrice Financière suivant:

1. Projet de délibération du Conseil communal daté 27/11/2023 intitulé: "Patrimoine Communal - Aménagement du carrefour de la rue du Moulin - immeuble rue du Moulin n° 11 - Expropriation - Dossier de l'expropriation".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

A ce stade d'avancement du dossier, un AFL n'est pas requis s'agissant de décisions d'orientation à accorder à ce projet.

Il est toutefois recommandé de soumettre d'emblée les articles 7 à 9 à la validation de la DBCG.

3. La Directrice financière - le 07/12/2023;

Considérant que suite à cet avis, la DBCG livre l'analyse suivante:

Avis budgétaire:

Un crédit de 750.000,00 euros est disponible sur le 421/711-60/ - / -20230025. Les modes de financement sont l'emprunt et le subside;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'approuver le dossier d'expropriation ainsi que chacune de ses annexes, spécifiquement l'exposé des motifs qui justifient l'utilité publique d'exproprier (article 7, §1, 1°, du décret), de description des effets et retombées que la réalisation de ce but permet d'escompter (art. 4, 2°, de l'AGW du 17 janvier 2019), l'analyse des éventuelles alternatives (art. 4, 3°, de l'AGW du 17 janvier 2019), description indicative des actes et travaux à réaliser par l'expropriant présentant leur implantation, gabarit et affectation (art.7, §2, 1°, du décret).

Article 2: De recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble n° 11 de la rue du Moulin à 7100 La Louvière telle que mise en place par le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, d'abord dans sa phase administrative et ensuite s'il échet, en cas de refus persistant des propriétaires de vendre, dans sa phase judiciaire ;

Article 3: De déposer un dossier d'expropriation au Gouvernement wallon et d'adresser le dossier de l'expropriation à l'Administration au sens de l'article 1er, 5°, du décret, à savoir **la Direction Générale du Service Public de Wallonie compétente par le but d'utilité publique en cause**, ci-après DGSPW, en vue de l'adoption ultérieure par le Conseil communal de l'arrêté d'expropriation visé à l'article 18 du décret.

Article 4: De prendre acte de l'évaluation réalisée le 19.10.2022 par le notaire Franeau et depuis actualisée pour la même somme, pour un montant de 270.000€, en notant que le notaire n'a pas eu accès à l'intérieur de l'immeuble.

Article 5: De prendre acte de la nécessité de confier ultérieurement dans la phase administrative l'évaluation du bien, requise en vertu de l'article 63 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, ainsi que la négociation au montant de l'évaluation retenu au Comité d'acquisition conformément à l'article 63 précité.

Séance du 19 décembre 2023

Article 6: De dire que la tentative de cession amiable prendra la forme d'une offre comminatoire conformément à l'article 26 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et sur base de l'évaluation réalisée le 19.10.2022 par le notaire Franeau, pour un montant de 270.000€.

Article 7: De dire qu'au niveau des Voies et Moyens, les crédits nécessaires aux acquisitions des immeubles de la rue du Moulin sont prévus au Budget extraordinaire 2023 à l'article budgétaire 421/711-60/ - / -20230025 "Carrefour du Moulin - Réaménagements" sur lequel un crédit de 750.000,00 € a été inscrit;

Article 8: De dire que la dépense sera financée d'une part par un subside PIV de 88.000€ et le solde par un emprunt dès lors qu'à l'heure actuelle, le prix d'acquisition du n° 11 ne peut être connu.

Article 9: De dire qu'un emprunt sera donc contracté à hauteur de minimum 182.000€.

68.- Finances - Dépassement de crédit - Proposition d'un article L 1311-5 du CDLD - Solde Cotisation Responsabilisation

Madame ANCIAUX : Le point 68 - Finances, dépassement de crédits. Proposition d'un article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale ? Monsieur Baise.

Monsieur BAISE : Alors ce point, qui est arrivé donc, en urgence, me permet de revenir sur une petite question tout d'abord. C'est que, comme vous le constatez, dans ce point 68, le collège a dû prendre des mesures pour faire face à l'augmentation de la cotisation de responsabilisation qui, pour les mois de novembre et décembre, passe de 446,000 à 904,000€. Bon, c'est comme ça, mais ça me permet d'insister sur le fait que cela n'est pas prévu dans le budget, me semble-t-il et ça va donc revenir, en plus, dans une modification budgétaire l'an prochain et certainement dans le compte de l'année. Et donc, le problème que je dis, c'est que ce que j'ai expliqué tout à l'heure, dans le cadre du budget, ce sera de moins en moins facile à tenir le coup pour l'avenir et ceci étant un exemple concret.

Monsieur GOBERT : Vous avez des dépenses non prévues telles que celle-ci, mais dans le compte on enregistre aussi l'inverse. Des inscriptions qui, finalement, ne se confirment pas dans ce sens-là, mais dans l'autre sens.

Monsieur BAISE : Je suis d'accord avec vous, mais ici, c'est clairement un impact de 450.000€. Je ne dis pas que ce que vous dites n'est pas correct. Le tout, c'est que je me permets d'insister sur un point où, malheureusement, ça va dans le sens que j'expliquais tout à l'heure.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Considérant que l'Article 25, §5 de la Loi du 30/03/2018 relative au calcul des cotisations de Responsabilisation précise que le montant de chacune des mensualités de novembre et décembre est égal à la moitié de la différence entre, d'une part, le montant de la cotisation due pour l'année civile précédente et, d'autre part, la somme des mensualités déjà versées;

Séance du 19 décembre 2023

Considérant qu'à ce solde, relatif à l'année 2022, s'ajoutent les 11 et 12ème provisions pour l'année 2023:

Considérant que, par conséquent, pour les mois de novembre et décembre, le montant de la Cotisation de Responsabilisation a été revu et est passé de 446.542,99€ à 904.327,64€;

Considérant qu'à ce jour, le solde de l'article budgétaire 1311000/113-21 est insuffisant;

Considérant qu'afin de permettre l'engagement de la dépense, le Collège a décidé de recourir à l'article L1311-5 du CDLD;

Vu l'urgence du paiement;

Considérant la dépense suivante engagée : 71.883,89€ sur l'article 1311000/113-21;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 04 décembre 2023 d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD afin de permettre le paiement de la dépense sur l'article 1311000/113-21 à hauteur de la somme de 71.883,89€

69.- ASBL Décrocher La Lune - Modification statutaire

Madame ANCIAUX : Nous passons au point 69 - Asbl « Décrocher la lune », modifications statutaires. Y a-t-il des questions ? Monsieur Hermant ?

Monsieur HERMANT : J'avais quand même une question parce qu'on retrouve nom de l'échevin Wimlot dans le point qui nous est demandé de voter, j'ai vérifié mais j'ai bien entendu que ...

Monsieur GOBERT : Entendre, c'est bien. Comprendre, c'est mieux !

Monsieur HERMANT : Suite à ce que j'ai entendu précédemment, son nom n'apparaîtra donc plus dans le point ici qui n'a pas été modifié entre-temps, soit Mais c'est bien cela.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Chapitre IV - "Les ASBL communales" du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1234-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 16 du contrat de gestion entre la Ville et l'ASBL Décrocher La Lune ;

Considérant la volonté de modification statutaire proposée par l'ASBL Décrocher La Lune ;

Séance du 19 décembre 2023

Considérant le courriel reçu de la part de l'ASBL Décrocher La Lune qui nous informe de la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire statutaire le 20 décembre 2023 à 8h30 dans les locaux de l'ASBL, numéro 23, Rue Kéramis, 7100 La Louvière ;

Considérant la nécessité d'approbation de la modification stautaire par le Conseil communal ;

Considérant que les documents se trouvent dans les annexes ;

Considérant que le document qui présente les statuts avant et après modifications est joint en annexe ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les modifications statutaires proposées par l'ASBL Décrocher La Lune

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Décrocher La Lune

70.- Tutelle sur le CPAS - Modifications diverses - Décision

Madame ANCIAUX : Le point 70 - Tutelle sur le CPAS. Modifications diverses. Y a-t-il des questions ?
Positions sur le vote ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en sa séance du 29/11/2023, le Conseil de l'Action Sociale a pris plusieurs délibérations qui relèvent de la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal;

Vu la délibération intitulée "Personnel du CPAS - Statut pécuniaire - Indemnité kilométrique - Déplacements en vélo entre le domicile et le lieu de travail - Décision";

Vu le statut pécuniaire adopté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 27/11/2002 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 28/06/2003;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23/02/2022, par laquelle l'Autorité a augmenté de 0,20 à 0,24 euros du kilomètre l'indemnité pour les déplacements en vélo du domicile au lieu de travail (modification du statut pécuniaire augmentée en conséquence);

Considérant que l'indemnité constitue un incitant à une mobilité douce et respectueuse de l'environnement;

Vu la Convention collective du travail n°164 (Convention collective de travail n°164 concernant l'intervention de l'employeur pour les déplacements effectués à vélo par le travailleur entre son domicile

Séance du 19 décembre 2023

et son lieu de travail) adoptée par le Conseil National du Travail le 24 janvier 2023 et pour laquelle la force obligatoire a été demandée (Arrêté royal du 7 avril 2023 rendant obligatoire la convention collective de travail n° 164 du 24.01.2023, conclue au sein du Conseil national du Travail, concernant l'intervention de l'employeur pour les déplacements effectués à vélo par le travailleur entre son domicile et son lieu de travail, *M.B., 19 mai 2023*);

Considérant qu'il s'agit d'une convention collective supplétive et qu'elle ne s'applique donc pas d'office pour le CPAS de La Louvière, lequel dispose bien d'un dispositif dans son statut pécuniaire qui fixe l'indemnité à 0,24 euros/kilomètre;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point est soumis à l'avis du Comité de concertation Ville/CPAS en vertu de l'article 26 bis §1er de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article 46 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Considérant que la modification du statut pécuniaire n'entraîne qu'un impact financier très limité puisque 3 personnes ont sollicité le remboursement de leurs frais de déplacement en vélo de 01/2022 à 03/2023 au CPAS;

Considérant que les modifications sont soumises en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Vu l'article 42 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale, indiquant notamment que "Le personnel du centre public d'action sociale bénéficie des mêmes statuts administratif et pécuniaire que le personnel de la commune où le centre a son siège";

Considérant en annexe le projet de modification, en gras sous forme de tableau comparatif;

Vu la délibération intitulée "Personnel du CPAS - Modification du livre II du statut administratif - Assistant/e social/e pour le Service social interne - Décision";

Vu la circulaire du ministère de la Région Wallonne du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale et les circulaires subséquentes ;

Vu l'article 42 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 11/06/2003 procédant à la création du cadre et conditions d'accès (Livre II du statut administratif) du personnel administratif, approuvés par l'Autorité de tutelle en date du 25/08/2003, et leurs modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 avril 2023 par laquelle l'Assemblée décidait de marquer son accord sur la création d'un service social interne commun à la Ville et au CPAS ;

Considérant que concrètement, "le service social interne commencera à exister effectivement lorsque l'assistant/e social/e lauréat/e entrera en fonction, à l'issue d'une procédure de recrutement pour un/e assistant/ social/e B1 spécifique. Ce nouveau service est intégré au sein de l'organigramme. La mise en pratique du service fera l'objet d'une présentation préalable aux Autorités de la part l'assistant/e social(e) lauréat(e) de la procédure de recrutement (plan d'actions avec sa vision du travail social en milieu professionnel) et l'assistant/e social/e prendra les contacts nécessaires avec les différents acteurs internes concernés afin de créer l'identité de son service et de communiquer sur son existence

Séance du 19 décembre 2023

auprès des collaborateurs. La prise en charge financière du poste s'effectuera à raison de 50% Ville / 50% CPAS, dans la mesure où l'assistant(e) social(e) du personnel travaillera pour les collaborateurs des deux entités, tel que prévu aux plans d'embauche 2022 Ville - CPAS. Un bureau et un parcours de formation seront prévus pour l'assistant/e social/e" ;

Considérant qu'actuellement, le profil de gradué B1 assistant/e social existe bien à la Ville mais pas dans le livre II du statut administratif du cpas et qu'il convient donc de modifier ledit statut afin d'intégrer les conditions d'accès y relatives de manière à ce que les lauréats puissent ainsi être versés dans la réserve CPAS dès que le statut sera approuvé par la tutelle du Conseil communal ;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point ne relève pas du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §1er de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, la modification des conditions d'accès ne présentant pas en soi d'impact financier et s'agissant de prévoir au CPAS les mêmes conditions d'accès qu'à la Ville;

Vu l'article 46 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Considérant que la mesure ne représente aucun impact financier, s'agissant de prévoir au CPAS les mêmes conditions d'accès qu'à la Ville, que la prise en charge financière du poste s'effectuera pour sa part à raison de 50% Ville / 50% CPAS, dans la mesure où l'assistant(e) social(e) du personnel travaillera pour les collaborateurs des deux entités et que la mesure est prévue aux plans d'embauche 2022 Ville - CPAS;

Considérant que les modifications sont inscrites à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités et ont donné lieu à un protocole d'accord;

Vu l'article 42 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale, indiquant notamment que "Le personnel du centre public d'action sociale bénéficie des mêmes statuts administratif et pécuniaire que le personnel de la commune où le centre a son siège";

Considérant la proposition de modification reprise en annexe en gras, laquelle se calque sur les dispositions existantes à la Ville ;

Vu la délibération intitulée "Personnel du CPAS - Dispense pour les déplacements auprès des services de Police - Modification du Règlement de travail et du Livre I du Statut administratif - Décision";

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29 octobre 2008 par laquelle l'assemblée décide d'adopter le Règlement de travail du personnel du CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 novembre 2002 par laquelle elle adopte le statut administratif du personnel et son approbation en date du 28/06/2003, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que compte-tenu du constat de l'augmentation du nombre de situations d'agressivité de la part de Citoyens au niveau du Département Citoyenneté de la Ville, un Groupe de travail spécifique à cette problématique des agressions subies par les agents de 1ère ligne de l'Administration a été constitué en date du 08/02/2021, groupe de travail qui est chargé de proposer des solutions opérationnelles aux Autorités communales, comprend diverses composantes de l'Administration (RH, Communication, SIPP, Citoyenneté, ...) et collabore directement avec le CPAS de La Louvière, qui participe aux réunions et apporte des données concrètes au regard de sa propre expérience en la matière;

Considérant que suite au constat de cas d'agressivité vis-à-vis des travailleurs dans leurs contacts avec les citoyens, il est proposé, parmi diverses mesures, de prévoir une dispense pour permettre au personnel de porter plainte à la Police pendant les heures de bureau ou d'effectuer une déclaration, en lien avec la fonction exercée et que ladite dispense visera à encourager la démarche;

Séance du 19 décembre 2023

Considérant qu'actuellement, ce type de situation n'est pas prévue dans le Règlement de travail ni par le Livre I du Statut administratif du personnel;

Considérant qu'il convient donc d'inciter à la démarche et de prendre en compte le temps dépassant le cas échéant l'horaire habituel de travail pour autant que celui-ci soit nécessaire à l'exercice de la démarche administrative;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point ne relève pas de l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §1er de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, vu l'absence d'impact financier;

Vu l'article 46 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Considérant que la mesure ne représente aucun impact financier, s'agissant d'une dispense de prestation visant à encourager une démarche administrative et les situations d'agression restant marginales;

Considérant que les modifications sont inscrites à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités et ont donné lieu à un protocole d'accord;

Vu l'article 42 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale, indiquant notamment que "Le personnel du centre public d'action sociale bénéficie des mêmes statuts administratif et pécuniaire que le personnel de la commune où le centre a son siège";

Considérant la proposition de modification reprise en annexe en gras sous forme de tableau comparatif;

Vu la délibération intitulée "Personnel du CPAS - Valorisation des services prestés - Période transitoire - Reprise de l'ancienneté pécuniaire jusqu'à 10 ans pour les prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant ayant un lien utile à la fonction - Décision";

Vu le statut pécuniaire adopté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 27/11/2002 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 28/06/2003;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 19 mai 2016 par laquelle le Ministre des Pouvoirs locaux indique que, dans un souci de faciliter l'accès à un emploi dans le secteur public, il ne s'opposera pas "à ce que des prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant soient valorisées à concurrence de 10 années pour la fixation de l'ancienneté pécuniaire utile pour la détermination des traitements individuels et lorsqu'il s'agit de services correspondant à une expérience professionnelle exigée au recrutement ou engagement" ;

Vu la délibération du 25 octobre 2017 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale décidait de modifier l'article 3.1.7 du statut pécuniaire en vue de permettre la prise en compte de l'ancienneté jusqu'à 10 années concernant les prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant ;

Considérant qu'auparavant, en effet, les Autorités locales étaient incitées à prendre en compte une ancienneté de 6 ans pour les dites prestations antérieures (délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30/05/2007, approuvée par la tutelle le 06/09/2007) ;

Considérant qu'il n'avait pas été prévu alors de période transitoire puisque la circulaire de la Région Wallonne du 19 mai 2016 indiquait explicitement que "Cette nouvelle mesure ne trouve à s'appliquer qu'aux nouveaux membres du personnel recrutés (statutaires) ou engagés (contractuels) après l'entrée en vigueur de la disposition statutaire ou réglementaire modifiée en ce sens. Celle-ci ne vaut que pour l'avenir et n'opère donc pas avec effet rétroactif" ;

Séance du 19 décembre 2023

Considérant que force est néanmoins de constater que le nouveau dispositif a créé une inégalité pour le personnel qui était déjà en place ayant pu faire valoir une ancienneté dans le secteur privé ou en qualité d'indépendant limitée à maximum 6 ans même s'il disposait d'une ancienneté plus importante et les effectifs nouvellement recrutés ou engagés qui ont pu se prévaloir d'une ancienneté dans le secteur privé ou en qualité d'indépendant jusqu'à une limite de 10 années ;

Considérant que la disposition apparaît ainsi discriminatoire et inégalitaire et pourrait amener au départ des profils pourtant expérimentés pour l'Administration ;

Considérant qu'il convient de prévoir une période transitoire d'un an, prenant cours à la date d'approbation du nouveau paragraphe y relatif, afin de permettre au personnel en place de faire valoir, de manière volontaire et à condition de respecter les conditions prescrites (services à prestations complètes ou incomplètes effectués dans le secteur privé ou en qualité de travailleur indépendant utiles à l'exercice de la fonction), une ancienneté allant jusqu'à 10 ans, sachant que s'il a déjà pu bénéficier d'une prise en compte d'une partie de son ancienneté, seule la différence sera prise en compte par rapport au maximum de 10 années et sans effet rétroactif ;

Considérant le projet de modification figurant en annexe en gras sous forme de tableau comparatif ;

Considérant que le point a été présenté au Comité de Direction;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour de l'avis du Comité de concertation Ville/CPAS en vertu de l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 46 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu l'avis financier rendu en date du 17 mai 2023;

Considérant que la mesure aura nécessairement potentiellement un impact financier, puisqu'elle étend les situations visées par l'actuel article 3.1.7 du statut pécuniaire, mais qu'elle n'est cependant pas quantifiable, dépendant des situations individuelles ;

Considérant que si une prise en charge financière doit intervenir pour le personnel en place (période transitoire et sur demande expresse), les crédits seront revus soit en modification budgétaire si l'élaboration de la Modification budgétaire n'a pas encore eu lieu soit en article d'urgence si les crédits sur la fonction budgétaire ne permettent pas de couvrir la dépense supplémentaire ;

Considérant que les modifications sont inscrites à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités et ont donné lieu à un protocole d'accord;

Vu l'article 42 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Considérant les dispositions figurant en annexe;

Vu la délibération intitulée "Personnel du CPAS - Statut pécuniaire - Fonctions critiques et métiers en pénurie - Décision";

Vu le statut pécuniaire adopté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 27/11/2002 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 28/06/2003;

Vu l'article 42 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 19 mai 2016 par laquelle le Ministre des Pouvoirs locaux indique que, dans un souci de faciliter l'accès à un emploi dans le secteur public, il ne s'opposera pas "à ce que

Séance du 19 décembre 2023

des prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant soient valorisées à concurrence de 10 années pour la fixation de l'ancienneté pécuniaire utile pour la détermination des traitements individuels et lorsqu'il s'agit de services correspondant à une expérience professionnelle exigée au recrutement ou engagement";

Vu la délibération du 25 octobre 2017 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale décidait de modifier l'article 3.1.7 du statut pécuniaire en vue de permettre la prise en compte de l'ancienneté jusqu'à 10 années concernant les prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant ;

Considérant qu'il convient de revoir ce dispositif et de permettre la prise en considération de l'ensemble des services avec un lien utile à la fonction, et ce pour les fonctions/métiers en pénurie dont la liste sera fixée annuellement par les Autorités sur base notamment des constats opérés en matière de recrutement et sur base de la liste des fonctions critiques et métiers en pénurie éditée par le FOREM ;

Considérant en effet la nécessité de renforcer l'attractivité de l'Administration au regard de la pénurie existante pour un certain nombre de postes ;

Considérant qu'il est proposé de prévoir une période transitoire d'un an pour le personnel déjà en place au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions ;

Considérant le projet de modification figurant en annexe en gras sous forme de tableau comparatif ;

Considérant que le point a été présenté au Comité de Direction;
Vu l'article 26 bis de la loi du 08/07/1976 relative aux CPAS;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour de l'avis du Comité de concertation Ville/Cpas en vertu de l'article 26 bis §1er de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article 46 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'avis rendu comme suit en date du 05/05/2023 :

"Dans la limite des informations dont j'ai pu disposer, je souhaite émettre les remarques suivantes :
L'impact financier de cette mesure n'est pas quantifiable.

Toutefois, lors de l'élaboration du Plan d'embauche, il est préconisé de calculer l'incidence financière avec une moyenne d'ancienneté étant donné qu'il n'y a pas de maximum fixé ; afin de prévoir un budget le plus possible en adéquation avec les engagements futurs.

Quant à la proposition relative à la période transitoire d'un an pour le personnel en place, elle aura un impact financier vu que les crédits initialement budgétisés ne seront plus suffisants. Cet impact financier ne peut, actuellement, être estimé étant donné que le nombre d'agents pouvant prétendre à cette révision n'est pas défini.

Ce coût supplémentaire devra, dès lors, être apuré en modifications budgétaires ou par le biais d'articles 88."

Considérant que la mesure aura nécessairement potentiellement un impact financier, puisqu'elle étend les situations visées par l'actuel article 3.1.7 du statut pécuniaire, mais qu'elle n'est cependant pas quantifiable, dépendant des résultats des recrutements et des situations individuelles;

Considérant que si une prise en charge financière doit intervenir pour le personnel en place (suivant les conditions fixées, c'est-à-dire pendant la période transitoire et sur demande expresse, fonction/métier en pénurie figurant dans la liste arrêtée par les Autorités à partir de la liste des fonctions critiques et métiers en pénurie éditée par le FOREM), les crédits seront revus soit en modification budgétaire si l'élaboration de la MB n'a pas encore eu lieu soit en article d'urgence si les crédits sur la fonction budgétaire ne permettent pas de couvrir la dépense supplémentaire;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Séance du 19 décembre 2023

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant que les modifications ont été soumises en séance du Comité Particulier de Négociation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités, et ont fait l'objet d'un protocole d'accord;

Considérant le projet de modification figurant en annexe en gras sous forme de tableau comparatif;

Vu la délibération intitulée "Personnel du CPAS - Cadre et Livre III du statut administratif - service informatique synergisé";

Considérant les délibérations du Conseil de l'Action Sociale des 30/10/2013 et 11/06/2003 par lesquelles il adopte respectivement les livres II et III du statut administratif relatifs au personnel administratif et au personnel technique ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 octobre 2017 par laquelle l'Assemblée décidait de modifier le cadre et statut du personnel technique (livre III) mais aussi d'adapter le livre II du statut administratif, en vue de revoir la situation du technicien en informatique, de mettre en exergue la carrière informatique et de clarifier et uniformiser les dispositions entre la Ville et le CPAS ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renforcer le cadre du personnel technique et spécifique en ce qui concerne le personnel Informatique synergisé, d'une part afin de tenir compte des effectifs en place, d'autre part afin d'offrir des perspectives dans un esprit de consolidation des moyens dont doivent disposer la Ville et le CPAS en vue de répondre aux défis et enjeux de l'univers informatique en évolution constante;

Considérant que les modifications du cadre du CPAS proposées sont les suivantes :

- ajout d'un poste de Chef de bureau technique ou spécifique A1, actuellement à 0, afin de pouvoir tenir compte des évolutions nécessaires à l'Administration et d'offrir des perspectives au personnel en place. Ce poste n'est actuellement pas occupé. Le pourvoiement du poste supplémentaire sera le cas échéant budgétisé dans le cadre des plans d'embauche ultérieurs en fonction des besoins de l'administration;
- ajout de 3 postes de bacheliers en informatique (actuellement 1 poste prévu et occupé et 2 personnes contractuelles);

Parmi ces postes, 1 est donc déjà occupé à titre statutaire et 1 à titre contractuel. Le pourvoiement de postes supplémentaires sera le cas échéant budgétisé dans le cadre des plans d'embauche ultérieurs en fonction des besoins de l'administration;

- prévision au cadre, dans une perspective d'évolution pour le personnel et de prise en compte des responsabilités assumées, des grades de Technicien/ne en chef en informatique et de Bachelier/ère en chef en informatique et globalisation de ces postes au cadre (respectivement avec les grades de Technicien/ne en informatique et de Bachelier/ère en informatique);

- globalisation du nombre de postes de Bacheliers et bacheliers en chef avec les attachés en informatique, afin d'accroître les possibilités d'évolution dans la carrière professionnelle. Ces adaptations portent ainsi l'effectif au cadre du service informatique du CPAS à 11 postes (en raison de 6 postes actuellement prévus de techniciens en informatique), ce qui apporte un réel équilibre entre les Institutions;

Considérant qu'afin d'offrir des perspectives pour le personnel en place et d'adapter en conséquence les conditions d'accès en fonction des modifications apportées aux cadres du personnel technique et spécifique en ce qui concerne la carrière informatique, les principales modifications proposées du Livre III du statut administratif reprenant les conditions d'accès du personnel technique et spécifique sont les suivantes:

- ajout des conditions d'accès correspondant au poste de Technicien/ne en chef en informatique. Elles sont proposées tant par recrutement que par promotion, la procédure de promotion étant prioritaire et il n'est envisagé de faire appel aux candidats/tes par voie de recrutement que lorsque toutes les

Séance du 19 décembre 2023

possibilités d'accès par voie de promotion ont été épuisées sans résultat probant, et il est prévu l'évolution en carrière ;

- ajout des conditions d'accès correspondant au poste de Bachelier/ère en chef en informatique B4 par promotion ;

- ajout des conditions d'accès par recrutement pour le poste de chef/fe de bureau spécifique A1. Il n'est envisagé de faire appel aux candidats/tes par voie de recrutement que lorsque toutes les possibilités d'accès par voie de promotion ont été épuisées sans résultat probant ;

- ajout des conditions d'accès par recrutement au grade d'Attaché/e spécifique en informatique et son évolution de carrière ;

- les conditions d'accès proposées se calquent de manière générale sur les conditions d'accès similaires déjà existantes au niveau de la Ville et du CPAS afin de permettre le cas échéant des examens communs, par exemple en vue de la constitution de réserves ;

- en particulier, pour l'accès par recrutement à des postes liés à la "carrière informatique" (D7, D9, B1, A1), il est fait désormais référence à un diplôme du niveau correspondant "relevant d'un programme d'étude en informatique tel qu'identifié lors de l'appel à candidatures", afin de conserver de la souplesse vu l'évolution rapide concernant les intitulés des diplômes du secteur ;

- il est veillé au respect des genres par rapport aux différentes modifications proposées;

Considérant que la prévision de l'accès par recrutement au poste de chef/fe de bureau spécifique déroge à la RGB mais que cependant, il existe une jurisprudence du Conseil d'Etat qui a invalidé des arrêtés de la tutelle Régionale refusant de telles dérogations, lorsque la dérogation était conditionnée à l'absence de résultat quant à la procédure de promotion;

Considérant que la proposition maintient bien le principe de la promotion prévu par la RGB lorsqu'en dérogation l'accès est ouvert également par recrutement à défaut de résultat;

Considérant que le point a été soumis au Comité de Direction;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Comité de concertation Ville/CPAS en vertu de l'article 26 bis §1er de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'avis financier sollicité en vertu de l'article 46 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Considérant que les modifications du cadre, soit se rapportent à des emplois déjà occupés, soit seront le cas échéant budgétisées dans le cadre des plans d'embauche ultérieurs en fonction des besoins de l'administration, l'objectif étant d'ouvrir des perspectives au personnel qui rentrerait dans les conditions fixées;

Considérant que les modifications ont été inscrites à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation et du Comité Supérieur de Concertation, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités et ont fait l'objet d'un protocole d'accord (modification statutaire) ainsi que d'un avis favorable unanime (cadre);

Vu l'article 42 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale, indiquant notamment que "Le personnel du centre public d'action sociale bénéficie des mêmes statuts administratif et pécuniaire que le personnel de la commune où le centre a son siège";

Considérant les dispositions figurant en annexe;

Vu l'article 42 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu l'article 112 quater de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale;

À l'unanimité,

Séance du 19 décembre 2023

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les délibérations du Conseil de l'Action sociale du 29/11/2023 ayant les titres suivants "Personnel du CPAS - Statut pécuniaire - Indemnité kilométrique - Déplacements en vélo entre le domicile et le lieu de travail - Décision", "Personnel du CPAS - Modification du livre II du statut administratif - Assistant/e social/e pour le Service social interne - Décision", "Personnel du CPAS - Dispense pour les déplacements auprès des services de Police - Modification du Règlement de travail et du Livre I du Statut administratif - Décision", "Personnel du CPAS - Valorisation des services prestés - Période transitoire - Reprise de l'ancienneté pécuniaire jusqu'à 10 ans pour les prestations effectuées dans le secteur privé et/ou en qualité d'indépendant ayant un lien utile à la fonction - Décision", "Personnel du CPAS - Statut pécuniaire - Fonctions critiques et métiers en pénurie - Décision" et "Personnel du CPAS - Cadre et Livre III du statut administratif - service informatique synergisé" , en ce qui concerne la modification du cadre, du statut pécuniaire ou du statut administratif du personnel du CPAS.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

71.- Cadre de Vie - Règlement pour l'octroi de la prime "Accompagnement" dans le cadre de la rénovation par quartier à Haine-Saint-Pierre - Renocity

Madame ANCIAUX : Le point 71 - Cadre de vie, règlement pour l'octroi de la prime d'accompagnement dans le cadre de la rénovation par quartier à Haine-Saint-Pierre. Y a-t-il des question ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 décembre 2021 approuvant le plan d'action de la Ville de La Louvière et octroyant une subvention de 20.709.000,00 euros pour la mise en œuvre de son plan d'action sur le principe du droit de tirage dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville et que ce plan d'action comprend les actions suivantes :

- 16. Haine-Saint-Pierre - Élaboration d'un schéma directeur et accompagnement des citoyens dans le cadre d'une rénovation énergétique du quartier ;
- 18. Haine-Saint-Pierre - Audits et primes communales à destination des citoyens dans le cadre d'une rénovation par quartier de logements ;

Vu les décisions du Collège communal en date du 3/07/2023 d'approuver la mise en place, sur fonds propres, d'une prime « Accompagnement » pour la coordination, le suivi et le contrôle qualité des travaux menés chez les citoyens participant au projet PIV de rénovation par quartier à Haine-Saint-Pierre et de prévoir l'inscription de 45.000€ en modification budgétaire 2 afin de financer cette prime ;

Vu la décision du Collège du 4/12/2023 d'inscrire ce dossier au prochain Conseil communal en vue de la ratification du **règlement sur l'octroi de la prime communale "Accompagnement", prime spécifique pour le projet innovant de rénovation par quartier du périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-**

Séance du 19 décembre 2023

Pierre, nommé Renocity ;

Considérant que dans le cadre de son Plan d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat, la Ville de La Louvière s'est engagée à réduire ses émissions de CO2 d'ici à 2030, notamment via le secteur du logement ;

Considérant qu'en vue de booster le taux de rénovation de façon probante sur son territoire et grâce aux subsides de la Politique Intégrée de la Ville, la Ville de La Louvière a décidé de lancer un projet pilote de rénovation énergétique de masse sur le périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-Pierre ;

Considérant que le quartier d'Haine-Saint-Pierre est en effet un quartier prioritaire, où les maisons mitoyennes ouvrières sont très présentes et près de la gare, des devantures de magasin assez similaires sont à refaire. La majorité des commerces n'étant plus en activité, les façades pourraient notamment être rénovées ;

Considérant que cette rénovation par quartier permettra de réduire les coûts des rénovations, de capturer les économies d'échelle et de tendre vers le label A mais également, de susciter une mobilisation des citoyens à l'échelle du quartier ;

Considérant que l'initiative, intitulée Renocity, a pour but de simplifier et de faciliter les démarches des citoyens en les accompagnant lors du processus pour rénover énergétiquement leur logement ;

Considérant que, pour rappel, de façon à inciter les citoyens d'Haine-Saint-Pierre à prendre part au projet Renocity, la Ville de La Louvière va octroyer une prime communale « Travaux » spécifique pour le quartier. Celle-ci permettra de couvrir, à hauteur de 10.000€ maximum par logement, tout ou une partie des travaux de rénovation réalisés ;

Considérant que pour inciter davantage les citoyens d'Haine-Saint-Pierre, le service énergie propose d'octroyer une seconde prime spécifique pour la rénovation par quartier. Cette seconde prime permettrait de couvrir, à hauteur de 1.500€ maximum par logement, tout ou une partie de l'accompagnement sollicité par les citoyens pour le suivi de leurs travaux ;

Considérant que cette seconde prime communale spécifique pour Haine-Saint-Pierre n'a pas été prévue dans la fiche-action PIV n°18 "Audits et primes communales à destination des citoyens dans le cadre de la rénovation par quartier de logements" ;

Considérant que pour cette raison, le Collège a validé en date du 03/07/2023 de financer sur fonds propres cette prime. Un budget de 45.000€ a dès lors été demandé en MB2 2023 ;

Considérant que le service Energie est conscient que la complexité de l'exécution des travaux est un point de blocage dans la décision de réaliser les travaux pour une grande partie des propriétaires, il juge donc important de pouvoir proposer cette prime aux citoyens participants afin qu'ils puissent se permettre d'avoir un accompagnement/suivi de A à Z, jusqu'à la fin de leurs travaux ;

Considérant que pour bénéficier de cette prime, le citoyen devra donc avoir pris part au projet de rénovation Renocity du périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-Pierre ;

Considérant qu'il devra en outre avoir sollicité auprès d'un prestataire un accompagnement au cours de ses travaux économiseurs d'énergie effectués dans le cadre de Renocity ;

Considérant que par accompagnement, le service Energie entend l'aide apportée par un prestataire, durant toute la durée des travaux commandés dans le cadre de Renocity, pour le suivi de travaux, l'organisation et la coordination entre les différents corps de métier, la résolution des problèmes sur le chantier ou avec les entrepreneurs, la demande d'occupation de la voirie, la vérification de la qualité des travaux... ;

Séance du 19 décembre 2023

Considérant que le citoyen ne pourra introduire qu'une seule demande de prime "Accompagnement" par logement ;

Considérant que la participation effective du demandeur au projet sera vérifiée auprès de Renocity ;

Considérant que dans le cas où le demandeur n'aurait pas participé au projet, cette prime « Accompagnement » ne sera pas octroyée ;

Considérant que le montant de la prime versé par la Ville de La Louvière sera égal à 100% du montant de la facture relative à cet accompagnement sollicité dans le cadre du projet de rénovation par quartier ;

Considérant que, toutefois, le montant de la prime « Accompagnement » n'excédera pas 1.500€ par logement ;

Exemple 1 :

Le citoyen a sollicité un accompagnement durant ses travaux de rénovation auprès de la société x. Il a payé 1.500€ pour cet accompagnement. Dans ce cas, le montant de la prime versé par la Ville sera de 1.500€.

Exemple 2 :

Le citoyen a sollicité un accompagnement durant ses travaux de rénovation auprès de la société y. Il a payé 2.000€ pour cet accompagnement. Dans ce cas, le montant de la prime versé par la Ville sera de 1.500€ car le règlement stipule que le montant maximal octroyé est de 1.500€.

Considérant que le demandeur devra introduire sa demande par mail ou sur rendez-vous auprès du guichet énergie logement de l'Administration Communale ;

Considérant que différents documents seront à fournir :

- Le formulaire de demande de prime communale, se trouvant en Annexe de la présente délibération, dûment complété ;
- La/les facture(s) de l'accompagnement et du suivi de travaux du prestataire par lequel le citoyen est passé. Cette facture devra obligatoirement détailler précisément les missions prises en charge par le prestataire. **!\ Le demandeur devra introduire sa demande de prime communale dans les 4 mois de la réception de la/les facture(s), et au plus tard pour le 30 juin 2026 ;**
- Un Relevé d'Identité Bancaire signé par sa banque ou une photo de sa carte de banque (en cachant le numéro de carte s'il le souhaite) ;

Considérant que toutes les demandes introduites seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers au guichet énergie logement ;

Considérant qu'un accusé de réception sera envoyé au demandeur une fois le dossier déclaré complet ;

Considérant qu'en cas d'acceptation ou de refus de la demande de prime, une notification sera remise au demandeur ;

Considérant que le règlement complet se trouve en Annexe faisant partie intégrante de cette délibération ;

Considérant que la communication autour de cette prime est prévue dans le plan de communication Renocity pour la rénovation par quartier sur Haine-Saint-Pierre ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'approuver le règlement sur l'octroi de la prime communale "Accompagnement", prime spécifique pour le projet innovant de rénovation par quartier du périmètre du centre urbain d'Haine-Saint-Pierre, nommé Renocity ;

Considérant que l'avis de la Division Financière est positif.
L'avis de la Division Financière est positif.

Séance du 19 décembre 2023

"1. *Projet de délibération au Conseil communal daté du 05/12/2023 et référencé «[Règlement pour l'octroi de la prime "Accompagnement" dans le cadre de la rénovation par quartier à Haine-Saint-Pierre - Renocity.](#)»*

2. *Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et ses annexes, à savoir: le règlement et le formulaire de demande.*

3. *Après analyse des aspects financiers sous le bénéfice de l'extrême urgence, il ressort que les remarques émises dans le cadre des précédents avis ont été prises en compte.*

En outre, l'attention est attirée sur les délais très serrés pour l'engagement de la dépense. Un rapport motivé devra effectivement être présenté à cet effet au Collège après approbation des crédits par l'autorité de Tutelle et avant le 31/12/2023.

En conclusion, l'avis est favorable à ce stade."

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'approuver le règlement relatif à la prime communale « Accompagnement » qui permettra de couvrir tout ou une partie du coût de l'accompagnement éventuel sollicité auprès d'un prestataire par le citoyen pour les travaux économiseurs d'énergie effectués dans le cadre du projet de rénovation par quartier Renocity à Haine-Saint-Pierre.

72.- Cadre de Vie - PIV - Action 22 - Primes supplémentaires sur l'entité concernant la rénovation énergétique des logements - Prime communale "Travaux" - Modifications dans le règlement

Madame ANCIAUX : Le point 72- PIV, Action 2022, primes supplémentaires sur l'entité concernant la rénovation énergétique des logements.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements et l'Arrêté Ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 décembre 2021 approuvant le plan d'action de la Ville de La Louvière et octroyant une subvention de 20.709.000,00 euros pour la mise en œuvre de son plan d'action sur le principe du droit de tirage dans le cadre de la **Politique Intégrée de la Ville** et que ce plan d'action comprend l'action suivante :

- 22. Primes supplémentaires sur l'entité concernant la rénovation énergétique des logements ;

Vu les décisions du Collège du 06/03/2023 et du Conseil du 28/03/2023 approuvant l'instauration de la

Séance du 19 décembre 2023

prime communale pour la réalisation de travaux de rénovation destinée à aider le citoyen dans ses démarches de rénovation énergétique de son logement ;

Vu la décision du Collège du 4/12/2023 d'inscrire ce dossier au prochain Conseil communal en vue de la ratification du règlement modifié sur l'octroi de la prime communale "Travaux" valable dans toute l'entité ;

Considérant qu'en date du 28/03/2023, le Conseil communal a approuvé le règlement d'octroi pour la nouvelle prime communale "Travaux" valable dans toute l'entité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction dudit règlement, le service Énergie s'est basé sur la réglementation wallonne en vigueur début 2023 ;

Considérant que le service Énergie s'est dès lors basé sur les 3 régimes de primes suivant :

- 1) les primes "Habitation", avec obligation de réaliser un audit logement avant les travaux ;
- 2) les primes simplifiées, sans audit logement, pour les travaux de toiture et autres petits travaux de moins de 3.000€ HTVA ;
- 3) les primes temporaires, en vigueur jusqu'au 30/06/2023, sans audit logement, pour certains systèmes de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire ;

Considérant que le 1er juillet 2023, le SPW a modifié la réglementation sur ses primes ;

Considérant que parmi certains changements survenus, citons :

- les primes "Habitation" et les primes temporaires sont désormais ouvertes aux associations de copropriétaires. Ce qui n'était pas le cas auparavant ;
- les primes simplifiées, sans audit logement, sont désormais pour les travaux de toiture et autres petits travaux de moins de 6.000€ TVAC (anciennement 3.000€ HTVA) ;
- les primes temporaires, sans audit logement, pour certains systèmes de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire, ont été prolongées jusqu'au 31/12/2025. La date butoir n'est donc plus le 30/06/2023 ;

Considérant qu'en vertu de ces changements, le service Énergie souhaite mettre à jour et par conséquent, apporter des modifications au règlement de la prime communale "Travaux" ;

Considérant que d'une manière générale, les modifications que le service Energie souhaite faire ne changent fondamentalement rien aux critères d'octroi validés lors du Conseil de mars dernier ;

Considérant que ces modifications portent sur :

- la date du 30/06/2023 qui apparaît à plusieurs endroits dans le règlement, celle-ci a été supprimée ou remplacée par le 31/12/2025 ;
- le montant de 3.000€ HTVA pour les primes simplifiées qui apparaît également à plusieurs endroits dans le règlement et qui a été supprimé ou remplacé par 6.000€ TVAC ;
- la suppression de la phrase à la page 2 "NB. Dans le cas des primes simplifiées (toiture et petits travaux de moins de 3.000€ HTVA), le demandeur peut être une association de copropriétaires" étant donné qu'elle n'a plus lieu d'être. Les associations de copropriétaires étant maintenant éligibles pour les 3 systèmes ;
- la mise à jour des conditions d'occupation prévues par les primes régionales ;

Considérant que cette nouvelle réglementation du SPW ne devrait plus changer durant les prochaines années ;

Considérant que le Gouvernement wallon a en effet annoncé que tous ces changements ont été approuvés pour les 3 années à venir ;

Considérant que le règlement mis à jour se trouve en Annexe du présent rapport et fait partie intégrante

Séance du 19 décembre 2023

de cette délibération ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver le règlement modifié sur l'octroi de la prime communale "Travaux" valable dans toute l'entité.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'approuver le règlement modifié sur l'octroi de la prime communale "Travaux" valable dans toute l'entité, considérant que le règlement a été mis à jour en raison du changement de réglementation des primes du SPW survenu le 1er juillet dernier.

73.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de travaux - Conception et construction d'un commissariat à la rue de la renaissance - Avenants - Ratification

Madame ANCIAUX : Le point 73- Zones de police locale ? Marchés de travaux. Y a-t-il des questions sur ce point 73 ?

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 juin 2019 relative au principe de l'acquisition et la construction d'un commissariat à la rue de la Renaissance à Strépy-Bracquegnies ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 octobre 2020 relative à l'accord de principe sur le lancement d'un marché de travaux ayant pour objet la conception et construction d'un commissariat à la rue de la Renaissance à Strépy-Bracquegnies pour héberger les policiers de quartier du site de Strépy-Bracquegnies ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 mars 2021 relative à l'attribution dudit marché à la société Mignone de Manage mandatée par le groupement conjoint non solidaire "Les Membres" et formé par la société Mignone, la sprl Carré 7 et la sa Fally & Associations ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 octobre 2021 relative à l'avenant au cahier spécial des charges dudit marché de travaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du **4 décembre 2023** relative aux décisions dans le cadre des **surcoûts 1 à 4** dans le cadre des travaux de conception et de construction d'un commissariat à la rue de la Renaissance à Strépy-Bracquegnies et ce, sur base de **l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale** et en raison de l'urgence impérieuse d'éviter des intérêts de retard pour le paiement des surcoûts et de ne pas retarder l'exécution des travaux ;

Considérant qu'en date du **15 mars 2021**, le Collège communal a attribué le marché de travaux relatif à la conception et construction d'un commissariat à la rue de la Renaissance à Strépy-Bracquegnies à la

Séance du 19 décembre 2023

société **Mignone** mandatée par le groupement conjoint non solidaire "Les Membres" selon le projet proposé ; le groupement conjoint non solidaire étant formé par la société Mignone, la Sprl Carré 7 et la SA Fally & Associations et dont le siège administratif se situe à Manage, rue Neuve n° 112 ;

Considérant que le marché de travaux relatif à la conception et construction d'un commissariat à la rue de la Renaissance à Strépy-Bracquegnies a été attribué pour un montant de **1.111.062,95 € HTVA** ;

Considérant qu'en date du 4 octobre 2021, le Conseil Communal a marqué son accord sur l'avenant au cahier spécial des charges du marché de travaux relatif à la conception et construction d'un commissariat à la rue de la Renaissance à Strépy-Bracquegnies ;

Considérant que la **demande du permis d'urbanisme a** été introduite en date du **14 décembre 2021**, que **l'octroi** du permis a été transmis en date du **12 décembre 2022 sous certaines conditions** ;

Considérant que ces conditions de permis ont entraîné d'une part des modifications du projet et d'autre part des travaux complémentaires ;

Considérant **l'article 38/1 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013** : Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, pour les travaux, fournitures ou services complémentaires du contractant principal qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, lorsqu'un changement de contractant :

1° est impossible pour des raisons économiques ou techniques telles que l'obligation d'interchangeabilité ou d'interopérabilité des services complémentaires avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial; et

2° présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'adjudicateur ;

Toutefois, l'augmentation résultant d'une modification ne peut pas être supérieure à cinquante pour cent de la valeur du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique à la valeur de chaque modification. Ces modifications consécutives ne peuvent être utilisées pour contourner la réglementation en matière des marchés publics. Le présent alinéa n'est pas d'application aux marchés passés par les entités adjudicatrices exerçant des activités dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, du transport et des services postaux visés au titre III de la loi ;

Considérant **l'article 38/2 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013** établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics :

Évènements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur

Une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

1° la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un adjudicateur diligent ne pouvait pas prévoir ;

2° la modification ne change pas la nature globale du marché ou de l'accord-cadre ;

3° l'augmentation de prix résultant d'une modification n'est pas supérieure à cinquante pour cent de la valeur du marché ou de l'accord-cadre initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique à la valeur de chaque modification. Ces modifications consécutives ne visent pas à contourner les dispositions en matière des marchés publics.

Considérant que la société Mignone a introduit **l'avenant 2 - surcoût 1** relatif au terrassement et aux abords :

- **Imposition n°1 du permis d'urbanisme** : " La construction sera implantée de manière que la façade avant gauche du volume projeté soit établie dans le prolongement de la façade avant de l'habitation de gauche existante. "
- Dès lors, cette imposition a engendré une **augmentation des quantités des postes** suivants : nivellement des terres arables ; terrassement pour abord ; évacuation des terres arables ; géotextile ; empierrement sous fondation 30cm ; empierrement fondation 20cm ; dalle alvéolée ; tarmac ; paillage/pelouse ; clôtures ;

Séance du 19 décembre 2023

- L'avenant 2 comprend le **poste en moins** suivant :
 - **portillon 2x3m** : vu la nouvelle disposition du parking, ce portillon doit être remplacé par un portail coulissant 5mx2m repris dans un autre avenant ;
- Les montants des postes ainsi que les quantités ont été vérifiés par la responsable des Ressources Matérielles et l'architecte du bureau d'architecture Carré 7 ;
- Le montant du surcoût s'élève à **45.589,35 € HTVA soit 4,10 % de la valeur du marché** ;
- La société Mignone a introduit une demande de **45 jours** de travail supplémentaire dans le cadre de cet avenant ;

Considérant que la société Mignone a introduit l'**avenant 4 - surcoût 2** relatif à l'acrotère :

- **En date du 13/01/2023, le Coordinateur Sécurité (CS) - CoRePro a émis la remarque suivante** : " CS attire l'attention sur l'accès ultérieur aux toitures (nettoyages éventuels, maintenance des panneaux photovoltaïques). CS rappelle que, dans le cadre des interventions ultérieures, les **équipements de protection collective doivent être privilégiés** par rapport aux équipements de protection individuelle. L'option choisie devra être motivée. L'accès pourrait se faire par une échelle (l'échelle restant un moyen d'accès et pas un poste de travail) pour autant qu'elle soit bien disposée (dépassant et fixation haute, bonne assise basse). Néanmoins un accès via l'intérieur (aménagement d'une coupole par exemple) du bâtiment peut être envisagé. Il devrait permettre un accès aisé et sécurisé."
- Dès lors, cette recommandation a engendré une augmentation des quantités des postes suivants : maçonnerie blocs béton 19 pour acrotères, colonnes en béton pour acrotères, poutres en béton pour acrotère, acier pour dito ;
- Les montants des postes ainsi que les quantités ont été vérifiés par la responsable des Ressources Matérielles et l'architecte du bureau d'architecture Carré 7 ;
- Le montant du surcoût s'élève à **10.551,39 € HTVA soit 0.95 % de la valeur du marché** ;
- La société Mignone a introduit une demande de **25 jours** de travail supplémentaire dans le cadre de cet avenant ;

Considérant que la société Mignone a introduit l'**avenant 6 - surcoût 3** relatif à la toiture :

- **Imposition n°5 du permis d'urbanisme** : " Les toitures plates du projet seront équipées sur la totalité de leur surface de panneaux photovoltaïques d'une puissance nominale minimale de 350 Wc ; ces derniers seront installés et opérationnels dans l'année de la mise en activité du bâtiment. " ;
- Dès lors, cette imposition a engendré une **modification du type de revêtement de la toiture afin de garantir une meilleure résistance**. Initialement prévue en PVC et remplacé par EPDM.
- De plus, la construction de l'acrotère a engendré son isolation et un relevé d'étanchéité ;
- Les montants des postes ainsi que les quantités ont été vérifiés par la responsable des Ressources Matérielles et l'architecte du bureau d'architecture Carré 7 ;
- Le montant du surcoût s'élève à **66.138,86 € HTVA soit 6 % de la valeur du marché** ;
- La société Mignone a introduit une demande de **40 jours** de travail supplémentaire dans le cadre de cet avenant ;

Considérant que la société Mignone a introduit l'**avenant 3 - surcoût 4** relatif à la façade : fresque murale et acrotère :

- La clôture des offres a été fixée au 26 novembre 2020 ;
- La soumission reprenait un revêtement en panneaux Trespa ;
- La réalisation d'une fresque a été souhaitée et introduite dans le permis d'urbanisme comme suit :
 - la date de dessin du Permis Urbanisme 1 : 27/07/2021 ;
 - la date de dessin du Permis Urbanisme 2 : 25/11/2021 ;
 - la date du rendu 3D du bâtiment avec la fresque : 12/12/2022 ;
- La surface relative à cette fresque représente : 47,59 m² ;
- Afin d'apposer la fresque, il a été nécessaire de remplacer le revêtement en panneaux Trespa par du crépi sur la surface suivante : 47,59 m² ;
- La construction de l'acrotère a nécessité la pose de crépi supplémentaire ;
- Les montants des postes ainsi que les quantités ont été vérifiés par la responsable des

Séance du 19 décembre 2023

- Ressources Matérielles et l'architecte du bureau d'architecture Carré 7 ;
- Le montant du surcoût s'élève à **1.966,64 € HTVA soit .018 % de la valeur du marché** ;
- La société Mignone a introduit une demande de **15 jours** de travail supplémentaire dans le cadre de cet avenant ;

Considérant que le montant total des modifications s'élève à 124.246,25 € HTVA - **150.337,96 € TVAC** ;

Considérant que les crédits nécessaires ne sont pas prévus à l'article budgétaire 330/723-60/2021 du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant que le montant total des modifications représente **11,18 %** de la valeur initiale du marché et que dès lors le dossier la présente délibération doit être transmise à la Tutelle Générale pour approbation ;

Considérant l'**avis de la Division Financière qui porte le n° 528/2023**, qu'il est joint en annexe et qu'il mentionne qu'après analyse remise sous réserve des motivations justifiant le recours à l'article 38/1 et 38/2 de l'AR du 14/01/2013, il ressort que l'avis est défavorable en raison des remarques suivantes :

1. L'engagement déjà réalisé lors de l'attribution et le disponible de l'article budgétaire ne permettent pas de couvrir la dépense ici envisagée à 100%. Il y a donc lieu de prévoir des crédits au budget initial 2024. En cas d'urgence impérieuse où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident pour la Zone, le recours à la procédure d'urgence peut s'envisager à charge de motiver également le caractère imprévisible de ladite dépense.
2. Le cas échéant, il conviendra également de prévoir les voies et moyens nécessaires à son financement.
3. Enfin, le projet de délibération évoque deux cas de modification de marché sans indiquer lequel est d'application pour chacun des avenants. Il conviendrait de le préciser.

Considérant que les commentaires de la Zone de police détaillés ci-dessous :

1. Les crédits ne sont effectivement pas disponibles. Ils ont toutefois été bien inscrits au budget 2024. Ces dépenses ne pouvaient pas être prévues à l'élaboration du marché car elles ressortent d'imposition du permis d'urbanisme et des recommandations du Coordinateur Sécurité (CS) - CoRePro. Les avenants ont été transmis par la société Mignone lors de l'avancement dudit marché de travaux. Afin de ne pas retarder l'exécution de la construction du commissariat et de ne pas engendrer des intérêts de retard, il est proposé au Collège Communal d'exercer les pouvoirs du Conseil Communal sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et ce afin de prendre les décisions inhérentes dans le cadre des surcoûts 1 à 4 dont le paiement desdits surcoûts sans crédits sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.
2. Il est proposé de choisir l'emprunt comme mode de passation de marché.
3. Les deux cas de modification applicable aux surcoûts sont précisés comme suit et repris dans un tableau récapitulatif ci-dessous :
 - **avenant 2 - surcoût 1** relatif au terrassement et aux abords : Vu les quantités complémentaires engendrés par cet avenant, le surcoût 1 est motivé par l'article **38/1 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013**;
 - **avenant 4 - surcoût 2** relatif à l'acrotère : Vu les quantités complémentaires engendrées par cet avenant, le surcoût 2 est motivé par l'article **38/1 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013**;
 - **avenant 6 - surcoût 3** relatif à la toiture : Vu la modification du revêtement de la toiture engendré par l'installation de panneaux solaires imposée dans le cadre du permis d'urbanisme, le surcoût 3 est motivé par l'article **38/2 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013** ;
 - **avenant 3 - surcoût 4** relatif à la façade : Vu les quantités complémentaires engendrées par cet avenant, le surcoût 4 est motivé par l'article **38/1 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013** ;

Considérant l'urgence impérieuse de procéder à ces modifications afin d'éviter des intérêts de retard pour le paiement des surcoûts et de ne pas retarder l'exécution des travaux, il a été demandé au Collège

Séance du 19 décembre 2023

Communal d'exercer les pouvoirs du Conseil Communal sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant dès lors qu'en sa séance du **4 décembre 2023**, le Collège Communal a décidé :

- De marquer son accord sur les surcoûts et les délais supplémentaires introduits par la société Mignone sise rue Neuve n° 112 à 7170 Manage
 - surcoût 1 de l'avenant 2 relatif au terrassement et aux abords : **45.592,06 € HTVA - 45 jours de délai supplémentaire ;**
 - surcoût 2 de l'avenant 4 relatif à l'acrotère **10.551,39 € HTVA - 25 jours de délai supplémentaire ;**
 - surcoût 3 de l'avenant 6 relatif à la toiture : **66.138,86 € HTVA - 40 jours de délai supplémentaire ;**
 - surcoût 4 de l'avenant 3 relatif à la façade : **1.966,64 € HTVA - 15 jours de délai supplémentaire.**
- De notifier à la société Mignone la commande des surcoûts et de leur accorder les délais supplémentaires et ce, avant le retour de la Tutelle Générale :
 - surcoût 1 de l'avenant 2 relatif au terrassement et aux abords : **45.592,06 € HTVA - 45 jours de délai supplémentaire ;**
 - surcoût 2 de l'avenant 4 relatif à l'acrotère **10.551,39 € HTVA - 25 jours de délai supplémentaire ;**
 - surcoût 3 de l'avenant 6 relatif à la toiture : **66.138,86 € HTVA - 40 jours de délai supplémentaire ;**
 - surcoût 4 de l'avenant 3 relatif à la façade : **1.966,64 € HTVA - 15 jours de délai supplémentaire.**soit un total de 124.246,25 € HTVA - **150.337,96 € TVAC** et 125 jours de délai supplémentaire sur base du délai initial. .
- De choisir l'emprunt comme mode de financement des surcoûts 1 à 4.
- De contracter un emprunt d'un montant de **150.337,96 €** auprès de l'organisme financier désigné dans le marché de la ville.
- D'engager la somme de **150.337,96 €** TVAC pour effectuer le paiement des surcoûts 1 à 4 à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2021.
- De procéder au paiement de la somme **150.337,96 €** sans crédit sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale (crédits inscrits au budget 2024) et ce, afin de ne pas engendrer des intérêts de retard.
- De transmettre le dossier à la tutelle générale.
- D'informer le Conseil Communal des décisions prises dans le cadre de ce dossier lors de sa plus proche séance et qu'il les ratifie.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance et de ratifier les décisions prises par le Collège Communal en sa séance du **4 décembre 2023** sur base de l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale et au vu de l'urgence impérieuse afin d'éviter des intérêts de retard pour le paiement des surcoûts et de ne pas retarder l'exécution des travaux :

- De marquer son accord sur les surcoûts et les délais supplémentaires introduits par la société Mignone sise rue Neuve n° 112 à 7170 Manage
 - surcoût 1 de l'avenant 2 relatif au terrassement et aux abords : **45.592,06 € HTVA - 45 jours de délai supplémentaire ;**
 - surcoût 2 de l'avenant 4 relatif à l'acrotère **10.551,39 € HTVA - 25 jours de délai supplémentaire ;**
 - surcoût 3 de l'avenant 6 relatif à la toiture : **66.138,86 € HTVA - 40 jours de délai supplémentaire ;**
 - surcoût 4 de l'avenant 3 relatif à la façade : **1.966,64 € HTVA - 15 jours de délai supplémentaire.**
- De notifier à la société Mignone la commande des surcoûts et de leur accorder les délais

Séance du 19 décembre 2023

supplémentaires et ce, avant le retour de la Tutelle Générale :

- surcoût 1 de l'avenant 2 relatif au terrassement et aux abords : **45.592,06 € HTVA - 45 jours de délai supplémentaire ;**
- surcoût 2 de l'avenant 4 relatif à l'acrotère **10.551,39 € HTVA - 25 jours de délai supplémentaire ;**
- surcoût 3 de l'avenant 6 relatif à la toiture : **66.138,86 € HTVA - 40 jours de délai supplémentaire ;**
- surcoût 4 de l'avenant 3 relatif à la façade : **1.966,64 € HTVA - 15 jours de délai supplémentaire.**

soit un total de 124.246,25 € HTVA - **150.337,96 € TVAC** et 125 jours de délai supplémentaire sur base du délai initial.

- De choisir l'emprunt comme mode de financement des surcoûts 1 à 4.
- De contracter un emprunt d'un montant de **150.337,96 €** auprès de l'organisme financier désigné dans le marché de la ville.
- D'engager la somme de **150.337,96 €** TVAC pour effectuer le paiement des surcoûts 1 à 4 à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2021.
- De procéder au paiement de la somme **150.337,96 €** sans crédit sur base de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale (crédits inscrits au budget 2024) et ce, afin de ne pas engendrer des intérêts de retard.
- De transmettre le dossier à la tutelle générale.

Deuxième supplément d'ordre du jour

74.- Proposition de motion pour la distribution de sacs poubelles gratuits à La Louvière par Hygea

Madame ANCIAUX : Le point 74 qui concernait la motion pour la distribution de sacs-poubelle gratuits. Je suppose qu'on l'a déjà évoqué suffisamment...

Monsieur HERMANT : Deux mots ...

Madame ANCIAUX : Mais je ne vois pas pourquoi deux mots alors qu'on l'a évoqué en long et en large. (...) Une petite précision mais en deux mots alors ...

Monsieur HERMANT : Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. Je trouve que Madame Castillo a un mépris énorme quand elle dit les gens n'ont qu'à diminuer leurs déchets, un point c'est tout. Les gens ne décident pas des choix qui sont faits par les grandes entreprises agroalimentaires. Les grands magasins nous fourguent une série de trucs dont on est pas du tout responsables. Je veux être clair là-dessus, de un.

De deux, les gens payent de plus en plus pour leurs poubelles. On leur demande de trier de plus en plus. Bientôt, ça va être effectivement les déchets verts mais vous avez déjà vu la surface qu'il faut dans les maisons ... donc il faut les cartons, il faut les verres, il faut les sacs moka, il faut les sacs bientôt biodégradables, il faut les sacs bleus, il faut ce qui va au parc à conteneurs... chez moi, je ne sais pas... et chez les gens c'est probablement la même chose... Chez moi, le garage est rempli de trucs que je trie pour les poubelles. Et les gens payent avec ça...

Madame ANCIAUX : On a déjà évoqué la question tout à l'heure...

Monsieur HERMANT : La moindre des choses....

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant...

Monsieur HERMANT : D'où ma motion... Je vais terminer Madame la Présidente, excusez-moi... Je m'emballais.

Séance du 19 décembre 2023

Madame ANCIAUX : Terminez alors.

Monsieur HERMANT : Juste un mot sur la motion. La motion demande simplement que si on paye un rouleau de sacs-poubelle à 10€ pour des sacs de 60 litres, qu'on ait la même chose pour son argent au bout de l'année. C'est ça qu'on demande, simplement ça, qu'il y ait une compensation pour ce qui est payé par les gens. Donc il y a une différence d'un rouleau par an, on demande...

Madame STAQUET : On a expliqué qu'on allait demander...

Madame ANCIAUX : On en a déjà parlé

Madame STAQUET : On l'a expliqué en long et en large !

Madame ANCIAUX : On en a déjà parlé. Madame Castillo a répondu...

Monsieur HERMANT : Madame la Présidente, si la majorité

Madame ANCIAUX : Monsieur Hermant, vous avez dit que vous concluez. Donc maintenant... je donne la parole à Monsieur Van Hooland...

Monsieur HERMANT : Si la majorité ne modifie pas, pour qu'on ajoute un point sur les sacs de 60 litres qui continuent à être vendus aux habitants de la Louvière, j'ai pas de problème avec cela, ... (coupure du micro)

Madame ANCIAUX : Monsieur Van Hooland.

Monsieur VAN HOOLAND : Oui merci. Alors, je vais quand même intervenir. Alors, je peux comprendre, il y a des difficultés logistiques, c'est clair que tout le monde n'a pas énormément d'espace. Maintenant, il faut que tout le monde fasse un effort pour la réduction des déchets et la préservation des ressources.

Alors, on ne va pas revenir au bon vieux temps de quand j'étais gosse et qu'avec papa, on allait à Cronfestu et qu'on balançait tout, parce qu'à l'époque, il n'y avait pas de tri de déchets, un truc de dingue ! Donc ça, ce n'est pas possible alors il faut trier ses déchets. Maintenant, dans la logique de gauche, je permets de dire que, plus tard, à terme, quand les ressources vont s'épuiser et quand la terre on l'aura bien détruite, c'est ceux qui auront le moins de moyens financiers qui seront le plus impactés par les problèmes écologiques à venir. Autrement dit, ça va retomber sur les pauvres. Alors à long terme, si on veut vraiment défendre les personnes les plus précarisées, il faut préserver nos ressources et il faut un tri des déchets. Donc là, sur ta logique, je ne te suis pas. Voilà.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Madame Castillo.

Madame CASTILLO : Vraiment désolée mais je n'accepte pas qu'on me taxe de mépris. Et donc, si vous aviez bien écouté c'est vraiment notre proposition vise à demander à HYGEE de permettre aux personnes de se débarrasser de manière légale et sélective des déchets biodégradables. Parce que c'est l'obligation d'HYGEE de fournir une solution, si possible en porte-à-porte, c'est ce qu'ils auraient dû faire s'ils étaient prêts avec le nouveau schéma de collectes. On s'est mis autour de la table avec eux en essayant de voir quelles alternatives ils pouvaient proposer, gratuitement pour le coup, aux citoyens et citoyennes des communes impactées mais en aucun moment, ce que je propose ne relève du mépris envers les personnes. C'est vraiment de nature à trouver des solutions avec HYGEE au bénéfice des citoyens et des citoyennes. Donc, votre mépris, vous pouvez vous le garder.

Madame ANCIAUX : Voilà, je remercie. Non, Monsieur, maintenant, c'est terminé. Vous avez eu suffisamment à réagir sur ce point !

Monsieur HERMANT : Je vais quand même réagir! C'est vraiment méprisant de dire aux gens d'aller au parc à conteneurs pour le biodégradable

Séance du 19 décembre 2023

Madame ANCIAUX : Nous passons aux votes! Pour le parti socialiste?

Madame STAQUET : Non

Madame ANCIAUX : Pour Ecolo ?

Monsieur CREMER : Non

Madame ANCIAUX : Pour le PTB ?

Monsieur HERMANT : Oui

Madame ANCIAUX : Pour le MR ?

Monsieur DESTREBECQ : Non

Madame ANCIAUX : Pour plus CDH ?

Monsieur RESINELLI : Non

Madame ANCIAUX : Pour Monsieur Christiaens ?

Monsieur CHRISTIAENS : Non

Le Conseil,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 11 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant la proposition de motion du groupe PTB :

"Proposition de motion pour la distribution de sacs poubelles gratuits à La Louvière par Hygea"

"Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Hygea, en tant qu'intercommunale de gestion environnementale en charge de la collecte et du traitement des déchets sur 24 communes réparties sur le territoire de la région de Mons-Borinage-Centre dont La Louvière, « se donne pour première mission, en application des décrets qui réglementent ses activités, mais plus encore en application de la vision qui inspire et donne sens à ces activités, de faciliter la gestion par ses usagers particuliers et collectifs des déchets qu'ils produisent quotidiennement » ;

Considérant qu'en tant que commune associée, la Ville de La Louvière fait partie du Conseil d'Administration d'Hygea via son délégué, Monsieur l'Échevin des Travaux Antonio Gava ;

Considérant que la capacité des sacs Hygea pour les déchets résiduels est passée de 60 l. à 50 l. et de 30 l. à 25 l. ;

Considérant que le prix du rouleau n'a pas subi de modification (10 € pour 10 « grands » sacs, soit 1 €/sac ou 10,80 € pour 20 « petits » sacs, soit 0,54€ /sac);

Considérant que la diminution de la capacité des sacs, couplée à l'absence de diminution du prix du rouleau équivaut à une augmentation du coût/litre de déchet ménager pour les ménages ;

Considérant que la Ville de La Louvière ne bénéficie pas de la récolte des sacs pour les déchets biodégradables,

Séance du 19 décembre 2023

Considérant que les sacs poubelles répondent à un besoin de base dont les citoyens ne peuvent pas se passer ;

Vu la déclaration de Jacques Gobert, bourgmestre de La Louvière, dans la presse le 10 novembre 2023, qui dit que « tant que le nouveau schéma de collecte n'est pas mis en application, il s'agit d'une pénalisation financière envers les citoyens que je ne peux pas accepter » ;

Vu la réponse d'Hygea au bourgmestre via la presse ne donnant pas de réponse positive à sa demande ;

Le Conseil communal de La Louvière :

demande à Hygea une compensation pour les habitants de la Ville de La Louvière sous forme de l'octroi d'un rouleau de sacs poubelle par ménage (1 rouleau de 25 litres pour les ménages d'une seule personne, 1 rouleau de 50 litres pour les ménages de plus d'une personne) pour compenser la diminution de la taille des sacs."

Par 3 voix pour et 34 voix contre,

DECIDE :

Article 1: de se positionner sur la recevabilité de la motion du groupe PTB : "Proposition de motion pour la distribution de sacs poubelles gratuits à La Louvière par Hygea".

75.- Motion pour la création d'une Maison de la citoyenneté solidaire abritant la Donnerie du Centre dans le bâtiment de l'ancienne médiathèque

Madame ANCIAUX : Nous passons à la motion suivante. Donc le point inscrit à la demande de Madame Lumia et de Monsieur Papier, qui concerne la motion pour la création d'une maison de la citoyenneté solidaire abritant la donnerie du Centre, dans le bâtiment de l'ancienne médiathèque. A qui je cède la parole ? A Madame Lumia ou à Monsieur Papier ?

Monsieur GOBERT : Quel beau couple !

Madame ANCIAUX : Oui Madame Lumia, je vous en prie.

Madame LEONI : C'est beau la collaboration !

Madame LUMIA : Mais oui, Madame Leoni, effectivement, c'est beau la collaboration quand on a des belles idées, c'est bien de les partager, de pouvoir aller au-delà des différences politiques quand il y a un beau projet comme celui-là. Et donc je remercie Monsieur Papier d'avoir bien collaboré, sur ce point, avec le PTB.

Par rapport au contenu, le mois passé j'étais intervenue par rapport à la situation de la donnerie qui, comme vous le savez, était dans un bâtiment qui pouvait être contaminé par de l'amiante parce que les bâtiments adjacents étaient sujets à ce problème et ils étaient priés de quitter les lieux, ici, à la fin de l'année. Et donc, ils ont pu trouver une solution temporaire, dans les bâtiments qui sont situés à la place Maugrétout, mais c'est un bail précaire et donc ce n'est pas une solution pérenne pour cette association qui est vraiment essentielle. Et j'en ai eu la preuve en allant à la distribution des jouets de Saint-Nicolas qu'ils ont organisé et où j'ai observé des familles aller chercher des jouets et en fait il y en a 250 qui ont été distribués. Ce qui veut dire qu'il y a 250 familles qui n'étaient pas en capacité d'offrir à leurs enfants des jouets pour la Saint-Nicolas et qui donc, sont allées à la donnerie et qui ont pu trouver là un peu de réconfort pour les fêtes et pour leurs enfants.

Séance du 19 décembre 2023

Et donc, je voudrais vraiment appuyer sur le fait que cette association, elle est là parce qu'il y a, quelque part, un manquement au niveau politique qui fait que, oui, il y a des citoyens qui sont obligés de trouver des solutions palliatives aux manquements qui sont dans le chef politique. Je ne dis pas à ce niveau-là forcément, mais ce sont les mêmes partis qui effectivement bloquent les salaires, s'en prennent aux pensions, refusent le blocage des prix de l'énergie, etc. Et donc oui, effectivement les gens sont de plus en plus précarisés et donc ces initiatives citoyennes, elles sont de plus nécessaires. Et si les partis de la majorité ne veulent pas s'attaquer directement aux mesures politiques qui sont nécessaires pour lutter contre la pauvreté, et bien au moins qu'ils puissent permettre aux citoyens de le faire.

Et c'est dans ce sens là que va notre proposition. Nous proposons que le bâtiment, qui était autrefois occupé par la médiathèque, soit dorénavant occupé par la donnerie du centre et que plus largement, elle devienne une maison de la citoyenneté pour regrouper une série d'associations de lutte contre la pauvreté, qui seraient en contact avec effectivement les instances, pour leur relayer leurs actions et leurs besoins. Merci,

Mme ANCIAUX : Je vous remercie. Monsieur Papier, pour un complément.

Monsieur PAPIER : Oui, juste un petit complément, j'avais levé ma main mais Livia a clôturé sur ça et elle a raison de le dire. Les associations qui luttent contre la précarité, enfin... Nicolas, on est bien au courant, sont sans cesse confrontées à une augmentation assez forte. J'en discutais avec Saint-Vincent-de-Paul et d'autres, on a une montée en flèche des besoins et donc le fait d'offrir un lieu qui soit accessible autant pour la donnerie que pour d'autres associations, c'est aussi reconnaître leur travail. C'est aussi tout simplement se dire que, en termes de vision politique, on vient en soutien de l'associatif, pas en concurrence avec la ville, mais tout simplement parce que l'associatif mérite d'être soutenu. C'est une initiative citoyenne, ça permet de tisser des liens et pourquoi ne pas venir en aide à ce genre d'initiative.

Je rappellerai d'ailleurs, qu'en son temps, et je pense redéposer l'idée face à l'hiver qui va arriver donc, et l'augmentation des besoins de l'associatif luttant contre la précarité. On avait proposé de tout simplement leur venir en aide, comme le font d'autres, comme d'autres villes, dans le paiement de leurs charges énergétiques, de leurs charges de fonctionnement de base pour que l'ensemble de leurs moyens soit bien focalisé dans la distribution des aides, des besoins alimentaires et non-alimentaires. Voilà, j'espère que notre proposition collaborative retiendra votre attention.

Madame ANCIAUX : Je vous remercie. Pour la réponse, Madame Lelong.

Madame LELONG : Je vous remercie Madame la Présidente. Donc j'ai pris note évidemment des propos que vous venez de tenir et donc des besoins de l'associatif et le but ici n'est certainement pas de venir vous contrecarrer sur les besoins associatifs, j'y reviendrai par la suite. Mais je rappelle que votre motion, c'est d'établir cette donnerie dans le bâtiment de l'ancienne médiathèque. C'est comme ça qu'est formulée votre motion.

Il faut savoir que par rapport à cette motion, il y a plusieurs éléments qui rendent impossible, malheureusement, cette proposition. Le premier, il tient au fait que le conseil communal de décembre 2022 avait marqué son accord, en son temps, sur une constitution d'un droit de superficie au bénéfice de la RCA pour ce bâtiment médiathèque. L'acte n'avait pas encore été passé pour la simple et bonne raison qu'il fallait encore pouvoir établir le procès-verbal de division de l'immeuble, ce qui est chose faite à présent par le géomètre de la RCA. Et ce dossier passera d'ailleurs, prochainement, ici, en conseil, afin de finaliser les engagements déjà pris envers la RCA.

Et le deuxième élément, qui n'est pas des moindres, c'est le fait que ce projet de rénovation de la médiathèque qui devait donc pouvoir, comme le nom l'indique, être rénové avant même de pouvoir accueillir une quelconque activité dans les lieux, était lié à une fiche-projet PIV. Cette fiche-projet, elle avait été entrée par les services de la Ville et validée par le gouvernement, afin de réaliser la rénovation de cette cellule et sa transformation en maternité commerciale pour un subside que l'on a obtenu pour un montant de non moins de 350.000€. A partir du moment où vous vous situez dans le cadre de projet

Séance du 19 décembre 2023

PIV, vous obtenez le subside dont je viens de vous parler, vous ne pouvez pas, c'est interdit, vous ne pouvez pas utiliser ce subside à d'autres fins. Rien que sur base de ces deux éléments-là, évidemment, votre proposition, on est obligé de devoir y répondre par la négative, par rapport au projet d'installation, je dis bien, de la donnerie, dans les bâtiments médiathèque.

Par rapport à la donnerie du centre, il me semble que certains éléments doivent être rappelés sur l'historique même des relations que nous avons pu avoir avec la donnerie. Au début de l'année 2022, rappelons le, la donnerie du centre avait dû quitter un local qu'elle occupait à la rue du Temple pour des problèmes de sécurité, notamment pour des problèmes de normes incendie. J'ai reçu à ma permanence politique, notamment la donnerie du centre, Martine Lefebvre en l'occurrence, pour pouvoir essayer de trouver une solution aux problèmes en question, donc de pouvoir retrouver un local afin d'accueillir la donnerie. Nous n'avions, à ce moment-là déjà, pas de solution pérenne qui puisse satisfaire la donnerie, par rapport à ses besoins, et là aussi, je les exposerai de façon plus particulière ensuite. Et nous avons, dès lors, mis à leur disposition un local préfabriqué rue de Bouvy, pour qu'elles puissent s'y installer. Mais sachant que l'on avait bien précisé, rappelons-le à nouveau, que c'était une occupation qui était temporaire.

C'est vraiment un malheureux concours de circonstances, mais nous avons fait face à la mi-septembre 2023 à des actes de vandalisme avec dès lors, une présence d'amiante qui avait été constatée dans les cloisons du bâtiment qui, ne concernait pas directement le local occupé par la donnerie mais le principe de précaution nous imposait de devoir leur demander de quitter, tant que faire se peut, le plus vite possible, les lieux qu'ils occupaient. Nous avons continué les recherches, au sein des services de la Ville et du service patrimoine en particulier, pour pouvoir avoir, dans notre parc immobilier, finalement, des locaux susceptibles d'accueillir la donnerie. Mais il faut également tenir compte de certains paramètres qui font que la recherche de la donnerie est assez compliquée. Pourquoi ? Les besoins en locaux sont eux mêmes compliqués. Vous avez besoin, et je le dis ici aujourd'hui, pour que tout citoyen qui est susceptible de disposer d'un tel local puisse éventuellement prendre contact soit avec la donnerie, soit avec les services de la Ville, nous avons besoin d'un local de minimum 50m², de sanitaires et d'éviers qui doivent être accessibles, mais d'un local également lui-même facilement accessible, soit directement en hypercentre, soit excentré mais alors accessible via des transports en commun qui rendent facile cet accès à la donnerie pour des raisons que vous pouvez aisément imaginer par rapport à ce public précarisé.

Alors je pense que nous sommes toutes et tous ici d'accord. Nous sommes toutes et tous ici conscients sur le rôle social majeur d'associations telles que la donnerie mais également un rôle dans l'économie circulaire puisqu'on vient donner une seconde vie finalement à des biens qui sont encore utilisables. Mais malheureusement, en l'état, en tant qu'échevine du Patrimoine, je ne peux pas pousser les murs, ça je ne peux pas encore faire. Par contre, à nouveau, j'appelle tout citoyen intéressé, qui pourrait aider la Donnerie à prendre les contacts utiles.

Alors voilà, je pense qu'un dernier élément et je rejoins ce que vous dites Madame Lumia par rapport aux dons qui sont faits par la donnerie, aux enfants. Et là encore, la ville de La Louvière n'y a pas été insensible puisque nous avons pu mettre la salle du Palace à disposition de la donnerie pour qu'elle puisse recevoir les dons et les distribuer aux enfants pendant la période des fêtes. Alors nous souhaitons évidemment toutes et tous une solution pérenne. Mais en l'état, et je suis assez fière de dire que sur La Louvière, nous avons un tissu associatif particulièrement important, nous sommes une population dense, nous avons des locaux évidemment au niveau de la ville, mais qui sont aussi déjà occupés par ces autres acteurs du monde associatif. Mais voilà, en l'état, à l'heure où je vous parle, nous ne pouvons faire plus que ce que nous avons déjà fait mais je ne désespère pas que nous puissions trouver une solution à l'avenir. Merci.

Madame ANCIAUX : Madame Lumia ?

Madame LUMIA : Oui, donc d'abord, juste une petite rectification. Ce n'est pas vous qui avez permis que le Palace soit utilisé pour ça

Monsieur GOBERT : C'est un bâtiment Communal.

Séance du 19 décembre 2023

Madame LUMIA : Mais Central et donc voilà, il ne faut pas tout s'accaparer des gloires qui ne vous appartiennent pas.

Madame LELONG : Et les subsides ils vous appartiennent Madame Lumia!? Les subsides de Central, il vous appartiennent ? Qui subsidie Central, Madame Lumia?

Madame LUMIA : Je relaye la parole...

Madame LELONG : Qui subsidie Central Madame Lumia !? Répondez à cette question !!

Madame LUMIA : C'est vous personnellement Madame Lelong.

Madame LELONG : Non, ce n'est pas moi personnellement...

Madame LUMIA : C'est ce que vous voulez que je dise ? Bravo Madame Lelong, merci !

Madame LELONG : J'ai parlé de la ville de la Louvière, on a parlé de la ville de La Louvière. Qui a parlé de moi ? C'est vous qui parlez de moi, Madame Lumia.

Madame LUMIA : Je voudrais revenir sur le sujet du bâtiment. J'ai bien entendu votre argumentaire et je voudrais savoir : qu'est ce qui ferait, juridiquement, que la donnerie ne puisse pas occuper une maternité commerciale?

Madame LELONG : C'est parce que ce n'est pas la destination. Ce ne sont pas des activités à caractère lucrative et commercial.

Madame LUMIA : Et qu'est ce qu'il faudrait pour qu'elle puisse occuper une maternité commerciale ?

Madame LELONG : Rien puisque ce n'est pas une maternité commerciale. Juridiquement, une association à caractère lucratif telle que la donnerie, ne correspond pas à la définition d'une maternité commerciale. Je ne peux pas vous l'expliquer autrement.

Madame LUMIA : Bien, ce n'est pas très précis.

Madame LELONG : Non, c'est vous qui ne voulez pas comprendre à nouveau. Merci.

Madame LUMIA : Non, je vous assure que, ce n'est pas ça le problème. Je voudrais vraiment terminer là-dessus, bien sûr, mais j'ai encore deux points. Par rapport aux maternités commerciales, ici, j'ai discuté avec un gérant qui s'est installé dans une maternité commerciale et qui met la clé sous la porte parce que les maternités commerciales, ce n'est pas une recette miracle. (...) Non, ce n'est pas à l'ordre du jour mais on peut débattre d'un point.

Madame ANCIAUX : Excusez-moi, mais ça aussi si vous avez envie vous la poserez en question d'actualité si jamais c'est une actualité parce que ça, ça n'a rien à voir...

Madame LUMIA : Non, mais c'est important parce que ce n'est pas une recette miracle. Si vous ne luttez pas pour le pouvoir d'achat des gens. Là où se trouve la pauvreté,... (...)

Madame ANCIAUX : Monsieur Destrebecq, je vous donne la parole.

Madame LUMIA : Réorienter ce que...

Madame ANCIAUX : Madame Lumia, vous vous taisez là maintenant !

Monsieur DESTREBECQ : Madame la Présidente, je voulais simplement m'exprimer parce que ...

Monsieur GOBERT : Si ça continue comme cela, je m'en vais !

Séance du 19 décembre 2023

Monsieur DESTREBECQ : Je n'ai pas compris la démarche de Xavier et ce qui se passe maintenant en est la belle démonstration. Si on veut vraiment, dans le fond, essayer de trouver une solution à cette donnerie, je ne vois vraiment pas l'intérêt de s'associer avec le PTB pour déposer une motion puisqu'une fois de plus, le PTB vient de démontrer qu'il détourne l'objet principal, c'est-à-dire, faire de la communication autour de ce sujet, plutôt que d'essayer de trouver une solution pérenne pour une institution qui le mérite. Et donc si ça n'était pas dans l'intérêt de la donnerie, Xavier, je te dirais, tu as fait une erreur ici, c'est une faute. Je trouve sincèrement que faire ce genre de démarche, c'est politiser un sujet qui ne le mérite pas. Et donc, sincèrement, la donnerie du centre mérite mieux que cela.

Et au-delà de cela, Madame la Présidente, je voudrais vous demander, comme il est notifié d'ailleurs dans le bas de ce point, puisque Madame l'Echevine vient de démontrer qu'il n'était absolument pas légalement possible de répondre à cette motion. Je voudrais qu'on puisse voter sur la recevabilité de cette motion parce que je ne voudrais pas que par notre vote négatif qui même s'il a été justifié par l'illégalité, je ne voudrais pas qu'on pense que nous allons voter « non » contre la donnerie du Centre.

Madame ANCIAUX : J'ai bien compris Monsieur Destrebecq.

Monsieur GOBERT : Il y a juste un élément que je voudrais ajouter à ce qu'Olivier a dit. C'est que quand tu dis la démarche, elle est plus que limite. J'irai même plus loin, vous avez toutes et tous vu, Monsieur Papier, se pavaner sur les réseaux sociaux, aux côtés des responsables de la donnerie, en disant: Voilà, je suis le messie, j'ai trouvé des locaux pour la donnerie du centre, pas très loin d'ici, place Maugrétout. Je ne comprends pas la démarche. Alors qu'il s'est présenté comme le messie venant de bien loin, il a trouvé la solution. Ou est où est le problème ? Les locaux ne sont plus disponibles?!

Madame ANCIAUX : Monsieur Papier.

Monsieur PAPIER : On ne va pas perdre du temps à répondre à ce genre de conneries. Madame l'Echevine, je voudrais juste dire... enfin, je veux revenir sur l'aspect constructif, la remarque que vous donnez sur l'utilisation d'un bâtiment qui est déjà visé par un subside fait que, automatiquement, ce bâtiment-là ne peut pas être utilisé. Par contre, je trouve que l'idée est de réfléchir sur une maison de la citoyenneté/solidaire qui puisse être un point d'ancrage de l'associatif en centre-ville et accueillir mériterait de pouvoir être étudié de façon constructive. C'est juste le fait d'être étudié. Pour répondre à ...

Madame LELONG : Monsieur Papier je suis d'accord avec vous mais vous pensez ...

Monsieur PAPIER : Laissez-moi finir Madame l'Echevine, c'est désagréable si vous parlez en même temps, sinon je vais continuer à parler en même temps et on va passer 2 h. Laissez-moi finir, c'est une question de politesse.

Madame ANCIAUX : Madame Lelong, laissez-le terminer.

Monsieur PAPIER : Je voudrais simplement vous dire ceci, c'est juste le fait de dire : oui, ça serait bien de pouvoir y réfléchir tout comme, je reviens sur la proposition d'intervention...

Madame STAQUET : On ne t'a pas attendu pour réfléchir hein!

Monsieur PAPIER : ... Sur l'aspect d'aide à l'associatif pour les charges, ça mérite tout simplement une discussion où on dit : bien oui, on va y réfléchir. Et pour répondre à Monsieur le bourgmestre. Oui, on a trouvé une solution. D'accord, elle est temporaire et Madame Lumia a raison de le dire, elle est temporaire, ça nous laisse le temps de pouvoir réfléchir sur le long terme. Vous me dites juste : on va chercher, on ne va pas considérer que c'est foutu d'avance, moi ça me suffit ! Je trouve ça largement... Et bien voilà. Donc, voilà, c'est simplement ça. Donc vous voyez, il n'y avait rien de... il n'y avait rien....

Madame LELONG : Je suis triste Monsieur Papier, vous ne m'écoutez pas, parce que vous demandez à

Séance du 19 décembre 2023

ce qu'on vous écoute mais vous, vous n'écoutez pas.

Monsieur PAPIER : Je ne sais pas mais, si vous parlez en même temps que je parle, je comprends que vous ne m'entendiez pas non plus.

Madame LELONG : On ne vous a pas entendu pour réfléchir, Monsieur Papier...

Madame ANCIAUX : Madame Lelong, vous pourrez lui dire après, laissez-le terminer.

Monsieur PAPIER : Je ne vous interromps pas Madame Lelong quand vous parlez, je vous écoute. Alors, pour la réponse à Olivier, non, écoute, il n'y avait rien de politisé dans l'idée et c'est un vieux débat que l'on a déjà...

(...)

Alors je voudrais dire que si maintenant à chaque fois qu'on voit un homme politique dans une donnerie ou accompagner sur des photos ou ses posts sur des dons de jouets ou autre, ... Je suis désolé, on n'est pas les seuls dans la salle, je trouve ça un peu fort et en plus de ça, je trouve que c'est réducteur. Maintenant, tout simplement dire que, mais on est tous, on est à chaque fois ouvert à toute collaboration et tout simplement venir flinguer Livia Lumia, parce que tout simplement elle y met un peu plus de coeur et qu'elle se bat sur le truc, je trouve ça un peu désagréable. L'objectif ici, c'était tout simplement de dire : nous déposons une proposition et nous sommes prêts à en débattre avec toute personne. Alors bien sûr, quand on a pas les gens qui vous coupe les autres appuient sur le bouton, primaire !

Madame ANCIAUX : Madame Lelong, je vous invite à répondre.

Madame LELONG : Chaque mois, à chaque conseil, on vous présente des points patrimoine dont certains mettent systématiquement à disposition du monde associatif des locaux. Alors, Monsieur Papier ne vous a pas attendu pour réfléchir à de la solidarité, à des mises à disposition de locaux. On le fait en collège et en conseil tous les mois.

Madame LUMIA : Mais donc c'est possible mais là pour le moment ce n'est pas effectif puisque ...

Madame ANCIAUX : Madame Lumia je ne vous ai pas donné la parole! Monsieur Cremer et ensuite nous nous interrogeons sur la recevabilité de cette motion et nous voterons.

Monsieur CREMER : Merci Madame la Présidente. Quand j'ai lu le projet de motion, ce qui m'a choqué, c'est qu'une fois de plus et on rentre en période électorale, c'est le « y a qu'à solutions ». C'est facile. On savait tout ce qu'il y avait un problème avec la donnerie qui n'avait plus de locaux puisque ça avait été décidé lors du conseil précédent. Et donc vous matchez un certain nombre de chose, vous dites qu'il y a une donnerie qui cherche un bâtiment, moi je vois des bâtiments vides et donc, « y a qu'à » dire que la donnerie peut aller là. Alors vous prenez n'importe quel bâtiment vide en ville, vous faites une motion disant il n'y a qu'à mettre la donnerie là et je suis le sauveur. Et il y a des partis autour de la table, ici, qui ont des solutions « y a qu'à » et qui font croire aux citoyens que « y a qu'à », c'est très facile.

Et donc, quand j'ai lu cette motion je me suis dit mais, c'est infaisable. C'est infaisable parce que, ce bâtiment, il n'est pas prévu pour ça, parce que ce bâtiment, il a déjà une nouvelle affectation, qu'il y a des subsides pour, etc.. on le savait dans ce conseil. Donc, c'est vraiment de la démagogie de déposer une telle motion. On avait dit, avec certains partis ici autour de la table que nous ne discuterions plus de motion déposée comme ça. Et alors ça va devenir de pire en pire, avant les élections on va avoir chaque mois une motion « Y a qu'a ». Donc, la motion, on va décider si elle est recevable ou pas et je ne doute pas du vote qui va être établi maintenant. Merci

Madame ANCIAUX : Voilà donc, comme le conseil communal est souverain quant à vérifier la recevabilité de cette motion, nous allons passer au vote pour la recevabilité de la motion. Donc, je pense qu'on peut voter par groupe. Et donc pour le groupe PS ?

Madame STAQUET : Non

Séance du 19 décembre 2023

Madame ANCIAUX : Pour le groupe Écolo ?

Monsieur CREMER : Non recevable.

Madame ANCIAUX : Pour le PTB ?

Monsieur HERMANT : Oui, bien sûr.

Madame ANCIAUX : Pour le MR ?

Monsieur DESTREBECQ : Non-recevable.

Madame ANCIAUX : Pour plus CDH ?

Monsieur RESINELLI : ?

Madame ANCIAUX : Et Monsieur Christiaens ?

Monsieur CHRISTIAENS : Oui. (non-recevable)

Madame ANCIAUX : Recevable ? Recevable ? Ah non, donc c'est non-recevable. Mais vous, c'est recevable pour Plus CDH?

Monsieur RESINELLI : Oui, dans le sens où on aurait pu en discuter pour la modifier, pour qu'elle devienne recevable.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 11 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant la proposition de motion conjointe des groupes Plus et PTB :

"Proposition de motion pour la création d'une Maison de la citoyenneté solidaire abritant la Donnerie du Centre dans le bâtiment de l'ancienne médiathèque."

"Vu que la Ville de La Louvière est propriétaire d'un bâtiment sis 36 rue Albert 1er à La Louvière ;

Vu que ce bâtiment, occupé dans le passé par la médiathèque, est actuellement inoccupé ;

Vu la richesse du tissu associatif louviérois luttant contre la précarité et du bien fondé de lui venir en aide pour lui permettre de poursuivre sa mission sur le territoire de La Louvière et plus particulièrement en son centre-ville pourvu d'un accès facile ;

Vu que, plus particulièrement au sein de cette problématique, la Donnerie du Centre, association de faits comptant plus de 20 000 membres sur Facebook, ayant pour mission la récolte de dons, et sa redistribution, dans le but de lutter contre le gaspillage, occupe actuellement un bâtiment sis square Esperanto, ancien école Fidèle Mengal, mis à disposition par la Ville de La Louvière ;

Vu que, au mois d'octobre 2023, la Ville de La Louvière a décidé de la destruction du bâtiment mis à disposition de la Donnerie du Centre pour cause de présence d'amiante et d'insalubrité ;

Vu que la Donnerie du Centre a, dès lors, été sommée de quitter les lieux pour le 31 décembre au plus tard ;

Séance du 19 décembre 2023

Vu que la Donnerie du Centre, pour ne pas se retrouver à la rue, a conclu de façon transitoire un bail précaire d'occupation du bâtiment sis Place Maugrétout 17 à La Louvière ;

Considérant que ce bail de durée indéterminée ne peut garantir à la Donnerie du Centre la pérennité de ses activités à long terme ;

Considérant que la mission de la Donnerie du Centre est d'utilité publique et qu'elle a besoin d'un emplacement en centre-ville pour des questions d'accessibilité en transport en commun pour ses bénéficiaires ;

Considérant que l'ancien bâtiment de la médiathèque correspond aux besoins de la Donnerie du Centre en termes d'emplacement, d'espace et d'accessibilité ;

Considérant que la majorité louviéroise PS-Ecolo, dans sa déclaration de politique communale 2018-2024, s'engage à :

- « lutter contre la paupérisation et développer une offre de services en phase avec les besoins des publics fragilisés »*
- « favoriser le développement de l'économie sociale et collaborative »*
- considérer « la participation citoyenne comme moteur de l'action publique »*

et considérant que les activités de la Donnerie du Centre s'alignent sur cette politique ;

Le conseil communal décide :

- De faire du bâtiment de l'ancienne médiathèque une « maison de la citoyenneté solidaire », un espace dédié aux associations luttant contre la précarité qui ont besoin d'un lieu de résidence;*
- De faire du bâtiment de l'ancienne médiathèque une « maison de la citoyenneté solidaire » permettant une centralisation de l'information sur l'offre de lutte contre la précarité présente sur le territoire et portée par l'associatif ;*
- De faire du bâtiment en question un lieu de coordination et de coopération des différentes initiatives citoyennes solidaires ;*
- D'accueillir dans ce bâtiment la Donnerie du Centre ;*
- De réunir l'associatif louviérois venant en aide des personnes vivant dans la précarité afin d'envisager avec lui l'utilisation optimale et participative du bâtiment."*

Par 7 voix pour et 30 voix contre,

DECIDE :

Article 1: de se positionner sur la recevabilité de la motion conjointe des groupes Plus et PTB :
"Proposition de motion pour la création d'une Maison de la citoyenneté solidaire abritant la Donnerie du Centre dans le bâtiment de l'ancienne médiathèque."

Article 2 : pour autant que la proposition de motion soit considérée comme recevable, de se positionner sur l'adoption de ladite motion.

Troisième supplément d'ordre du jour

76.- Questions d'actualités

Madame ANCIAUX : Nous pouvons passer au point suivant, c'est-à-dire les questions d'actualité. Qui a des questions d'actualité ? Monsieur Van Hooland, Monsieur Hermant et Madame Lumia ? Monsieur Van

Séance du 19 décembre 2023

Hooland je vous donne la parole pour deux minutes.

Monsieur VAN HOOLAND : Samedi 16 décembre, il y a eu une effraction dans le bâtiment des douanes, dans le zoning Houdeng - garocentre. Une intrusion suivie d'un incendie volontaire. Dans ces locaux, on a des objets saisis, il y avait aussi des armes. C'est un acte de grand banditisme qui porte atteinte à un service de très haute importance en matière de sécurité pour notre société. S'il vous plaît, merci. Là, c'est important. La sécurité des bâtiments dépend du ministre ayant les douanes en charge. Mais au niveau local, l'intrusion et l'intervention policière qui doit suivre lors de cette intrusion, dépend de la zone de police locale, de même que la sécurité générale.

(brouhaha)

Madame ANCIAUX : Excusez-moi mais, je vous remercie de respecter la parole pour les questions d'actualités .

Monsieur VAN HOOLAND : On a du grand banditisme, on vient de piller le bâtiment des douanes ici, on se tracasse des chocolats ! Non mais, à un moment, il faut arrêter de rire.

Demain, la sécurité générale des zonings dans lesquels sont situées les services et entreprises dépend de l'autorité communale. Alors, un débriefing a-t-il eu lieu suite à cet acte criminel afin de voir quelles ont été les failles dans la sécurité ?

Madame ANCIAUX : Excusez-moi, Monsieur Van Hooland, je vais vous couper, mais merci de respecter l'intervention de Monsieur Van Hooland, s'il vous plaît. Donc il y a encore conseil communal pendant dix minutes si chaque fois, je dois interrompre, ça ne va pas fonctionner et ça augmente la durée.

Monsieur VAN HOOLAND : Les failles dans la sécurité ont-elles été identifiées ? Et une procédure nouvelle peut-elle être mise en place ? Or, maintenant, je ne demande pas des détails qui resteraient du huis-clos, mais en général... Pouvons-nous tirer des leçons de cet acte pour améliorer la sécurité dans nos zonings ? Ça s'est passé dans le bâtiment des douanes, c'est extrêmement grave, c'est du grand banditisme, on peut y avoir volé des armes, etc... Et tout ce qui se trouve dedans et porter atteinte à un service public mais fondamental. Mais ça peut aussi toucher d'autres entreprises et représenter un coût pour les entreprises puisqu'on veut attirer des investisseurs.

Peut-on améliorer la surveillance de nos zonings ? Caméras, patrouilles, des conseils de défense « passive » des entreprises, comme on le fait pour les particuliers où on les conseille contre les cambriolages ? Voilà, merci.

Madame ANCIAUX : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur GOBERT : Oui bon, moi je ne suis bien sûr pas informé des suites de l'enquête qui est en cours très clairement. Donc, ce que je peux dire, tout simplement, c'est que ... et Monsieur Collette pourra compléter mon propos bien évidemment... Il y a effectivement pas mal de services qui tournent en permanence sur le territoire et nous avons mis en place, il n'y a pas très longtemps de cela, le système Hoppler, que vous connaissez, qui est en fait un réseau social positif que nous avons mis à disposition de l'ensemble des citoyens louviérois, par anciennes communes, où des citoyens peuvent échanger entre eux sur différents types de problèmes ou de questionnements qu'ils ont. Nous avons, après avoir rencontré à deux reprises l'ensemble des entreprises des zonings louviérois, nous avons fait une extension de l'offre d'Hoppler, permettant ainsi à toutes les entreprises de communiquer entre elles. Donc, c'est y compris pour des problèmes de sécurité ou d'autres types de questions, de partenariat, de marché conjoint qu' ils pourraient lancer. Donc, on a mis en place ce mode de communication qui est, je crois, unique en son genre et les entreprises y ont adhéré de manière très significative. Maintenant, sur un aspect plus pratique et en lien avec ce que vous venez de dire. Moi, je peux vous dire que ce bâtiment était super sécurisé. Voilà, il y avait des caméras, il y avait des systèmes d'alarme. Maintenant, on verra si tous ces dispositifs ont rempli leur office. Mais Monsieur Collette pourra peut-être, peut-être, en dire plus.

Séance du 19 décembre 2023

Monsieur COLLETTE : Oui, peut-être. Effectivement, je ne peux pas publiquement, ici, révéler tous les détails de l'instruction judiciaire qui est en cours. Mais je confirme ce qu'a dit Monsieur le Bourgmestre. Le bâtiment était sécurisé. On a à faire à une bande criminelle organisée qui savait ce qu'elle venait chercher. Toutes les patrouilles et toutes les mesures de sécurité n'auraient pas permis d'arrêter cette intrusion qui était ciblée. On a mis le feu ensuite au bâtiment, probablement pour couvrir les éventuelles traces et indices. On a ouvert seulement certains coffres et pas d'autres pour dérober un matériel vraiment particulier. Donc, voilà, on n'est pas ici dans l'échange d'informations ou dans les patrouilles policières qui peuvent permettre de dissuader un petit gamin qui se dit : oh là là ! je vais escalader une clôture et aller piquer quelque chose. Donc, je vois peu de possibilités pour la police, de manière préventive, pour empêcher ce genre de délits. (...) Mais voilà, l'enquête doit le déterminer... Il y avait des caméras, elles n'ont pas fonctionné. Probablement que si elles n'ont pas fonctionné, c'est pour une bonne raison. Ce sera au service du SPF intérieur de déterminer si des failles ont été constatées dans la sécurité. Ici, allez, on a eu, il n'y a pas longtemps, l'agression de douaniers dans le port d'Anvers. Ici, on a l'incendie du bâtiment des douanes à La Louvière. Si on s'en prend à ce type de cibles, c'est qu'elles ne sont pas aussi bien sécurisées que d'autres. Un peu comme l'époque où on attaquait les fourgons des bureaux de poste parce qu'ils étaient nettement moins bien défendus que les fourgons des banques. Pour moi, il est évident que cette administration doit prendre des mesures de protection à la hauteur des matériels qui sont saisis et protégés.

Madame ANCIAUX : Voilà, je vous remercie. Monsieur Hermant?

Monsieur HERMANT : Merci Madame la Présidente. MIRIA, le Centre Fédéral Migration et le délégué aux droits de l'enfant tiraient la sonnette d'alarme dans la presse. Vous l'avez lu aussi ? L'Office des étrangers demandait à certaines communes de rappeler certaines familles palestiniennes pour retirer la nationalité belge à leurs enfants. Alors, j'entends de drôles de réactions dans le public, enfin soit...

Ces enfants deviennent donc apatrides, sans nationalité, avec un futur dès lors, très compliqué pour leur vie entière. Alors, est ce que la ville de La Louvière a été sollicitée par l'Office des étrangers pour cela ? Est-ce qu'elle a positivement ? A combien d'enfants a-t-on retiré la nationalité si c'est le cas ?

Et j'en profite puisqu'il me reste quelques secondes pour rendre hommage à ce peuple qui est aujourd'hui, selon l'ONU, en danger de génocide. On parle de 18.000 personnes tuées. J'ai encore entendu hier, au Sénat, des responsables de l'ONU parler et ils disent que la situation est inimaginable. Des gens sont en train de mourir de faim dans le nord de Gaza. Les hôpitaux sont systématiquement bombardés, les écoles sont systématiquement bombardées. C'est une situation humanitaire qu'on a jamais vue dans les guerres modernes. Et voilà, je profitais de mes quelques secondes pour rendre hommage à cette population. Merci Madame la présidente.

Madame ANCIAUX : Merci Monsieur Hermant. Madame Lelong, pour la réponse.

Madame LELONG : Merci Monsieur Hermant pour votre question. Donc, en réalité, vous avez raison de soulever la problématique relative au peuple palestinien qui n'est pas aisée du tout. Pour répondre à votre question déjà, on a pas été directement interpellé en ce sens par l'Office des étrangers. Mais nous avons déjà pu effectuer, au cours de l'un ou de l'autre dossier, quelques recherches pour savoir comment réagir, à partir du moment où nous avons sur notre territoire, des personnes d'origine palestinienne. Puisqu'il nous paraissait important aussi de pouvoir prendre, certains devants par rapport à cela. Et la situation, comme je vous le disais, est assez nébuleuse, y compris sur le plan juridique et sur le plan des instructions qui sont données en ce sens.

Alors, vous verrez peut-être, sur le site du SPF, que eux considèrent qu'il faudrait, notamment en raison du fait que précisément il n'y a pas d'état palestinien reconnu et qu'il n'y a pas en Palestine de ce fait, de code de nationalité en ce sens. Il faudrait reconnaître la qualité d'apatride à cette population, à ces personnes et donc, de par la qualité d'apatride, la reconnaissance protectrice du droit international qui y est relative. Mais malheureusement, force est de constater que cette vision par le SPF n'est pas systématiquement suivie, ni par des décisions de justice, ni par l'Office des étrangers lui-même qui,

Séance du 19 décembre 2023

alors, se fait fort des décisions de justice rendues. Voilà l'état du droit actuel. On marche sur des œufs, ce n'est pas évident du tout comme question. Mais en tout cas, on n'a pas eu d'instructions directes de l'Office des étrangers qui nous dit : voilà, vous devez traiter d'une façon globale le peuple Palestinien de cette façon, je vous l'assure, c'est vraiment une analyse au cas par cas. D'autant que pouvez avoir des cas de droit international assez complexes, par exemple des enfants nés en Palestine, mais avec, on l'a eu, une maman libyenne, un père syrien... et voilà, donc, tout ce genre de paramètres qui peuvent entrer en compte dans l'analyse juridique de ce dossier. Et donc, il ne faut pas justement, faire de généralités dans l'analyse des dossiers qui sont portés à la connaissance de la ville et par la suite de l'Office. Il faut vraiment analyser les dossiers au cas par cas, en fonction des familles. C'est important.

Monsieur HERMANT : Est ce que des nationalités ont été enlevées à des enfants ? C'est ça ma question.

Madame ANCIAUX : Ce n'est pas un débat, vous le savez

Madame LELONG : Il n'y a pas d'enlèvement de nationalité quelconque. La question, c'est de savoir s'il a des reconnaissances ou pas de la qualité d'apatride.

Madame ANCIAUX : Il y a plus que 2 minutes. Normalement, on est censé répondre dans les deux minutes puisqu'on ne laisse que deux minutes à la personne qui pose la question. Donc logiquement, il faut essayer d'être concis. Ce n'est pas que je suis contre votre réponse, mais il faut faire respecter. Donc passons à la dernière question, Madame Lumia.

Madame LUMIA : Merci Madame la Présidente. Je voudrais évoquer un article qui est sorti dans la Nouvelle Gazette au début du mois et qui explique la situation d'un monsieur de 62 ans qui est handicapé et qui s'est vu verbaliser par 3 fois par la scan-car, pour défaut de stationnement, alors qu'il possédait une carte PMR. Et donc, il explique qu'il est allé à l'OPC, qui est l'opérateur privé qui s'occupe du contrôle, il a eu accès aux images et on voyait bien la carte PMR. Et donc, dans cet article, la directrice de la RCA répond : ben oui, on a eu une réunion avec OPC et ils ont promis qu'ils allaient être plus attentifs.

Alors moi, je suis scandalisée de voir cette réponse parce que, en septembre, nous avons discuté ici d'un PV de carence que la RCA avait dressé à l'encontre de OPC qui comprenait douze points vraiment alarmants. Notamment le fait que le bénéfice du doute au profit de l'usager n'était pas respecté et qu'il avait toujours un problème avec le contrôle des cartes PMR. Aujourd'hui, on est 3 mois plus tard et la situation n'est toujours pas réglée.

Et donc je voudrais savoir où en est-on par rapport à ce PV de carence ? Quelles sont les vraies mesures qui ont été mises en place par OPC, au delà de « ils ont promis qu'ils allaient faire un effort », parce que ce n'est pas OK de recevoir cette réponse, ce n'est pas suffisant. Et donc, je voudrais encore insister sur le fait que depuis 2021 on dit qu'il y a un problème avec les scan-car, dans la reconnaissance des cartes PMR. Nous, on le dit, Unia le dit, le CAWaB le dit, le Tribunal de Première Instance de Bruxelles le dit et on est toujours face au même problème. Et donc, quand est-ce qu'on va arrêter avec cette scan-car qui ne fonctionne pas avec les cartes PMR ? Merci

Madame ANCIAUX : Monsieur Bourgmestre pour la réponse.

Monsieur GOBERT : Alors, je vous confirme que le PV de carence a bien été notifié à la société en question. Donc voilà, les manquements ont été dénoncés. La société a répondu hors délai. Donc, nous continuons, je dirais, avec eux, d'améliorer le fonctionnement chaque jour un peu plus. Les manquements ne sont pas liés à la scan-car, vous l'avez d'ailleurs évoqué, mais à l'insuffisance de contrôle visuel qu'ils sont obligés de faire et qu'ils ne font pas de manière suffisante, très clairement. Et donc, ils doivent visualiser avant d'appliquer la redevance. Et donc nous l'avons dénoncé. On l'a fait une fois, deux fois et nous en tirerons les conséquences si on voit que la situation n'évolue pas comme elle devrait évoluer très rapidement.

Séance du 19 décembre 2023

Madame ANCIAUX : Je remercie Monsieur le Bourgmestre. Donc, cette question clôture les questions d'actualité de ce soir et donc nous clôturons la séance publique du conseil communal du 19 décembre 2023. Je vous souhaite de bonnes fêtes à tous.

La séance est levée à 23:15

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT